

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 091-2025

Point 04.04

Point 04.04. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - EM Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de l'EM Strasbourg ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de l'EM Strasbourg.**

Résultat du vote

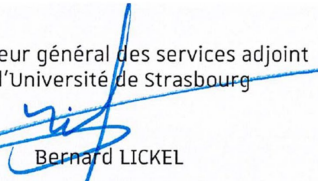
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- EM Strasbourg

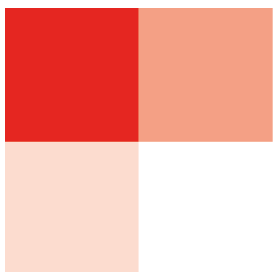
Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg



Bernard LICKEL





Lettre d'accompagnement MCC EM Strasbourg

Conformément à la note de cadrage de l'offre de formation 2024-2028 de l'Unistra, les MCC de l'EM reposent sur un système de contrôle terminal combiné avec un contrôle continu. Depuis la rentrée 2024, l'école travaille au déploiement dans tous les parcours de MCC reposant sur un système d'Évaluation Continue Intégrale (ECI).

De plus, l'élaboration des MCC est construite dans le respect du cadre national défini par l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 pour les diplômes nationaux et des exigences de la Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion (CEFDG) qui confère respectivement les grades master et licence pour les programmes PGE et Bachelor.

Pour l'ensemble des programmes, ce processus est également aligné avec les standards internationaux (AACSB) et centré sur une approche par compétences.

Plusieurs comités internes sont impliqués dans l'élaboration des MCC :

- le Comité de Pilotage Programmes qui veille à la cohérence, à la qualité et à l'évolution de l'offre de formation, ainsi qu'à la richesse de l'expérience étudiante. Il rassemble les principales directions impliquées dans la gestion des programmes afin d'assurer un pilotage transversal aligné avec les priorités stratégiques de l'École.
- Le Comité AoL (*Assurance of Learning*) qui évalue l'acquisition des compétences et la réalisation des objectifs d'apprentissage des programmes et propose des plans d'action à mettre en œuvre.
- Les Comités Pédagogiques (COPED) de chaque programme qui supervisent l'évolution de l'offre pédagogique et la mise en œuvre des changements conformément au cadre réglementaire et aux priorités de l'École.

Enfin, les étudiants prennent part activement aux processus d'amélioration continue et, donc, à l'élaboration des MCC, par différents outils : évaluations des enseignements semestrielles, enquêtes annuelles relatives à la qualité de la formation, réunions pédagogiques semestrielles animées par les responsables pédagogiques, réunions de délégués ainsi que les Conseils de Perfectionnement. Ils sont représentés dans deux instances de l'EM : 4 étudiants aux conseils de perfectionnement des différents programmes où les MCC sont discutés et 4 étudiants au Conseil de composante où les MCC sont discutés et votés annuellement avant envoi à la CFVU.

**Master 1 Contrôle de gestion et audit
organisationnel - Gestion, audit et
intelligence des affaires (alternance possible)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 48 heures après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences, aligné à celui des alternants auprès de leur employeur

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas 48 heures après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard 48 heures après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGC1GU1	UE	Stratégie et management	6	6		CCI								
EGC1GM11	EC	Management stratégique		3		CCI	CM 31,5							
EGC1GM12	EC	Digital Economy and Creative industry		3		CCI	CM 7	Écrit	AC	ET	2h00	3		
EGC1GU2	UE	Accompagnement au changement	6	6		CCI		Dossier à rendre	AC	PE		3		
EGC1GM21	EC	Strategy and communication					CM 7							
EGC1GM22	EC	Conduite du changement		3		CCI	CM 27	Oral	SC	EO	0h15	3		
EGC1GM23	EC	Management des RH et des compétences					CM 7							
							CM 17,5							
EGC1GM25	EC	Hackathon Audit		3		CCI		Dossier à rendre EGC1GM25D	AC	PE		1,5		
								Oral EGC1GM25O	SC	EO	0h15	1,5		
EGC1GU3	UE	Gestion comptable et financière	6	6		CCI								
EGC1GM31	EC	Fondamentaux de comptabilité et introduction des comptes consolidés		2		CCI	CM 21	Écrit	SC	ET	1h00	2		
							CM 21							
EGC1GM32	EC	Finance		2		CCI		Écrit EGC1GM32E	AC	ET	1h00	1,5		
								Participation EGC1GM32P	SC	A		0,5		
EGC1GM33	EC	Évaluation de l'entreprise		2		CCI	CM 14	Écrit	SC	ET	1h00	2		
EGC1GU4	UE	Management de la donnée	6	6		CCI								
EGC1GM41	EC	SI and new technology		1,5		CCI	CM 33	Écrit	SC	ET	1h00	1,5		
EGC1GM42	EC	Intelligences des affaires VBA		1,5		CCI	CM 15	Exercices notés	AC	A		1,5		
EGC1GM43	EC	Intelligences des affaires Power BI		1,5		CCI	CM 24,5	Exercices notés	AC	A		1,5		
EGC1GM44	EC	Management stratégique des données - Big Data		1,5		CCI	CM 7	Oral	SC	EO	0h15	1,5		
EGC1GU5	UE	Les enjeux de demain	6	6		CCI								
EGC1GM51	EC	Ouverture vers l'économie de demain					CM 3,5							
EGC1GM52	EC	Marketing durable		2		CCI	CM 7	Oral	SC	EO	0h15	2		
EGC1GM53	EC	Creativity and Innovation		2		CCI	CM 7	Écrit	SC	ET	1h00	2		
EGC1GM54	EC	Introduction à la blockchain					CM 8							
EGC1GM55	EC	Simulation d'entreprise		2		CCI	CM 21	Oral	AC	EO	0h15	2		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EGC1HU1	UE	Gestion et audit	6	6		CCI							
EGC1HM11	EC	Audit interne		2		CCI	CM 12	Écrit	SC	ET	1h00	2	
EGC1HM12	EC	Fondamentaux du contrôle de gestion		2		CCI	CM 20	Écrit	AC	ET	1h00	2	
EGC1HM13	EC	Les indispensables du contrôle de gestion				CCI	CM 12						
EGC1HM14	EC	Tableau de bord extra-financier		2		CCI	CM 12						
EGC1HU2	UE	Gestion et droit	6	6		CCI		Dossier	AC	PE		2	
EGC1HM21	EC	Introduction à la gestion de projet				CCI	CM 10,5						
							CM 48,5						
EGC1HM22	EC	Droit des contrats		6		CCI		Participation EGC1HM22P	SC	A		1	
								Écrit EGC1HM22E	AC	ET	2h00	2,5	
EGC1HU3	UE	Initiation à la recherche	18	18		CCI							
EGC1HM31	Stage	Projet professionnel / Stage obligatoire de 2 mois pour les non alternants		9		CCI	CM 11	Projet professionnel - Dossier	SC	PE		9	
							CM 25						
EGC1HM32	EC	Mémoire		9		CCI		Mémoire EGC1HM32M	AC	M		2,25	
								Soutenance EGC1HM32S	AC	S	0h15	6,75	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 Comprendre et s'approprier la gestion juridique, fiscale et sociale des organisations	9	3		CT									
	EC	Généralités sur les contrats et leur diversité		1		CT	CM 30	Ecrit individuel	CT	ET	1h30	1			
	EC	L'entreprise, son développement et l'administration fiscale		1		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	EC	L'entreprise et son environnement concurrentiel, environnemental et numérique		1		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	UE	UE2 Accompagner la création de valeur et la prise de décision en matière financière et extra-financière	6	2		CT									
	EC	La valeur		1		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	EC	Investissement et Financement		1		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	EC	Information extra-financière		1		CT	CM 15	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	UE	UE3 Mettre en œuvre des règles, normes et démarches en comptabilité française et internationale	6	2		CT									
	EC	Comptes de groupe (I)		1		CT	CM 40	Ecrit individuel	CT	ET	2h00	1			
	EC	Comptabilité approfondie		1		CT	CM 12	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	EC	Normes internationales		1		CT	CM 12	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	UE	UE4 Concevoir, accompagner et/ou piloter des solutions de gestion en matière de systèmes d'information	6	2		CT									
	EC	Management des systèmes d'information : gestion de projet et gouvernance		1		CT	CM 24	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
	EC	Excel Approfondi		1		CT	CM 8	Ecrit individuel	CC	ET	1h00	1			
	EC	Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail de groupe	CC	A		1			
	UE	UE5 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés (I)	3	1		CT									
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4								
	EC	Management interculturel					CM 2								
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2								
	EC	Méthodologie du mémoire : structure d'un article scientifique et attendus du mémoire				CT	CM 6	Travail individuel	CC	A		1			
	EC	Engagement vie étudiante I (association CCA + évènements promotion)				CT		Engagement étudiant BONUS (facultatif: max 0.25 points sur moyenne)	CC	A		0			

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE6 Comprendre et s'approprier la gestion juridique, fiscale, sociale et financière des organisations et des groupes	6	2		CT								
	EC	De l'entreprise au groupe		0,25		CT	CM 30	Ecrit individuel	CT	ET	1h30	1		
	EC	Le financement de l'entreprise		0,25		CT	CM 12	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	EC	Droit pénal de l'entreprise		0,2		CT	CM 8	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	UE	UE7 Evaluer les entreprises et accompagner la stratégie financière	9	3		CT								
	EC	Gestion de trésorerie		1		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	EC	Ingénierie financière		1		CT	CM 24	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	EC	Évaluation de l'entreprise		1		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	UE	UE8 Mettre en œuvre des règles, normes et démarches en comptabilité des groupes et en matière financière	6	2		CT								
	EC	Comptes de groupe (II)		0,4		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	EC	Diagnostic Approfondi		0,6		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	UE	UE9 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés (II) et communiquer dans un contexte professionnel	3	1		CT								
	EC	Méthodologie du mémoire : revue de littérature et cadre théorique		1		CT	CM 9	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Parcours 3 Valeurs		1		CT		Présence obligatoire	CC	A				
	EC	Certification RSO		1		CT	CM 2	Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
	EC	Projet Accompagnement professionnel		1		CT	CM 2	Certificat RSO à remettre						
	EC	Retour d'expérience (I)		1		CT	CM 4	Mission en entreprise obligatoire	CC	A				
	EC	Tutorat et/ou co-formation		1		CT	CM 20	Présence obligatoire	CC	A				
	UE	UE10 Maîtriser la langue anglaise dans un contexte d'affaires (I)	6	2		CT								
	EC	Anglais des affaires (I)		0,5		CT	TD 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	EC	Économie générale (I)		0,5		CT	CM 20	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1		
	EC	Engagement vie étudiante II (événements promotion)				CT		Engagement étudiant BONUS II (facultatif : max 0,25 points sur la moyenne)	CC	A				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT								
	EC	Comportement humain		2		CT	CM 20							
	EC	Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3		
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7		
	EC	Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
	EC	Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1		
	UE	UE2 Traitement de l'information	9	3		CT								
	EC	Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7		
								Travail en groupe	CC	A		0,3		
	EC	Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE3 Contrôle de gestion et audit organisationnel : Concepts fondamentaux	9	3		CT								
	EC	Introduction au contrôle de gestion de gestion et à l'audit organisationnel		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1		
							CM 18							
	EC	Comptabilité analytique et controle de gestion		2		CT			CC	EO		0,3		
									CT	ET	1h00	0,7		
	EC	Systèmes de planification et de contrôle		1		CT	CM 12		CT	ET	1h00	1		
	EC	Systèmes de gestion des performances		1		CT	CM 10							
									CC	EO	0h15	1		
	UE	UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
							TD 20							
								CC2 : Contrôle intermédiaire						
	EC	Anglais des affaires 1		1		CT		Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3		
								Examen	CT	ET	1h45	0,4		
								CC1 : Productions et interactions orales	CC	A		0,3		
								lors des séances						

Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5 Gestion	12	4		CT								
EC		Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
EC		Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
EC		Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
EC		Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
UE		UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT								
EC		Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1		
EC		Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75		
								Travail à rendre	CC	A		0,25		
EC		Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
UE		UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
EC		Anglais des affaires 2		1		CT	TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3		
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3		
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%						
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4		
UE		UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT								
EC		Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1		
EC		Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1		
EC		Co-formation				CT	TD 27							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Finance d'entreprise	15	5		CT						
EC		Comptabilité approfondie		1		CT	CM 21	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
EC		Audit financier		1		CT	CM 18	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
EC		Analyse des informations financières et extra-financières		1,5		CT	CM 18	Epreuve écrite	CC	A		0,2
EC		Finance d'entreprise		1,5		CT	CM 27	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	0,8
UE		UE 2 Finance de marché	12	4		CT		Contrôle continue	CC	A		0,2
EC		Investissements		1		CT	CM 27	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	0,8
EC		Économie du risque		1		CT	CM 21	Epreuve écrite	CT	ET	3h30	1
EC		Macroéconomie Financière		1		CT	CM 21					
UE		UE 3 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT		CC3 : Examen	CC	ET	2h00	0,4
								CC1 : Production et interaction orale	CC	EO		0,3
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	PE	1h45	0,3
								Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70%				
EC		Anglais des affaires		1		CT	TD 20					

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 4 Institutions, droit et normes	9	3		CT		Epreuve écrite	CT	ET	3h00	1
EC		Institutions financières et réglementations		1		CT	CM 18					
EC		Fiscalité		1		CT	CM 18					
EC		Normes comptables internationales		1		CT	CM 18					
EC		Droit des sociétés		1		CT	CM 21					
UE		UE 5 Strategies et comportements financiers	9	3		CT		Epreuve écrite 1h30 pour "Actifs dérivés" + 1h pour "Finance internationale" + 1h pour "Comportement et finance durable"	CT	ET	3h30	1
EC		Comportements et finance durable		1		CT	CM 21					
EC		Finance internationale		1		CT	CM 21					
EC		Actifs dérivés		1		CT	CM 21					
UE		UE 6 Recherche et applications financières	12	4		CT						
EC		Methodologie de la recherche		1		CT	CM 30	Dossier individuel	CC	A		1
EC		Case studies		1		CT	CM 24	Dossier écrit à réaliser en groupe et à rendre	CC	A		1
EC		New trends in Finance		1		CT	CM 12	Dossier individuel	CC	A		1

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT						
EC		Comportement humain		2		CT	CM 20					
EC		Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7
EC		Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
EC		Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1
UE		UE2 Traitement de l'information	9	3		CT						
EC		Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Travail en groupe	CC	A		0,3
EC		Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
UE		UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT						
EC		Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires 1		1		CT	TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3
								Examen	CT	ET	1h45	0,4
								CC1 : Productions et interactions orales lors des séances	CC	A		0,3

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 5 Gestion	12	4		CT								
EC		Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
EC		Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
EC		Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
EC		Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1		
EC		Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
UE		UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT								
EC		Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1		
EC		Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75		
								Travail à rendre	CC	A		0,25		
EC		Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
UE		UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
EC		Anglais des affaires 2		1		CT	TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3		
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3		
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%						
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4		
UE		UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT								
EC		Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1		
EC		Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1		
EC		Co-formation				CT	TD 27							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT						
EC		Comportement humain		2		CT	CM 20					
EC		Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7
EC		Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
EC		Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1
UE		UE2 Traitement de l'information	9	3		CT						
EC		Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Travail en groupe	CC	A		0,3
EC		Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
UE		UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT						
EC		Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires 1		1		CT	TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%				
								Examen	CT	ET	1h45	0,4
								CC1 : Productions et interactions orales	CC	A		0,3
								lors des séances				

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 5 Gestion	12	4		CT						
EC		Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
EC		Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1
EC		Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT						
EC		Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75
								Travail à rendre	CC	A		0,25
EC		Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
UE		UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
							TD 20					
EC		Anglais des affaires 2		1		CT		CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%				
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4
UE		UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT						
EC		Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1
EC		Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Co-formation				CT	TD 27					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT									
	EC	Comportement humain		2		CT	CM 20								
	EC	Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3			
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7			
	EC	Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			
	EC	Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1			
	UE	UE2 Traitement de l'information	9	3		CT									
	EC	Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			
								Travail en groupe	CC	A		0,3			
	EC	Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT									
	EC	Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	EC	Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	EC	Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1			
	UE	UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT									
							TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire							
	EC	Anglais des affaires 1		1		CT		Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3			
								Examen	CT	ET	1h45	0,4			
								CC1 : Productions et interactions orales	CC	A		0,3			
								lors des séances							

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 5 Gestion	12	4		CT								
	EC	Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
	EC	Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	EC	Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	EC	Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1		
	EC	Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	UE	UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT								
	EC	Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite Travail à rendre	CT CC	ET A	2h00	0,75 0,25		
	EC	Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
	UE	UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
							TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3		
	EC	Anglais des affaires 2		1		CT		CC2 : Contrôle intermédiaire Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3		
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4		
	UE	UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT								
	EC	Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1		
	EC	Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Co-formation				CT	TD 27							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT								
EC		Comportement humain		2		CT	CM 20							
EC		Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3		
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7		
EC		Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
EC		Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1		
UE		UE2 Traitement de l'information	9	3		CT								
EC		Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7		
								Travail en groupe	CC	A		0,3		
EC		Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
UE		UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT								
EC		Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
UE		UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
EC		Anglais des affaires 1		1		CT	TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3		
								Examen	CT	ET	1h45	0,4		
								CC1 : Productions et interactions orales lors des séances	CC	A		0,3		

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 5 Gestion	12	4		CT						
EC		Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
EC		Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1
EC		Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT						
EC		Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75
								Travail à rendre	CC	A		0,25
EC		Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
UE		UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
							TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3
EC		Anglais des affaires 2		1		CT		CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%				
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4
UE		UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT						
EC		Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1
EC		Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Co-formation				CT	TD 27					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT									
	EC	Comportement humain		2		CT	CM 20								
	EC	Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3			
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7			
	EC	Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			
	EC	Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1			
	UE	UE2 Traitement de l'information	9	3		CT									
	EC	Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			
								Travail en groupe	CC	A		0,3			
	EC	Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT									
	EC	Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	EC	Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	EC	Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1			
	UE	UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT									
							TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire							
	EC	Anglais des affaires 1		1		CT		Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3			
								Examen	CT	ET	1h45	0,4			
								CC1 : Productions et interactions orales	CC	A		0,3			
								lors des séances							

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 5 Gestion	12	4		CT						
EC		Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
EC		Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1
EC		Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT						
EC		Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75
								Travail à rendre	CC	A		0,25
EC		Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
UE		UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires 2		1		CT	TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%				
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4
UE		UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT						
EC		Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1
EC		Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Co-formation				CT	TD 27					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT						
EC		Comportement humain		2		CT	CM 20					
EC		Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7
EC		Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
EC		Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1
UE		UE2 Traitement de l'information	9	3		CT						
EC		Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7
								Travail en groupe	CC	A		0,3
EC		Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
UE		UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT						
EC		Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires 1		1		CT	TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3
								Examen	CT	ET	1h45	0,4
								CC1 : Productions et interactions orales lors des séances	CC	A		0,3

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 5 Gestion	12	4		CT						
EC		Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
EC		Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
EC		Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1
EC		Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1
UE		UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT						
EC		Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75
								Travail à rendre	CC	A		0,25
EC		Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1
UE		UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires 2		1		CT	TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%				
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4
UE		UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT						
EC		Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1
EC		Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1
EC		Co-formation				CT	TD 27					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1**Nature** : Semestre**ECTS** : 30**Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Économie	3	1		CT						
							CM 24					
EC		Économie				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE2 Les entreprises de taille intermédiaire : Enjeux territoriaux	3	1		CT						
							CM 24					
EC		Les entreprises de taille intermédiaire : Enjeux territoriaux				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE3 Management comptable et financier	6	2		CT						
							CM 24					
EC		Principes de la comptabilité générale				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
EC		Introduction à la finance				CT	CM 24	Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE4 Marketing et vente	3	1		CT						
							CM 24					
EC		Marketing et vente				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE5 Management des opérations	3	1		CT						
							CM 24					
EC		Management des opérations				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE6 Management RH/RSE/RSO	6	2		CT						
							CM 24					
EC		GRH				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
EC		Enjeux sociétaux et développement durable				CT	CM 24	Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE7 Introduction aux statistiques et utilisation d'Excel	3	1		CT						
							CM 24					
EC		Introduction aux statistiques et utilisation d'Excel				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5
UE		UE8 Langues	3	1		CT						
							TD 24					
EC		Anglais des affaires				CT		Elearning : Test de sortie	CC	A	0h45	0,5
								Elearning : Activités	CC	A		0,5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE9 Stratégie d'entreprise	3	1		CT	CM 24							
	EC	Stratégie d'entreprise				CT		Contrôle individuel écrit	CT	ET	2h00	0,5		
								Contrôle individuel écrit	CC	A	2h00	0,5		
	UE	UE10 Mission en entreprise	27	9		CT								
	Stage	Mission en entreprise				CT		Ecrit + oral individuel	CT	A	2h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 Strategic Management	5	5		CT								
	EC	Strategic Management				CT	CM 60							
	UE	UE 2 Marketing	6	6		CT								
	EC	Marketing				CT	CM 60							
	UE	UE3 Financial Environment	6	6		CT								
	EC	Accounting				CT	CM 45							
	EC	Corporate Finance				CT	CM 45							
	UE	UE4 Supply Chain Management and Sustainability	3	3		CT								
	EC	Supply Chain Management and Sustainability				CT	CM 30							
	UE	UE5 Legal and Economic Framework	5	5		CT								
	EC	Economic Decision Making System				CT	CM 30							
	EC	Business Law in an International Context				CT	CM 30							
	UE	UE6 Business Analytics	5	5		CT								
	EC	Business Analytics				CT	CM 60							
	UE	UE7 Business English and Intercultural Management	2	2		CT								
	EC	Business English and Intercultural Management				CT	CM 30							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 8 Internship	28	28		CT								
	EC	Praktikum				CT								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 European Tourism, Wine and Agrifood Industries & Markets	9			CT								
	EC	Legal aspects in Agrifood industry				CT	CM 16							
	EC	European Agrifood Industry and Markets				CT	CM 16							
	EC	European Policies for the Agrifood markets				CT	CM 12							
	UE	UE2 Marketing & Digitalisation	9			CT								
	EC	Consumer behavior and marketing in the agrifood sector				CT	CM 36							
	EC	Digitalisation of the agrifood industry				CT	CM 12							
	EC	Digital communication tools for agrifood firms				CT	CM 30							
	UE	UE3 Management, Innovation & Entrepreneurship	12			CT								
	EC	Entrepreneurship and Innovation in the Wine sector				CT	CM 20							
	EC	Sustainable Management in European Wine Businesses				CT	CM 16							
	EC	Business models innovation in the Agrifood industry				CT	CM 20							
	EC	Innovative production processes in the Agrifood industry				CT	CM 16							
	EC	International strategies for food firms				CT	CM 24							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE4 Wine, Food, and Cultural Heritage	9			CT								
	EC	WSET2 - Wine Spirit Education Trust - Level 1				CT	CM 16							
	EC	Food, history and culture				CT	CM 20							
	UE	UE5 Open Innovation Laboratories, Soft-skills and Research Methods	21			CT								
	Matière	Introduction to Research Methods				CT	CM 24							
	EC	OILs - Open Innovation Laboratories				CT	CM 50							
	EC	OTDs - Onsite Training Days				CT	CM 16							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1**Nature** : Semestre**ECTS** : 30**Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 Technology I: Systèmes d'énergie renouvelable / Erneuerbare Energiesysteme / Renewable Energy Systems	6			CT								
	EC	Système d'énergie renouvelable I / Erneuerbare Energiesysteme I / Renewable Energy Systems I				CT	CM 25							
	EC	Système d'énergie renouvelable II / Erneuerbare Energiesysteme II / Renewable Energy Systems II				CT	CM 25							
	UE	UE 2 Sustainability I: Introduction à l'économie durable / Einführung in Nachhaltiges Wirtschaften / Toward a sustainable economy	6			CT								
	EC	Durabilité et consommation / Nachhaltigkeit und Konsum / Sustainability & Consumption				CT	CM 25							
	EC	Stratégies d'économie circulaire / Kreislaufwirtschaftsstrategien / Circular Economy Strategies				CT	CM 15							
	EC	Psychologie de l'environnement / Umweltpsychologie / Environmental Psychology				CT	CM 10							
	UE	UE 3 Business I: Chaînes d'approvisionnement durables / Nachhaltige Lieferketten / Sustainable Supply Chains	3			CT								
	EC	Gestion de la chaîne d'approvisionnement circulaire / Circular Supply Chain Management / Circular Supply Chain Management				CT	CM 25							
	UE	UE 4 Project-embedded Course I	3			CT								
	EC	Stratégie et Entrepreneuriat dans les PME : leçons du modèle du Rhin / Strategie und Unternehmertum in KMU: Lektionen vom Rhein-Modell / Strategy and Entrepreneurship in SMEs : lessons from Rhine model				CT	CM 25							
	EC	Français / Französisch / French (B1/B2 et C1/C2) // Allemand / Deutsch / German (B1/B2 et C1/C2)				CT	CM 5							
	UE	UE 5 Praxis I: Impact Project I	12			CT								
	EC	Projet d'entrepreneuriat / Entrepreneurship-Projekt / Entrepreneurship Project				CT	CM 10							
	EC	Coaching collaboratif / Kollaboratives Coaching / Collaborative Coaching				CT	TD 10							

Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 6 Technology II: Matériaux durables / Nachhaltige Werkstoffe	6			CT								
	EC	Métaux métallique (avec laboratoire) / Metalle / Metals				CT	CM 25							
	EC	Matériaux non métalliques (avec laboratoire) / Nicht-Metalle / Non-Metals				CT	CM 25							
	UE	UE 7 Sustainability II: Gestion responsable de l'entreprise / Verantwortungsvolle Unternehmensführung / Responsible Corporate Management	6			CT								
	EC	Éthique et leadership / Ethik und Führung / Ethics and Leadership				CT	CM 25							
	EC	Gestion du changement / Change Management / Change Management				CT	CM 25							
	UE	UE 8 Business II: Le marketing en ligne durable / Nachhaltiges Online-Marketing / Sustainable Online Marketing	3			CT								
	EC	E-Marketing et nouveaux canaux de distribution / Online-Marketing und neue Vertriebskanäle / Onlinemarketing and new distribution channels				CT	CM 25							
	UE	UE 9 Project-embedded Course II	3			CT								
	EC	Comportement et clés de succès professionnels (leadership, intelligence collective) / Schlüsselkompetenzen für den beruflichen Erfolg (Leadership, Schwarmintelligenz) / Key competencies to professional success (leadership, collective intelligence)				CT	CM 15							
	EC	Français / Französisch / French (B1/B2 et C1/C2) // Allemand / Deutsch / German (B1/B2 et C1/C2)				CT	TD 10							
	UE	UE 10 Praxis II: Impact Project II	12			CT								
	EC	Projet de conseil / Consulting-Projekt / Consulting Project				CT	CM 10							
	EC	Coaching collaboratif / Kollaboratives Coaching / Collaborative Coaching				CT	CM 20							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT								
	EC	Comportement humain		2		CT	CM 20							
	EC	Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3		
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,7		
	EC	Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
	EC	Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1		
	UE	UE2 Traitement de l'information	9	3		CT								
	EC	Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7		
								Travail en groupe	CC	A		0,3		
	EC	Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE 3 L'environnement des organisations	9	3		CT								
	EC	Droit des affaires		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Économie managériale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Développement durable et organisations		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	UE	UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
	EC	Anglais des affaires 1		1		CT	TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire						
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3		
								Examen	CT	ET	1h45	0,4		
								CC1 : Productions et interactions orales	CC	A		0,3		
								lors des séances						

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 5 Gestion	12	4		CT								
	EC	Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
	EC	Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	EC	Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	EC	Contrôle de gestion		2		CT	CM 20		CT	ET	2h00	1		
	EC	Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	UE	UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT								
	EC	Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75		
								Travail à rendre	CC	A		0,25		
	EC	Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Environnement comptable et fiscal		1		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
	UE	UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
							TD 20	CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3		
	EC	Anglais des affaires 2		1		CT		CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	ET	1h45	0,3		
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%						
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4		
	UE	UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT								
	EC	Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1		
	EC	Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Co-formation				CT	TD 27							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

**Master 2 Contrôle de gestion et audit
organisationnel - Gestion, audit et
intelligence des affaires (alternance possible)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 48 heures après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences, aligné à celui des alternants auprès de leur employeur

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas 48 heures après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard 48 heures après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences et s'aligner sur le délai des alternants auprès de leur employeur.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGC1KU1	UE	Droit des affaires	15	15		CCI								
EGC1KM11	EC	Droit fiscal		5		CCI	CM 42	Écrit	SC	ET	2h00	5		
EGC1KM12	EC	Droit des sociétés et des groupes		5		CCI	CM 46	Écrit	AC	ET	2h00	5		
EGC1KM13	EC	Droit des entreprises en difficulté		5		CCI	CM 38,5	Écrit	SC	ET	2h00	5		
EGC1KU2	UE	Comptabilité des groupes	7	7		CCI								
EGC1KM21	EC	Opérations de restructurations		2,5		CCI	CM 31,5	Écrit	SC	ET	1h00	2,5		
EGC1KM22	EC	Consolidation des groupes		2,5		CCI	CM 59,5	Écrit	AC	ET	1h00	2,5		
EGC1KM23	EC	Normes internationales		2		CCI	CM 17,5	Écrit	SC	ET	1h00	2		
EGC1KU3	UE	Audit et pilotage	8	8		CCI								
EGC1KM31	EC	Gestion de la performance informationnelle		3		CCI	CM 31,5	Écrit	SC	ET	1h30	3		
EGC1KM32	EC	L'IA dans les métiers du chiffre		2		CCI	CM 21	Exercices notés	SC	A		2		
EGC1KM33	EC	Audit externe		3		CCI	CM 31,5	Écrit	AC	ET	1h00	3		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGC1LU1	UE	Finance et conseil	9	9		CCI								
EGC1LM11	EC	Diagnostic approfondi		1,5		CCI	CM 17,5							
EGC1LM12	EC	Investissement et financement		2,5		CCI	CM 24,5	Dossier	SC	PE		1,5		
EGC1LM13	EC	La trésorerie		1,5		CCI	CM 17,5	Écrit	SC	ET	1h30	2,5		
EGC1LM14	EC	Finance durable		0,5		CCI	CM 7	Écrit	SC	ET	1h00	1,5		
EGC1LM15	EC	Ingénierie financière		3		CCI	CM 31,5	Synthès d'un article de recherche	SC	PE		0,5		
EGC1LU2	UE	Initiation à la recherche	21	21		CCI		Écrit	AC	ET	1h30	3		
EGC1LM21	Stage	Stage obligatoire de 2 mois pour les non alternants				CCI		Mémoire	AC	M		6,3		
EGC1LE	EC	Accompagnement - initiation à la recherche				CCI	CM 41	Soutenance	AC	S	0h15	14,7		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Management et Contrôle de gestion 2	12	4		CT		Moyenne de deux épreuves écrites d'une heure chacune Épreuves d'une heure chacune	CT	ET	2h00	1		
	EC	Contrôle de gestion et Processus		1		CT	CM 18							
	EC	Crédit Management		1		CT	CM 20							
	EC	International management of the innovation		1		CT	CM 15							
	EC	Sources d'information du contrôle de gestion		1		CT	CM 25							
	EC	Organizational Governance and Control		1		CT	CM 15							
	UE	UE2 Comptabilité, audit 3	12	4		CT		Moyenne de deux épreuves écrites Epreuves d'une heure chacune	CT	ET	2h00	1		
	EC	Comptes de groupe 2A		1		CT	CM 25							
	EC	Contrôle interne et audit		1		CT	CM 30							
	EC	Information comptable et management financier		1		CT	CM 10							
	EC	Préparation DSCG - 1				CT	CM 20							
	UE	UE3 Gestion juridique fiscale et sociale 3	6	2		CT		Moyenne de deux épreuves écrites Epreuves d'une heure chacune	CT	ET	2h00	1		
	EC	L'entreprise au sein d'un groupe de sociétés		1		CT	CM 5							
	EC	La restructuration d'entreprise		1		CT	CM 7							
	EC	Prix de transfert		1		CT	CM 8							
	EC	Transmission de l'entreprise		1		CT	CM 19							
	EC	Préparation DSCG - 2				CT	CM 20							

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE4 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 16							
							TD 2							
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre Certificat RSO à remettre	CC	A		0		
	EC	Projet et accompagnement professionnel				CT	TD 2							
	EC	Mission en entreprise - soutenance		1		CT		Mémoire et soutenance	CT	MS	0h30	1	6	
	UE	UE5 Management des systèmes d'information 3	6	2		CT		Moyenne de deux épreuves écrites Epreuves d'une heure chacune	CT	ET	2h00	1		
	EC	Auditeur en environnement informatique		1		CT	CM 15							
	EC	Gestion de performance informatique		1		CT	CM 15							
	EC	Sécurité des systèmes d'information		1		CT	CM 15							
	UE	UE6 Oral - Économie/Anglais 2	9	3		CT		Epreuve orale	CT	EO	0h20	1		
	EC	Économie générale 2A		1		CT	CM 20							
							TD 15							
	EC	Anglais 2A		1		CT	TD 35							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée lors du Coped du 12 décembre 2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée lors du Coped du 12 décembre 2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Management stratégique	9	3		CT						
EC		Contrôle de gestion stratégique/Strategic management control		2		CT	CM 27	Etude de cas en groupe	CC	A		0,5
									CT	ET	1h00	0,5
EC		Conduite de changement/Change management		1		CT	CM 18	Epreuve orale en groupe	CC	EO		1
EC		Communication		1		CT	CM 15		CT	ET	0h45	1
UE		UE2 Gestion financière approfondie	9	3		CT						
EC		Comptabilité internationale/International financial accounting		1		CT	CM 21		CT	ET	1h30	1
EC		Comptabilité approfondie/Advanced financial accounting		1		CT	CM 21		CT	ET	2h00	0,7
									CC	ET		0,3
EC		Finance d'entreprise approfondie/Advanced corporate finance		1		CT	CM 18	Participation individuelle	CC	EO		0,14
								Oral en groupe	CC	EO		0,29
								Epreuves écrites individuelles	CC	ET		0,57
UE		UE3 Digitalisation et les ressources du contrôle de gestion et de l'audit organisationnel	9	3		CT						
EC		Mise en œuvre des ERP/Implementation of ERP		1		CT	CM 12	Epreuve écrite individuelle	CC	ET	1h00	1
EC		MS EXCEL au service du contrôle de gestion/MS EXCEL in management control		1		CT	CM 18	Epreuve écrite individuelle	CT	ET	2h00	1
EC		Transformation digital/Digital transformation		1		CT	CM 15	Epreuve écrite individuelle	CT	ET	1h00	0,5
								Participation individuelle	CC	A		0,2
								Etude de cas en groupe	CC	A		0,3
EC		Business intelligence au service du contrôle de gestion/Business intelligence in management control		1		CT	CM 15	Projet en groupe	CC	A		0,4
								Epreuve écrite individuelle	CT	ET	1h00	0,6
EC		Analyse des données au service de la comptabilité et de l'audit/Data analytics for accounting and audit		1		CT	CM 10	Projet en groupe	CC	A	0h20	1
UE		UE4 Audit organisationnel: Approfondissement	3	1		CT						
EC		Audit légal et commissariat aux comptes/Financial and statutory audit		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1
EC		Audit interne et prévention des fraudes		1		CT	CM 12		CT	ET	1h00	1
EC		Audit interne et prévention des fraudes - cas pratique					CM 8					

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5 Approches de contrôle de gestion adaptées à l'organisation	3	1		CT								
EC		Contrôle de gestion dans les PME/Management control in SMEs		1		CT	CM 9	Oral de groupe	CC	EO	0h15	1		
EC		Contrôle de gestion dans les entreprises multinationales/Management control in multinational companies		2		CT	CM 21	Etudes de cas individuelles	CC	A		0,5		
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,5		
UE		UE6 Approches de contrôle de gestion adaptées au secteur	6	2		CT								
EC		Contrôle de gestion dans les entreprises de services/Management control in service companies		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		Contrôle de gestion dans les entreprises de production industrielle/Management control in manufacturing companies		1		CT	CM 15	Etude de cas en groupe	CC	A		0,5		
EC		Contrôle de gestion dans les organisations à but non lucratif/Management control in non-profit organizations		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	0,5		
									CT	ET	1h00	1		
UE		UE7 Contrôle de gestion au service des fonctions	3	1		CT								
EC		Contrôle de gestion au service de la fonction ressources humaines (RH)/Human resources management control		1		CT	CM 10	Epreuve orale en groupe	CC	EO	0h15	1		
EC		Contrôle de gestion au service de la direction commerciale et marketing/Marketing & sales management control		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1		
EC		Contrôle de gestion au service de la direction développement durable/Sustainability management control		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1		
UE		UE8 CLUE	3	1		CT								
							TD 20							
EC		Anglais des affaires		1		CT		E-learning Activités	CC	A		0,2		
								Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								Production écrite	CT	ET	1h00	0,5		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
UE		UE9 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 15							
EC		Certification CIMA (co-/auto-formation)				CT	TD 30							
EC		Tutorat et / ou co-formation				CT								
EC		Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT	TD 2	Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2	Certificat RSO à remettre						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Finance d'entreprise et pratiques des marchés financiers

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 Instruments financiers	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00			
	EC	Swaps					CM 14							
	EC	Marchés à terme					CM 14							
	EC	Options					CM 14							
	EC	Dérivés de crédit et structurés					CM 14							
	UE	UE 2 Finance d'entreprise	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00			
	EC	Consolidation en IFRS					CM 14							
	EC	Analyse financière et extra-financière des sociétés cotées					CM 14							
	EC	Évaluation d'entreprise					CM 14							
	EC	Transmission d'entreprise					CM 21							
	EC	Opérations haut de bilan					CM 21							
	UE	UE 3 Gestion d'actifs	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00			
	EC	Portfolio Management					CM 28							
	EC	Fixed Income					CM 14							
	Matière	Sustainable finance					CM 14							
	Matière	Risque de marché					CM 14							
	UE	UE 4 Risques bancaires	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00			
	EC	Risque de crédit					CM 14							
	EC	Droit bancaire et financier					CM 21							
	EC	Modèles d'activités bancaires et risques de transition					CM 14							
	EC	Gestion Actif-Passif					CM 21							
	UE	UE 5 Méthodologie	6	6		CT								
							CM 21							
	EC	Méthodes de modélisation financière		1		CT		Rendu terminal collectif (dossier) avec accompagnement	CC	PE				
							CM 28							
	EC	Recherche et applications en finance		1		CT		Rendu terminal collectif (dossier) avec accompagnement	CC	PE				
	EC	Insertion professionnelle					CM 14							

Semestre 4 Finance d'entreprise et pratiques des marchés financiers

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)														
UE		UE 6 Stage - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)	30	30		CT								
	Stage	Stage de fin d'études (17 semaines min) / Contrat d'alternance en entreprise (30 semaines min)		1		CT		Selon le cas : rapport de stage sans soutenance ou rapport d'alternance en entreprise avec soutenance	CT	A		2		
	Tutorat	Travail tutoré (alternance)				CT	TU 60	Évaluation du tuteur	CT	A		1		
UE		UE 7 Mémoire de recherche - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)	30	30		CT								
	EC	Mémoire de recherche		1		CT		Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Comptabilité et Fiscalité	6	2		CT	CM 24					
	Matière	Comptabilité III		3		CT		Epreuve écrite Individuel.	CC	ET	1h00	40%
								Epreuve écrite Individuel.	CT	ET	1h30	60%
EC		Normes internationales IFRS		0,3		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
EC		Fiscalité		0,3		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
UE		UE2 Finance	6	2		CT	CM 15					
	Matière	Consolidation		2		CT		Epreuve écrite Individuel.	CT	ET	1h00	100%
EC		Accounts Analysis		0,2		CT	CM 15	Ecrit sur table	CT	ET	0h30	1
EC		Ingénierie financière 1 : M&A et LBO		0,25		CT	CM 14	Ecrit sur table	CT	ET	1h00	1
	Matière	Évaluation des entreprises		2		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	100%
UE		UE3 Système d'information & Data management	6	2		CT	CM 12					
	Matière	Outils de Business Intelligence		3		CT		Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	100%
							CM 12	Travail écrit commun pour 2 matières : "Audit des SI" et "Audit informatisé"	CC	A		1
EC		Audit des systèmes d'information & Cybersécurité		0,7		CT						
EC		Audit informatisé				CT	CM 10					
	Matière	Data Management & projets IA					CM 8					
UE		UE4 Méthodologie d'audit	6	2		CT	CM 20					
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	0h30	50%
	Matière	Audit légal et commissariat aux comptes		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Pénalisation des absences non justifiées aux on-site et aux séances de retour d'expérience des professionnels invités : malus de 1 point par absence non justifiée.	CC	EO		
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	50%
EC		Audit interne et prévention des fraudes		1		CT	CM 12		CT	ET	1h00	1

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	EC	Audit interne et prévention des fraudes - Cas pratique					CT	CM 8							
	UE	UE5 Audit financier		6	2		CT		Epreuve écrite						
									2 sujets tirés au sort sur les 3 matières de l'UE						
	EC	Audit de la trésorerie et des dettes					CT	CM 10	CT	ET	2h00	1			
	EC	Audit des immobilisations, des stocks et des créances					CT	CM 28							
	EC	Audit des comptes consolidés					CT	CM 12							

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 6 Audit et conseil financier	12	4		CT							
	EC	Deal advisory & Transaction services		0,3		CT	CM 20						
	EC	Ingénierie financière 2: opérations de restructuration				CT	CM 12	CT ET 1h00 1					
							CM 8						
	EC	Audit des acquisitions		0,7		CT		Epreuve écrite Épreuve commune pour 4 matières : "Ingénierie financière 2", "Audit des acquisitions", "Audit de la banque" et "Audit des informations extra-financières & RSE" = 3 sujets tirés au sort. CT ET 3h00 1					
	EC	Audit de la banque				CT	CM 10						
	EC	Audit des informations extra-financières & RSE				CT	CM 12						
	UE	UE 7 CLUE et Approfondissement managérial international	3	1		CT							
							TD 22						
	EC	Anglais des affaires		1		CT		CC2 : Contrôle intermédiaire Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70% CC3 : Examen CC1 : Production et interaction orale CC PE 1h45 0,3 CC ET 2h00 0,4 CC EO 0,3					
	EC	Management interculturel					CM 2						
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2						
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4						
	UE	UE 8 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT							
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche		0,2		CT	CM 14						
	EC	Mémoire de fin d'études et soutenance orale		0,8		CT		Rapport écrit en groupe Mémoire rédigé et soutenance orale CT MS 1 6					
							TD 2						
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre Certificat RSO à remettre CC A 0					
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Semestre 3 Corporate Strategy and Finance in Europe

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 Finance d'entreprise	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00		
	EC	Analyse financière et extra-financière des sociétés cotées					CM 14						
	EC	Évaluation d'entreprise					CM 14						
	EC	Consolidation en IFRS					CM 14						
	Matière	Finance d'entreprise					CM 14						
	Matière	Finance durable					CM 14						
	UE	UE 2 Stratégie d'entreprise	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00	4	
	EC	Stratégie et développement durable		1		CT	CM 14	Rendu terminal avec accompagnement	CC	PE			
	EC	Stratégie et entrepreneuriat		1		CT	CM 14	Rendu terminal avec accompagnement	CC	PE			
	EC	Stratégie appliquée		1		CT	CM 21	Rendu terminal avec accompagnement	CC	PE			
	Matière	Stratégie et comportement		1		CT	CM 14	Contrôle continu (écrit, participation)	CC	A			
	UE	UE 3 Études de cas	3	3		CT		Exposé oral	CC	EO	1h00	1	
	EC	Études de cas					CM 40	Examen écrit	CC	ET	2h00	1	
	UE	UE 4 Approche internationale des risques	9	9		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00	1	
	EC	Environnement bancaire international et institutions financières		1		CT	CM 16	Rendu terminal avec accompagnement	CC	PE			
	EC	Risques globaux et environnementaux					CM 14						
	EC	Financement de projet					CM 21						
	EC	Analyse risque-pays					CM 21						
	UE	UE 5 Droit, comptabilité et conformité	6	6		CT		Ecrit L'épreuve peut porter sur tout ou partie des enseignements de l'UE.	CT	ET	3h00	1	
	EC	Droit des affaires internationales et fiscalité comparée		1		CT	CM 25	Rendu terminal avec accompagnement	CC	PE			
	EC	Gouvernement d'entreprise					CM 18						
	EC	Comptabilité anglo-saxonne					CM 14						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Contrôle interne et conformité					CM 21							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 6 Stage OU Mémoire de recherche	30	30		CT									
	Stage	Stage de 12 semaines minimum		1		CT		Rapport de stage	CT	R		2			
								Évaluation du tuteur	CT	A		1			
	EC	Mémoire de recherche		1		CT		Mémoire de recherche avec soutenance							
								Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 Fondamentaux de la gestion de projet	9	3		CT								
EC		Concevoir un projet					CM 14							
EC		Délimiter et évaluer un projet		1		CT	CM 14	Travail de groupe	CT	A		1		
EC		Conduire et contrôler un projet		1		CT	CM 21	Travail de groupe	CT	A		1		
EC		Gérer la qualité du projet				CT	CM 10,5							
UE		UE2 Environnement économique et financier	3	1		CT								
EC		Évaluation et suivi du coût d'un projet		1		CT	CM 14	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1		
EC		Rentabilité et choix d'investissement		1		CT	CM 14		CT	ET	1h30	1		
UE		UE3 Environnement marketing et commercial	9	3		CT								
EC		Concepts de base du marketing				CT	CM 14							
EC		Négocier le projet				CT	CM 14							
EC		Management et stratégie commerciale		1		CT	CM 10,5		CT	ET	1h30	1		
EC		B to B Marketing		1		CT	CM 10,5		CT	ET	1h30	1		
EC		Élaborer un plan d'action commercial				CT	CM 10,5							
UE		UE4 Dimension managériale et comportementale	9	3		CT								
EC		Constituer et animer l'équipe projet				CT	CM 14							
EC		Conduire le changement organisationnel lié au projet		1		CT	CM 14	Etude de cas	CT	A		1		
EC		Présenter et argumenter le projet				CT	CM 14		CT	EO	0h30	1		
EC		Missions et compétences de l'ingénieur d'affaires				CT	CM 10,5							

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5 Dynamique de projet	6	2		CT								
EC		Supply chain management		1		CT	CM 14	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		RSE				CT	CM 14							
EC		La stratégie d'entreprise et ses principaux outils		1		CT	CM 14							
									CT	ET	2h00	1		
UE		UE6 Environnement juridique	6	2		CT								
EC		Le droit du travail		0,25		CT	CM 10,5		CT	ET	0h40	1		
EC		Droit des contrats et appel d'offres		0,75		CT	CM 21		CT	ET	1h20	1		
UE		UE7 CLUE et Approfondissement managérial international	3	1		CT								
							TD 20	Production et interaction orale Production écrite E-learning Activités						
EC		Anglais des affaires		2		CT			CC	EO		0,3		
									CT	ET	1h00	0,5		
								CC	A		0,2			
EC		Marketing et Management international		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1		
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
EC		Management interculturel					CM 2							
UE		UE8 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 15							
							TD 2	Parcours e-learning à suivre Certificat RSO à remettre						
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT			CC	A		0		
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2							
EC		Tutorat- coformation				CT	TD 65							
EC		Mission en entreprise - Mémoire - soutenance		1		CT		Mémoire de fin d'études et soutenance orale	CT	MS			6	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.

Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3**Nature** : Semestre**ECTS** : 30**Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Fondamentaux de la gestion de projet	9	3		CT						
EC		Concevoir un projet										
EC		Délimiter et évaluer un projet		1		CT		Travail de groupe	CT	A		1
EC		Conduire et contrôler un projet		1		CT		Travail de groupe	CT	A		1
EC		Gérer la qualité du projet										
UE		UE2 Environnement économique et financier	3	1		CT						
EC		Évaluation et suivi du coût d'un projet		1		CT		Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1
EC		Rentabilité et choix d'investissement		1		CT			CT	ET	1h30	1
UE		UE3 Environnement marketing et commercial	9	3		CT						
EC		Concepts de base du marketing				CT						
EC		Négocier le projet				CT						
EC		Management et stratégie commerciale		1		CT			CT	ET	1h30	1
EC		B to B Marketing		1		CT		Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1
EC		Élaborer un plan d'action commercial										
UE		UE4 Dimension managériale et comportementale	9	3		CT						
EC		Constituer et animer l'équipe projet				CT						
EC		Conduire le changement organisationnel lié au projet		1		CT		Etude de cas	CT	A		1
EC		Présenter et argumenter le projet		1		CT			CT	EO	0h30	1
EC		Missions et compétences de l'ingénieur d'affaires				CT						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE5 Dynamique de projet	6	2		CT						
EC		Supply chain management		1		CT			CT	ET	2h00	1
EC		RSE				CT						
EC		La stratégie d'entreprise et ses principaux outils		1		CT			CT	ET	2h00	1
UE		UE6 Environnement juridique	6	2		CT						
EC		Le droit du travail		0,75		CT			CT	ET	0h40	1
EC		Droit des contrats et appel d'offres		0,25		CT			CT	ET	1h20	1
UE		UE 7 CLUE et Approfondissement managérial international	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires		2		CT		E-learning Activities	CC	A		0,2
								Production écrite	CT	PE	1h00	0,5
								Production et interaction orale	CC	A		0,3
EC		Marketing et Management international		1		CT			CT	ET	1h30	1
EC		Management interculturel : Intégrer les spécificités culturelle				CT						
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe				CT						
EC		Activité au Parlement Européen				CT						
UE		UE 8 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT						
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT						
EC		Projet et accompagnement professionnel				CT						
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT	TD 2	Parcours e-learning à suivre	CC	A		0
								Certificat RSO à remettre				
EC		Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1 6

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision voté en Coped le 13/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 13/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3**Nature** : Semestre**ECTS** : 30**Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 : De la stratégie d'entreprise à la stratégie marketing	9	3		CT								
EC		Co-formation - challenge entreprise				CT	CM 9							
							CM 28							
EC		Plan marketing et stratégie commerciale		1		CT		Présentation orale	CC	EO		0,25		
								Etude de cas collective à rendre	CC	A		0,75		
EC		Stratégie de la relation avec le client / CRM				CT	CM 7							
EC		Stratégie d'entreprise				CT	CM 7							
UE		UE 2 Marketing stratégique et opérationnel	9	3		CT								
							CM 28							
EC		Management des produits et brand management		1		CT		Cas collectif à présenter à l'oral	CC	A		1		
							CM 10,5							
EC		Stratégie de communication de marque		1		CT		Travail collectif à rendre	CC	A		1		
EC		Politique communication et publicité					CM 7							
EC		Politique de distribution (enjeux, circuits et omnicanal)		1		CT	CM 14							
							CM 14		CT	ET	1h00	1		
EC		Management des prix		1		CT		Examen individuel	CC	ET	0h45	0,5		
								Cas collectif à rendre	CC	A		0,5		
UE		UE 3 Etudes et Information marketing	9	3		CT								
							CM 14							
EC		Consumer Behavior & experiential mkt		1		CT			CT	QC	1h00	1		
							CM 21							
EC		Études marketing et méthodes quantitatives		1		CT		Examen individuel	CT	ET	1h30	1		
EC		Méthodes qualitatives et créativité				CT	CM 10,5							
							CM 17,5							
EC		Analyse des données marketing		1		CT		Ecrit individuel	CT	ET	2h00	0,6		
								Travail en groupe	CC	A		0,4		
UE		UE 4 Compétences personnelles et comportement professionnel	3	1		CT		Présence obligatoire à tous les cours de l'UE	CC	A				
EC		Pilotage collectif				CT	CM 2							
EC		Intelligence collective et travail en équipe				CT	CM 12							
EC		Gestion des équipes et leadership				CT	CM 4							
EC		Processus créatif et co-création				CT	CM 7							

Semestre 4

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 5 E mkt, droit et Spécificités mkt	6	1		CT								
EC		Marketing des services					CM 7							
							CM 7							
EC		Marketing durable et responsable		1		CT		Epreuve écrite QCM (75%) + Questions de réflexion (25%)	CT	ET	0h45	1		
EC		Marketing industriel et BtoB					CM 7							
							CM 16							
EC		Stratégie des médias sociaux		1		CT		Examen individuel	CC	ET	0h30	0,5		
								Travail de groupe	CC	A		0,5		
EC		Social media management		1		CT	CM 10,5	QCM individuel	CC	QC	0h40	0,5		
								Etude de cas en groupe	CC	A		0,5		
UE		UE 6 Compétences managériales et outils d'aide à la décision marketing	6	1		CT								
							CM 28							
EC		Processus de décision stratégique, mkt et commercial		1		CT		Performance collective au jeu	CC	A		0,4		
								Dossier collectif à rendre	CC	A		0,6		
EC		Intelligence économique et commercialisation					CM 7							
EC		Management commercial		1		CT	CM 14							
EC		Négociation salariale				CT	CM 3,5	Cas collectif à rendre	CC	A		1		
UE		UE 7 CLUE	3	2		CT								
							TD 20							
EC		Anglais des affaires		1		CT		E-learning Activités	CC	A		0,2		
								Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								Production écrite	CC	ET	1h00	0,5		
EC		International Marketing		1		CT	CM 7							
									CC	QC	0h30	1		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
UE		UE 8 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Tutorat et/ou Co-formation				CT	TD 2							
EC		Méthodologie de la recherche, mémoire et soutenance					CM 22							
EC		Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire écrit + soutenance orale	CT	MS		1	6	
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2							
							TD 2							
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
EC		Challenges et missions entreprises				CT	TD 16							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 13/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée au Coped du 13/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 : Le plan marketing	6	2		CT									
	EC	Marketing Analytique					CM 8								
	EC	Marketing Stratégique					CM 8								
	EC	Marketing Opérationnel					CM 8								
							CM 16								
	EC	Élaborer un plan marketing		1		CT		Ecrit individuel	CT	ET	1h00	0,5			
								Cas collectif à rendre et à présenter	CC	A	0h30	0,5			
	UE	UE2 : Leadership et management	6	2		CT									
							CM 4								
	EC	Négociation : concepts		1		CT		Travail écrit en groupe à rendre	CC	A		0,3			
	EC	Négociation : mise en situation		1		CT	CM 20	Oral individuel	CC	EO		0,7			
	EC	Gestion du stress					CM 8								
	EC	Développement personnel					CM 8								
	UE	UE 3 : De la communication au e-marketing	6	2		CT									
	EC	Politique de communication		1		CT	CM 12	Ecrit individuel	CT	ET	1h00	1			
							CM 12								
	EC	Communication et Evenements		1		CT		Travail en groupe à rendre	CC	A		1			
	EC	L'évènementiel, une communication sans limite		1		CT	CM 12								
	UE	UE 4 : Le marché évènementiel	6	2		CT									
	EC	L'agence évènementielle					CM 8								
							CM 12								
	EC	Entrepreneuriat		1		CT		Pitch oral en groupe	CC	EO		1			
	EC	Les prestations de services dans l'évènementiel					CM 8								
							CM 16								
	EC	Business case studies		1		CT		Présentation orale collective	CT	EO		1			
	UE	UE 5 : Conception d'un événement	6	2		CT									
	EC	Savoir faire et savoir être					CM 12								
							CM 16								
	EC	Stratégie des médias sociaux		1		CT		Examen individuel	CC	ET	0h30	0,5			
								Travail de groupe	CC	A		0,5			
	EC	Développement durable, éthique et diversité					CM 8								

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE 6 : Management de projets évènementiels	6	2		CT						
EC		La gestion de projet		1		CT	CM 16	Cas collectif à rendre et à présenter	CC	A		1
EC		Planification d'un événement					CM 16					
EC		Présentation des projets		1		CT	CM 8	Présentation orale en groupe	CT	EO	0h45	1
EC		Budgetisation				CT	CM 12					
UE		UE 7 : Typologies des événements	3	1		CT						
EC		Évènements culturels		1		CT	CM 8					
EC		Évènements corporate		1		CT	CM 8	Cas collectif à rendre et à présenter	CC	A	1h00	1
EC		Évènements sportifs		1		CT	CM 8					
EC		Évènements de prestige		1		CT	CM 8	Ecrit individuel	CT	ET	0h45	1
UE		UE 8 : Évènements et réglementation	3	1		CT						
EC		Assurances et sécurités des personnes					CM 8					
EC		Déclarations et demandes d'autorisation					CM 8					
EC		Qualité et indicateurs		1		CT	CM 8	Ecrit individuel	CC	ET	0h30	0,5
EC		Retours d'expériences				CT	CM 8	Travail en groupe	CC	A	0h20	0,5
UE		UE 9 CLUE	3	1		CT						
EC		Anglais des affaires		1		CT	TD 20	Interaction orale	CC	A		0,3
								Production écrite	CC	ET	1h00	0,5
								E-learning activités	CC	A		0,2
EC		Management interculturel					CM 2					
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2					
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4					
UE		UE 10 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT						
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 16					
EC		Tutorat et/ou co-formation				CT	TD 42					
EC		Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire écrit et soutenance	CT	MS		1 6
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT	TD 2	Parcours e-learning à suivre	CC	A		0
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2	Certificat RSO à remettre				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée lors du Coped du 12 décembre 2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée lors du Coped du 12 décembre 2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	UE1 Management International des Achats et des Approvisionnements	9	3		CT		Ecrit en groupe + présentation orale	CC	A	0h30	1
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	2
	EC	Complexité des achats		1		CT	CM 4					
	EC	Processus des achats		1		CT	CM 46					
	EC	Achats Spécifiques		1		CT	TD 7					
	EC						CM 20					
	UE	UE2 Management de la Production	12	4		CT						
							CM 36					
	EC	Méthode de planification et de pilotage		8		CT			CT	ET	2h00	2
									CC	ET	2h00	1
	EC	Paramétrage ERP		1		CT	TD 15,5					
								Ecrits en groupe	CC	A		1
	EC	Conception de système de production		2		CT	CM 16					
								Ecrit individuel à rendre	CT	PE		1
	UE	UE3 Management International de la Distribution et du Transport	9	3		CT						
	EC	Administration des ventes					CM 8					
							CM 39					
	EC	Conception entrepôt et transport		4		CT		Ecrit individuel à rendre	CC	PE		1
								Ecrit en groupe + présentation orale	CT	A	0h15	3
							CM 16					
									CT	ET	2h00	0,7
	EC	E-Commerce		2		CT		Ecrit en groupe + présentation orale	CC	A	0h30	0,15
								Ecrits individuels à rendre	CC	PE		0,15
							CM 18					
	EC	Stratégie d'internationalisation		1		CT			CT	ET	2h00	0,5
								Ecrits en groupe	CC	PE		0,5

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE4 Supply Chain Collaborative	12	3		CT								
							CM 16							
	EC	Gestion de projet		2		CT			CT	ET	2h00	0,7		
								Ecrit en groupe + présentation orale	CC	A	0h30	0,15		
								Ecrits individuels	CC	PE		0,15		
	EC	Méthodes Statistiques		1		CT	CM 8							
								Ecrit individuel à rendre	CT	PE		1		
							CM 35							
	EC	Audit logistique		3		CT			CT	EO	0h30	2		
									CC	ET	1h30	1,5		
									CC	ET	1h00	1		
	EC	Développement durable, transition énergétique et enjeux sociétaux				CT	CM 6							
	EC	Dimensionnement d'une chaine logistique globale				CT	CM 12							
	UE	UE5 CLUE et Approfondissement managérial international	3	2		CT								
							TD 10							
	EC	Anglais des affaires		1		CT		E-learning Activités	CC	A		0,2		
								Production et interaction orale	CT	EO		0,3		
								Production écrite	CC	ET	1h00	0,5		
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4							
	EC	Management interculturel					CM 2							
	UE	UE6 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
							CM 1							
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche					TD 25							
	EC	Mission en entreprise - Mémoire -soutenance		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2							
	EC	Co-formation				CT	TD 66							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision prise lors du Coped du 12 décembre 2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision prise lors du Coped du 12 décembre 2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 Marketing et analyse de données / La data au service du marketing	9	3		CT								
							CM 21							
	EC	Business Intelligence		1		CT		Quizz	CC	ET	0h15	0,25		
								Travail individuel à rendre	CC	A		0,75		
							CM 21							
	EC	Data Marketing		1		CT		Dossier écrit à rendre et présentation orale	CC	A	0h20	0,6		
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,4		
	EC	Numérique responsable				CT	CM 7							
	UE	UE 2 Digitalisation des organisations	12	3		CT								
							CM 28							
								Travail individuel écrit	CC	A		0,1		
	EC	Transformation digitale : enjeux stratégiques et managériaux		1		CT		Travail de groupe à présenter à l'oral	CC	A	0h20	0,3		
								Travail de groupe (Dossier écrit + oral)	CC	A	0h20	0,6		
							CM 24,5							
	EC	Droit de l'économie numérique		1		CT		Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
							CM 17,5							
	EC	Technologies émergentes		1		CT		Oral en groupe	CC	EO	0h30	1		
	UE	UE 3 Référencement et publicité digitale	9	3		CT								
							CM 17,5							
	EC	Publicité digitale et référencement payant (SEA)		1		CT		Travail de groupe à rendre	CC	A		1		
							CM 17,5							
								Présentation orale de groupe	CC	EO		0,4		
	EC	Référencement naturel (SEO)		1		CT		Dossier d'audit SEO en groupe	CC	A		0,4		
								Travail de groupe à rendre	CC	A		0,2		
							CM 14							
	EC	Publicité sur les médias sociaux (social ads)				CT								

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4 Marketing dans les environnements digitaux	6	3		CT								
	EC	Social media management		1		CT	CM 10,5							
								QCM individuel	CC	QC	0h40	0,5		
								Etude de cas en groupe	CC	A		0,5		
	EC	Design thinking					CM 14							
							CM 21							
	EC	Comportement du consommateur en ligne		1		CT		Présentation orale en groupe	CC	EO	0h20	1		
	EC	Marketing d'influence				CT	CM 14							
	UE	UE 5 Gestion de projets digitaux	6	2		CT								
	EC	Compétence clé leadership : négociation et gestion de conflits					CM 16							
							CM 32							
	EC	Technologies du web		1		CT		Quizz individuel	CC	A		0,5		
								Projet de groupe	CC	A		0,5		
							CM 24,5							
	EC	Gestion de projet		1		CT		Quizz individuel	CC	A	0h30	0,5		
								Présentation orale en groupe	CC	EO	0h20	0,5		
	UE	UE 6 CLUE	3	1		CT								
							TD 20							
	EC	Anglais des affaires		1		CT		Interaction orale	CC	A		0,3		
								Production écrite	CC	A	1h00	0,5		
								E-learning Activités	CC	A		0,2		
	EC	Management interculturel					CM 2							
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4							
	UE	UE7 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 20							
	EC	Tutorat et/ou co-formation				CT	TD 27,5							
	EC	Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	EO		1	6	
							TD 2							
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2							
	EC	Projet et accompagnement professionnel 2				CT	TD 12							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 Entrepreneuriat et Stratégie à Impact	9	3		CT								
EC		Entrepreneuriat : éléments théoriques et pragmatiques		1		CT	CM 20	Présentation orale en groupe	CC	EO				
EC		Diagnostic stratégique et positionnement des organisations		1		CT	CM 20	Présentation orale en groupe	CT	EO				
EC		Choix stratégiques à impact social et environnemental		1		CT	CM 15	Présentation orale en groupe	CT	EO				
EC		Créativité et génération d'opportunités		1		CT	CM 15	Dossier collectif à rendre	CT	A				
UE		UE2 Fondamentaux de finance	9	3		CT								
EC		Fondamentaux de finance		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
EC		Analyse financière		1		CT	CM 15	Etude de cas en groupe	CC	A		0,25		
								Examen écrit sur table 1h + étude de cas finale en groupe	CT	A	1h00	0,75		
EC		Gestion de trésorerie		1		CT	CM 15		CT	ET	1h00	1		
UE		UE3 Fondamentaux de Marketing	6	2		CT								
EC		Veille et analyse de marché		1		CT	CM 15	Présentation orale en groupe	CT	EO		1		
EC		Marketing expérientiel durable		1		CT	CM 15	Présentation orale en groupe	CT	EO		1		
EC		Méthodologie de l'analyse en marketing		1		CT	CM 15	Dossier en groupe à rendre	CT	A		1		
UE		UE4 Fondamentaux de droit	6	2		CT								
EC		Droit social		1		CT	CM 15	Examen écrit	CT	ET	1h00	1		
EC		Droit fiscal		1		CT	CM 15	Examen écrit	CT	ET	1h00	1		
EC		Droit pénal		1		CT	CM 15							

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5 Saisie et poursuite des opportunités	6	2		CT								
EC		Les éléments indispensables du prévisionnel financier					CM 15							
EC		Encouraging the development of sustainable mid-cap companies : lessons from Rhine model		1		CT	CM 15	Présentation orale en groupe	CT	EO		1		
EC		Préparation/coaching/Elaboration du business model				CT	CM 15							
EC		Business Plan		1		CT	TD 15	Dossier écrit et soutenance orale	CT	A		1		
UE		UE6 Conduite du changement organisationnel	3	1		CT								
EC		La posture de conseil : les enseignements de la recherche intervention		1		CT	CM 15	Présentation orale	CT	EO		1		
EC		Action Team Leading		1		CT	CM 15	Présentation orale	CT	EO		1		
EC		Retour d'expérience et essais de transformation organisationnelle				CT	CM 15							
EC		Élaboration et suivi des indicateurs de performance		1		CT	CM 15		CT	ET	1h00	1		
UE		UE7 Pratique innovante et responsable de développement	3	1		CT								
EC		Open Strategy: d'une démarche stratégique classique à une approche Stratégie Ouverte		1		CT	CM 15	Présentation orale	CT	EO		1		
EC		Management de projets innovants et soutenables					CM 15							
UE		UE8 CLUE	3	1		CT								
							TD 20							
EC		Anglais des affaires		1		CT		Production écrite	CC	ET	1h00	0,5		
								Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								E-learning Activités	CC	A		0,2		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
UE		UE9 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche					CM 12							
EC		Tutorat et/ou co-formation					TD 3							
EC		Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire écrit et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2							
EC		Mission entreprise				CT								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.

Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Environnement économique	3	1		CT						
EC		Économie Managériale		1		CT	CM 15					
EC		Croissance des ETI sur le territoire Rhénan				CT	CM 8	Travail individuel à rendre	CT	A		1
UE		UE2 Environnement juridique	6	2		CT						
EC		Droit des affaires		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Droit du travail		1		CT	CM 12	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Droit fiscal		1		CT	CM 8	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
UE		UE3 Management comptable et financier	6	2		CT						
EC		Comptabilité générale		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Finance d'entreprise		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1
UE		UE4 Marketing opérationnel et stratégique	3	1		CT						
EC		Marketing opérationnel et stratégique		1		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CT	A		1
EC		Gestion commerciale				CT	CM 8					
UE		UE5 Management des opérations projets et processus d'information	6	2		CT						
EC		Analyse de données appliquée à la gestion		1		CT	CM 20	Epreuve écrite sur PC	CT	ET	2h00	1
EC		Comptabilité de gestion		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1
EC		Leadership en gestion de projets		1		CT	CM 14	Travail en groupe	CC	A		1
UE		UE6 Management des ressources humaines	6	2		CT						
EC		Gestion des ressources humaines		1		CT	CM 18	Evaluation continue collective, oral	CC	A		0,5
								Evaluation continue individuelle, oral et écrit	CC	A		0,5
EC		Intervention d'un professionnel RH				CT	CM 3					
EC		Management d'équipe				CT	CM 14					

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE7 Management stratégique	3	1		CT								
EC		Stratégie des organisations		1		CT	CM 22							
								Etude de cas en groupe	CT	A		1		
UE		UE8 Management des opérations	6	2		CT								
EC		Gestion des achats et RSE		1		CT	CM 16							
								Travail en groupe + participation	CC	A		1		
EC		Lean Supply Chain Management		1		CT	CM 20							
								Travail individuel à rendre	CC	A		1		
UE		UE9 Développement des aptitudes managériales	3	1		CT								
EC		Jeu de simulation		1		CT	TD 32							
								Travail en groupe Présence obligatoire sur toute la durée du jeu (4 journées)	CT	A	33h00	1		
EC		Retour d'expérience (séminaires professionnels)					CM 10							
UE		UE 10 CLUE	3	1		CT								
EC		Anglais des affaires		1		CT	TD 20							
								E-learning Test de sortie	CC	A	0h45	0,5		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
UE		UE11 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 16							
EC		Mémoire et soutenance		1		CT								
								Mémoire rédigé en groupe et soutenance orale en groupe	CT	MS		1	6	
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT	TD 2							
								Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2	Certificat RSO à remettre						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Environnement économique	3	1		CT						
EC		Économie Managériale		0,7		CT	CM 18					
EC		Croissance des ETI sur le territoire Rhénan				CT	CM 8	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Introduction au management et à la théorie des organisations		0,3		CT	CM 10	Quizz individuel	CT	QC	1h00	0,5
								Travail en groupe écrit	CC	A		0,5
UE		UE2 Environnement Juridique	6	2		CT						
EC		Droit des affaires		0,4		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	0h30	1
EC		Droit du travail		0,3		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Droit fiscal		0,3		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
UE		UE3 Management comptable et financier	6	2		CT						
EC		Comptabilité générale		1		CT	CM 24	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1
EC		Finance d'entreprise		1		CT	CM 24	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1
UE		UE4 Marketing opérationnel et stratégique	3	1		CT						
EC		Marketing opérationnel et stratégique		1		CT	CM 30	Etude de cas en groupe	CT	A		1
UE		UE5 Management des opérations et processus d'information	6	2		CT						
EC		Gestion de la chaîne de valeur		0,6		CT	CM 15	Dossier en groupe à rendre	CC	A		0,25
								Epreuve sur PC	CT	ET	2h00	0,5
								Etude de cas en individuel	CC	A		0,25
EC		Gestion de projet					CM 15					
EC		Informatique		0,4		CT	TD 12	Epreuve écrite sur PC	CT	ET	1h30	1
UE		UE6 Management des ressources humaines	6	2		CT						
EC		Gestion des ressources humaines		0,6		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Management des connaissances		0,4		CT	CM 16	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE7 Management stratégique	3	1		CT								
	EC	Stratégie		1		CT	CM 24							
	EC	Principles of CSR & Business Ethics				CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE8 Management des opérations	6	2		CT								
	EC	Contrôle de gestion		0,6		CT	CM 24							
	EC	Analyse de données appliquée à la gestion		0,4		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC							Epreuve écrite sur PC	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE9 Développement des aptitudes managériales	3	1		CT								
	EC	Jeu de simulation		1		CT	TD 24	Travail en groupe + remise de dossier- présence obligatoire sur la semaine dédiée	CT	A	24h00	1		
	EC	Développement personnel				CT	CM 14	Présence obligatoire sur toute la durée du jeu						
	EC	Projet dans le milieu		1		CT	TD 6	Soutenance projet en groupe	CT	EO	1h00	1		
	UE	UE 10 CLUE	3	1		CT								
	EC	Anglais des affaires		1		CT	TD 20	CC3 : Examen	CC	ET	2h00	0,4		
	EC							CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	PE	1h45	0,3		
	EC							Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70%						
	EC							CC1 : Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
	EC	Management interculturel					CM 2							
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4							
	UE	UE11 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	4		CT								
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 10							
	EC	Mission en entreprise - mémoire et soutenance		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT	TD 2							
	EC							Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2	Certificat RSO à remettre						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

S3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Management comptable et financier	9	3		CT								
	EC	Comptabilité financière		1		CT	CM 25	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Contrôle de gestion		1		CT	CM 25	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,6		
								Quizz individuel	CC	A	0h30	0,1		
								Etude de cas en groupe	CC	A		0,3		
	EC	Finance d'entreprise		1		CT	CM 25	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	UE	UE2 Management commercial et stratégique	9	3		CT								
	EC	Défis du management transfrontalier		1		CT	CM 15	Dossier écrit en groupe	CT	A		1		
	EC	Développement commercial		1		CT	CM 20	Autoévaluation	CT	A		0,1		
								Présentation orale en groupe	CT	EO		0,25		
								Dossier écrit en groupe	CT	A		0,65		
	EC	E-Marketing et nouveaux canaux de distribution		1		CT	CM 20	Présentation orale en groupe	CT	EO		1		
	EC	Management de l'innovation et entrepreneuriat		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1		
	UE	UE3 Management organisationnel et des équipes	6	2		CT								
	EC	Management des équipes et des connaissances		1		CT	CM 20	Présentation orale individuelle	CC	EO		0,5		
								Dossier écrit en groupe + présentation orale en groupe	CT	A		0,5		
	EC	Systèmes de gestion et leadership		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
	EC	Gestion de crise et résilience organisationnelle		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
	UE	UE4 Environnement de l'entreprise	6	2		CT								
	EC	Droit des affaires comparé		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
	EC	Macroéconomie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1		
	EC	Transformation numérique du monde économique		1		CT	CM 15	Dossier écrit en groupe	CT	A		1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5 Compétences personnelles et instruments de gestion	9	3		CT								
							CM 20							
								Présentation orale en groupe	CT	EO		0,25		
EC		Big data & systèmes d'information		1		CT		Dossier écrit en groupe						
								Dossier écrit en groupe (75%) + présentation orale en groupe (25%)	CT	A		0,75		
EC		Outils bureautiques		1		CT	CM 30							
								Dossier écrit en groupe	CT	A		1		
EC		Problem solving and decision making		1		CT	CM 15							
								Dossier écrit en groupe	CT	A		0,5		
								Ateliers de mise en situation	CC	A		0,5		
EC		Comportement et clés de succès professionnels				CT	CM 10							
UE		UE6 CLUE	6	2		CT								
							TD 18							
								CC3 : Examen	CC	ET	2h00	0,4		
								CC2 : Contrôle intermédiaire						
EC		Anglais des affaires		1		CT		Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70%	CC	PE	1h45	0,3		
								CC1 : Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
							TD 18							
								CC3 : Examen	CC	ET	2h00	0,4		
								CC2 : Contrôle intermédiaire						
EC		Allemand/français des affaires		1		CT		Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70%	CC	PE	1h45	0,3		
								CC1 : Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
EC		Communication multilingue des entreprises				CT	CM 8							
EC		Cours sur l'Europe et jeu de rôle au Parlementarium				CT	TD 6							
UE		UE7 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 15							
EC		Mission en entreprise - Mémoire -soutenance		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailtante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12.12.2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défaillante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

S3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 European Tourism, Wine and Agrifood Industries & Markets	15	1		CT								
	EC	French tourism stakeholders				CT	CM 16							
	EC	Legal aspects of tourism industry				CT	CM 16							
							CM 16							
	EC	Restaurant and Cellar Door Management		1		CT		Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
								Final exam	CT	ET	1h30	0,6		
							CM 16							
	EC	Hospitality Management		1		CT		Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
								Final exam	CT	ET	1h30	0,6		
							CM 20							
	Matière	Global Wine Markets		3		CT		Présentation de groupe	CC	EO	0h20	40%		
								Examen final	CT	ET	1h30	60%		
							CM 24							
	Matière	Contemporary Issues in Wine Tourism: Sustainability and Resilience		4		CT		Rapport individuel	CT	PE		60%		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	40%		
	UE	UE2 Marketing and Digitalisation	15	1		CT								
							CM 20							
	EC	Contemporary issues in tourism marketing		1		CT		Présentation de groupe	CC	A	0h20	0,4		
								Rapport individuel	CT	A		0,6		
							CM 16							
	EC	Tourism service experience: a marketing approach		1		CT		Rapport individuel	CT	PE		0,6		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
							CM 20							
	EC	Digitalisation of the tourism industry: a lost bet?		1		CT		Dossier de groupe	CC	A		1		
							CM 24							
	Matière	Technology Advances and Innovation in Wine Tourism		4		CT		Examen ffinal	CT	ET	1h30	60%		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	40%		
							CM 24							
	Matière	Learning Discoveries in Wine Marketing		4		CT		Rapport individuel	CT	PE		60%		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	40%		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE3 Management, Innovation & Entrepreneurship	9	3		CT								
EC		Contemporary issues in Agrifood Management		1		CT	CM 16							
								Final exam	CT	ET	1h30	0,6		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
EC		From MICE to Bleisure: new paradigm of business tourism		1		CT	CM 16							
								Final exam	CT	ET	1h30	0,6		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
EC		Sustainable Strategies and Business Model Innovation		1		CT	CM 20							
								Final exam	CT	ET	1h30	0,6		
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
UE		UE4 Wine, Food, and Cultural Heritage	6	2		CT								
EC		Wine Spirit Education Trust - Level 2		1		CT	TD 24							
								Final exam	CT	ET	1h00	1		
EC		New Directions in Wine Business, Wine Tourism		1		CT	CM 16							
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,4		
								Final exam	CT	ET	1h30	0,6		
UE		UE 5 CLUE	3	1		CT								
							TD 20							
EC		Anglais des affaires		1		CT		Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								Production écrite	CT	ET	1h00	0,5		
								E-learning Activités	CC	A		0,2		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
UE		UE 6 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	12	4		CT								
							CM 20							
EC		Méthodologie - initiation à la recherche		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance	CT	MS		1	6	
							TD 16							
								Soutenance blanche	CT	EO	0h15	0,5		
EC		Coaching Research Methods		1		CT		Individual presentations	CC	EO	0h10	0,25		
								Individual commitment to the thesis project management	CC	EO	0h10	0,25		
EC		Tutorat : Visite d'entreprise		1		CT	TD 12							
								Présentation de groupe	CC	EO	0h20	0,75		
EC		Co-formation					TD 8							
EC		Passport Soft Skills				CT	TD 12							
							TD 2							
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Environnement économique	3	1		CT						
EC		Économie Managériale		0,7		CT	CM 18	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Introduction au management et à la théorie des organisations		0,3		CT	CM 10	Quizz individuel	CT	QC	1h00	0,5
EC		Croissance des ETI sur le territoire Rhénan				CT	CM 8	Travail en groupe écrit	CC	A		0,5
UE		UE2 Environnement juridique	6	2		CT						
EC		Droit des affaires		0,4		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	0h30	1
EC		Droit du travail		0,3		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Droit fiscal		0,3		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1
UE		UE3 Management comptable et financier	6	2		CT						
EC		Comptabilité générale		1		CT	CM 24	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Finance d'entreprise		1		CT	CM 24	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	0,7
								Epreuve écrite	CC	ET		0,3
UE		UE4 Marketing opérationnel et stratégique	3	1		CT						
EC		Marketing opérationnel et stratégique		1		CT	CM 27	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	0,5
								Travail en groupe écrit	CC	A		0,5
UE		UE5 Management des opérations et processus d'information	6	2		CT						
EC		Gestion de chaîne de valeur		0,6		CT	CM 15	Dossier en groupe à rendre	CC	A		0,25
								Epreuve sur PC	CT	ET	2h00	0,5
								Etude de cas individuelle	CC	A		0,25
EC		Gestion de projet				CT	CM 24	Présence obligatoire	CC	A		0
EC		Informatique		0,4		CT	TD 12	Epreuve écrite sur PC	CT	ET	1h30	1
UE		UE6 Management des ressources humaines	6	2		CT						
EC		Gestion des ressources humaines		0,6		CT	CM 20	Evaluation continue individuelle: oral et écrit	CC	A		0,5
								Evaluation continue collective : oral et écrit	CC	A		0,5
EC		Management des connaissances		0,4		CT	CM 16	Epreuve écrite	CT	ET	1h30	1

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE7 Management stratégique	3	1		CT								
	EC	Stratégie		1		CT	CM 24							
	EC	Principles of CSR & Business Ethics				CT	CM 10	Exposé oral en groupe	CC	A		1		
	UE	UE8 Management des opérations	6	2		CT								
	EC	Management control		0,6		CT	CM 26							
							CM 16	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Outils d'aides à la décision		0,4		CT		Présentation orale en groupe	CC	EO		0,5		
								QCM individuel	CC	QC		0,5		
	UE	UE9 Développement des aptitudes managériales	3	2		CT								
							TD 24							
	EC	Jeu de simulation		1		CT		Travail en groupe + remise de dossier - Présence obligatoire sur la semaine dédiée	CT	A		1		
								Présence obligatoire sur toute la durée du jeu						
	EC	Développement personnel				CT	CM 6 TD 2							
	UE	UE 10 CLUE	3	1		CT								
							TD 20							
	EC	Anglais des affaires		1		CT		E-learning Activités	CC	A		0,2		
								Production et interaction orale	CC	A		0,3		
								Production écrite	CT	ET	1h00	0,5		
	EC	Management interculturel					CM 2							
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4							
	UE	UE11 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	4		CT								
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 10							
	EC	Mission en entreprise - mémoire et soutenance		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailtante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défaillante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.

Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Enjeux Stratégiques et Marketing	12	4		CT								
	EC	Enjeux et évolutions du secteur de la santé				CT	CM 8							
	EC	Éthique dans les organisations de santé et médico-sociales		1		CT	CM 12	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Stratégie et pilotage d'établissement		2		CT	CM 28	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Marketing des établissements		1		CT	CM 28	Dossier de groupe	CC	A		1		
	UE	UE 2 Enjeux économiques et financiers	12	4		CT								
	EC	Management de la performance et contrôle de gestion		1		CT	CM 32	Epreuve écrite	CT	ET	3h30	1		
	EC	Management financier et budgétaire		1		CT	CM 36	Epreuve écrite	CT	ET	3h30	1		
	UE	UE 3 Management de projet	6	2		CT								
	EC	Lean Management		1		CT	CM 12	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Gestion de projet		1		CT	CM 20	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Gestion des flux				CT	CM 8							

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4 Management des processus et des acteurs	6	2		CT								
	EC	Conduite du changement et Digitalisation des établissements de santé		1		CT	CM 24	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Management de la qualité dans les établissements de santé		1		CT	CM 16	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Droit social				CT	CM 8							
	UE	UE 5 Leadership et management d'équipe	9	3		CT								
	EC	Leadership et comportement organisationnel		1		CT	CM 16	Dossier de groupe	CC	A		1		
	EC	Négociation et gestion de conflits		1		CT	CM 24	Dossier individuel	CC	A		1		
	EC	Management d'équipe				CT	CM 16							
	EC	Enjeux RH et RSE en établissement de santé et médico-sociaux		1		CT	CM 24	Dossier de groupe	CC	A		1		
	UE	UE 6 CLUE	3	1		CT								
	EC	Anglais des affaires		1		CT	TD 20	E-learning Test de sortie	CC	A	0h45	0,5		
								E-learning Activités	CC	A		0,5		
	EC	Management interculturel					CM 2							
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4							
	UE	UE 7 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	12	4		CT								
	EC	Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 28							
	EC	Mémoire -soutenance		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

**Master 2 Management et administration des
entreprises - Management des organisations
de santé et médico-social (délocalisé à Rabat)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.
Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Enjeux Stratégiques et Marketing - Copie	12	4		CT								
	UE	UE 2 Enjeux économiques et financiers	12	2		CT								
	UE	UE 3 Management de projet	6	3		CT								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 4 Management des processus et des acteurs	6	3		CT								
	UE	UE 5 Leadership et management d'équipe	9	2		CT		Compte rendu individuel	CT	A		1		
	UE	UE 6 CLUE	3	1		CT								
	UE	UE 7 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	12	5		CT		Projet + soutenance	CT	A		1		
	EC	Projet collectif		1		CT								
	EC	Méthodologie et conduite de la recherche		1		CT								
	EC	Projet académique		1		CT								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 13/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 13/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 1 Technology III: Science des données / Data Science / Data Science	6	2		CT								
EC		Ingénierie et exploitation des données / Data Engineering & Data Mining / Data Engineering & Data Mining		1		CT	CM 25							
								Ecrit individuel	CT	A				
EC		Apprentissage automatique et données massives / Machine Learning & Big Data / Machine Learning & Big Data		1		CT	CM 25							
								Ecrit individuel	CT	A				
UE		UE 2 Sustainability III: Durabilité et intelligence artificielle / Nachhaltigkeit und Künstliche Intelligenz / Sustainability and Artificial Intelligence	6	2		CT								
EC		Optimisation basée sur l'IA des aspects de durabilité / KI-basierte Optimierung von Nachhaltigkeitsaspekten / AI-based Optimization of Sustainability Aspects				CT	CM 25							
								Ecrit individuel	CC	A		0,35		
								Ecrit en groupe	CC	A		0,65		
UE		UE 3 Business III: Financement durable / Nachhaltige Finanzierung / Sustainable Finance	3	1		CT								
EC		Développement commercial		1		CT	CM 20							
								Autoévaluation	CT	A		0,1		
								Présentation orale en groupe	CT	EO		0,25		
								Dossier écrit en groupe	CT	A		0,65		
EC		Finance d'entreprise		1		CT	CM 25							
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
UE		UE 4 Business IV: Environnement global de l'entreprise / Das globale Unternehmensumfeld / The Business Environment	3	1		CT								
EC		Macroéconomie / Makroökonomie / Macroeconomics		1		CT	CM 10							
								Ecrit individuel	CT	ET	1h00			
EC		Transformation du monde économique / Transformation der Wirtschaftswelt / Transformation of the Business World		1		CT	CM 15							
								Ecrit individuel	CT	ET	1h00			
EC		Droit des affaires Européen comparé / Europäisches Wirtschaftsrecht im Vergleich / Comparative European Business Law		1		CT	CM 15							
								Ecrit individuel	CT	ET	1h00			
UE		UE 5 Praxis III: Impact Project III	12	4		CT								
EC		Management des équipes et des connaissances / Team- und Wissensmanagement / Managing Teams and Knowledge Management		1		CT	CM 20							
								Ecrit individuel	CT	ET	1h00			
EC		Projet intrapreneurial / Intrapreneurship-Projekt / Intrapreneurship Project		1		CT	CM 20							
								Ecrit individuel	CT	A		0,5		
								Oral en groupe	CT	EO		0,5		

Semestre 4

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 6 Technology IV: Les technologies circulaires / Kreislauftechnologien / Circular Technologies	6	2		CT								
	EC	Technique des déchets & Toxicologie / Abfalltechnik & Toxikologie / Waste Engineering & Toxicology		1		CT	CM 25	Ecrit individuel	CT	A				
	EC	Technique de recyclage / Recyclingtechnik / Recycling technology		1		CT	CM 25	Ecrit individuel	CT	A				
	UE	UE 7 CLUE	3	1		CT								
	EC	Allemand / français des affaires / Geschäftsdeutsch-französisch / Business German / French		1		CT	TD 15	CC1 : Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	PE	1h45	0,3		
								Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70%						
								CC3 : Examen	CC	ET	2h00	0,4		
	EC	Anglais des affaires / Wirtschaftssenglisch / Business English		1		CT	TD 15	CC1 : Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								CC2 : Contrôle intermédiaire	CC	PE	1h45	0,3		
								Si absence CC2 : CC1=30% et CC3=70%						
								CC3 : Examen	CC	ET	2h00	0,4		
	EC	Management interculturel					CM 2							
	EC	Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
	EC	Activité au Parlement Européen					TD 4							
	UE	UE 8 Sustainability IV: Durabilité et société civile / Nachhaltigkeit und Zivilgesellschaft / Sustainability and Civil Society	3	1		CT								
	EC	Transformation durable des régions / Nachhaltigkeitstransformation von Regionen / Regional Sustainable Transformation				CT	CM 25	Oral 1	CC	EO		0,3		
								Oral 2	CC	EO		0,3		
								Ecrit en groupe	CC	A		0,4		
	UE	UE 9 Business V	3	1		CT								
	EC	Simulation Business Game / Unternehmensplanspiel / Business Simulation Game				CT	TD 40	Ecrit	CC	A		0,5		
								Oral en groupe	CC	EO		0,5		
	UE	UE10 Master Thesis	15	5		CT								
	EC	Méthodologie: Initiation à la recherche / Methodologie: Einführung in die Forschung / Methodology: Introduction to Research				CT	CM 10							
	EC	Mémoire de fin d'études et soutenance orale / Abschlussarbeit und mündliche Verteidigung / Thesis and oral defense				CT		Mémoire de fin d'études et soutenance orale	CT	MS			6	
	EC	Tutorat et/ou co-formation / Tutorat und/oder Co-Learning / Tutoring and/or Co-Learning				CT	TD 35							
	EC	Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT	TD 2	Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Projet et accompagnement professionnel					TD 2							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire, à l'exception de l'UE contenant la note du mémoire, pour laquelle une note seuil de 6/20 est requise. En dessous de cette note, l'UE est considérée comme défailante, quel que soit la moyenne obtenue. Cela entraîne la non-validation du semestre et de l'année.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Décision votée en Coped le 12/12/2023

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles. Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Pilotage et responsabilité sociale	6	2		CT						
EC		Management public des Ressources Humaines		0,4		CT	CM 6					
EC		Management stratégique des RH et audit social				CT	CM 12	Exposé oral collectif	CT	EO		1
EC		Politique générale de l'entreprise				CT	CM 7					
EC		Responsabilité sociale dans l'entreprise		0,6		CT	CM 10					
								Etude de cas individuelle	CT	A		1
UE		UE2 Missions et fondements de la GRH	6	2		CT						
EC		Administration du personnel				CT	CM 8					
EC		Management du changement				CT	CM 3					
EC		Principes de la GRH		1		CT	CM 21					
EC		Psychologie des organisations et management				CT	CM 14	Etude de cas individuelle	CT	A		1
UE		UE3 Droit du travail	3	1		CT						
EC		Droit du travail 1		1		CT	CM 30					
									CT	ET	2h00	1
UE		UE4 Pratique de management et gestion des relations sociales	9	3		CT						
EC		Psychologie de la personnalité		0,3		CT	CM 14					
EC		Outil d'évaluation du personnel				CT	CM 7	Exposé oral collectif	CT	EO		1
EC		Négociations conflictuelles et méthode d'évaluation		0,7		CT	CM 21					
								Exposé oral individuel	CT	EO		1
UE		UE5 Outils d'intégration dans l'entreprise	6	2		CT						
EC		Amélioration des conditions de travail				CT	CM 14					
EC		Politiques et pratiques de recrutement				CT	CM 14					
EC		Stratégie de formation		1		CT	CM 11					
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1
EC		Management de la diversité: intégration des personnes en situation de handicap				CT	CM 3					

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE6 Droit du travail	3	1		CT								
EC		Droit du travail 2		1		CT	CM 30							
									CT	ET	2h00	1		
UE		UE7 Gestion de la mobilité	6	2		CT								
EC		Évaluation et gestion des carrières				CT	CM 14							
EC		GPEC		0,5		CT	CM 7							
								Dossier individuel à rendre	CT	A		1		
EC		Mise en œuvre d'un plan social				CT	CM 21							
EC		Gestion internationale des RH				CT	CM 7							
EC		Management international des RH		0,5		CT	CM 14							
								Exposé oral collectif	CT	EO		1		
UE		UE8 Outils de développement RH	3	1		CT								
EC		Politique de rémunération		1		CT	CM 21							
								Etude de cas en groupe	CT	A		1		
EC		Système d'information RH				CT	CM 10							
UE		UE9 CLUE et Approfondissement managérial international	3	1		CT								
							TD 25							
EC		Anglais des affaires		1		CT		Production écrite	CC	ET	1h00	0,5		
								Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								E-learning Activités	CC	A		0,2		
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
EC		Management interculturel					CM 2							
UE		UE10 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 4							
EC		Méthodes d'enquêtes, orientation qualitative				CT	CM 14							
EC		Retour d'expérience				CT	TD 30							
EC		Mission en entreprise - Mémoire -soutenance		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2							
EC		Co-formation				CT								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Aussi, les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que par la voie d'une V.A.E. ou d'une V.A.P doivent avoir réglé la totalité des frais de scolarité de l'année pour être autorisés à se réinscrire l'année suivante. Les étudiants ne finalisant pas la procédure d'inscription sur 2 années universitaires consécutives seront considérés comme démissionnaires, sauf report exceptionnel accepté par la direction du programme.

En cas de choix de double diplôme interne à l'École ou à l'Université, les candidats admis à l'issue de la procédure de sélection, s'inscrivent dans les 2 diplômes et s'acquittent des droits d'inscription du Master 2 en premier diplôme et du Diplôme Grande École en second diplôme.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux années du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique.

Dans l'éventualité d'un aménagement d'études conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du programme selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire).

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés."

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

""L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, « après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés. »

De la même manière, et pour les mêmes raisons que celles mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note de 3 valeurs.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons que celles mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux ou non conforme au règlement intérieur de l'Université constaté durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note de 3 valeurs ou Mission professionnelle.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non

validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique. Il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité. Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours.

Chaque étudiant est soumis au Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Ledit règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) sera considéré comme une fraude et fera l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur) peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis

à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin.

PRÉAMBULE

Le Diplôme Grande École de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 5 années formant aux métiers de gestion. Il représente 300 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Master à ses diplômés.

Sont admis au Diplôme Grande École, les étudiants ayant été déclarés admis à l'issue des concours suivants :

Le concours post-bac SESAME destiné aux lycéens pour une admission en 1^{ère} année

Le concours PGE Bac+1 destiné aux étudiants de niveau Bac+1 pour une admission en 2^{ème} année

Le concours ECRICOME destiné aux élèves de classes préparatoires des Grandes Écoles pour une admission en 3^{ème} année

Les concours d'admission parallèle ECRICOME suivants

Le concours Tremplin Bac+2 ouvert aux étudiants de niveau Bac+2 pour une admission en 3^{ème} année

Le concours Tremplin Bac+3 ouvert aux étudiants de niveau Bac+3/4 pour une admission en 4^{ème} année

Le concours International destiné aux étudiants détenteurs :

- d'un baccalauréat ou équivalent pour une admission en 1^{ère} année,
- de 60 ECTS ou équivalent pour une admission en 2^{ème} année,
- de 120 ECTS ou équivalent pour une admission en 3^{ème} année,
- d'une Licence/Bachelor d'universités étrangères pour une admission en 4^{ème} année.

Le concours post-bac Trajectoire Management destiné aux lycéens admis dans la filière GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) de l'IUT Louis Pasteur de l'Université de Strasbourg, dans les filières Techniques de commercialisation ou Information-Communication de l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg ou dans les filières MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) et QLIO (Qualité, Logistique industrielle et Organisation) de l'IUT de Haguenau pour une intégration en 4^{ème} année.

Le concours Unistrapass destiné aux étudiants BAC+3 diplômés de l'Université de Strasbourg, pour une admission parallèle en 4^{ème} année.

Le concours « Ouverture et talents » : destiné aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4^{ème} année du Programme Grande Ecole.

Sont également admis les candidats ayant validé partiellement ou totalement le diplôme par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou encore ceux issus d'universités étrangères avec lesquelles l'EM Strasbourg a signé un accord de partenariat international pour la formation PGE ; en outre, des candidats peuvent être admis via la procédure V.A.P (Validation des Acquis Professionnels).

Des cours de mise à niveau comprenant les matières fondamentales de la gestion ou toutes matières jugées pertinentes peuvent être organisés à l'intention des étudiants issus des concours d'admission parallèle en 3^{ème} ou 4^{ème} année (Ecricome, Tremplin Bac+2, Tremplin Bac+3, Trajectoire Management, Unistrapass et Concours International).

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le cursus est organisé en semestres. Hors voie d'admission parallèle, la durée totale des études est de 10 semestres et représente 300 crédits ECTS. Elle peut être prolongée en cas de choix d'un cursus en double diplôme ou de l'intégration d'une, deux ou trois année(s) professionnalisante(s) dans le parcours de formation.

Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles (stages/alternance, activités associatives, missions d'entreprises, missions staff admissible concours, mission solidaire, etc.), une période minimum de 6 mois d'internationalisation à l'étranger et/ou sur site, un travail de recherche, un grand oral, le parcours 3 valeurs, un parcours Data Culture et un module CLUE (Cross Cultural skills, Language excellence, Uncommon activities, European leadership). Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée « Diplomation ».

Le ou les séjours académiques à l'étranger sont possibles selon le cursus de l'étudiant à différents moments du parcours : ils sont d'une durée maximale d'un an et se déroulent sur deux semestres consécutifs. Deux séjours à l'étranger maximum sont possibles, selon le cursus de l'étudiant, à condition d'être organisés sur deux années non successives

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi.dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol. Les étudiants de PGE1 à PGE3 ont également l'option d'une troisième langue vivante (LV3). La LV3, optionnelle, permet aux étudiants qui le souhaitent :

- soit d'approfondir leurs compétences en allemand s'ils étudient l'allemand en LV2
 - soit d'étudier une troisième langue selon le choix proposé dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg
- Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules optionnels

Les modules optionnels proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Ils sont facultatifs et s'étendent obligatoirement sur les deux semestres de l'année académique. Ils donnent lieu à une notation annuelle sur 20. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

Les notes obtenues dans les UE électives et optionnelles sont incluses dans le calcul de la moyenne générale de l'année d'étude.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus. Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentants des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 4^{ème} année

Le programme offre :

- 1 parcours en formation initiale
- 1 parcours en apprentissage soumis à sélection
- 1 parcours en double-diplôme avec Sciences Po soumis à sélection, uniquement pour les étudiants ayant effectué et validé une 3^{ème} année du programme

En 5^{ème} année – année de spécialisation

Le programme offre plusieurs spécialisations en formation initiale ou apprentissage ou aménagées en double diplôme avec un Master délivré par l'Université de Strasbourg (organisé par l'EM Strasbourg ou par une autre composante de l'université) ou par des universités partenaires à l'international.

Le programme offre aussi la possibilité de réaliser sa spécialisation dans une école partenaire (Rennes School of Business).

La liste des spécialisations ouverte est définie annuellement et portée à connaissance des étudiants via l'intranet.

Les enseignements de spécialisation organisés durant la 5^{ème} année du Diplôme Grande École se répartissent de la manière suivante :

- 9 spécialisations en formation initiale ou en apprentissage (voir sous-section Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App))
- 4 spécialisations aménagées en double-diplôme en formation initiale (voir sous-section Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.
- 9 spécialisations aménagées en double-diplôme en apprentissage – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

En cas de choix de double diplôme interne à l'Université de Strasbourg, les candidats suivront la procédure de sélection requise pour le Master choisi. Ils pourront poursuivre leur spécialisation sous réserve d'y être admis.

Le nombre d'étudiants admis en apprentissage est limité et annuellement déterminé par le CFAU (centre de formation des apprentis). L'accès à une filière de 5^{ème} année en apprentissage est soumis à une sélection, sur la base des résultats académiques et du projet professionnel des candidats à l'apprentissage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'apprentissage pourra, à titre exceptionnel, demander à passer en année professionnalisante au maximum avant le 31 octobre.

Pour les étudiants non-natifs anglophones, l'accès à une spécialisation anglophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en anglais. Pour les étudiants non-natifs francophones, l'accès à une spécialisation francophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en français. Si le niveau de l'étudiant n'est pas suffisant dans la langue de la spécialisation, l'intégration dans la spécialisation ne sera pas possible.

Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App)

- **Marketing, Brand & Customer Experience** (FI) (en anglais)
- **Négociation et management commercial** (FI et App)
- **Marketing** (FI et App)
- **Finance** (FI) (en anglais)
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** (FI et App)
- **Supply Chain Management et Achat International** (FI et App)
- **Stratégie et management de la performance humaine** (FI et App)
- **International and European Business** (FI) (en anglais)
- **Digitalisation des Parcours Clients** (FI et App)

Pour l'ensemble des 9 spécialisations précédemment citées, l'étudiant pourra demander à changer de spécialisation au maximum jusqu'à 2 semaines après le début des enseignements.

Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site

- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme sur 2 ans avec le Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit^[1].
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Audit et Conseil Financier.
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention STAPS spécialité Marketing du sport, en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg.
- **Management public** en double diplôme avec le Master 2 mention Administration publique spécialité Carrières et action publiques, parcours Management et gestion publics, en partenariat avec l'IEP de Strasbourg.

Spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage sur site

- **Management du Tourisme** en double diplôme avec le Master 2 European Tourism Wine and Agrifood Management
- **Digital Marketing et Management des technologies** en double diplôme avec le Master 2 E-marketing et Stratégie Digitale
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Gestion d'Événements
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Écoute des marchés
- **Entrepreneuriat** en double diplôme avec le Master 2 Entrepreneuriat et stratégie.
- **Stratégie et management de la performance humaine** en double diplôme avec le Master 2 Gestion des Ressources Humaines.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Contrôle de gestion et audit organisationnel
- **Supply Chain Management et Achat international** en double diplôme avec le Master 2 Supply Chain Management

- **Négociation et management commercial** en double diplôme avec le Master 2 Ingénierie d'affaires

Pour tous les cursus en apprentissage (parcours de 4^{ème} année, spécialisations de 5^{ème} année ou double diplôme), les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du PGE. Ceci s'applique également dans le cadre d'un double-diplôme en alternance.

Spécialisations ouvertes aux étudiants effectuant la 5^{ème} année à l'étranger

Les étudiants effectuant leur cinquième année à l'étranger peuvent s'inscrire dans une des spécialisations suivantes :

- **Marketing**
- **Digital marketing et management des technologies**
- **Finance**
- **Gestion, Contrôle financier et comptable**
- **Supply Chain Management et achat international**
- **Entrepreneuriat**
- **International and European Business**
- **Stratégie et management de la performance humaine**

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

Le parcours « Data Culture », le module CLUE et la réalisation des 15 mois de missions professionnelles ne sont pas exigés pour les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme. 3 mois et demi de missions professionnelles sont requis néanmoins pour la validation du diplôme.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

[1] Ce parcours offre une préparation au métier d'expertise comptable.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Règles générales relatives au départ en échange académique

Les études à l'étranger sont organisées sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme dans l'une des universités étrangères avec lesquelles l'École de Management Strasbourg ont signé un accord d'échange.

Pour tous les étudiants issus des concours 2024 et 2025, sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs. Ce séjour est possible, selon le cursus de l'étudiant, à différents moments de son parcours. Au maximum, selon le cursus de l'étudiant, deux séjours à l'étranger sont possibles, à condition d'être organisés sur deux années non successives. Plus précisément :

- Les étudiants admis en 1^{ère} ou 2^{ème} année du programme à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 3^{ème} année (en échange simple ou en échange diplômant) et/ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme
- Les étudiants admis en 3^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 4^{ème} année en échange simple ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme

- Les étudiants admis en 4^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme.

Pour tous les étudiants issus d'un concours antérieur à 2024, hors concours international, sous le régime du diplôme unique, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs obligatoirement en 4^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 3^{ème} année et en 5^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 4^{ème} année, sauf report autorisé (activités associatives, double diplôme à l'étranger et certaines destinations définies par le Service Relations Internationales). Le report ne s'applique pas aux étudiants ayant été recrutés via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass. Les étudiants admis via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass avant le concours 2024 peuvent être dispensés du séjour académique à l'international s'ils ont effectué au moins un semestre d'études et/ou de stage à l'étranger durant leur licence / bachelor avant d'intégrer le Programme Grande École. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer leur 5^{ème} année à l'étranger. Les demandes de dispenses sont à soumettre au CODAF selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants en septembre chaque année. Seul le Comité d'Affectation à l'international (CODAF) est habilité à délivrer la dispense. Les étudiants admis sur le parcours spécifique de 2 ans en apprentissage ou en double-diplôme Sciences Po en 4^{ème} année n'effectuent pas de séjour académique de deux semestres consécutifs à l'étranger.

Sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur au plus quatre semestres en 3^{ème} année et/ou en 5^{ème} année (sauf pour certaines destinations définies par accord de double diplôme spécifique).

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg ;
- intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 31 octobre ;
- redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 31 octobre.

Un étudiant pourra se voir refuser le départ à l'étranger s'il n'obtient pas son visa à temps avant le départ. Il devra alors rester sur site. Par conséquent, il est fortement conseillé de prévoir une assurance annulation pour tous les frais déjà engagés (avion, logements, etc.).

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles dont l'un des piliers est la diversité. Le jury peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

La procédure d'affectation dans une université partenaire

L'affectation se fait sur la base des vœux de l'étudiant et selon les modalités ci-dessous :

- Pour les étudiants de 2^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 3^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 4^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.

Les affectations sont réalisées selon les critères suivants :

- Rang de classement du candidat en fin de 1^{er} semestre ;
- Conditions imposées par le partenaire (TOEFL, note plancher pour certaines UE, etc.) ;

- Compétences linguistiques.

Évaluation du cursus suivi à l'étranger

Les étudiants procèdent à leur inscription pédagogique dans l'université d'accueil conformément au « Règlement – choix de cours à l'étranger » disponible sur l'Intranet de l'école.

Les étudiants en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année à l'étranger s'inscrivent à des cours représentant 60 crédits ECTS ou équivalent, suivent les enseignements correspondants pendant 2 semestres et passent les examens dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

L'évaluation des études suivies pendant le séjour à l'étranger est faite par un jury réuni à l'initiative du directeur délégué du programme au cours du semestre qui suit l'année passée à l'étranger. Ce jury a la responsabilité de valider la conversion des notes reçues en fonction des grilles de conversion votées en comité pédagogique.

Le jury prend connaissance des évaluations faites par l'université d'accueil. Il les intègre à celles antérieurement réalisées dans le cursus des étudiants et décide du passage dans l'année supérieure ou de l'attribution du diplôme.

A noter que certaines universités d'accueil communiquent très tardivement les résultats d'évaluation. Si ces résultats communiqués après la rentrée universitaire suivante conduisent à un redoublement de l'étudiant, ce dernier devra redoubler sur site - y compris s'il avait commencé les cours en année supérieure sous réserve de validation de son cursus à l'étranger. Dans le cas particulier d'une intégration dans un cursus en apprentissage, le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil serait automatiquement rendu caduc et rompu.

L'ANNÉE PROFESSIONNALISANTE

Afin de consolider leurs acquis académiques et de faciliter leur insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer une année professionnalisante, sous la forme d'un stage d'une durée de 6 mois ou de deux stages d'une durée de 6 mois maximum pour chaque stage dans une entreprise différente. L'année professionnalisante s'intègre pleinement au cursus de formation. Le stage peut, sous certaines conditions, être remplacé par un contrat de travail (type contrat local en cas d'expérience professionnelle à l'étranger).

L'année professionnalisante peut être réalisée à différents moments du cursus selon l'année d'intégration des étudiants :

- Pour un étudiant admis en 1^{ère} année et la 2^{ème} année, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année et/ou entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 3^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 4^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).

En revanche, au sein du parcours PGE, il n'est pas possible de faire 2 années professionnalisantes consécutives.

L'inscription en année professionnalisante doit se faire au maximum avant fin octobre de l'année académique en cours.

Un volume de 200 heures de formation en ligne est associé à l'année professionnalisante. Ce volume de 200h doit être réalisé par les étudiants sur l'année, sous peine de pénalité sur sa note de mission professionnelle.

Une convention de stage est établie pour chaque étudiant concerné. Les étudiants sont inscrits en année professionnalisante (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg et inscription universitaire) et bénéficient du statut d'étudiant de l'EM Strasbourg. Cette année donne lieu à une notation de stage prise en compte selon les dispositions prévues à cet effet (cf. guide des stages).

En s'inscrivant en année professionnalisante, les étudiants reportent d'un an l'obtention de leur diplôme.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION

L'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg – Université de Strasbourg est subordonnée à la validation des semestres sur site (cf. Compensation du présent règlement des études) ou à l'étranger ainsi qu'.

- à la réalisation des différentes missions professionnelles ;
- au passage avec succès le Grand Oral ;
- à la validation le parcours « 3 valeurs » ;
- à la validation le parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivants ou étant en 1^{ère} année du programme en 2020-2021) ;
- à la validation le module CLUE ;
- à la réalisation du « Passeport pro bilan final » et de son dépôt sur l'intranet de l'école ;
- à l'acquittement de la totalité des droits de scolarité ;
- à la validation de leur cursus dans l'université d'origine (cas des étudiants inscrits en DD accueil) .

Le diplôme est attribué aux étudiants dont le total des points est égal ou supérieur à **140/280** selon les modalités de calcul précisées dans le tableau Attribution du diplôme Grande École disponible sur l'intranet de l'école.

Un étudiant d'une université partenaire obtient le diplôme de l'EM Strasbourg s'il satisfait aux conditions précisées par le présent règlement et s'il obtient le diplôme de son université d'origine.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du PGE selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École (sauf dérogation accordée par le jury)

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à redoubler. Si l'étudiant échoue aux épreuves de l'année qu'il redouble, il n'est pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École de l'EM Strasbourg.

Le Case Study et le Grand Oral

Le Case Study

Le Case Study est un travail collectif de fin d'études, réalisé dans le domaine de spécialisation de l'étudiant durant la cinquième année du PGE. Les étudiants inscrits en double diplôme accueil (c'est-à-dire les étudiants étrangers que l'on accueille à l'EMS) pendant deux semestres réalisent également un Case Study, sauf dérogation. 7 crédits ECTS sont affectés au Case Study.

Les finalités, la méthodologie, les modalités pratiques et la date de remise du Case Study sont définies par chaque responsable de majeure/spécialisation. Un guide du Case Study est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année.

Le Grand Oral

La fin de cursus des étudiants est sanctionnée par un Grand Oral. Ce dernier se déroule à Strasbourg, devant un jury dont le rôle est de vérifier l'ensemble des connaissances et des savoir-faire requis permettant aux étudiants de devenir titulaire du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg, dans la spécialisation choisie. Un guide du Grand Oral est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Les étudiants échouant après un premier passage au Grand Oral ont droit à une session de rattrapage. S'ils échouent une 2^{ème} fois, ils doivent se réinscrire pour l'année universitaire en cours, afin de pouvoir repasser l'épreuve (frais spécifiques selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). En cas d'échec aux deux sessions suivantes, les étudiants ne seront pas autorisés à se réinscrire dans le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg et ne seront pas diplômés (sauf dérogation accordée par le jury).

A titre exceptionnel, les étudiants justifiant, au moment de leur convocation au Grand Oral, d'une situation professionnelle et/ou personnelle hors Europe géographique pourront faire une demande au jury pour avoir la possibilité de passer leur Grand Oral en ligne sur présentation de pièces justificatives (à communiquer par mail à l'organisation du Grand Oral). Si la demande est acceptée par le jury, les étudiants devront scrupuleusement suivre les consignes du Grand Oral en ligne, sous peine de se voir refuser leur participation à la session.

Parcours 3 valeurs

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours 3 valeurs (3V) mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend la participation aux événements 3V et le suivi du parcours de formation sur la plateforme CforCsR (training et certification). La certification donnera lieu à une évaluation (note module 3 valeurs) comptabilisée dans la note de diplomation. Les détails de cette évaluation sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le module CforCSR doit être réalisé durant cette année.

Les étudiants ayant obtenu la certification CforCSR pendant leur cursus de Bachelor à l'École n'ont pas l'obligation de la valider à nouveau. S'ils souhaitent néanmoins repasser le module pour obtenir un meilleur score, ils peuvent en faire la demande auprès de la scolarité.

Parcours « Data Culture »

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours « Data Culture » mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend un module de formation en ligne de 200h, réparti sur minimum 2 années académiques. Ce module de formation donnera lieu à une certification « Data Culture », faisant partie des conditions d'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le parcours « Data Culture » doit être réalisé en tout ou partie durant cette année.

Ce parcours ayant ouvert à la rentrée 2021, il sera obligatoire pour la diplomation des étudiants ayant intégré le Programme Grande École à partir de l'année académique 2021-2022 (étudiants admis sur un des concours 2021 ou en suivant) ou ayant été en 1^{ère} année du programme en 2020-2021 (équivalent PGE3).

Parcours CLUE

Afin de développer leurs compétences interculturelles, les étudiants doivent effectuer le module **CLUE** mis en place par l'École. Ce module se décompose de la manière suivante :

- **Cross cultural skills** : les étudiants doivent réaliser un séminaire et un plan de progression interculturelle avant, pendant et après leur année à l'étranger. Cette activité donnera lieu à une note comptabilisée dans le module **CLUE**.

- **Language Excellence** : les étudiants étudient sur site deux langues étrangères dont l'anglais. Les étudiants doivent passer une certification d'anglais.
- **Uncommon activities et European leadership** : les étudiants doivent réaliser des activités en relation avec le Parlement Européen (visite, jeu de simulation) au moins une fois durant leur cursus.

La note du module **CLUE** fait partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails quant à la nature et aux modalités d'évaluation des activités du module **CLUE** sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

Missions professionnelles

Les étudiants doivent conduire et valider l'équivalent d'un certain nombre de mois de missions professionnelles, dont une mission à caractère international, variant selon leur année d'intégration dans le programme. Ces missions peuvent inclure des stages d'entreprises, de l'apprentissage, des projets associatifs (hors projets validant des ECTS), des missions d'entreprises et des participations en tant que staffeurs (ou admissibles) aux concours nationaux et internationaux.

Année d'entrée au PGE	Nombre de mois minimum d'expériences professionnelles
PGE1	15
PGE2	13
PGE3	11
PGE4	8
Double-diplôme accueil	3,5

Une liste des missions professionnelles, de leur durée et leur mode d'évaluation est arrêtée par le comité pédagogique et communiquée aux étudiants à la rentrée. Un guide des stages est porté à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Les missions professionnelles effectuées par les étudiants durant leur cursus sont récapitulées dans un portfolio de compétences, le "Passeport Pro - Bilan Final" et sont évaluées selon des modalités communiquées aux étudiants, notamment via l'intranet de l'école.

L'ensemble de ces activités donnera lieu à une évaluation (note « Missions professionnelles ») faisant partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails sur la nature et les modalités d'évaluation des activités sont indiqués dans le guide des stages disponible dans l'intranet.

Pour chaque stage en France de plus de 3 mois, un suivi de l'étudiant est organisé. Ce suivi est obligatoire. La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note « Missions professionnelles » des étudiants n'ayant respecté ce suivi (rendez-vous et échanges avec le tuteur EM) et ayant ainsi adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDE

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée

de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon/Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Abandon/démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre.

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, « Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique :

- étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- étudiants en situation de handicap ;
- étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- étudiants en situation de longue maladie ;
- grossesse ;
- étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Les étudiants souhaitant un aménagement de leur cursus doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Étudiants salariés

Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Étudiants entrepreneurs

Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement.

Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement.

Étudiants engagés dans une mission de volontariat

Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.).

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente.

Sportifs de haut niveau

A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un de haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié.

Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS.

Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut de sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Étudiant-artiste

À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures.

Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles.

Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra.

Étudiants ayant un mandat électif

Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps.

Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :

- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université
- Les mandats dans les Conseils de composante
- Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS
- Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection.

Étudiants engagés dans la vie associative

Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études.

Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.

Grossesse

L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Sociale un certificat de grossesse.

Situation de santé particulière

Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent en faire la demande à la Mission Handicap de l'université.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/>

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Le service Action Sociale de l'EM STRASBOURG, en collaboration avec la Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement.

Chargé de famille

Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur.

Aidant familial

« On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants).

Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité.

Semestre A

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							TD 25								
	UE	Création de contenus vidéos	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Évaluation pratique portant sur les techniques de cadrage et/ou de montage.	CC	A		25%			
								Evaluation finale Projet de séquence vidéo en groupe. L'évaluation du rendu se fera sur la captation, le montage et le rendu.	CT	A	3h00	75%			
	UE	Environnement économique de l'entreprise	3	3		CT	CM 25								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Contrôles surprise.	CC	QC		20%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Contrôle écrit.	CC	ET	2h00	80%			
	UE	Fondements du Management	3	3		CT	CM 25								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Contrôles surprise.	CC	QC	1h00	50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe. Travail sur un projet de groupe - Travail écrit et oral	CC	A	0h15	50%			
	UE	Humanité 1 - Maïeutique	3	3		CT	CM 25								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Participation en cours.	CC	A	0h10	20%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe. Production orale.	CC	EO		30%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Production écrite et orale.	CC	A		50%			
	UE	Humanités 2	3	3		CT	CM 25								
	Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Théâtre et langage corporel		3		CT	CM 25								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Attitude participative, assiduité	CC	EO		70%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								aux cours, implication 2 exercices oraux.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel. Le contrôle final, préparation à l'écrit.	CC	PE		30%		
							CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel. Contrôles surprise.	CC	QC	0h10	10%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel. Débats et discussions orales.	CC	EO		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Individuel. Rédaction d'un essai sur un sujet.	CC	PE		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								En groupe. Production d'une vidéo pour faire une analyse philosophique oralement.	CT	EO		50%		
							CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel.	CC	ET	1h00	50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel.	CC	ET	1h00	50%		
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Exercices pratiques. Individuel.	CC	ET		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Évaluation écrite. Individuel.	CC	ET	0h30	30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Exercices pratiques + QCM. Individuel.	CC	ET	1h00	50%		
							CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel. Contrôles surprise.	CC	QC	0h20	30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Rapport d'observation. Individuel.	CC	PE		20%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	PE	3h00	50%		
								Étude de cas en groupe						
	BLOC	Pratiquer des langues étrangères				CT	TD 50							
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.	CC	ET		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais						
								Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.	CC	PE		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais						
								Test de langue/Traduction/ Production écrite	CC	ET		35%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Anglais						
								Note d'Investissement : 10% Note individuelle	CC	A		10%		
		Choisir 1 élément(s)												
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Allemand						
								Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.	CC	ET		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Allemand						
								Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.	CC	PE		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Allemand						
								Test de langue/Traduction/ Production écrite	CC	ET		35%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Allemand						
								Note d'Investissement : 10% Note individuelle	CC	A		10%		
	UE	Fondamentaux de la langue Arabe 1	3	3		CT	TD 25							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Arabe Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Arabe Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Arabe Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
	UE	Fondamentaux de la langue Italienne 1	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
	UE	Fondamentaux de la langue Portugaise 1	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Portugais Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Portugais CC ET 35% Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Portugais CC A 10% Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe CC ET 25% Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Russe CC PE 30% Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe CC ET 35% Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Russe CC A 10% Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
Enseignement(s) facultatif(s)														
							TD 25							
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale CC ET 1h45 50						
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite + production écrite CT ET 1h45 50						
Choisir 1 élément(s)														
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale CC ET 50						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 CC ET 50						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Arabe - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Chinois - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Italien - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 25							
	Matière	LV3 Premiers pas en Coréen - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Portugais - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Russe - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
Enseignement(s) facultatif(s)														
UE		Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						

Semestre B

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Contribuer à un projet à impact	6	6		CT								
							CM 10							
	Matière	Économie sociale et solidaire / intro à la RSO		1		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CT	PE		50%		
							CM 10							
	Matière	Modèle d'affaires dans l'entrepreneuriat social		2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CT	PE		50%		
							CM 10							
	Matière	Structures juridiques éco sociale et solidaire / société missions		1		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CT	PE		50%		
							TD 20							
	Tutorat	Tutorat		2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu Individuel. Respect des échéance et présentiel.	CC	A		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel. Apprentissage individuel des outils projets à mettre en ouvre en équipe.	CC	A		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 En groupe. Soutenance et rapport comme rendu.	CT	PE	0h30	50%		
							CM 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe. Présentation en groupe d'une tendance de consommation au reste de la classe.	CC	EO	0h15	20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 - En groupe. Application d'un outil stratégique sur un cas concret.	CC	A	0h30	30%		
	UE	Comprendre le marché et les tendances de consommation	3	3		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Individuel. Application des notions de la partie 1 sur un cas concret.	CC	ET	2h00	20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Individuel. Réflexion sur une tendance de consommation appliquée à un cas d'entreprise.	CT	PE	1h00	30%		
	UE	Culture juridique	3	3		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	EO		25%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	75%		
	UE	Développement professionnel et personnel	3	3		CT	CM 15 TD 10	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Projet EMpowerment avec la réalisation d'une vidéo autour de témoignages alumni; en groupe	CC	PR		40%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel. « Mon objectif SMARTE »	CC	PE		40%		
								Évaluation finale Individuel. Questionnaire de fin de séminaire et réflexion personnelle.	CT	PE		20%		
	UE	Comptabilité - I – Fondamentaux	3	3		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	QC	1h00	30%		
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	70%		
	UE	Statistiques appliquées à la gestion	3	3		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Contrôle écrit.	CC	ET	2h00	25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel. Sur ordinateur de l'école - travail Excel.	CT	ET	2h00	75%		
	BLOC	Choix parcours associations ou humanité 3				CT	TD 25							
		Choisir 1 élément(s)												
	UE	Humanités 3	3	3		CT	CM 25							
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Psychologie de la décision		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	A		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET	1h00	50%		
								Individuel.						
	Matière	Management par le sport		3		CT								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A		20%		
								Individuel.						
	Matière	Techniques de profilage		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	EO		40%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		40%		
								Individuel.						
							TD 25							
								Evalutation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Présentation du projet associatif (cf Moodle). En groupe.	CC	RS	0h30	100%		
								Evalutation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Pénalités appliquées aux absences non justifiées: Toute absence non justifiée en séance de travaux de groupe entraine des pénalités. Toute absence non justifiée en contrôle continu et à l'examen final entraine la note de 0/20. Tout justificatif d'absence en contrôle continu et à l'examen final est à déposer sur l'intranet de l'école. Vous devez déposer votre justificatif sous 8 jours et conserver les originaux jusqu'au jury de fin d'année. Au-delà des 8 jours, votre justificatif ne sera plus recevable.						
									CC	RS	0h01			
	UE	Parcours associations	3	3		CT								
	BLOC	Pratiquer des langues étrangères				CT								
		Choisir 1 élément(s)												
							TD 25							
								Evalutation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	EO		25%		
								Production et interaction orale. Note individuelle.						
								Evalutation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET		30%		
								Langue : Anglais						
	UE	Clés et Perspectives 1 : Pays Anglophones	3	3		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Production écrite Note individuelle							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Arabe							
								Test de langue/ Test de connaissances du cours /	CC	PE			35%		
								Production écrite Note individuelle							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Arabe	CC	A			10%		
								Note d'Investissement : 10%.							
								Note individuelle							
							TD 25								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Chinois	CC	EO			25%		
								Production et interaction orale. Note individuelle.							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Chinois							
								Test de langue/ Test de connaissances du cours /	CC	ET			30%		
								Production écrite Note individuelle							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Chinois							
								Test de langue/ Test de connaissances du cours /	CC	PE			35%		
								Production écrite Note individuelle							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Chinois	CC	A			10%		
								Note d'Investissement : 10%.							
								Note individuelle							
							TD 25								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Allemand	CC	EO			25%		
								Production et interaction orale. Note individuelle.							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Allemand							
								Test de langue/ Test de connaissances du cours /	CC	ET			30%		
								Production écrite Note individuelle							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Allemand Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Allemand Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
UE		Clés et Perspectives 1 : Pays Hispanophones	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
UE		Clés et Perspectives 1 : Pays Italiens	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Langue : Italien Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Note d'Investissement : 10%. Note individuelle					
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Portugais Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Portugais Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Portugais Note d'Investissement : 10%. Note individuelle					
	UE	Clés et Perspectives 1 : Pays Lusophones	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Portugais Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Portugais Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Portugais Note d'Investissement : 10%. Note individuelle					
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Russe Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe					
	UE	Clés et Perspectives 1 : Pays Russophones	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Russe Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe					

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Russe		CC	A		10%	
								Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Allemand		CC	ET		25%	
								Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Allemand		CC	PE		30%	
								Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Allemand		CC	ET		35%	
								Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Allemand		CC	A		10%	
								Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Arabe		CC	ET		25%	
								Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Arabe		CC	PE		30%	
								Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Arabe		CC	ET		35%	
								Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
										CC	A		10%	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Arabe Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
	UE	Fondamentaux de la langue Chinoise 2	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
	UE	Fondamentaux de la langue Espagnole 2	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10% Note individuelle						
	UE	Fondamentaux de la langue Italienne 2	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Note d'Investissement : 10% Note individuelle						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Langue : Russe Test de langue/Traduction/ Production écrite. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Russe Note d'Investissement : 10% Note individuelle							
Enseignement(s) facultatif(s)															
									</						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 25							
	Matière	LV3 Chinois - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25							
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25							
	Matière	LV3 Italien - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25							
	Matière	LV3 Portugais - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25							
	Matière	LV3 Russe - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET		50		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	EC	LV3 Premiers pas en Coréen - Niveau I (B)		3		CT			CC	ET		50		
									CC	ET		50		
Enseignement(s) facultatif(s)														
	UE	Option Sport (annuelle)		3	3	CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		50%		
									CC	A		25%		
									CC	A		25%		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Tutorat	Tutorat
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

✉ Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Aussi, les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que par la voie d'une V.A.E. ou d'une V.A.P. doivent avoir réglé la totalité des frais de scolarité de l'année pour être autorisés à se réinscrire l'année suivante. Les étudiants ne finalisant pas la procédure d'inscription sur 2 années universitaires consécutives seront considérés comme démissionnaires, sauf report exceptionnel accepté par la direction du programme.

En cas de choix de double diplôme interne à l'École ou à l'Université, les candidats admis à l'issue de la procédure de sélection, s'inscrivent dans les 2 diplômes et s'acquittent des droits d'inscription du Master 2 en premier diplôme et du Diplôme Grande École en second diplôme.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux années du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique.

Dans l'éventualité d'un aménagement d'études conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du programme selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire).

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés."

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

""L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, « après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés. »

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note de 3 valeurs.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note de 3 valeurs ou Mission professionnelle.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique ; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité ; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours.

Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin.

PRÉAMBULE

Le Diplôme Grande École de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 5 années formant aux métiers de gestion. Il représente 300 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Master à ses diplômés.

Sont admis au Diplôme Grande École, les étudiants ayant été déclarés admis à l'issue des concours suivants :

Le concours post-bac SESAME destiné aux lycéens pour une admission en 1^{ère} année

Le concours PGE Bac+1 destiné aux étudiants de niveau Bac+1 pour une admission en 2^{ème} année

Le concours ECRICOME destiné aux élèves de classes préparatoires des Grandes Écoles pour une admission en 3^{ème} année

Les concours d'admission parallèle ECRICOME suivants

Le concours Tremplin Bac+2 ouvert aux étudiants de niveau Bac+2 pour une admission en 3^{ème} année

Le concours Tremplin Bac+3 ouvert aux étudiants de niveau Bac+3/4 pour une admission en 4^{ème} année

Le concours International destiné aux étudiants détenteurs :

- d'un baccalauréat ou équivalent pour une admission en 1^{ère} année,
- de 60 ECTS ou équivalent pour une admission en 2^{ème} année,
- de 120 ECTS ou équivalent pour une admission en 3^{ème} année,
- d'une Licence/Bachelor d'universités étrangères pour une admission en 4^{ème} année.

Le concours post-bac Trajectoire Management destiné aux lycéens admis dans la filière GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) de l'IUT Louis Pasteur de l'Université de Strasbourg, dans les filières Techniques de commercialisation ou Information-Communication de l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg ou dans les filières MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) et QLIO (Qualité, Logistique industrielle et Organisation) de l'IUT de Haguenau pour une intégration en 4^{ème} année.

Le concours Unistrapass destiné aux étudiants BAC+3 diplômés de l'Université de Strasbourg, pour une admission parallèle en 4^{ème} année.

Le concours « Ouverture et talents » : destiné aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4^{ème} année du Programme Grande Ecole.

Sont également admis les candidats ayant validé partiellement ou totalement le diplôme par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou encore ceux issus d'universités étrangères avec lesquelles l'EM Strasbourg a signé un accord de partenariat international pour la formation PGE ; en outre, des candidats peuvent être admis via la procédure V.A.P (Validation des Acquis Professionnels).

Des cours de mise à niveau comprenant les matières fondamentales de la gestion ou toutes matières jugées pertinentes peuvent être organisés à l'intention des étudiants issus des concours d'admission parallèle en 3^{ème} ou 4^{ème} année (Ecricome, Tremplin Bac+2, Tremplin Bac+3, Trajectoire Management, Unistrapass et Concours International).

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le cursus est organisé en semestres. Hors voie d'admission parallèle, la durée totale des études est de 10 semestres et représente 300 crédits ECTS. Elle peut être prolongée en cas de choix d'un cursus en double diplôme ou de l'intégration d'une, deux ou trois année(s) professionnalisante(s) dans le parcours de formation.

Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles (stages/alternance, activités associatives, missions d'entreprises, missions staff admissible concours, mission solidaire, etc.), une période minimum de 6 mois d'internationalisation à l'étranger et/ou sur site, un travail de recherche, un grand oral, le parcours 3 valeurs, un parcours Data Culture et un module CLUE (Cross Cultural skills, Language excellence, Uncommon activities, European leadership). Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée « Diplomation ».

Le ou les séjours académiques à l'étranger sont possibles selon le cursus de l'étudiant à différents moments du parcours : ils sont d'une durée maximale d'un an et se déroulent sur deux semestres consécutifs. Deux séjours à l'étranger maximum sont possibles, selon le cursus de l'étudiant, à condition d'être organisés sur deux années non successives

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol. Les étudiants de PGE1 à PGE3 ont également l'option d'une troisième langue vivante (LV3). La LV3, optionnelle, permet aux étudiants qui le souhaitent :

- soit d'approfondir leurs compétences en allemand s'ils étudient l'allemand en LV2
 - soit d'étudier une troisième langue selon le choix proposé dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg
- Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules optionnels

Les modules optionnels proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Ils sont facultatifs et s'étendent obligatoirement sur les deux semestres de l'année académique. Ils donnent lieu à une notation annuelle sur 20. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

Les notes obtenues dans les UE électives et optionnelles sont incluses dans le calcul de la moyenne générale de l'année d'étude.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus. Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentants des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 4^{ème} année

Le programme offre :

- 1 parcours en formation initiale
- 1 parcours en apprentissage soumis à sélection
- 1 parcours en double-diplôme avec Sciences Po soumis à sélection, uniquement pour les étudiants ayant effectué et validé une 3^{ème} année du programme

En 5^{ème} année – année de spécialisation

Le programme offre plusieurs spécialisations en formation initiale ou apprentissage ou aménagées en double diplôme avec un Master délivré par l'Université de Strasbourg (organisé par l'EM Strasbourg ou par une autre composante de l'université) ou par des universités partenaires à l'international.

Le programme offre aussi la possibilité de réaliser sa spécialisation dans une école partenaire (Rennes School of Business).

La liste des spécialisations ouverte est définie annuellement et portée à connaissance des étudiants via l'intranet.

Les enseignements de spécialisation organisés durant la 5^{ème} année du Diplôme Grande École se répartissent de la manière suivante :

- 9 spécialisations en formation initiale ou en apprentissage (voir sous-section Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App))
- 4 spécialisations aménagées en double-diplôme en formation initiale (voir sous-section Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

- **9 spécialisations aménagées en double-diplôme en apprentissage** – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

En cas de choix de double diplôme interne à l'Université de Strasbourg, les candidats suivront la procédure de sélection requise pour le Master choisi. Ils pourront poursuivre leur spécialisation sous réserve d'y être admis.

Le nombre d'étudiants admis en apprentissage est limité et annuellement déterminé par le CFAU (centre de formation des apprentis). L'accès à une filière de 5^{ème} année en apprentissage est soumis à une sélection, sur la base des résultats académiques et du projet professionnel des candidats à l'apprentissage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'apprentissage pourra, à titre exceptionnel, demander à passer en année professionnalisante au maximum avant le 31 octobre.

Pour les étudiants non-natifs anglophones, l'accès à une spécialisation anglophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en anglais. Pour les étudiants non-natifs francophones, l'accès à une spécialisation francophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en français. Si le niveau de l'étudiant n'est pas suffisant dans la langue de la spécialisation, l'intégration dans la spécialisation ne sera pas possible.

Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App)

- **Marketing, Brand & Customer Experience** (FI) (en anglais)
- **Négociation et management commercial** (FI et App)
- **Marketing** (FI et App)
- **Finance** (FI) (en anglais)
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** (FI et App)
- **Supply Chain Management et Achat International** (FI et App)
- **Stratégie et management de la performance humaine** (FI et App)
- **International and European Business** (FI) (en anglais)
- **Digitalisation des Parcours Clients** (FI et App)

Pour l'ensemble des 9 spécialisations précédemment citées, l'étudiant pourra demander à changer de spécialisation au maximum jusqu'à 2 semaines après le début des enseignements.

Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site

- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme sur 2 ans avec le Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit^[1].
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Audit et Conseil Financier.
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention STAPS spécialité Marketing du sport, en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg.
- **Management public** en double diplôme avec le Master 2 mention Administration publique spécialité Carrières et action publiques, parcours Management et gestion publics, en partenariat avec l'IEP de Strasbourg.

Spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage sur site

- **Management du Tourisme** en double diplôme avec le Master 2 European Tourism Wine and Agrifood Management
- **Digital Marketing et Management des technologies** en double diplôme avec le Master 2 E-marketing et Stratégie Digitale
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Gestion d'Événements
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Écoute des marchés
- **Entrepreneuriat** en double diplôme avec le Master 2 Entrepreneuriat et stratégie.
- **Stratégie et management de la performance humaine** en double diplôme avec le Master 2 Gestion des Ressources Humaines.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Contrôle de gestion et audit organisationnel

- **Supply Chain Management et Achat international** en double diplôme avec le Master 2 Supply Chain Management
- **Négociation et management commercial** en double diplôme avec le Master 2 Ingénierie d'affaires

Pour tous les cursus en apprentissage (parcours de 4^{ème} année, spécialisations de 5^{ème} année ou double diplôme), les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du PGE. Ceci s'applique également dans le cadre d'un double-diplôme en alternance.

Spécialisations ouvertes aux étudiants effectuant la 5^{ème} année à l'étranger

Les étudiants effectuant leur cinquième année à l'étranger peuvent s'inscrire dans une des spécialisations suivantes :

- **Marketing**
- **Digital marketing et management des technologies**
- **Finance**
- **Gestion, Contrôle financier et comptable**
- **Supply Chain Management et achat international**
- **Entrepreneuriat**
- **International and European Business**
- **Stratégie et management de la performance humaine**

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

Le parcours « Data Culture », le module CLUE et la réalisation des 15 mois de missions professionnelles ne sont pas exigés pour les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme. 3 mois et demi de missions professionnelles sont requis néanmoins pour la validation du diplôme.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

[1] Ce parcours offre une préparation au métier d'expertise comptable.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Règles générales relatives au départ en échange académique

Les études à l'étranger sont organisées sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme dans l'une des universités étrangères avec lesquelles l'École de Management Strasbourg ont signé un accord d'échange.

Pour tous les étudiants issus des concours 2024 et 2025, sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs. Ce séjour est possible, selon le cursus de l'étudiant, à différents moments de son parcours. Au maximum, selon le cursus de l'étudiant, deux séjours à l'étranger sont possibles, à condition d'être organisés sur deux années non successives. Plus précisément :

- Les étudiants admis en 1^{ère} ou 2^{ème} année du programme à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 3^{ème} année (en échange simple ou en échange diplômant) et/ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme

- Les étudiants admis en 3^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 4^{ème} année en échange simple ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme
- Les étudiants admis en 4^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme.

Pour tous les étudiants issus d'un concours antérieur à 2024, hors concours international, sous le régime du diplôme unique, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs obligatoirement en 4^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 3^{ème} année et en 5^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 4^{ème} année, sauf report autorisé (activités associatives, double diplôme à l'étranger et certaines destinations définies par le Service Relations Internationales). Le report ne s'applique pas aux étudiants ayant été recrutés via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass. Les étudiants admis via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass avant le concours 2024 peuvent être dispensés du séjour académique à l'international s'ils ont effectué au moins un semestre d'études et/ou de stage à l'étranger durant leur licence / bachelor avant d'intégrer le Programme Grande École. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer leur 5^{ème} année à l'étranger. Les demandes de dispenses sont à soumettre au CODAF selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants en septembre chaque année. Seul le Comité d'Affectation à l'international (CODAF) est habilité à délivrer la dispense. Les étudiants admis sur le parcours spécifique de 2 ans en apprentissage ou en double-diplôme Sciences Po en 4^{ème} année n'effectuent pas de séjour académique de deux semestres consécutifs à l'étranger.

Sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur au plus quatre semestres en 3^{ème} année et/ou en 5^{ème} année (sauf pour certaines destinations définies par accord de double diplôme spécifique).

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg ;
- intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 31 octobre ;
- redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 31 octobre.

Un étudiant pourra se voir refuser le départ à l'étranger s'il n'obtient pas son visa à temps avant le départ. Il devra alors rester sur site. Par conséquent, il est fortement conseillé de prévoir une assurance annulation pour tous les frais déjà engagés (avion, logements, etc.).

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles dont l'un des piliers est la diversité. Le jury peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

La procédure d'affectation dans une université partenaire

L'affectation se fait sur la base des vœux de l'étudiant et selon les modalités ci-dessous :

- Pour les étudiants de 2^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 3^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 4^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.

Les affectations sont réalisées selon les critères suivants :

- Rang de classement du candidat en fin de 1^{er} semestre ;
- Conditions imposées par le partenaire (TOEFL, note plancher pour certaines UE, etc.) ;
- Compétences linguistiques.

Évaluation du cursus suivi à l'étranger

Les étudiants procèdent à leur inscription pédagogique dans l'université d'accueil conformément au « Règlement – choix de cours à l'étranger » disponible sur l'Intranet de l'école.

Les étudiants en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année à l'étranger s'inscrivent à des cours représentant 60 crédits ECTS ou équivalent, suivent les enseignements correspondants pendant 2 semestres et passent les examens dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

L'évaluation des études suivies pendant le séjour à l'étranger est faite par un jury réuni à l'initiative du directeur délégué du programme au cours du semestre qui suit l'année passée à l'étranger. Ce jury a la responsabilité de valider la conversion des notes reçues en fonction des grilles de conversion votées en comité pédagogique.

Le jury prend connaissance des évaluations faites par l'université d'accueil. Il les intègre à celles antérieurement réalisées dans le cursus des étudiants et décide du passage dans l'année supérieure ou de l'attribution du diplôme.

A noter que certaines universités d'accueil communiquent très tardivement les résultats d'évaluation. Si ces résultats communiqués après la rentrée universitaire suivante conduisent à un redoublement de l'étudiant, ce dernier devra redoubler sur site - y compris s'il avait commencé les cours en année supérieure sous réserve de validation de son cursus à l'étranger. Dans le cas particulier d'une intégration dans un cursus en apprentissage, le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil serait automatiquement rendu caduc et rompu.

L'ANNÉE PROFESSIONNALISANTE

Afin de consolider leurs acquis académiques et de faciliter leur insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer une année professionnalisante, sous la forme d'un stage d'une durée de 6 mois ou de deux stages d'une durée de 6 mois maximum pour chaque stage dans une entreprise différente. L'année professionnalisante s'intègre pleinement au cursus de formation. Le stage peut, sous certaines conditions, être remplacé par un contrat de travail (type contrat local en cas d'expérience professionnelle à l'étranger).

L'année professionnalisante peut être réalisée à différents moments du cursus selon l'année d'intégration des étudiants :

- Pour un étudiant admis en 1^{ère} année et la 2^{ème} année, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année et/ou entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 3^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 4^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).

En revanche, au sein du parcours PGE, il n'est pas possible de faire 2 années professionnalisantes consécutives.

L'inscription en année professionnalisante doit se faire au maximum avant fin octobre de l'année académique en cours.

Un volume de 200 heures de formation en ligne est associé à l'année professionnalisante. Ce volume de 200h doit être réalisé par les étudiants sur l'année, sous peine de pénalité sur sa note de mission professionnelle.

Une convention de stage est établie pour chaque étudiant concerné. Les étudiants sont inscrits en année professionnalisante (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg et inscription

universitaire) et bénéficient du statut d'étudiant de l'EM Strasbourg. Cette année donne lieu à une notation de stage prise en compte selon les dispositions prévues à cet effet (cf. guide des stages).

En s'inscrivant en année professionnalisante, les étudiants reportent d'un an l'obtention de leur diplôme.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION

L'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg – Université de Strasbourg est subordonnée à la validation des semestres sur site (cf. Compensation du présent règlement des études) ou à l'étranger ainsi qu'.

- à la réalisation des différentes missions professionnelles ;
- au passage avec succès le Grand Oral ;
- à la validation le parcours « 3 valeurs » ;
- à la validation le parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivants ou étant en 1^{ère} année du programme en 2020-2021) ;
- à la validation le module CLUE ;
- à la réalisation du « Passeport pro bilan final » et de son dépôt sur l'intranet de l'école;
- à l'acquittement de la totalité des droits de scolarité ;
- à la validation de leur cursus dans l'université d'origine (cas des étudiants inscrits en DD accueil) .

Le diplôme est attribué aux étudiants dont le total des points est égal ou supérieur à **140/280** selon les modalités de calcul précisées dans le tableau Attribution du diplôme Grande École disponible sur l'intranet de l'école.

Un étudiant d'une université partenaire obtient le diplôme de l'EM Strasbourg s'il satisfait aux conditions précisées par le présent règlement et s'il obtient le diplôme de son université d'origine.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du PGE selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École (sauf dérogation accordée par le jury)

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à redoubler. Si l'étudiant échoue aux épreuves de l'année qu'il redouble, il n'est pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École de l'EM Strasbourg.

Le Case Study et le Grand Oral

Le Case Study

Le Case Study est un travail collectif de fin d'études, réalisé dans le domaine de spécialisation de l'étudiant durant la cinquième année du PGE. Les étudiants inscrits en double diplôme accueil (c'est-à-dire les étudiants étrangers que l'on accueille à l'EMS) pendant deux semestres réalisent également un Case Study, sauf dérogation. 7 crédits ECTS sont affectés au Case Study.

Les finalités, la méthodologie, les modalités pratiques et la date de remise du Case Study sont définies par chaque responsable de majeure/spécialisation. Un guide du Case Study est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année.

Le Grand Oral

La fin de cursus des étudiants est sanctionnée par un Grand Oral. Ce dernier se déroule à Strasbourg, devant un jury dont le rôle est de vérifier l'ensemble des connaissances et des savoir-faire requis permettant aux étudiants de

devenir titulaire du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg, dans la spécialisation choisie. Un guide du Grand Oral est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Les étudiants échouant après un premier passage au Grand Oral ont droit à une session de rattrapage. S'ils échouent une 2^{ème} fois, ils doivent se réinscrire pour l'année universitaire en cours, afin de pouvoir repasser l'épreuve (frais spécifiques selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). En cas d'échec aux deux sessions suivantes, les étudiants ne seront pas autorisés à se réinscrire dans le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg et ne seront pas diplômés (sauf dérogation accordée par le jury).

A titre exceptionnel, les étudiants justifiant, au moment de leur convocation au Grand Oral, d'une situation professionnelle et/ou personnelle hors Europe géographique pourront faire une demande au jury pour avoir la possibilité de passer leur Grand Oral en ligne sur présentation de pièces justificatives (à communiquer par mail à l'organisation du Grand Oral). Si la demande est acceptée par le jury, les étudiants devront scrupuleusement suivre les consignes du Grand Oral en ligne, sous peine de se voir refuser leur participation à la session.

Parcours 3 valeurs

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours 3 valeurs (3V) mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend la participation aux événements 3V et le suivi du parcours de formation sur la plateforme CforCSR (training et certification). La certification donnera lieu à une évaluation (note module 3 valeurs) comptabilisée dans la note de diplomation. Les détails de cette évaluation sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le module CforCSR doit être réalisé durant cette année.

Les étudiants ayant obtenu la certification CforCSR pendant leur cursus de Bachelor à l'École n'ont pas l'obligation de la valider à nouveau. S'ils souhaitent néanmoins repasser le module pour obtenir un meilleur score, ils peuvent en faire la demande auprès de la scolarité.

Parcours « Data Culture »

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours « Data Culture » mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend un module de formation en ligne de 200h, réparti sur minimum 2 années académiques. Ce module de formation donnera lieu à une certification « Data Culture », faisant partie des conditions d'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le parcours « Data Culture » doit être réalisé en tout ou partie durant cette année.

Ce parcours ayant ouvert à la rentrée 2021, il sera obligatoire pour la diplomation des étudiants ayant intégré le Programme Grande École à partir de l'année académique 2021-2022 (étudiants admis sur un des concours 2021 ou en suivant) ou ayant été en 1^{ère} année du programme en 2020-2021 (équivalent PGE3).

Parcours CLUE

Afin de développer leurs compétences interculturelles, les étudiants doivent effectuer le module **CLUE** mis en place par l'École. Ce module se décompose de la manière suivante :

- **Cross cultural skills** : les étudiants doivent réaliser un séminaire et un plan de progression interculturelle avant, pendant et après leur année à l'étranger. Cette activité donnera lieu à une note comptabilisée dans le module **CLUE**.
- **Language Excellence** : les étudiants étudient sur site deux langues étrangères dont l'anglais. Les étudiants doivent passer une certification d'anglais.
- **Uncommon activities et European leadership** : les étudiants doivent réaliser des activités en relation avec le Parlement Européen (visite, jeu de simulation) au moins une fois durant leur cursus.

La note du module **CLUE** fait partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails quant à la nature et aux modalités d'évaluation des activités du module **CLUE** sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

Missions professionnelles

Les étudiants doivent conduire et valider l'équivalent d'un certain nombre de mois de missions professionnelles, dont une mission à caractère international, variant selon leur année d'intégration dans le programme. Ces missions peuvent inclure des stages d'entreprises, de l'apprentissage, des projets associatifs (hors projets validant des ECTS), des missions d'entreprises et des participations en tant que staffeurs (ou admissibles) aux concours nationaux et internationaux.

Année d'entrée au PGE	Nombre de mois minimum d'expériences professionnelles
PGE1	15
PGE2	13
PGE3	11
PGE4	8
Double-diplôme accueil	3,5

Une liste des missions professionnelles, de leur durée et leur mode d'évaluation est arrêtée par le comité pédagogique et communiquée aux étudiants à la rentrée. Un guide des stages est porté à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Les missions professionnelles effectuées par les étudiants durant leur cursus sont récapitulées dans un portfolio de compétences, le "Passeport Pro - Bilan Final" et sont évaluées selon des modalités communiquées aux étudiants, notamment via l'intranet de l'école.

L'ensemble de ces activités donnera lieu à une évaluation (note « Missions professionnelles ») faisant partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails sur la nature et les modalités d'évaluation des activités sont indiqués dans le guide des stages disponible dans l'intranet.

Pour chaque stage en France de plus de 3 mois, un suivi de l'étudiant est organisé. Ce suivi est obligatoire. La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note « Missions professionnelles » des étudiants n'ayant respecté ce suivi (rendez-vous et échanges avec le tuteur EM) et ayant ainsi adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDE

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord

de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon/Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Abandon/démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre.

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, « Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique :

- étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- étudiants en situation de handicap ;
- étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- étudiants en situation de longue maladie ;
- grossesse ;
- étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Les étudiants souhaitant un aménagement de leur cursus doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Étudiants salariés

Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Étudiants entrepreneurs

Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement.

Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement.

Étudiants engagés dans une mission de volontariat

Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.).

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente.

Sportifs de haut niveau

A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un de haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié.

Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS.

Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut de sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Étudiant-artiste

À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures.

Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles.

Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra.

Étudiants ayant un mandat électif

Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps.

Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :

- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université
- Les mandats dans les Conseils de composante
- Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS
- Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection.

Étudiants engagés dans la vie associative

Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études.

Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.

Grossesse

L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Sociale un certificat de grossesse.

Situation de santé particulière

Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent en faire la demande à la Mission Handicap de l'université.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/>

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Le service Action Sociale de l'EM STRASBOURG, en collaboration avec la Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement.

Chargé de famille

Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur.

Aidant familial

« On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants).

Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité.

Semestre A

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 20							
	UE	Démarche Marketing	2	2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC	0h30	15%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	A	1h30	35%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	PE	1h30	50%		
							CM 20							
	UE	Analyse stratégique	2	2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC	0h10	20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	A		50%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	PE	2h00	30%		
							CM 20							
	UE	Comptabilité I – cas pratiques II	2	2		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	1h00	40%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	2h00	60%		
							CM 20							
	UE	Management des ressources humaines et des organisations	2	2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	A	1h00	35%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	EO	0h05	15%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	PE	2h00	50%		
	BLOC	Interagir en langues étrangères				CT	TD 50							
							TD 25							
	UE	Clés et Perspectives 2 : Pays Anglophones	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production et interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle	CC	ET		30%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
Choisir 1 élément(s)														
	UE	Clés et Perspectives 2 : Pays Germanophones	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Allemand Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Allemand Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Allemand Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
	UE	Clés et Perspectives 2 : Pays Arabophones	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Arabe Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Arabe Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Arabe Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
	UE	Clés et Perspectives 2 : Chine	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
	UE	Clés et Perspectives 2 : Pays Hispanophones	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Espagnol Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
							TD 25							
	UE	Clés et Perspectives 2 : Italie	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Note d'Investissement : 10%. Note individuelle						
							TD 25							
	UE	Clés et Perspectives 2 : Russie	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Russe Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Arabe - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Chinois - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Italien - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 25						
	Matière	LV3 Premiers pas en Coréen - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale					
								CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite					
								CC	ET		50		
	Matière	LV3 Portugais - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale					
								CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite					
								CC	ET		50		
	Matière	LV3 Russe - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale					
								CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite					
								CC	ET		50		
	UE	Initiation à la Supply Chain Management	2	2		CT	CM 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.					
								CC	ET	1h30	40%		
								Évaluation finale Individuel.					
								CT	ET	1h30	60%		
	UE	Projet & innovations durables : outils transversaux	2	2		CT	TD 5	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.					
								CC	A	0h10	50%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.					
								CC	A	0h10	50%		
	UE	Outils numériques	3	3		CT	TD 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1					
								CC	A		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel. Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	PR	1h00	50%		
	UE	Humanité 6	3	3		CT	CM 24							
	UE	Humanités 2	3	3		CT	CM 25							
Choisir 1 élément(s)														
							CM 25							
	Matière	Théâtre et langage corporel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Attitude participative, assiduité aux cours, implication 2 exercices oraux.	CC	EO		70%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel. Le contrôle final, préparation à l'écrit.	CC	PE		30%		
							CM 25							
	Matière	Pop philo		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Contrôles surprise.	CC	QC	0h10	10%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel. Débats et discussions orales.	CC	EO		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Individuel. Rédaction d'un essai sur un sujet.	CC	PE		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 En groupe. Production d'une vidéo pour faire une analyse philosophique oralement.	CT	EO		50%		
Enseignement(s) facultatif(s)														
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances	CC	A		50%		
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		

Semestre B

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Introduction à l'analyse financière et au contrôle de gestion	3	3		CT	CM 24	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	PE	1h00	25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET	1h00	25%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	2h00	50%		
	UE	Environnement juridique et droit des contrats	3	3		CT	CM 24	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC		25%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	PE	2h00	75%		
	UE	Techniques de vente et négociation	3	3		CT	CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	A		50%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET	2h00	50%		
	UE	Statistiques décisionnelles	3	3		CT	CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET		25%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	2h00	75%		
	UE	Humanité 5	3	3		CT	CM 25							
							CM 15							
							TD 10							
	UE	Développement professionnel et personnel	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 vidéo alumni	CC	PR		40%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 objectif SMARTER	CC	R		40%		
								Évaluation finale Individuel. Questionnaire de fin de séminaire et réflexion personnelle.	CT	PE		20%		
	UE	Projet à impact dans les ICC	6	6		CT	CM 30							
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	A	0h30	10%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		20%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel. Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	PE	1h00	20%		
								Individuel. Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4	CT	R	0h30	20%		
								En groupe. Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5	CT	RS	0h30	30%		
								En groupe.						
	BLOC	Intégragir en langues étrangères				CT								
		Choisir 1 élément(s)												
							TD 25							
	UE	Court-métrage engagé : Un récit inspiré de l'actualité	3	3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production écrite. Note individuelle	CC	PE		40%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Projet rendu : note de groupe	CC	PR		50%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Note d'investissement : 10%; Note individuelle	CC	A		10%		
		Choisir 1 élément(s)												
							TD 25							
	UE	Explorations Créatives en Arabe	3	3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et interaction orale; Note individuelle	CC	RS		25%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Arabe Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle	CC	ET		30%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Arabe Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle	CC	ET		35%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Arabe	CC	A		10%		

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Note d'investissement : 10%; Note individuelle				
							TD 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et interaction orale; Note individuelle	CC	RS		25%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle	CC	ET		30%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle	CC	ET		35%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'investissement : 10%; Note individuelle	CC	A		10%
							TD 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et interaction orale; Note individuelle	CC	RS		25%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Allemand Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle	CC	ET		30%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Allemand Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle	CC	ET		35%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Allemand Note d'investissement : 10%; Note individuelle	CC	A		10%

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
	UE	Explorations Créatives en Espagnol	3	3		CT	TD 25										
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et interaction orale; Note individuelle							CC	RS		25%
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle							CC	ET		30%
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle							CC	ET		35%
	UE	Explorations Créatives en Italien	3	3		CT	TD 25										
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et interaction orale; Note individuelle							CC	RS		25%
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle							CC	ET		30%
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle							CC	ET		35%
	UE	Explorations Créatives en Portugais	3	3		CT	TD 25										
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Note d'Investissement : 10%; Note individuelle							CC	A		10%

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Production et interaction orale; Note individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Portugais Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Portugais Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Portugais Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et interaction orale; Note individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Russe Test de langue/ Compréhension écrite / Production écrite Note individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe Test de langue/ Compréhension orale / Production écrite Note individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Russe Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
Enseignement(s) facultatif(s)														
Matière		LV3 - Niveau I - S4		3		CT	TD 25							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
Choisir 1 élément(s)														

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Italien - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Portugais - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Russe - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	EC	LV3 Premiers pas en Coréen - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
Enseignement(s) facultatif(s)														
UE		Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances	CC	A		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		
Choisir 1 élément(s)														
UE		Parcours Association	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présentation du projet associatif (cf Moodle). En groupe.	CC	RS	0h30	100%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Pénalités appliquées aux absences non justifiées: Toute absence non justifiée en séance de travaux de groupe entraine des pénalités. Toute absence non justifiée en contrôle continu et à l'examen final entraine la note de 0/20. Tout justificatif d'absence en contrôle continu et à l'examen final est à déposer sur l'intranet de l'école. Vous devez déposer votre justificatif sous 8 jours et conserver les originaux jusqu'au jury de fin d'année. Au-delà des 8 jours, votre justificatif ne sera plus recevable.	CC	RS	0h01			
UE		Humanités 3	3	3		CT	CM 25							
Choisir 1 élément(s)														
Matière		Psychologie de la décision		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	A		50%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET	1h00	50%		
Matière		Management par le sport		3		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A		20%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	EO		40%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		40%		
								Individuel.						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

✉ Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Aussi, les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que par la voie d'une V.A.E. ou d'une V.A.P. doivent avoir réglé la totalité des frais de scolarité de l'année pour être autorisés à se réinscrire l'année suivante. Les étudiants ne finalisant pas la procédure d'inscription sur 2 années universitaires consécutives seront considérés comme démissionnaires, sauf report exceptionnel accepté par la direction du programme.

En cas de choix de double diplôme interne à l'École ou à l'Université, les candidats admis à l'issue de la procédure de sélection, s'inscrivent dans les 2 diplômes et s'acquittent des droits d'inscription du Master 2 en premier diplôme et du Diplôme Grande École en second diplôme.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux années du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique.

Dans l'éventualité d'un aménagement d'études conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du programme selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire).

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés."

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

""L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, « après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés. »

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note de 3 valeurs.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note de 3 valeurs ou Mission professionnelle.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique ; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité ; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours.

Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin.

PRÉAMBULE

Le Diplôme Grande École de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 5 années formant aux métiers de gestion. Il représente 300 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Master à ses diplômés.

Sont admis au Diplôme Grande École, les étudiants ayant été déclarés admis à l'issue des concours suivants :

Le concours post-bac SESAME destiné aux lycéens pour une admission en 1^{ère} année

Le concours PGE Bac+1 destiné aux étudiants de niveau Bac+1 pour une admission en 2^{ème} année

Le concours ECRICOME destiné aux élèves de classes préparatoires des Grandes Écoles pour une admission en 3^{ème} année

Les concours d'admission parallèle ECRICOME suivants

Le concours Tremplin Bac+2 ouvert aux étudiants de niveau Bac+2 pour une admission en 3^{ème} année

Le concours Tremplin Bac+3 ouvert aux étudiants de niveau Bac+3/4 pour une admission en 4^{ème} année

Le concours International destiné aux étudiants détenteurs :

- d'un baccalauréat ou équivalent pour une admission en 1^{ère} année,
- de 60 ECTS ou équivalent pour une admission en 2^{ème} année,
- de 120 ECTS ou équivalent pour une admission en 3^{ème} année,
- d'une Licence/Bachelor d'universités étrangères pour une admission en 4^{ème} année.

Le concours post-bac Trajectoire Management destiné aux lycéens admis dans la filière GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) de l'IUT Louis Pasteur de l'Université de Strasbourg, dans les filières Techniques de commercialisation ou Information-Communication de l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg ou dans les filières MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) et QLIO (Qualité, Logistique industrielle et Organisation) de l'IUT de Haguenau pour une intégration en 4^{ème} année.

Le concours Unistrapass destiné aux étudiants BAC+3 diplômés de l'Université de Strasbourg, pour une admission parallèle en 4^{ème} année.

Le concours « Ouverture et talents » : destiné aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4^{ème} année du Programme Grande Ecole.

Sont également admis les candidats ayant validé partiellement ou totalement le diplôme par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou encore ceux issus d'universités étrangères avec lesquelles l'EM Strasbourg a signé un accord de partenariat international pour la formation PGE ; en outre, des candidats peuvent être admis via la procédure V.A.P (Validation des Acquis Professionnels).

Des cours de mise à niveau comprenant les matières fondamentales de la gestion ou toutes matières jugées pertinentes peuvent être organisés à l'intention des étudiants issus des concours d'admission parallèle en 3^{ème} ou 4^{ème} année (Ecricome, Tremplin Bac+2, Tremplin Bac+3, Trajectoire Management, Unistrapass et Concours International).

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le cursus est organisé en semestres. Hors voie d'admission parallèle, la durée totale des études est de 10 semestres et représente 300 crédits ECTS. Elle peut être prolongée en cas de choix d'un cursus en double diplôme ou de l'intégration d'une, deux ou trois année(s) professionnalisante(s) dans le parcours de formation.

Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles (stages/alternance, activités associatives, missions d'entreprises, missions staff admissible concours, mission solidaire, etc.), une période minimum de 6 mois d'internationalisation à l'étranger et/ou sur site, un travail de recherche, un grand oral, le parcours 3 valeurs, un parcours Data Culture et un module CLUE (Cross Cultural skills, Language excellence, Uncommon activities, European leadership). Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée « Diplomation ».

Le ou les séjours académiques à l'étranger sont possibles selon le cursus de l'étudiant à différents moments du parcours : ils sont d'une durée maximale d'un an et se déroulent sur deux semestres consécutifs. Deux séjours à l'étranger maximum sont possibles, selon le cursus de l'étudiant, à condition d'être organisés sur deux années non successives

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol. Les étudiants de PGE1 à PGE3 ont également l'option d'une troisième langue vivante (LV3). La LV3, optionnelle, permet aux étudiants qui le souhaitent :

- soit d'approfondir leurs compétences en allemand s'ils étudient l'allemand en LV2
 - soit d'étudier une troisième langue selon le choix proposé dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg
- Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules optionnels

Les modules optionnels proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Ils sont facultatifs et s'étendent obligatoirement sur les deux semestres de l'année académique. Ils donnent lieu à une notation annuelle sur 20. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

Les notes obtenues dans les UE électives et optionnelles sont incluses dans le calcul de la moyenne générale de l'année d'étude.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus. Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentants des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 4^{ème} année

Le programme offre :

- 1 parcours en formation initiale
- 1 parcours en apprentissage soumis à sélection
- 1 parcours en double-diplôme avec Sciences Po soumis à sélection, uniquement pour les étudiants ayant effectué et validé une 3^{ème} année du programme

En 5^{ème} année – année de spécialisation

Le programme offre plusieurs spécialisations en formation initiale ou apprentissage ou aménagées en double diplôme avec un Master délivré par l'Université de Strasbourg (organisé par l'EM Strasbourg ou par une autre composante de l'université) ou par des universités partenaires à l'international.

Le programme offre aussi la possibilité de réaliser sa spécialisation dans une école partenaire (Rennes School of Business).

La liste des spécialisations ouverte est définie annuellement et portée à connaissance des étudiants via l'intranet.

Les enseignements de spécialisation organisés durant la 5^{ème} année du Diplôme Grande École se répartissent de la manière suivante :

- 9 spécialisations en formation initiale ou en apprentissage (voir sous-section Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App))
- 4 spécialisations aménagées en double-diplôme en formation initiale (voir sous-section Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

- **9 spécialisations aménagées en double-diplôme en apprentissage** – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

En cas de choix de double diplôme interne à l'Université de Strasbourg, les candidats suivront la procédure de sélection requise pour le Master choisi. Ils pourront poursuivre leur spécialisation sous réserve d'y être admis.

Le nombre d'étudiants admis en apprentissage est limité et annuellement déterminé par le CFAU (centre de formation des apprentis). L'accès à une filière de 5^{ème} année en apprentissage est soumis à une sélection, sur la base des résultats académiques et du projet professionnel des candidats à l'apprentissage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'apprentissage pourra, à titre exceptionnel, demander à passer en année professionnalisante au maximum avant le 31 octobre.

Pour les étudiants non-natifs anglophones, l'accès à une spécialisation anglophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en anglais. Pour les étudiants non-natifs francophones, l'accès à une spécialisation francophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en français. Si le niveau de l'étudiant n'est pas suffisant dans la langue de la spécialisation, l'intégration dans la spécialisation ne sera pas possible.

Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App)

- **Marketing, Brand & Customer Experience** (FI) (en anglais)
- **Négociation et management commercial** (FI et App)
- **Marketing** (FI et App)
- **Finance** (FI) (en anglais)
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** (FI et App)
- **Supply Chain Management et Achat International** (FI et App)
- **Stratégie et management de la performance humaine** (FI et App)
- **International and European Business** (FI) (en anglais)
- **Digitalisation des Parcours Clients** (FI et App)

Pour l'ensemble des 9 spécialisations précédemment citées, l'étudiant pourra demander à changer de spécialisation au maximum jusqu'à 2 semaines après le début des enseignements.

Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site

- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme sur 2 ans avec le Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit^[1].
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Audit et Conseil Financier.
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention STAPS spécialité Marketing du sport, en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg.
- **Management public** en double diplôme avec le Master 2 mention Administration publique spécialité Carrières et action publiques, parcours Management et gestion publics, en partenariat avec l'IEP de Strasbourg.

Spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage sur site

- **Management du Tourisme** en double diplôme avec le Master 2 European Tourism Wine and Agrifood Management
- **Digital Marketing et Management des technologies** en double diplôme avec le Master 2 E-marketing et Stratégie Digitale
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Gestion d'Événements
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Écoute des marchés
- **Entrepreneuriat** en double diplôme avec le Master 2 Entrepreneuriat et stratégie.
- **Stratégie et management de la performance humaine** en double diplôme avec le Master 2 Gestion des Ressources Humaines.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Contrôle de gestion et audit organisationnel

- **Supply Chain Management et Achat international** en double diplôme avec le Master 2 Supply Chain Management
- **Négociation et management commercial** en double diplôme avec le Master 2 Ingénierie d'affaires

Pour tous les cursus en apprentissage (parcours de 4^{ème} année, spécialisations de 5^{ème} année ou double diplôme), les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du PGE. Ceci s'applique également dans le cadre d'un double-diplôme en alternance.

Spécialisations ouvertes aux étudiants effectuant la 5^{ème} année à l'étranger

Les étudiants effectuant leur cinquième année à l'étranger peuvent s'inscrire dans une des spécialisations suivantes :

- **Marketing**
- **Digital marketing et management des technologies**
- **Finance**
- **Gestion, Contrôle financier et comptable**
- **Supply Chain Management et achat international**
- **Entrepreneuriat**
- **International and European Business**
- **Stratégie et management de la performance humaine**

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

Le parcours « Data Culture », le module CLUE et la réalisation des 15 mois de missions professionnelles ne sont pas exigés pour les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme. 3 mois et demi de missions professionnelles sont requis néanmoins pour la validation du diplôme.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

[1] Ce parcours offre une préparation au métier d'expertise comptable.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Règles générales relatives au départ en échange académique

Les études à l'étranger sont organisées sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme dans l'une des universités étrangères avec lesquelles l'École de Management Strasbourg ont signé un accord d'échange.

Pour tous les étudiants issus des concours 2024 et 2025, sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs. Ce séjour est possible, selon le cursus de l'étudiant, à différents moments de son parcours. Au maximum, selon le cursus de l'étudiant, deux séjours à l'étranger sont possibles, à condition d'être organisés sur deux années non successives. Plus précisément :

- Les étudiants admis en 1^{ère} ou 2^{ème} année du programme à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 3^{ème} année (en échange simple ou en échange diplômant) et/ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme

- Les étudiants admis en 3^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 4^{ème} année en échange simple ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme
- Les étudiants admis en 4^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme.

Pour tous les étudiants issus d'un concours antérieur à 2024, hors concours international, sous le régime du diplôme unique, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs obligatoirement en 4^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 3^{ème} année et en 5^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 4^{ème} année, sauf report autorisé (activités associatives, double diplôme à l'étranger et certaines destinations définies par le Service Relations Internationales). Le report ne s'applique pas aux étudiants ayant été recrutés via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass. Les étudiants admis via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass avant le concours 2024 peuvent être dispensés du séjour académique à l'international s'ils ont effectué au moins un semestre d'études et/ou de stage à l'étranger durant leur licence / bachelor avant d'intégrer le Programme Grande École. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer leur 5^{ème} année à l'étranger. Les demandes de dispenses sont à soumettre au CODAF selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants en septembre chaque année. Seul le Comité d'Affectation à l'international (CODAF) est habilité à délivrer la dispense. Les étudiants admis sur le parcours spécifique de 2 ans en apprentissage ou en double-diplôme Sciences Po en 4^{ème} année n'effectuent pas de séjour académique de deux semestres consécutifs à l'étranger.

Sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur au plus quatre semestres en 3^{ème} année et/ou en 5^{ème} année (sauf pour certaines destinations définies par accord de double diplôme spécifique).

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg ;
- intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 31 octobre ;
- redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 31 octobre.

Un étudiant pourra se voir refuser le départ à l'étranger s'il n'obtient pas son visa à temps avant le départ. Il devra alors rester sur site. Par conséquent, il est fortement conseillé de prévoir une assurance annulation pour tous les frais déjà engagés (avion, logements, etc.).

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles dont l'un des piliers est la diversité. Le jury peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

La procédure d'affectation dans une université partenaire

L'affectation se fait sur la base des vœux de l'étudiant et selon les modalités ci-dessous :

- Pour les étudiants de 2^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 3^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 4^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.

Les affectations sont réalisées selon les critères suivants :

- Rang de classement du candidat en fin de 1^{er} semestre ;
- Conditions imposées par le partenaire (TOEFL, note plancher pour certaines UE, etc.) ;
- Compétences linguistiques.

Évaluation du cursus suivi à l'étranger

Les étudiants procèdent à leur inscription pédagogique dans l'université d'accueil conformément au « Règlement – choix de cours à l'étranger » disponible sur l'Intranet de l'école.

Les étudiants en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année à l'étranger s'inscrivent à des cours représentant 60 crédits ECTS ou équivalent, suivent les enseignements correspondants pendant 2 semestres et passent les examens dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

L'évaluation des études suivies pendant le séjour à l'étranger est faite par un jury réuni à l'initiative du directeur délégué du programme au cours du semestre qui suit l'année passée à l'étranger. Ce jury a la responsabilité de valider la conversion des notes reçues en fonction des grilles de conversion votées en comité pédagogique.

Le jury prend connaissance des évaluations faites par l'université d'accueil. Il les intègre à celles antérieurement réalisées dans le cursus des étudiants et décide du passage dans l'année supérieure ou de l'attribution du diplôme.

A noter que certaines universités d'accueil communiquent très tardivement les résultats d'évaluation. Si ces résultats communiqués après la rentrée universitaire suivante conduisent à un redoublement de l'étudiant, ce dernier devra redoubler sur site - y compris s'il avait commencé les cours en année supérieure sous réserve de validation de son cursus à l'étranger. Dans le cas particulier d'une intégration dans un cursus en apprentissage, le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil serait automatiquement rendu caduc et rompu.

L'ANNÉE PROFESSIONNALISANTE

Afin de consolider leurs acquis académiques et de faciliter leur insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer une année professionnalisante, sous la forme d'un stage d'une durée de 6 mois ou de deux stages d'une durée de 6 mois maximum pour chaque stage dans une entreprise différente. L'année professionnalisante s'intègre pleinement au cursus de formation. Le stage peut, sous certaines conditions, être remplacé par un contrat de travail (type contrat local en cas d'expérience professionnelle à l'étranger).

L'année professionnalisante peut être réalisée à différents moments du cursus selon l'année d'intégration des étudiants :

- Pour un étudiant admis en 1^{ère} année et la 2^{ème} année, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année et/ou entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 3^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 4^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).

En revanche, au sein du parcours PGE, il n'est pas possible de faire 2 années professionnalisantes consécutives.

L'inscription en année professionnalisante doit se faire au maximum avant fin octobre de l'année académique en cours.

Un volume de 200 heures de formation en ligne est associé à l'année professionnalisante. Ce volume de 200h doit être réalisé par les étudiants sur l'année, sous peine de pénalité sur sa note de mission professionnelle.

Une convention de stage est établie pour chaque étudiant concerné. Les étudiants sont inscrits en année professionnalisante (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg et inscription

universitaire) et bénéficient du statut d'étudiant de l'EM Strasbourg. Cette année donne lieu à une notation de stage prise en compte selon les dispositions prévues à cet effet (cf. guide des stages).

En s'inscrivant en année professionnalisante, les étudiants reportent d'un an l'obtention de leur diplôme.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION

L'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg – Université de Strasbourg est subordonnée à la validation des semestres sur site (cf. Compensation du présent règlement des études) ou à l'étranger ainsi qu'.

- à la réalisation des différentes missions professionnelles ;
- au passage avec succès le Grand Oral ;
- à la validation le parcours « 3 valeurs » ;
- à la validation le parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivants ou étant en 1^{ère} année du programme en 2020-2021) ;
- à la validation le module CLUE ;
- à la réalisation du « Passeport pro bilan final » et de son dépôt sur l'intranet de l'école ;
- à l'acquittement de la totalité des droits de scolarité ;
- à la validation de leur cursus dans l'université d'origine (cas des étudiants inscrits en DD accueil) .

Le diplôme est attribué aux étudiants dont le total des points est égal ou supérieur à **140/280** selon les modalités de calcul précisées dans le tableau Attribution du diplôme Grande École disponible sur l'intranet de l'école.

Un étudiant d'une université partenaire obtient le diplôme de l'EM Strasbourg s'il satisfait aux conditions précisées par le présent règlement et s'il obtient le diplôme de son université d'origine.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du PGE selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École (sauf dérogation accordée par le jury)

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à redoubler. Si l'étudiant échoue aux épreuves de l'année qu'il redouble, il n'est pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École de l'EM Strasbourg.

Le Case Study et le Grand Oral

Le Case Study

Le Case Study est un travail collectif de fin d'études, réalisé dans le domaine de spécialisation de l'étudiant durant la cinquième année du PGE. Les étudiants inscrits en double diplôme accueil (c'est-à-dire les étudiants étrangers que l'on accueille à l'EMS) pendant deux semestres réalisent également un Case Study, sauf dérogation. 7 crédits ECTS sont affectés au Case Study.

Les finalités, la méthodologie, les modalités pratiques et la date de remise du Case Study sont définies par chaque responsable de majeure/spécialisation. Un guide du Case Study est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année.

Le Grand Oral

La fin de cursus des étudiants est sanctionnée par un Grand Oral. Ce dernier se déroule à Strasbourg, devant un jury dont le rôle est de vérifier l'ensemble des connaissances et des savoir-faire requis permettant aux étudiants de

devenir titulaire du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg, dans la spécialisation choisie. Un guide du Grand Oral est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Les étudiants échouant après un premier passage au Grand Oral ont droit à une session de rattrapage. S'ils échouent une 2^{ème} fois, ils doivent se réinscrire pour l'année universitaire en cours, afin de pouvoir repasser l'épreuve (frais spécifiques selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). En cas d'échec aux deux sessions suivantes, les étudiants ne seront pas autorisés à se réinscrire dans le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg et ne seront pas diplômés (sauf dérogation accordée par le jury).

A titre exceptionnel, les étudiants justifiant, au moment de leur convocation au Grand Oral, d'une situation professionnelle et/ou personnelle hors Europe géographique pourront faire une demande au jury pour avoir la possibilité de passer leur Grand Oral en ligne sur présentation de pièces justificatives (à communiquer par mail à l'organisation du Grand Oral). Si la demande est acceptée par le jury, les étudiants devront scrupuleusement suivre les consignes du Grand Oral en ligne, sous peine de se voir refuser leur participation à la session.

Parcours 3 valeurs

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours 3 valeurs (3V) mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend la participation aux événements 3V et le suivi du parcours de formation sur la plateforme CforCSR (training et certification). La certification donnera lieu à une évaluation (note module 3 valeurs) comptabilisée dans la note de diplomation. Les détails de cette évaluation sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le module CforCSR doit être réalisé durant cette année.

Les étudiants ayant obtenu la certification CforCSR pendant leur cursus de Bachelor à l'École n'ont pas l'obligation de la valider à nouveau. S'ils souhaitent néanmoins repasser le module pour obtenir un meilleur score, ils peuvent en faire la demande auprès de la scolarité.

Parcours « Data Culture »

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours « Data Culture » mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend un module de formation en ligne de 200h, réparti sur minimum 2 années académiques. Ce module de formation donnera lieu à une certification « Data Culture », faisant partie des conditions d'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le parcours « Data Culture » doit être réalisé en tout ou partie durant cette année.

Ce parcours ayant ouvert à la rentrée 2021, il sera obligatoire pour la diplomation des étudiants ayant intégré le Programme Grande École à partir de l'année académique 2021-2022 (étudiants admis sur un des concours 2021 ou en suivant) ou ayant été en 1^{ère} année du programme en 2020-2021 (équivalent PGE3).

Parcours CLUE

Afin de développer leurs compétences interculturelles, les étudiants doivent effectuer le module **CLUE** mis en place par l'École. Ce module se décompose de la manière suivante :

- **Cross cultural skills** : les étudiants doivent réaliser un séminaire et un plan de progression interculturelle avant, pendant et après leur année à l'étranger. Cette activité donnera lieu à une note comptabilisée dans le module **CLUE**.
- **Language Excellence** : les étudiants étudient sur site deux langues étrangères dont l'anglais. Les étudiants doivent passer une certification d'anglais.
- **Uncommon activities et European leadership** : les étudiants doivent réaliser des activités en relation avec le Parlement Européen (visite, jeu de simulation) au moins une fois durant leur cursus.

La note du module **CLUE** fait partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails quant à la nature et aux modalités d'évaluation des activités du module **CLUE** sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

Missions professionnelles

Les étudiants doivent conduire et valider l'équivalent d'un certain nombre de mois de missions professionnelles, dont une mission à caractère international, variant selon leur année d'intégration dans le programme. Ces missions peuvent inclure des stages d'entreprises, de l'apprentissage, des projets associatifs (hors projets validant des ECTS), des missions d'entreprises et des participations en tant que staffeurs (ou admissibles) aux concours nationaux et internationaux.

Année d'entrée au PGE	Nombre de mois minimum d'expériences professionnelles
PGE1	15
PGE2	13
PGE3	11
PGE4	8
Double-diplôme accueil	3,5

Une liste des missions professionnelles, de leur durée et leur mode d'évaluation est arrêtée par le comité pédagogique et communiquée aux étudiants à la rentrée. Un guide des stages est porté à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Les missions professionnelles effectuées par les étudiants durant leur cursus sont récapitulées dans un portfolio de compétences, le "Passeport Pro - Bilan Final" et sont évaluées selon des modalités communiquées aux étudiants, notamment via l'intranet de l'école.

L'ensemble de ces activités donnera lieu à une évaluation (note « Missions professionnelles ») faisant partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails sur la nature et les modalités d'évaluation des activités sont indiqués dans le guide des stages disponible dans l'intranet.

Pour chaque stage en France de plus de 3 mois, un suivi de l'étudiant est organisé. Ce suivi est obligatoire. La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note « Missions professionnelles » des étudiants n'ayant respecté ce suivi (rendez-vous et échanges avec le tuteur EM) et ayant ainsi adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDE

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord

de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon/Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Abandon/démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre.

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, « Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique :

- étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- étudiants en situation de handicap ;
- étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- étudiants en situation de longue maladie ;
- grossesse ;
- étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Les étudiants souhaitant un aménagement de leur cursus doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Étudiants salariés

Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Étudiants entrepreneurs

Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement.

Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement.

Étudiants engagés dans une mission de volontariat

Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.).

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente.

Sportifs de haut niveau

A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un de haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié.

Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS.

Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut de sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Étudiant-artiste

À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures.

Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles.

Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra.

Étudiants ayant un mandat électif

Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps.

Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :

- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université
- Les mandats dans les Conseils de composante
- Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS
- Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection.

Étudiants engagés dans la vie associative

Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études.

Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.

Grossesse

L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Sociale un certificat de grossesse.

Situation de santé particulière

Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent en faire la demande à la Mission Handicap de l'université.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/>

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Le service Action Sociale de l'EM STRASBOURG, en collaboration avec la Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement.

Chargé de famille

Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur.

Aidant familial

« On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants).

Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité.

Semestre A

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Analyse stratégique	2	2		CT	CM 20							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	QC	0h10	20%			
							Individuel.							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		50%			
	</													

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	A	0h10	50%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	A	0h10	50%		
	UE	Statistiques décisionnelles	3	3		CT	CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	PE		25%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	PE	2h00	75%		
	BLOC	Argumenter en langues étrangères				CT								
	UE	Bases Express : renforcement rapide d'Anglais 1	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite Note individuelle	CC	ET		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue/Traduction/ Production écrite Note individuelle	CC	PE		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Test de langue/Traduction/ Production écrite	CC	PE		35%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais Note d'Investissement : 10%; Note individuelle	CC	A		10%		
Choisir 1 élément(s)														
	UE	Bases Express : renforcement rapide d'Allemand 1	3	3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite Note individuelle	CC	ET		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Allemand Test de langue/Traduction/ Production écrite Note individuelle	CC	PE		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	PE		35%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Allemand Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Allemand CC A 10% Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe CC ET 25% Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Arabe CC PE 30% Test de langue/Traduction/ Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Arabe CC PE 35% Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Arabe CC A 10% Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
UE		Bases Express : renforcement rapide d'Arabe 1	3	3		CT								
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol CC ET 25% Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol CC PE 30% Test de langue/Traduction/ Production écrite Note individuelle Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol CC PE 35% Test de langue/Traduction/ Production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol CC A 10%						
UE		Bases Express : renforcement rapide d'Espagnol 1	3	3		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25							
UE		Bases Express : renforcement rapide d'Italien 1	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite Note individuelle						
								CC ET 25%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite Note individuelle						
								CC PE 30%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								CC PE 35%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
								CC A 10%						
UE		Bases Express : renforcement rapide de Chinois 1	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Compréhension écrite Note individuelle						
								CC ET 25%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite Note individuelle						
								CC PE 30%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Test de langue/Traduction/ Production écrite						
								CC PE 35%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
								CC A 10%						
UE		Bases Express : renforcement rapide de Portugais 1	3	3		CT	TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais						
								CC	ET		25%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Arabe - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Chinois - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Approfondissement du Coréen élémentaire - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Italien - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Portugais - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Russe - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
Enseignement(s) facultatif(s)														
UE		Option Sport (annuelle)		3	3	CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						

Maquette d'enseignement								Évaluation					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 24									
UE		Introduction à l'analyse financière et contrôle de gestion	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	PE	1h00	25%				
								En groupe.								
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	PE	1h00	25%					
								Individuel.								
								Evaluation finale	CT	PE	1h30	50%				
								Individuel.								
UE		Développement professionnel et personnel	3	3		CT	TD 25									
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO		40%				
								Note en équipe des EM Winter Games pendant la semaine de séminaire; en groupe								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	PE		30%				
								passage du test de personnalité AssessFirst								
								suivi du RDV de débrief avec un coach	CC	PE			30%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	ET		30%				
								Rédaction du Passeport Pro Cap Career PGE 3 (dont une partie est réalisable une fois le RDV AssessFirst effectué)								
UE		Droit des affaires	3	3		CT	CM 24									
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	QC		25%				
								Individuel.								
								Évaluation finale	CT	ET		75%				
								Individuel.								
UE		Impact Project in a Multicultural Environment	6	6		CT	CM 30									
							TD 20									
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A	0h30	10%				
								Langue : Anglais								
								Individuel.								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		20%				
								Langue : Anglais								
								Individuel.								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	PE	1h00	20%				
								Langue : Anglais								
								Individuel.								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais En groupe.	CC	R	0h30	20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais En groupe.	CC	RS	0h30	30%		
	UE	International Strategic Management	3	3		CT	CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais En groupe.	CC	R		16%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais En groupe.	CC	A		17%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Individuel.	CC	A		25%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais En groupe.	CC	A		17%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais Individuel.	CC	A		25%		
	UE	Investment and Financial Markets	3	3		CT	CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	A		30%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	PE		70%		
	UE	Sales Techniques in International Context	3	3		CT	CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	A		50%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET	2h00	50%		
	BLOC	Argumenter en langues étrangères				CT	TD 50							
		Enseignement(s) facultatif(s)												
	Matière	LV3 - Niveau II - S5		3		CT	TD 25							
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	LV3 Allemand - Niveau II (A)		3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite	CC	ET		50		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								+ compréhension orale + production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Arabe - Niveau II (A)		3		CT		CC ET 50						
								+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC ET 50						
								+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC ET 50						
	Matière	LV3 Chinois - Niveau II (A)		3		CT		+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC ET 50						
								+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC ET 50						
								+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Approfondissement du Coréen élémentaire - Niveau II (A)		3		CT		CC ET 50						
								+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC ET 50						
								+ compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite						
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau II (A)		3		CT		CC ET 50						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel.						
UE		Études Marketing - Principes de base	3	3		CT	CM 24							
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A	1h00	30%			
							Évaluation finale	CT	PE	2h00	70%			
								Individuel.						
Choisir 1 élément(s)														
UE		Parcours associations	3			CT	TD 25							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	RS	0h30	100%			
							Présentation du projet associatif (cf Moodle). En groupe.							
UE		Parcours associations	3			CT								
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	RS	0h01				
							Pénalités appliquées aux absences non justifiées: Toute absence non justifiée en séance de travaux de groupe entraine des pénalités. Toute absence non justifiée en contrôle continu et à l'examen final entraine la note de 0/20. Tout justificatif d'absence en contrôle continu et à l'examen final est à déposer sur l'intranet de l'école. Vous devez déposer votre justificatif sous 8 jours et conserver les originaux jusqu'au jury de fin d'année. Au-delà des 8 jours, votre justificatif ne sera plus recevable.							
UE		Humanités 3	3	3		CT	CM 25							
Choisir 1 élément(s)														
Matière		Psychologie de la décision		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A		50%		
								Individuel.						
Matière		Management par le sport		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET	1h00	50%		
								Individuel.						
Matière		Techniques de profilage		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A		20%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	EO		40%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		40%		

Maquette d'enseignement								Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
								Individuel.										
Enseignement(s) facultatif(s)																		
UE		Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 1							CC	A		50%
								Présence aux séances										
								Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 2										
								Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 3										
Choisir 1 élément(s)																		
UE		Dialogue Dynamique : Débat et Expression Orale en Anglais	3	3		CT		TD 25										
								Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 1										
								Langue : Anglais							CC	EO		25%
								Production et interaction										
								orale ; Note individuelle										
								Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 2										
								Langue : Anglais										
								Test de langue/ Test de							CC	PE		30%
							connaissances du cours /											
							Production écrite Note											
							individuelle											
							Evaluation intermédiaire /											
							contrôle continu 3											
							Langue : Anglais											
							Test de langue/ Test de											
							connaissances du cours /											
							Production écrite Note											
							individuelle											
							Evaluation intermédiaire /											
							contrôle continu 4											
							Langue : Anglais											
							Note d'Investissement : 10%;											
							Note individuelle											
UE		Dialogue Dynamique : Débat et Expression Orale en Allemand	3	3		CT		TD 25										
								Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 1										
								Langue : Allemand							CC	EO		25%
								Production et interaction										
								orale ; Note individuelle										
								Evaluation intermédiaire /										
								contrôle continu 2										
								Langue : Allemand										
								Test de langue/ Test de							CC	PE		30%
							connaissances du cours /											
							Production écrite Note											
							individuelle											
							Evaluation intermédiaire /											
							contrôle continu 3											
							Langue : Allemand											

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Allemand	CC	A		10%		
								Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Espagnol	CC	EO		25%		
								Production et interaction orale ; Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Espagnol						
								Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle	CC	PE		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Espagnol						
								Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle	CC	PE		35%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Espagnol	CC	A		10%		
								Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Arabe	CC	EO		25%		
								Production et interaction orale ; Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Arabe						
								Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle	CC	PE		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Arabe	CC	PE		35%		
								Test de langue/ Test de connaissances du cours /						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Arabe	CC	A		10%		
								Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Russe CC A 10% Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois CC EO 25% Production et interaction orale ; Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois CC PE 30% Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois CC PE 35% Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois CC A 10% Note d'Investissement : 10%; Note individuelle						
							TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais CC EO 25% Production et interaction orale ; Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Portugais CC PE 30% Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Portugais CC PE 35% Test de langue/ Test de connaissances du cours / Production écrite Note individuelle						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Portugais CC A 10%						

Maquette d'enseignement								Évaluation					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Langue : Portugais Note d'Investissement : 10%; Note individuelle					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

✉ Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Aussi, les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que par la voie d'une V.A.E. ou d'une V.A.P. doivent avoir réglé la totalité des frais de scolarité de l'année pour être autorisés à se réinscrire l'année suivante. Les étudiants ne finalisant pas la procédure d'inscription sur 2 années universitaires consécutives seront considérés comme démissionnaires, sauf report exceptionnel accepté par la direction du programme.

En cas de choix de double diplôme interne à l'École ou à l'Université, les candidats admis à l'issue de la procédure de sélection, s'inscrivent dans les 2 diplômes et s'acquittent des droits d'inscription du Master 2 en premier diplôme et du Diplôme Grande École en second diplôme.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux années du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique.

Dans l'éventualité d'un aménagement d'études conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du programme selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire).

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés."

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

""L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, « après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés. »

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note de 3 valeurs.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note de 3 valeurs ou Mission professionnelle.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique ; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité ; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours.

Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin.

PRÉAMBULE

Le Diplôme Grande École de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 5 années formant aux métiers de gestion. Il représente 300 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Master à ses diplômés.

Sont admis au Diplôme Grande École, les étudiants ayant été déclarés admis à l'issue des concours suivants :

Le concours post-bac SESAME destiné aux lycéens pour une admission en 1^{ère} année

Le concours PGE Bac+1 destiné aux étudiants de niveau Bac+1 pour une admission en 2^{ème} année

Le concours ECRICOME destiné aux élèves de classes préparatoires des Grandes Écoles pour une admission en 3^{ème} année

Les concours d'admission parallèle ECRICOME suivants

Le concours Tremplin Bac+2 ouvert aux étudiants de niveau Bac+2 pour une admission en 3^{ème} année

Le concours Tremplin Bac+3 ouvert aux étudiants de niveau Bac+3/4 pour une admission en 4^{ème} année

Le concours International destiné aux étudiants détenteurs :

- d'un baccalauréat ou équivalent pour une admission en 1^{ère} année,
- de 60 ECTS ou équivalent pour une admission en 2^{ème} année,
- de 120 ECTS ou équivalent pour une admission en 3^{ème} année,
- d'une Licence/Bachelor d'universités étrangères pour une admission en 4^{ème} année.

Le concours post-bac Trajectoire Management destiné aux lycéens admis dans la filière GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) de l'IUT Louis Pasteur de l'Université de Strasbourg, dans les filières Techniques de commercialisation ou Information-Communication de l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg ou dans les filières MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) et QLIO (Qualité, Logistique industrielle et Organisation) de l'IUT de Haguenau pour une intégration en 4^{ème} année.

Le concours Unistrapass destiné aux étudiants BAC+3 diplômés de l'Université de Strasbourg, pour une admission parallèle en 4^{ème} année.

Le concours « Ouverture et talents » : destiné aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4^{ème} année du Programme Grande Ecole.

Sont également admis les candidats ayant validé partiellement ou totalement le diplôme par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou encore ceux issus d'universités étrangères avec lesquelles l'EM Strasbourg a signé un accord de partenariat international pour la formation PGE ; en outre, des candidats peuvent être admis via la procédure V.A.P (Validation des Acquis Professionnels).

Des cours de mise à niveau comprenant les matières fondamentales de la gestion ou toutes matières jugées pertinentes peuvent être organisés à l'intention des étudiants issus des concours d'admission parallèle en 3^{ème} ou 4^{ème} année (Ecricome, Tremplin Bac+2, Tremplin Bac+3, Trajectoire Management, Unistrapass et Concours International).

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le cursus est organisé en semestres. Hors voie d'admission parallèle, la durée totale des études est de 10 semestres et représente 300 crédits ECTS. Elle peut être prolongée en cas de choix d'un cursus en double diplôme ou de l'intégration d'une, deux ou trois année(s) professionnalisante(s) dans le parcours de formation.

Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles (stages/alternance, activités associatives, missions d'entreprises, missions staff admissible concours, mission solidaire, etc.), une période minimum de 6 mois d'internationalisation à l'étranger et/ou sur site, un travail de recherche, un grand oral, le parcours 3 valeurs, un parcours Data Culture et un module CLUE (Cross Cultural skills, Language excellence, Uncommon activities, European leadership). Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée « Diplomation ».

Le ou les séjours académiques à l'étranger sont possibles selon le cursus de l'étudiant à différents moments du parcours : ils sont d'une durée maximale d'un an et se déroulent sur deux semestres consécutifs. Deux séjours à l'étranger maximum sont possibles, selon le cursus de l'étudiant, à condition d'être organisés sur deux années non successives

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol. Les étudiants de PGE1 à PGE3 ont également l'option d'une troisième langue vivante (LV3). La LV3, optionnelle, permet aux étudiants qui le souhaitent :

- soit d'approfondir leurs compétences en allemand s'ils étudient l'allemand en LV2
 - soit d'étudier une troisième langue selon le choix proposé dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg
- Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules optionnels

Les modules optionnels proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Ils sont facultatifs et s'étendent obligatoirement sur les deux semestres de l'année académique. Ils donnent lieu à une notation annuelle sur 20. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

Les notes obtenues dans les UE électives et optionnelles sont incluses dans le calcul de la moyenne générale de l'année d'étude.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus. Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentants des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 4^{ème} année

Le programme offre :

- 1 parcours en formation initiale
- 1 parcours en apprentissage soumis à sélection
- 1 parcours en double-diplôme avec Sciences Po soumis à sélection, uniquement pour les étudiants ayant effectué et validé une 3^{ème} année du programme

En 5^{ème} année – année de spécialisation

Le programme offre plusieurs spécialisations en formation initiale ou apprentissage ou aménagées en double diplôme avec un Master délivré par l'Université de Strasbourg (organisé par l'EM Strasbourg ou par une autre composante de l'université) ou par des universités partenaires à l'international.

Le programme offre aussi la possibilité de réaliser sa spécialisation dans une école partenaire (Rennes School of Business).

La liste des spécialisations ouverte est définie annuellement et portée à connaissance des étudiants via l'intranet.

Les enseignements de spécialisation organisés durant la 5^{ème} année du Diplôme Grande École se répartissent de la manière suivante :

- 9 spécialisations en formation initiale ou en apprentissage (voir sous-section Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App))
- 4 spécialisations aménagées en double-diplôme en formation initiale (voir sous-section Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

- **9 spécialisations aménagées en double-diplôme en apprentissage** – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

En cas de choix de double diplôme interne à l'Université de Strasbourg, les candidats suivront la procédure de sélection requise pour le Master choisi. Ils pourront poursuivre leur spécialisation sous réserve d'y être admis.

Le nombre d'étudiants admis en apprentissage est limité et annuellement déterminé par le CFAU (centre de formation des apprentis). L'accès à une filière de 5^{ème} année en apprentissage est soumis à une sélection, sur la base des résultats académiques et du projet professionnel des candidats à l'apprentissage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'apprentissage pourra, à titre exceptionnel, demander à passer en année professionnalisante au maximum avant le 31 octobre.

Pour les étudiants non-natifs anglophones, l'accès à une spécialisation anglophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en anglais. Pour les étudiants non-natifs francophones, l'accès à une spécialisation francophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en français. Si le niveau de l'étudiant n'est pas suffisant dans la langue de la spécialisation, l'intégration dans la spécialisation ne sera pas possible.

Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App)

- **Marketing, Brand & Customer Experience** (FI) (en anglais)
- **Négociation et management commercial** (FI et App)
- **Marketing** (FI et App)
- **Finance** (FI) (en anglais)
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** (FI et App)
- **Supply Chain Management et Achat International** (FI et App)
- **Stratégie et management de la performance humaine** (FI et App)
- **International and European Business** (FI) (en anglais)
- **Digitalisation des Parcours Clients** (FI et App)

Pour l'ensemble des 9 spécialisations précédemment citées, l'étudiant pourra demander à changer de spécialisation au maximum jusqu'à 2 semaines après le début des enseignements.

Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site

- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme sur 2 ans avec le Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit^[1].
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Audit et Conseil Financier.
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention STAPS spécialité Marketing du sport, en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg.
- **Management public** en double diplôme avec le Master 2 mention Administration publique spécialité Carrières et action publiques, parcours Management et gestion publics, en partenariat avec l'IEP de Strasbourg.

Spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage sur site

- **Management du Tourisme** en double diplôme avec le Master 2 European Tourism Wine and Agrifood Management
- **Digital Marketing et Management des technologies** en double diplôme avec le Master 2 E-marketing et Stratégie Digitale
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Gestion d'Événements
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Écoute des marchés
- **Entrepreneuriat** en double diplôme avec le Master 2 Entrepreneuriat et stratégie.
- **Stratégie et management de la performance humaine** en double diplôme avec le Master 2 Gestion des Ressources Humaines.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Contrôle de gestion et audit organisationnel

- **Supply Chain Management et Achat international** en double diplôme avec le Master 2 Supply Chain Management
- **Négociation et management commercial** en double diplôme avec le Master 2 Ingénierie d'affaires

Pour tous les cursus en apprentissage (parcours de 4^{ème} année, spécialisations de 5^{ème} année ou double diplôme), les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du PGE. Ceci s'applique également dans le cadre d'un double-diplôme en alternance.

Spécialisations ouvertes aux étudiants effectuant la 5^{ème} année à l'étranger

Les étudiants effectuant leur cinquième année à l'étranger peuvent s'inscrire dans une des spécialisations suivantes :

- **Marketing**
- **Digital marketing et management des technologies**
- **Finance**
- **Gestion, Contrôle financier et comptable**
- **Supply Chain Management et achat international**
- **Entrepreneuriat**
- **International and European Business**
- **Stratégie et management de la performance humaine**

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

Le parcours « Data Culture », le module CLUE et la réalisation des 15 mois de missions professionnelles ne sont pas exigés pour les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme. 3 mois et demi de missions professionnelles sont requis néanmoins pour la validation du diplôme.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

[1] Ce parcours offre une préparation au métier d'expertise comptable.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Règles générales relatives au départ en échange académique

Les études à l'étranger sont organisées sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme dans l'une des universités étrangères avec lesquelles l'École de Management Strasbourg ont signé un accord d'échange.

Pour tous les étudiants issus des concours 2024 et 2025, sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs. Ce séjour est possible, selon le cursus de l'étudiant, à différents moments de son parcours. Au maximum, selon le cursus de l'étudiant, deux séjours à l'étranger sont possibles, à condition d'être organisés sur deux années non successives. Plus précisément :

- Les étudiants admis en 1^{ère} ou 2^{ème} année du programme à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 3^{ème} année (en échange simple ou en échange diplômant) et/ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme

- Les étudiants admis en 3^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 4^{ème} année en échange simple ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme
- Les étudiants admis en 4^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme.

Pour tous les étudiants issus d'un concours antérieur à 2024, hors concours international, sous le régime du diplôme unique, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs obligatoirement en 4^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 3^{ème} année et en 5^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 4^{ème} année, sauf report autorisé (activités associatives, double diplôme à l'étranger et certaines destinations définies par le Service Relations Internationales). Le report ne s'applique pas aux étudiants ayant été recrutés via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass. Les étudiants admis via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass avant le concours 2024 peuvent être dispensés du séjour académique à l'international s'ils ont effectué au moins un semestre d'études et/ou de stage à l'étranger durant leur licence / bachelor avant d'intégrer le Programme Grande École. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer leur 5^{ème} année à l'étranger. Les demandes de dispenses sont à soumettre au CODAF selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants en septembre chaque année. Seul le Comité d'Affectation à l'international (CODAF) est habilité à délivrer la dispense. Les étudiants admis sur le parcours spécifique de 2 ans en apprentissage ou en double-diplôme Sciences Po en 4^{ème} année n'effectuent pas de séjour académique de deux semestres consécutifs à l'étranger.

Sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur au plus quatre semestres en 3^{ème} année et/ou en 5^{ème} année (sauf pour certaines destinations définies par accord de double diplôme spécifique).

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg ;
- intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 31 octobre ;
- redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 31 octobre.

Un étudiant pourra se voir refuser le départ à l'étranger s'il n'obtient pas son visa à temps avant le départ. Il devra alors rester sur site. Par conséquent, il est fortement conseillé de prévoir une assurance annulation pour tous les frais déjà engagés (avion, logements, etc.).

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles dont l'un des piliers est la diversité. Le jury peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

La procédure d'affectation dans une université partenaire

L'affectation se fait sur la base des vœux de l'étudiant et selon les modalités ci-dessous :

- Pour les étudiants de 2^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 3^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 4^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.

Les affectations sont réalisées selon les critères suivants :

- Rang de classement du candidat en fin de 1^{er} semestre ;
- Conditions imposées par le partenaire (TOEFL, note plancher pour certaines UE, etc.) ;
- Compétences linguistiques.

Évaluation du cursus suivi à l'étranger

Les étudiants procèdent à leur inscription pédagogique dans l'université d'accueil conformément au « Règlement – choix de cours à l'étranger » disponible sur l'Intranet de l'école.

Les étudiants en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année à l'étranger s'inscrivent à des cours représentant 60 crédits ECTS ou équivalent, suivent les enseignements correspondants pendant 2 semestres et passent les examens dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

L'évaluation des études suivies pendant le séjour à l'étranger est faite par un jury réuni à l'initiative du directeur délégué du programme au cours du semestre qui suit l'année passée à l'étranger. Ce jury a la responsabilité de valider la conversion des notes reçues en fonction des grilles de conversion votées en comité pédagogique.

Le jury prend connaissance des évaluations faites par l'université d'accueil. Il les intègre à celles antérieurement réalisées dans le cursus des étudiants et décide du passage dans l'année supérieure ou de l'attribution du diplôme.

A noter que certaines universités d'accueil communiquent très tardivement les résultats d'évaluation. Si ces résultats communiqués après la rentrée universitaire suivante conduisent à un redoublement de l'étudiant, ce dernier devra redoubler sur site - y compris s'il avait commencé les cours en année supérieure sous réserve de validation de son cursus à l'étranger. Dans le cas particulier d'une intégration dans un cursus en apprentissage, le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil serait automatiquement rendu caduc et rompu.

L'ANNÉE PROFESSIONNALISANTE

Afin de consolider leurs acquis académiques et de faciliter leur insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer une année professionnalisante, sous la forme d'un stage d'une durée de 6 mois ou de deux stages d'une durée de 6 mois maximum pour chaque stage dans une entreprise différente. L'année professionnalisante s'intègre pleinement au cursus de formation. Le stage peut, sous certaines conditions, être remplacé par un contrat de travail (type contrat local en cas d'expérience professionnelle à l'étranger).

L'année professionnalisante peut être réalisée à différents moments du cursus selon l'année d'intégration des étudiants :

- Pour un étudiant admis en 1^{ère} année et la 2^{ème} année, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année et/ou entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 3^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 4^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).

En revanche, au sein du parcours PGE, il n'est pas possible de faire 2 années professionnalisantes consécutives.

L'inscription en année professionnalisante doit se faire au maximum avant fin octobre de l'année académique en cours.

Un volume de 200 heures de formation en ligne est associé à l'année professionnalisante. Ce volume de 200h doit être réalisé par les étudiants sur l'année, sous peine de pénalité sur sa note de mission professionnelle.

Une convention de stage est établie pour chaque étudiant concerné. Les étudiants sont inscrits en année professionnalisante (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg et inscription

universitaire) et bénéficient du statut d'étudiant de l'EM Strasbourg. Cette année donne lieu à une notation de stage prise en compte selon les dispositions prévues à cet effet (cf. guide des stages).

En s'inscrivant en année professionnalisante, les étudiants reportent d'un an l'obtention de leur diplôme.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION

L'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg – Université de Strasbourg est subordonnée à la validation des semestres sur site (cf. Compensation du présent règlement des études) ou à l'étranger ainsi qu'.

- à la réalisation des différentes missions professionnelles ;
- au passage avec succès le Grand Oral ;
- à la validation le parcours « 3 valeurs » ;
- à la validation le parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivants ou étant en 1^{ère} année du programme en 2020-2021) ;
- à la validation le module CLUE ;
- à la réalisation du « Passeport pro bilan final » et de son dépôt sur l'intranet de l'école ;
- à l'acquittement de la totalité des droits de scolarité ;
- à la validation de leur cursus dans l'université d'origine (cas des étudiants inscrits en DD accueil) .

Le diplôme est attribué aux étudiants dont le total des points est égal ou supérieur à **140/280** selon les modalités de calcul précisées dans le tableau Attribution du diplôme Grande École disponible sur l'intranet de l'école.

Un étudiant d'une université partenaire obtient le diplôme de l'EM Strasbourg s'il satisfait aux conditions précisées par le présent règlement et s'il obtient le diplôme de son université d'origine.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du PGE selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École (sauf dérogation accordée par le jury)

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à redoubler. Si l'étudiant échoue aux épreuves de l'année qu'il redouble, il n'est pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École de l'EM Strasbourg.

Le Case Study et le Grand Oral

Le Case Study

Le Case Study est un travail collectif de fin d'études, réalisé dans le domaine de spécialisation de l'étudiant durant la cinquième année du PGE. Les étudiants inscrits en double diplôme accueil (c'est-à-dire les étudiants étrangers que l'on accueille à l'EMS) pendant deux semestres réalisent également un Case Study, sauf dérogation. 7 crédits ECTS sont affectés au Case Study.

Les finalités, la méthodologie, les modalités pratiques et la date de remise du Case Study sont définies par chaque responsable de majeure/spécialisation. Un guide du Case Study est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année.

Le Grand Oral

La fin de cursus des étudiants est sanctionnée par un Grand Oral. Ce dernier se déroule à Strasbourg, devant un jury dont le rôle est de vérifier l'ensemble des connaissances et des savoir-faire requis permettant aux étudiants de

devenir titulaire du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg, dans la spécialisation choisie. Un guide du Grand Oral est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Les étudiants échouant après un premier passage au Grand Oral ont droit à une session de rattrapage. S'ils échouent une 2^{ème} fois, ils doivent se réinscrire pour l'année universitaire en cours, afin de pouvoir repasser l'épreuve (frais spécifiques selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). En cas d'échec aux deux sessions suivantes, les étudiants ne seront pas autorisés à se réinscrire dans le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg et ne seront pas diplômés (sauf dérogation accordée par le jury).

A titre exceptionnel, les étudiants justifiant, au moment de leur convocation au Grand Oral, d'une situation professionnelle et/ou personnelle hors Europe géographique pourront faire une demande au jury pour avoir la possibilité de passer leur Grand Oral en ligne sur présentation de pièces justificatives (à communiquer par mail à l'organisation du Grand Oral). Si la demande est acceptée par le jury, les étudiants devront scrupuleusement suivre les consignes du Grand Oral en ligne, sous peine de se voir refuser leur participation à la session.

Parcours 3 valeurs

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours 3 valeurs (3V) mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend la participation aux événements 3V et le suivi du parcours de formation sur la plateforme CforCSR (training et certification). La certification donnera lieu à une évaluation (note module 3 valeurs) comptabilisée dans la note de diplomation. Les détails de cette évaluation sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le module CforCSR doit être réalisé durant cette année.

Les étudiants ayant obtenu la certification CforCSR pendant leur cursus de Bachelor à l'École n'ont pas l'obligation de la valider à nouveau. S'ils souhaitent néanmoins repasser le module pour obtenir un meilleur score, ils peuvent en faire la demande auprès de la scolarité.

Parcours « Data Culture »

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours « Data Culture » mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend un module de formation en ligne de 200h, réparti sur minimum 2 années académiques. Ce module de formation donnera lieu à une certification « Data Culture », faisant partie des conditions d'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le parcours « Data Culture » doit être réalisé en tout ou partie durant cette année.

Ce parcours ayant ouvert à la rentrée 2021, il sera obligatoire pour la diplomation des étudiants ayant intégré le Programme Grande École à partir de l'année académique 2021-2022 (étudiants admis sur un des concours 2021 ou en suivant) ou ayant été en 1^{ère} année du programme en 2020-2021 (équivalent PGE3).

Parcours CLUE

Afin de développer leurs compétences interculturelles, les étudiants doivent effectuer le module **CLUE** mis en place par l'École. Ce module se décompose de la manière suivante :

- **Cross cultural skills** : les étudiants doivent réaliser un séminaire et un plan de progression interculturelle avant, pendant et après leur année à l'étranger. Cette activité donnera lieu à une note comptabilisée dans le module **CLUE**.
- **Language Excellence** : les étudiants étudient sur site deux langues étrangères dont l'anglais. Les étudiants doivent passer une certification d'anglais.
- **Uncommon activities et European leadership** : les étudiants doivent réaliser des activités en relation avec le Parlement Européen (visite, jeu de simulation) au moins une fois durant leur cursus.

La note du module **CLUE** fait partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails quant à la nature et aux modalités d'évaluation des activités du module **CLUE** sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

Missions professionnelles

Les étudiants doivent conduire et valider l'équivalent d'un certain nombre de mois de missions professionnelles, dont une mission à caractère international, variant selon leur année d'intégration dans le programme. Ces missions peuvent inclure des stages d'entreprises, de l'apprentissage, des projets associatifs (hors projets validant des ECTS), des missions d'entreprises et des participations en tant que staffeurs (ou admissibles) aux concours nationaux et internationaux.

Année d'entrée au PGE	Nombre de mois minimum d'expériences professionnelles
PGE1	15
PGE2	13
PGE3	11
PGE4	8
Double-diplôme accueil	3,5

Une liste des missions professionnelles, de leur durée et leur mode d'évaluation est arrêtée par le comité pédagogique et communiquée aux étudiants à la rentrée. Un guide des stages est porté à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Les missions professionnelles effectuées par les étudiants durant leur cursus sont récapitulées dans un portfolio de compétences, le "Passeport Pro - Bilan Final" et sont évaluées selon des modalités communiquées aux étudiants, notamment via l'intranet de l'école.

L'ensemble de ces activités donnera lieu à une évaluation (note « Missions professionnelles ») faisant partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails sur la nature et les modalités d'évaluation des activités sont indiqués dans le guide des stages disponible dans l'intranet.

Pour chaque stage en France de plus de 3 mois, un suivi de l'étudiant est organisé. Ce suivi est obligatoire. La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note « Missions professionnelles » des étudiants n'ayant respecté ce suivi (rendez-vous et échanges avec le tuteur EM) et ayant ainsi adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDE

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord

de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon/Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Abandon/démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre.

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, « Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique :

- étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- étudiants en situation de handicap ;
- étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- étudiants en situation de longue maladie ;
- grossesse ;
- étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Les étudiants souhaitant un aménagement de leur cursus doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Étudiants salariés

Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Étudiants entrepreneurs

Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement.

Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement.

Étudiants engagés dans une mission de volontariat

Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civile, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.).

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente.

Sportifs de haut niveau

A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un de haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié.

Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS.

Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut de sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Étudiant-artiste

À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures.

Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles.

Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra.

Étudiants ayant un mandat électif

Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps.

Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :

- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université
- Les mandats dans les Conseils de composante
- Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS
- Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection.

Étudiants engagés dans la vie associative

Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études.

Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.

Grossesse

L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Sociale un certificat de grossesse.

Situation de santé particulière

Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent en faire la demande à la Mission Handicap de l'université.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/>

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Le service Action Sociale de l'EM STRASBOURG, en collaboration avec la Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement.

Chargé de famille

Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur.

Aidant familial

« On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants).

Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité.

Semestre A

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)														
	BLOC	PGE4 en apprentissage				CT								
UE		Développement professionnel et personnel PGE4	3	3		CT	TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO		40%		
								Note en équipe EM's Kitchen						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel. Rédaction	CC	R		30%		
								Passeport Pro Cap Career						
								PGE 4 via l'intranet.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Individuel. Exercice	CC	ET		30%		
								Myjobglasses.						
UE		Finance d'entreprise I	2	2		CT	CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h00	30%		
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	70%		
UE		Inclusive Leadership and HR Transformation in multicultural context	2	2		CT	CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO	0h20	30%		
								Langue : Anglais						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET	0h20	20%		
								Langue : Anglais						
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	50%		
								Langue : Anglais						
UE		Management des opérations	2	2		CT	CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	2h00	30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	RS		20%		
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	50%		
UE		Stratégies Marketing et applications	2	2		CT	CM 20							
								Évaluation finale 1	CT	RS	0h10	40%		
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	60%		
UE		Strategic Business Games	3	3		CT	CM 24							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO		10%		
								Individuel.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET		25%		
								Individuel.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	ET		35%		
								Individuel.						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
	UE	Arabe : culture, vie économique et société	5	5		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
	UE	Chinois : culture, vie économique et société ASA	5	5		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle						
	UE	Communication orale et écrite en anglais	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite +						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais						
								Test de langue +	CC	ET		40%		
								Compréhension orale +						
								Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais	CC	EO		30%		
								Production et interaction orale évaluation individuelle						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Test de langue +	CC	ET		30%		
								Compréhension écrite +						
								production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais						
								Test de langue +	CC	ET		40%		
								Compréhension orale +						
								Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais	CC	EO		30%		
								Production et interaction orale évaluation individuelle						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Test de langue +	CC	ET		30%		
								Compréhension écrite +						
								production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais						
								Test de langue +	CC	ET		40%		
								Compréhension orale +						
								Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais	CC	EO		30%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production et interaction orale évaluation individuelle						
	UE	Espagnol pour le Milieu Professionnel	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle						
								CC ET 40%						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle						
								CC EO 30%						
	UE	Italien : culture, vie économique et société	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle						
								CC ET 40%						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle						
								CC EO 30%						
	UE	Portugais : culture, vie économique et société ASA	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								CC ET 40%						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais CC EO 30% Production et interaction orale évaluation individuelle						
	UE	Russe : culture, vie économique et société ASA	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + CC ET 30% Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + CC ET 40% Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais CC EO 30% Production et interaction orale évaluation individuelle						
Enseignement(s) facultatif(s)														
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 CC A 50% Présence aux séances Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 CC A 25% Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 CC A 25%						
	BLOC	PGE4 en formation initiale												
	UE	Anglais des affaires (annuel)	5	5		CT	TD 40	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais CC PE 15% Compréhension écrite et production écrite Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais CC ET 15% Test de langue, compréhension orale et production écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais Production écrite	CC	PE		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais Journal de bord	CC	A		10%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Présentation et jeu de rôle	CT	A		25%		
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Note en équipe EM's Kitchen	CC	EO		40%		
	UE	Développement professionnel et personnel PGE4	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel. Rédaction Passeport Pro Cap Career PGE 4 via l'intranet.	CC	R		30%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Individuel. Exercice Myjobglasses.	CC	ET		30%		
							CM 24							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	EO		10%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET		25%		
	UE	Strategic Business Games	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Individuel.	CC	ET		35%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 En groupe.	CC	ET		30%		
							CM 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h30	30%		
	UE	Systems Modeling & Problem Solving	2	2		CT		Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET	1h00	70%		
							CM 20							
	UE	Projet à Impact (annuel)	4	4		CT	TD 15							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation finale En groupe.	CT	RS	0h15	50%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	50%		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Module cours en anglais				CT								
							CM 20							
UE		Corporate Finance I	2	2		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais	CC	ET	1h00	30%		
								Évaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	2h00	70%		
							CM 20							
UE		Inclusive Leadership and HR Transformation in multicultural context	2	2		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais En groupe.	CC	EO	0h20	30%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h20	20%		
								Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET	1h00	50%		
							CM 20							
UE		Marketing Strategy and Applications	2	2		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais En groupe.	CC	RS	0h10	40%		
								Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET	1h00	60%		
							CM 20							
UE		Operations Management	2	2		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	2h00	30%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Group work.	CC	A		20%		
								Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET	2h00	50%		
							CM 20 TD 15							
UE		Impact Project (annuel)	4	4		CT		Évaluation finale En groupe.	CC	RS	0h15	50%		
								Évaluation finale En groupe.	CC	ET	1h00	50%		
UE		Industrial economics	2	2		CT	CM 20							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET		30%		
								Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET		70%		
	BLOC	Module cours en français				CT								
	UE	Finance d'entreprise I	2	2		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	1h00	30%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	2h00	70%		
	UE	Inclusive Leadership and HR Transformation in multicultural context	2	2		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais	CC	EO	0h20	30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais	CC	ET	0h20	20%		
								Evaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	1h00	50%		
	UE	Management des opérations	2	2		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	2h00	30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	RS		20%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	2h00	50%		
	UE	Stratégies Marketing et applications	2	2		CT	CM 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	RS	0h10	40%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	60%		
	UE	Économie industrielle	2	2		CT	CM 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	PE		30%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		70%		
Choisir 1 élément(s)														
	UE	Allemand des affaires	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Allemand Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Allemand Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Allemand Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Allemand Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Allemand Production et interaction orale	CC	EO		15%		
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Arabe Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Arabe Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Arabe Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Arabe	CC	ET		20%		
UE		Arabe : culture, vie économique et société	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Arabe	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Chinois	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Chinois	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Chinois	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Chinois	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Chinois	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Chinois	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Anglais	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Anglais	CC	ET		20%			

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Anglais	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Anglais	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Anglais	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Anglais	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Français	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Français	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Français	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Français	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Français	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
UE		Communication orale et écrite en français	5	5		CT									

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français Production et interaction orale						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Espagnol Production et interaction orale						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension & production écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Langue : Espagnol Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite	CC	ET			15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET			20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Espagnol Production et interaction orale	CC	EO			15%		
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Test de langue & compréhension écrite	CC	ET			15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Italien Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET			20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Italien Production et interaction orale	CC	EO			15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Italien Test de langue & compréhension écrite	CC	ET			15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Italien Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET			20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Italien Production et interaction orale	CC	EO			15%		
UE		Italien : culture, vie économique et société	5	5		CT									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 20							
UE		Portugais : culture, vie économique et société ASA	5	5	CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Test de langue & compréhension écrite						
								CC ET 15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Portugais Test de langue & compréhension & production écrite						
								CC ET 20%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Portugais Production et interaction orale						
								CC EO 15%						
UE		Portugais : culture, vie économique et société ASA	5	5	CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Portugais Test de langue & compréhension écrite						
								CC ET 15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Portugais Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								CC ET 20%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Portugais Production et interaction orale						
								CC EO 15%						
UE		Russe : culture, vie économique et société ASA	5	5	CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Test de langue & compréhension écrite						
								CC ET 15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Russe Test de langue & compréhension & production écrite						
								CC ET 20%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Russe Production et interaction orale						
								CC EO 15%						
UE		Russe : culture, vie économique et société ASA	5	5	CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Russe						
								CC ET 15%						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Langue : Russe Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Russe Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Russe Production et interaction orale	CC	EO		15%			
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale	CC	EO		15%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			
UE		FLE - Complete Beginners I A0 (annuel)	5	5		CT									

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
									Production et interaction orale						
							TD 20		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
UE		FLE - Basic User : French for Beginners I A1 (annuel)	5	5		CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
							TD 20		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
UE		FLE - Développer l'expression orale et écrite I A2 (annuel)	5	5		CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5						
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6						
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
									Production et interaction orale						
							TD 20		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	ET		15%			
									Test de langue & compréhension écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	ET		20%			
									Test de langue & compréhension & production écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	EO		15%			
									Production et interaction orale						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	ET		15%			
									Test de langue & compréhension écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	ET		20%			
									Test de langue & compréhension orale & production écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	EO		15%			
									Production et interaction orale						
							TD 20		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
									Langue : Français langue étrangère						
									CC	ET		15%			
									Test de langue & compréhension écrite						
									Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
									CC	ET		20%			
									Langue : Français langue étrangère						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO			15%		
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET			15%		
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET			20%		
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO			15%		
								Production et interaction orale							
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET			15%		
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET			20%		
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO			15%		
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET			15%		
UE		FLE - Projets FLE en semi-autonomie (annuel)	5	5		CT									

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Français langue étrangère	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Français langue étrangère	CC	EO		15%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production et interaction orale						
Choisir 1 élément(s)														
UE		Parcours associations (annuel)	4	4		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel. Présentation de l'état d'avancement des projets du 1er semestre	CC	EO	0h30	50%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	RS	0h30	50%		
Enseignement(s) facultatif(s)														
UE		Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Présence aux séances	CC	A		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		

Semestre B

Nature : Semestre

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)														
BLOC		PGE4 en apprentissage				CT								
UE		Anglais pour le milieu professionnel (annuel)	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle						
UE		Projet à impact (annuel)	4	4		CT	CM 20							
							TD 15	Évaluation finale En groupe.						
								Évaluation finale Individuel.						
Choisir 1 élément(s)														
UE		Allemand pour le Milieu Professionnel	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production et interaction orale évaluation individuelle						
UE		Arabe : culture, vie économique et société	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								CC	ET		30%			
								CC	ET		40%			
								CC	EO		30%			
UE		Chinois : culture, vie économique et société ASA	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								CC	ET		30%			
								CC	ET		40%			
								CC	EO		30%			
UE		Communication orale et écrite en anglais	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle						
								CC	ET		30%			
								CC	ET		40%			
								CC	ET		40%			

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	EO		30%	
	UE	Communication orale et écrite en français	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	ET		30%	
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	ET		40%	
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	EO		30%	
	UE	Espagnol débutant	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	ET		30%	
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	ET		40%	
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle	CC	EO		30%	
UE		Espagnol pour le Milieu Professionnel	5	5		CT	TD 20						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle CC ET 40%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle CC ET 40%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle CC ET 30%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue + Compréhension orale +						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale évaluation individuelle CC EO 30%						
							TD 20							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production écrite évaluation individuelle						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais	CC	EO		30%		
								Production et interaction orale évaluation individuelle						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Test de langue + Compréhension écrite + production écrite évaluation individuelle	CC	ET		30%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais						
								Test de langue + Compréhension orale + Production écrite évaluation individuelle	CC	ET		40%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais	CC	EO		30%		
								Production et interaction orale évaluation individuelle						
Choisir 1 élément(s)														
							CM 27							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	EO	0h15	40%		
								En groupe.						
								Évaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	ET	1h30	60%		
								Individuel.						
							CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	EO	0h15	40%		
								Group work						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	ET	1h30	60%		
								Individual work.						
Choisir 1 élément(s)														
BLOC		Majeure Management des organisations responsables				CT								
							CM 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	ET		20%		
								Individuel.						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Individuel.	CC	EO	0h10	60%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	1h00	20%		
	UE	Processus des achats	5	5		CT	CM 27	Évaluation finale Individuel.	CT	ET		100%		
	UE	Administration des ventes	5	5		CT	CM 27	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	EO		40%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h30	60%		
	UE	Processus RH (paie, recrutement, aspects juridiques)	5	5		CT	CM 27	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	EO	0h30	40%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	60%		
	UE	Accompagnement des collaborateurs	5	5		CT	CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	EO	0h15	40%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	1h30	60%		
	BLOC	Majeure Finance-Comptabilité				CT								
	UE	Cas pratique de finance d'entreprise	4	4		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	1h00	30%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	1h30	70%		
	UE	Comptabilité II	5	5		CT	CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	1h00	40%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	60%		
	UE	Essential Concepts in Financial Analysis	5	5		CT	CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h33	5%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h45	25%		
								Évaluation finale	CT	ET	1h40	70%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Anglais Individuel.						
UE		Management Control	5	5		CT	CM 27							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais The intermediate exam is taken online (Moodle Exam).	CC	ET	0h45	25%			
							Evaluation finale Langue : Anglais The final exam is paper- based.	CT	ET	1h30	75%			
UE		Obligations fiscales et comptables : cas pratiques I	5	5		CT	CM 27							
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	0h45	50%			
							Évaluation finale Individuel.	CT	ET	0h45	50%			
BLOC		Majeure Marketing				CT								
UE		Dynamiques de consommation	5	5		CT	CM 27							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Projet de groupe	CC	RS	0h15	50%			
							Évaluation finale Individuel	CT	ET	1h00	50%			
UE		Études Marketing avancées	5	5		CT	CM 27							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	0h20	20%			
							Evaluation finale Individuel.	CT	ET	1h30	80%			
UE		Marketing de l'attention et Eye Tracking	4	4		CT	CM 20							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	QC	0h40	50%			
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	ET	1h00	50%			
UE		Négociation-vente	5	5		CT	CM 27							
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	EO		40%			
							Évaluation finale Individuel.	CT	ET	2h00	60%			
UE		Stratégie de marque	5	5		CT	CM 27							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 en groupe	CC	RS		40%			
							Evaluation finale Individuelle	CT	ET		60%			
Enseignement(s) facultatif(s)														

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances CC A 50%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 CC A 25%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 CC A 25%						
	BLOC	PGE4 en formation initiale				CT								
	UE	Anglais des affaires (annuel)	5	5		CT	TD 40	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Compréhension écrite et production écrite CC PE 15%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue, compréhension orale et production écrite CC ET 15%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale CC EO 15%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais Production écrite CC PE 20%						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais Journal de bord CC A 10%						
								Evaluation finale Langue : Anglais Présentation et jeu de rôle CT A 25%						
Choisir 1 élément(s)														
	UE	Allemand des affaires	5	5		CT	TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Test de langue & compréhension écrite CC ET 15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Allemand Test de langue & compréhension & production écrite CC ET 20%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Allemand CC EO 15%						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Allemand	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Allemand	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Allemand	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Arabe	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Arabe	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Arabe	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Arabe	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Arabe	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Arabe	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
UE		Arabe : culture, vie économique et société	5	5		CT									
UE		Chinois : culture, vie économique et société ASA	5	5		CT	TD 20								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Chinois Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Chinois Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Chinois Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Chinois Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Chinois Production et interaction orale	CC	EO		15%		
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais	CC	ET		15%		
	UE	Communication orale et écrite en anglais	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5						
								Langue : Anglais	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6						
								Langue : Anglais	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Français	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Français	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Français	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Français	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5						
								Langue : Français	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6						
								Langue : Français	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Espagnol	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Espagnol Production et interaction orale	CC	EO		15%		
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Espagnol Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Espagnol Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Espagnol	CC	ET		20%		
UE		Espagnol des affaires	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6						
								Langue : Espagnol	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Italien	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Italien	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Italien	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4						
								Langue : Italien	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5						
								Langue : Italien	CC	ET		20%		
								Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6						
								Langue : Italien	CC	EO		15%		
								Production et interaction orale						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais	CC	ET		15%		
								Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Portugais	CC	ET		20%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Portugais	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Portugais	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Portugais	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6							
								Langue : Portugais	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
							TD 20								
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1							
								Langue : Russe	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Langue : Russe	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension & production écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3							
								Langue : Russe	CC	EO		15%			
								Production et interaction orale							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4							
								Langue : Russe	CC	ET		15%			
								Test de langue & compréhension écrite							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5							
								Langue : Russe	CC	ET		20%			
								Test de langue & compréhension orale & production écrite							
UE		Russe : culture, vie économique et société ASA	5	5		CT									

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Russe Production et interaction orale						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
UE		FLE - Projets FLE en semi-autonomie (annuel)	5	5		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
UE		FLE - Complete Beginners I A0 (annuel)	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale	CC	EO		15%		
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%		
UE		FLE - Français des Affaires I B2 (annuel)	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
UE	FLE - Langue, Culture et Civilisation Française B1 (annuel)	5	5	CT			TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
UE	FLE - Perfectionner l'expression orale et écrite I B2 (annuel)	5	5	CT			TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale	CC	EO		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale	CC	EO		15%		
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite	CC	ET		15%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale	CC	EO		15%		
	UE	FLE - Développer l'expression orale et écrite I A2 (annuel)	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite CCET15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite CCET20%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale CCEO15%						
							TD 20							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite CCET15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite CCET20%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale CCEO15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite CCET15%						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite CCET20%						
UE		FLE - Approfondir l'expression orale et écrite I (B1) (annuel)	5	5		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
							TD 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Français langue étrangère Test de langue & compréhension orale & production écrite						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 6 Langue : Français langue étrangère Production et interaction orale						
Choisir 1 élément(s)														
							CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.						
								Évaluation finale Individuel.						
					</									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Marque employeur	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	ET		50%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		50%		
	UE	Économie managériale	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET		20%		
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	RS		20%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		60%		
	UE	International Management	4	4		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Group work.	CC	RS		40%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Individual work.	CT	ET		60%		
	UE	Nudge et Marketing social	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET		50%		
								Évaluation finale En groupe.	CT	ET		50%		
	UE	Parcours associations (annuel)	4	4		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel. Présentation de l'état d'avancement des projets du 1er semestre	CC	EO	0h30	50%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	RS	0h30	50%		
	UE	Python pour l'analyse de données financières	4	4		CT	CM 25	Évaluation finale Individuel.	CT	RS		100%		
	UE	Storytelling and Self-Management	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET		50%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		50%		
	UE	Décisions marketing stratégiques et opérationnelles	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	RS		60%		
								Évaluation finale En groupe.	CT	ET		40%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Théâtre et langage corporel	4	4		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	EO		50%		
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET		50%		
	UE	Theatre & Body Language: Tools of Management	4	4		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	EO		70%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	EO		30%		
	UE	Teconologies en SCM	4	4		CT	CM 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	R		20%		
								Evaluation finale Langue : Anglais En groupe.	CT	EO		40%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	EO		40%		
	UE	Théorie des jeux	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET		50%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		50%		
	UE	Management par le sport	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	EO		50%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	RS		50%		
	UE	Eco-literacy and Intercultural Competence	4	4		CT	CM 25	Évaluation finale Langue : Anglais Individuel et en groupe.	CT	A		100%		
	UE	Deciphering French culture - Mindsets and practices	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	EO		50%		
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		50%		
	UE	Basics in Grape and Wine Knowledge	4	4		CT	CM 25	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel et en groupe.	CC	EO		50%		
								Évaluation finale	CT	ET		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Individuel.							
UE		Management des talents dans les organisations	5	5		CT	CM 27								
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	RS		50%				
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	RS		50%			
BLOC		Track Supply Chain Management				CT									
UE		Information Systems for Business Entreprises	5	5		CT	CM 27								
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h40	10%				
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais En groupe.	CC	RS	3h00	10%				
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais En groupe.	CC	ET	0h39	10%				
							Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET	2h00	70%				
UE		Processus des achats	5	5		CT	CM 27								
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		100%			
UE		Administration des ventes	5	5		CT	CM 27								
							Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	EO		40%				
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h30	60%			
BLOC		Majeure Finance-Comptabilité				CT									
UE		Essential Concepts in Financial Analysis	5	5		CT	CM 27								
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais	CC	ET	1h00	5%				
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais	CC	ET	0h45	25%				
								Evaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	1h40	70%			
UE		Management Control	5	5		CT	CM 27								
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h45	25%				
							Evaluation finale Langue : Anglais Individuel.	CT	ET	1h30	75%				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Track Finance				CT								
							CM 27							
	UE	Derivatives I	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h30	50%		
								Langue : Anglais						
								Evaluation finale	CT	ET	1h30	50%		
								Langue : Anglais						
							CM 27							
	UE	Fixed Income	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h30	25%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET	1h30	25%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
								Evaluation finale	CT	ET	1h30	50%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
							CM 20							
	UE	Portfolio Management	4	4		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	0h45	7.5%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET	1h00	7.50%		
								Individuel.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	RS	0h30	25%		
								En groupe.						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 4	CC	EO				
								Penalties for unexcused absences: 1 point penalty on the final course grade for each unexcused absence.						
								Évaluation finale	CT	ET	2h00	60%		
								Individuel.						
	BLOC	Track CCF				CT								
							CM 20							
	UE	Cas pratiques de finance d'entreprise	4	4		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h00	30%		
								Evaluation finale	CT	ET	1h30	70%		
							CM 27							
	UE	Obligations fiscales et comptables : cas pratiques I	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	0h45	50%		
								sur moodle exam						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET	0h45	50%		
								sur moodle exam						
	UE	Comptabilité II	5	5		CT	CM 27							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h00	40%		
								Individuel.						
								Évaluation finale	CT	ET	1h00	60%		
								Individuel.						
	BLOC	Majeure International & European Business				CT								
							CM 27							
	UE	International Strategy	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	RS	1h00	40%		
								Langue : Anglais						
								En groupe						
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	60%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
							CM 27							
	UE	International Consumer Behavior	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	RS	0h15	50%		
								Langue : Anglais						
								Group project						
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	50%		
								Langue : Anglais						
								Final Exam						
							CM 20							
	UE	Introduction to European Economy	4	4		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	RS		50%		
								Langue : Anglais						
								En groupe						
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	50%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
							CM 27							
	UE	The Government of the European Union	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h00	40%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	RS	1h00	40%		
								Langue : Anglais						
								En groupe.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	RS		20%		
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 27							
	UE	Digital Divide in Global World	5	5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	RS	0h15	20%		
								Langue : Anglais						
								Group project on business digitalization						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CT	RS	0h15	20%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Langue : Anglais Group project on social digital empowerment Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Individual project on digital audit and self-empowerment Evaluation finale Langue : Anglais Test exam							
							CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Participation during the oral discussions in class. Homework and in-class assignments. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Midterm test Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Students have to form international teams and illustrate the implementation of the marketing process of understanding, creation, communication and delivery of sustainable marketing value for a product and company on their own choice. Half of this evaluation (15%) is based on the written group work presentation prepared by the students at home (e.g., MS PowerPoint, Prezi etc.). One of the team members should send the presentation to the professor by e-mail at least one day before the final session. The other half of this evaluation is based on the individual performance of each team member during the project presentation in class (15%).							
	UE	Sustainable Marketing	5	5		CT									
	BLOC	Majeure Marketing				CT									
	UE	AI-driven marketing analytics	5	5		CT	CM 27								

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	EO	0h20	40%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET	1h30	60%
UE		Études Marketing avancées	5	5		CT	CM 27	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	PE	0h20	20%
								Individuel.	CT	PE	1h30	80%
UE		Stratégie de marque	5	5		CT	CM 27	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe.	CC	RS		50%
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET		50%
Choisir 1 élément(s)												
BLOC		Track Marketing Management				CT						
UE		Nouvelles tendances en Marketing	5	5		CT	CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Synthèse critique des communications présentées lors de la Journée de Recherche du Marketing du Grand Est. Sur quoi portent les travaux, qu'avez vous appris d'utile pour un marketeur, en quoi les communications s'inscrivent elles dans le marketing 5.0 tel que Kotler et al. le conceptualisent. Times roman 12, intervalle 1.5 4 pages minimum.	CC	ET		25%
								Evaluation finale Rédaction d'une analyse de cas par rapport à une problématique marketing proposée par un des partenaires de la chaire XP Client. -Formulation de la problématique -Que devons-nous savoir? -Accès au terrain (collecte de données, primaires, secondaires) -Analyse de données,	CT	RS		30%

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								-Formulation de recommandations managériales							
								Evaluation finale examen final sur l'ensemble des contenus abordés- mix questions ouvertes, et QCM	CT	ET	1h00	45%			
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Pénalités appliquées aux absences non justifiées : Toute absence non justifiée en séance de travaux individuels ou de groupe entraine des pénalités. Toute absence non justifiée en contrôle continu et à l'examen final entraine la note de 0/20. Tout justificatif d'absence en contrôle continu et à l'examen final est à déposer sur l'intranet de l'école. Vous devez déposer votre justificatif sous 8 jours et conserver les originaux jusqu'au jury de fin d'année. Au-delà des 8 jours, votre justificatif ne sera plus recevable.	CC	EO	0h20	50%			
								Evaluation finale Pénalités appliquées aux absences non justifiées : Toute absence non justifiée en séance de travaux individuels ou de groupe entraine des pénalités. Toute absence non justifiée en contrôle continu et à l'examen final entraine la note de 0/20. Tout justificatif d'absence en contrôle continu et à l'examen final est à déposer sur l'intranet de l'école. Vous devez déposer votre justificatif sous 8 jours et conserver les originaux jusqu'au jury de fin d'année. Au-delà des 8 jours, votre justificatif ne sera plus recevable.	CT	ET	2h00	50%			
UE		Ventes et Key Account Management	4	4		CT									
BLOC		Track Marketing Digital				CT									
UE		Marketing de l'attention et Eye Tracking	4	4		CT	CM 20								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	QC	0h40	50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Rapport d'analyses eye tracking	CC	ET	1h00	50%		
	UE	Digital marketing strategy	5	5	CT		CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
							Langue : Anglais	CC	RS	0h15	50%			
							En groupe.							
								Évaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	ET	1h00	50%		
								Individuel.						
Enseignement(s) facultatif(s)														
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3	CT			Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	A		50%		
							Présence aux séances							
							Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

✉ Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Aussi, les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que par la voie d'une V.A.E. ou d'une V.A.P. doivent avoir réglé la totalité des frais de scolarité de l'année pour être autorisés à se réinscrire l'année suivante. Les étudiants ne finalisant pas la procédure d'inscription sur 2 années universitaires consécutives seront considérés comme démissionnaires, sauf report exceptionnel accepté par la direction du programme.

En cas de choix de double diplôme interne à l'École ou à l'Université, les candidats admis à l'issue de la procédure de sélection, s'inscrivent dans les 2 diplômes et s'acquittent des droits d'inscription du Master 2 en premier diplôme et du Diplôme Grande École en second diplôme.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux années du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique.

Dans l'éventualité d'un aménagement d'études conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du programme selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire).

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés."

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

"L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément au règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, « après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés. »

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note de 3 valeurs.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note de 3 valeurs ou Mission professionnelle.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique ; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité ; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours.

Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin.

PRÉAMBULE

Le Diplôme Grande École de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 5 années formant aux métiers de gestion. Il représente 300 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Master à ses diplômés.

Sont admis au Diplôme Grande École, les étudiants ayant été déclarés admis à l'issue des concours suivants :

Le concours post-bac SESAME destiné aux lycéens pour une admission en 1^{ère} année

Le concours PGE Bac+1 destiné aux étudiants de niveau Bac+1 pour une admission en 2^{ème} année

Le concours ECRICOME destiné aux élèves de classes préparatoires des Grandes Écoles pour une admission en 3^{ème} année

Les concours d'admission parallèle ECRICOME suivants

Le concours Tremplin Bac+2 ouvert aux étudiants de niveau Bac+2 pour une admission en 3^{ème} année

Le concours Tremplin Bac+3 ouvert aux étudiants de niveau Bac+3/4 pour une admission en 4^{ème} année

Le concours International destiné aux étudiants détenteurs :

- d'un baccalauréat ou équivalent pour une admission en 1^{ère} année,
- de 60 ECTS ou équivalent pour une admission en 2^{ème} année,
- de 120 ECTS ou équivalent pour une admission en 3^{ème} année,
- d'une Licence/Bachelor d'universités étrangères pour une admission en 4^{ème} année.

Le concours post-bac Trajectoire Management destiné aux lycéens admis dans la filière GEA (Gestion des Entreprises et des Administrations) de l'IUT Louis Pasteur de l'Université de Strasbourg, dans les filières Techniques de commercialisation ou Information-Communication de l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg ou dans les filières MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) et QLIO (Qualité, Logistique industrielle et Organisation) de l'IUT de Haguenau pour une intégration en 4^{ème} année.

Le concours Unistrapass destiné aux étudiants BAC+3 diplômés de l'Université de Strasbourg, pour une admission parallèle en 4^{ème} année.

Le concours « Ouverture et talents » : destiné aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4^{ème} année du Programme Grande Ecole.

Sont également admis les candidats ayant validé partiellement ou totalement le diplôme par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou encore ceux issus d'universités étrangères avec lesquelles l'EM Strasbourg a signé un accord de partenariat international pour la formation PGE ; en outre, des candidats peuvent être admis via la procédure V.A.P (Validation des Acquis Professionnels).

Des cours de mise à niveau comprenant les matières fondamentales de la gestion ou toutes matières jugées pertinentes peuvent être organisés à l'intention des étudiants issus des concours d'admission parallèle en 3^{ème} ou 4^{ème} année (Ecricome, Tremplin Bac+2, Tremplin Bac+3, Trajectoire Management, Unistrapass et Concours International).

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le cursus est organisé en semestres. Hors voie d'admission parallèle, la durée totale des études est de 10 semestres et représente 300 crédits ECTS. Elle peut être prolongée en cas de choix d'un cursus en double diplôme ou de l'intégration d'une, deux ou trois année(s) professionnalisante(s) dans le parcours de formation.

Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles (stages/alternance, activités associatives, missions d'entreprises, missions staff admissible concours, mission solidaire, etc.), une période minimum de 6 mois d'internationalisation à l'étranger et/ou sur site, un travail de recherche, un grand oral, le parcours 3 valeurs, un parcours Data Culture et un module CLUE (Cross Cultural skills, Language excellence, Uncommon activities, European leadership). Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée « Diplomation ».

Le ou les séjours académiques à l'étranger sont possibles selon le cursus de l'étudiant à différents moments du parcours : ils sont d'une durée maximale d'un an et se déroulent sur deux semestres consécutifs. Deux séjours à l'étranger maximum sont possibles, selon le cursus de l'étudiant, à condition d'être organisés sur deux années non successives

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol. Les étudiants de PGE1 à PGE3 ont également l'option d'une troisième langue vivante (LV3). La LV3, optionnelle, permet aux étudiants qui le souhaitent :

- soit d'approfondir leurs compétences en allemand s'ils étudient l'allemand en LV2
 - soit d'étudier une troisième langue selon le choix proposé dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg
- Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules optionnels

Les modules optionnels proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Ils sont facultatifs et s'étendent obligatoirement sur les deux semestres de l'année académique. Ils donnent lieu à une notation annuelle sur 20. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

Les notes obtenues dans les UE électives et optionnelles sont incluses dans le calcul de la moyenne générale de l'année d'étude.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus. Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentants des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 4^{ème} année

Le programme offre :

- 1 parcours en formation initiale
- 1 parcours en apprentissage soumis à sélection
- 1 parcours en double-diplôme avec Sciences Po soumis à sélection, uniquement pour les étudiants ayant effectué et validé une 3^{ème} année du programme

En 5^{ème} année – année de spécialisation

Le programme offre plusieurs spécialisations en formation initiale ou apprentissage ou aménagées en double diplôme avec un Master délivré par l'Université de Strasbourg (organisé par l'EM Strasbourg ou par une autre composante de l'université) ou par des universités partenaires à l'international.

Le programme offre aussi la possibilité de réaliser sa spécialisation dans une école partenaire (Rennes School of Business).

La liste des spécialisations ouverte est définie annuellement et portée à connaissance des étudiants via l'intranet.

Les enseignements de spécialisation organisés durant la 5^{ème} année du Diplôme Grande École se répartissent de la manière suivante :

- 9 spécialisations en formation initiale ou en apprentissage (voir sous-section Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App))
- 4 spécialisations aménagées en double-diplôme en formation initiale (voir sous-section Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

- **9 spécialisations aménagées en double-diplôme en apprentissage** – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

En cas de choix de double diplôme interne à l'Université de Strasbourg, les candidats suivront la procédure de sélection requise pour le Master choisi. Ils pourront poursuivre leur spécialisation sous réserve d'y être admis.

Le nombre d'étudiants admis en apprentissage est limité et annuellement déterminé par le CFAU (centre de formation des apprentis). L'accès à une filière de 5^{ème} année en apprentissage est soumis à une sélection, sur la base des résultats académiques et du projet professionnel des candidats à l'apprentissage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'apprentissage pourra, à titre exceptionnel, demander à passer en année professionnalisante au maximum avant le 31 octobre.

Pour les étudiants non-natifs anglophones, l'accès à une spécialisation anglophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en anglais. Pour les étudiants non-natifs francophones, l'accès à une spécialisation francophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en français. Si le niveau de l'étudiant n'est pas suffisant dans la langue de la spécialisation, l'intégration dans la spécialisation ne sera pas possible.

Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App)

- **Marketing, Brand & Customer Experience** (FI) (en anglais)
- **Négociation et management commercial** (FI et App)
- **Marketing** (FI et App)
- **Finance** (FI) (en anglais)
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** (FI et App)
- **Supply Chain Management et Achat International** (FI et App)
- **Stratégie et management de la performance humaine** (FI et App)
- **International and European Business** (FI) (en anglais)
- **Digitalisation des Parcours Clients** (FI et App)

Pour l'ensemble des 9 spécialisations précédemment citées, l'étudiant pourra demander à changer de spécialisation au maximum jusqu'à 2 semaines après le début des enseignements.

Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site

- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme sur 2 ans avec le Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit^[1].
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Audit et Conseil Financier.
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention STAPS spécialité Marketing du sport, en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg.
- **Management public** en double diplôme avec le Master 2 mention Administration publique spécialité Carrières et action publiques, parcours Management et gestion publics, en partenariat avec l'IEP de Strasbourg.

Spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage sur site

- **Management du Tourisme** en double diplôme avec le Master 2 European Tourism Wine and Agrifood Management
- **Digital Marketing et Management des technologies** en double diplôme avec le Master 2 E-marketing et Stratégie Digitale
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Gestion d'Événements
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Écoute des marchés
- **Entrepreneuriat** en double diplôme avec le Master 2 Entrepreneuriat et stratégie.
- **Stratégie et management de la performance humaine** en double diplôme avec le Master 2 Gestion des Ressources Humaines.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Contrôle de gestion et audit organisationnel

- **Supply Chain Management et Achat international** en double diplôme avec le Master 2 Supply Chain Management
- **Négociation et management commercial** en double diplôme avec le Master 2 Ingénierie d'affaires

Pour tous les cursus en apprentissage (parcours de 4^{ème} année, spécialisations de 5^{ème} année ou double diplôme), les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du PGE. Ceci s'applique également dans le cadre d'un double-diplôme en alternance.

Spécialisations ouvertes aux étudiants effectuant la 5^{ème} année à l'étranger

Les étudiants effectuant leur cinquième année à l'étranger peuvent s'inscrire dans une des spécialisations suivantes :

- **Marketing**
- **Digital marketing et management des technologies**
- **Finance**
- **Gestion, Contrôle financier et comptable**
- **Supply Chain Management et achat international**
- **Entrepreneuriat**
- **International and European Business**
- **Stratégie et management de la performance humaine**

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

Le parcours « Data Culture », le module CLUE et la réalisation des 15 mois de missions professionnelles ne sont pas exigés pour les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme. 3 mois et demi de missions professionnelles sont requis néanmoins pour la validation du diplôme.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

[1] Ce parcours offre une préparation au métier d'expertise comptable.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Règles générales relatives au départ en échange académique

Les études à l'étranger sont organisées sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme dans l'une des universités étrangères avec lesquelles l'École de Management Strasbourg ont signé un accord d'échange.

Pour tous les étudiants issus des concours 2024 et 2025, sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs. Ce séjour est possible, selon le cursus de l'étudiant, à différents moments de son parcours. Au maximum, selon le cursus de l'étudiant, deux séjours à l'étranger sont possibles, à condition d'être organisés sur deux années non successives. Plus précisément :

- Les étudiants admis en 1^{ère} ou 2^{ème} année du programme à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 3^{ème} année (en échange simple ou en échange diplômant) et/ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme

- Les étudiants admis en 3^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 4^{ème} année en échange simple ou en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme
- Les étudiants admis en 4^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme.

Pour tous les étudiants issus d'un concours antérieur à 2024, hors concours international, sous le régime du diplôme unique, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs obligatoirement en 4^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 3^{ème} année et en 5^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 4^{ème} année, sauf report autorisé (activités associatives, double diplôme à l'étranger et certaines destinations définies par le Service Relations Internationales). Le report ne s'applique pas aux étudiants ayant été recrutés via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass. Les étudiants admis via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass avant le concours 2024 peuvent être dispensés du séjour académique à l'international s'ils ont effectué au moins un semestre d'études et/ou de stage à l'étranger durant leur licence / bachelor avant d'intégrer le Programme Grande École. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer leur 5^{ème} année à l'étranger. Les demandes de dispenses sont à soumettre au CODAF selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants en septembre chaque année. Seul le Comité d'Affectation à l'international (CODAF) est habilité à délivrer la dispense. Les étudiants admis sur le parcours spécifique de 2 ans en apprentissage ou en double-diplôme Sciences Po en 4^{ème} année n'effectuent pas de séjour académique de deux semestres consécutifs à l'étranger.

Sous le régime de l'échange simple ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur au plus quatre semestres en 3^{ème} année et/ou en 5^{ème} année (sauf pour certaines destinations définies par accord de double diplôme spécifique).

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg ;
- intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 31 octobre ;
- redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 31 octobre.

Un étudiant pourra se voir refuser le départ à l'étranger s'il n'obtient pas son visa à temps avant le départ. Il devra alors rester sur site. Par conséquent, il est fortement conseillé de prévoir une assurance annulation pour tous les frais déjà engagés (avion, logements, etc.).

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles dont l'un des piliers est la diversité. Le jury peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

La procédure d'affectation dans une université partenaire

L'affectation se fait sur la base des vœux de l'étudiant et selon les modalités ci-dessous :

- Pour les étudiants de 2^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 3^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 4^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.

Les affectations sont réalisées selon les critères suivants :

- Rang de classement du candidat en fin de 1^{er} semestre ;
- Conditions imposées par le partenaire (TOEFL, note plancher pour certaines UE, etc.) ;
- Compétences linguistiques.

Évaluation du cursus suivi à l'étranger

Les étudiants procèdent à leur inscription pédagogique dans l'université d'accueil conformément au « Règlement – choix de cours à l'étranger » disponible sur l'Intranet de l'école.

Les étudiants en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année à l'étranger s'inscrivent à des cours représentant 60 crédits ECTS ou équivalent, suivent les enseignements correspondants pendant 2 semestres et passent les examens dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

L'évaluation des études suivies pendant le séjour à l'étranger est faite par un jury réuni à l'initiative du directeur délégué du programme au cours du semestre qui suit l'année passée à l'étranger. Ce jury a la responsabilité de valider la conversion des notes reçues en fonction des grilles de conversion votées en comité pédagogique.

Le jury prend connaissance des évaluations faites par l'université d'accueil. Il les intègre à celles antérieurement réalisées dans le cursus des étudiants et décide du passage dans l'année supérieure ou de l'attribution du diplôme.

A noter que certaines universités d'accueil communiquent très tardivement les résultats d'évaluation. Si ces résultats communiqués après la rentrée universitaire suivante conduisent à un redoublement de l'étudiant, ce dernier devra redoubler sur site - y compris s'il avait commencé les cours en année supérieure sous réserve de validation de son cursus à l'étranger. Dans le cas particulier d'une intégration dans un cursus en apprentissage, le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil serait automatiquement rendu caduc et rompu.

L'ANNÉE PROFESSIONNALISANTE

Afin de consolider leurs acquis académiques et de faciliter leur insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer une année professionnalisante, sous la forme d'un stage d'une durée de 6 mois ou de deux stages d'une durée de 6 mois maximum pour chaque stage dans une entreprise différente. L'année professionnalisante s'intègre pleinement au cursus de formation. Le stage peut, sous certaines conditions, être remplacé par un contrat de travail (type contrat local en cas d'expérience professionnelle à l'étranger).

L'année professionnalisante peut être réalisée à différents moments du cursus selon l'année d'intégration des étudiants :

- Pour un étudiant admis en 1^{ère} année et la 2^{ème} année, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année et/ou entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 3^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 4^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).

En revanche, au sein du parcours PGE, il n'est pas possible de faire 2 années professionnalisantes consécutives.

L'inscription en année professionnalisante doit se faire au maximum avant fin octobre de l'année académique en cours.

Un volume de 200 heures de formation en ligne est associé à l'année professionnalisante. Ce volume de 200h doit être réalisé par les étudiants sur l'année, sous peine de pénalité sur sa note de mission professionnelle.

Une convention de stage est établie pour chaque étudiant concerné. Les étudiants sont inscrits en année professionnalisante (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg et inscription

universitaire) et bénéficient du statut d'étudiant de l'EM Strasbourg. Cette année donne lieu à une notation de stage prise en compte selon les dispositions prévues à cet effet (cf. guide des stages).

En s'inscrivant en année professionnalisante, les étudiants reportent d'un an l'obtention de leur diplôme.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION

L'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg – Université de Strasbourg est subordonnée à la validation des semestres sur site (cf. Compensation du présent règlement des études) ou à l'étranger ainsi qu'.

- à la réalisation des différentes missions professionnelles ;
- au passage avec succès le Grand Oral ;
- à la validation le parcours « 3 valeurs » ;
- à la validation le parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivants ou étant en 1^{ère} année du programme en 2020-2021) ;
- à la validation le module CLUE ;
- à la réalisation du « Passeport pro bilan final » et de son dépôt sur l'intranet de l'école;
- à l'acquittement de la totalité des droits de scolarité ;
- à la validation de leur cursus dans l'université d'origine (cas des étudiants inscrits en DD accueil) .

Le diplôme est attribué aux étudiants dont le total des points est égal ou supérieur à **140/280** selon les modalités de calcul précisées dans le tableau Attribution du diplôme Grande École disponible sur l'intranet de l'école.

Un étudiant d'une université partenaire obtient le diplôme de l'EM Strasbourg s'il satisfait aux conditions précisées par le présent règlement et s'il obtient le diplôme de son université d'origine.

Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du PGE selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École (sauf dérogation accordée par le jury)

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à redoubler. Si l'étudiant échoue aux épreuves de l'année qu'il redouble, il n'est pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École de l'EM Strasbourg.

Le Case Study et le Grand Oral

Le Case Study

Le Case Study est un travail collectif de fin d'études, réalisé dans le domaine de spécialisation de l'étudiant durant la cinquième année du PGE. Les étudiants inscrits en double diplôme accueil (c'est-à-dire les étudiants étrangers que l'on accueille à l'EMS) pendant deux semestres réalisent également un Case Study, sauf dérogation. 7 crédits ECTS sont affectés au Case Study.

Les finalités, la méthodologie, les modalités pratiques et la date de remise du Case Study sont définies par chaque responsable de majeure/spécialisation. Un guide du Case Study est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année.

Le Grand Oral

La fin de cursus des étudiants est sanctionnée par un Grand Oral. Ce dernier se déroule à Strasbourg, devant un jury dont le rôle est de vérifier l'ensemble des connaissances et des savoir-faire requis permettant aux étudiants de

devenir titulaire du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg, dans la spécialisation choisie. Un guide du Grand Oral est porté à la connaissance des étudiants dans l'intranet de l'école.

Les étudiants échouant après un premier passage au Grand Oral ont droit à une session de rattrapage. S'ils échouent une 2^{ème} fois, ils doivent se réinscrire pour l'année universitaire en cours, afin de pouvoir repasser l'épreuve (frais spécifiques selon délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). En cas d'échec aux deux sessions suivantes, les étudiants ne seront pas autorisés à se réinscrire dans le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg et ne seront pas diplômés (sauf dérogation accordée par le jury).

A titre exceptionnel, les étudiants justifiant, au moment de leur convocation au Grand Oral, d'une situation professionnelle et/ou personnelle hors Europe géographique pourront faire une demande au jury pour avoir la possibilité de passer leur Grand Oral en ligne sur présentation de pièces justificatives (à communiquer par mail à l'organisation du Grand Oral). Si la demande est acceptée par le jury, les étudiants devront scrupuleusement suivre les consignes du Grand Oral en ligne, sous peine de se voir refuser leur participation à la session.

Parcours 3 valeurs

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours 3 valeurs (3V) mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend la participation aux événements 3V et le suivi du parcours de formation sur la plateforme CforCSR (training et certification). La certification donnera lieu à une évaluation (note module 3 valeurs) comptabilisée dans la note de diplomation. Les détails de cette évaluation sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le module CforCSR doit être réalisé durant cette année.

Les étudiants ayant obtenu la certification CforCSR pendant leur cursus de Bachelor à l'École n'ont pas l'obligation de la valider à nouveau. S'ils souhaitent néanmoins repasser le module pour obtenir un meilleur score, ils peuvent en faire la demande auprès de la scolarité.

Parcours « Data Culture »

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours « Data Culture » mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend un module de formation en ligne de 200h, réparti sur minimum 2 années académiques. Ce module de formation donnera lieu à une certification « Data Culture », faisant partie des conditions d'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le parcours « Data Culture » doit être réalisé en tout ou partie durant cette année.

Ce parcours ayant ouvert à la rentrée 2021, il sera obligatoire pour la diplomation des étudiants ayant intégré le Programme Grande École à partir de l'année académique 2021-2022 (étudiants admis sur un des concours 2021 ou en suivant) ou ayant été en 1^{ère} année du programme en 2020-2021 (équivalent PGE3).

Parcours CLUE

Afin de développer leurs compétences interculturelles, les étudiants doivent effectuer le module **CLUE** mis en place par l'École. Ce module se décompose de la manière suivante :

- **Cross cultural skills** : les étudiants doivent réaliser un séminaire et un plan de progression interculturelle avant, pendant et après leur année à l'étranger. Cette activité donnera lieu à une note comptabilisée dans le module **CLUE**.
- **Language Excellence** : les étudiants étudient sur site deux langues étrangères dont l'anglais. Les étudiants doivent passer une certification d'anglais.
- **Uncommon activities et European leadership** : les étudiants doivent réaliser des activités en relation avec le Parlement Européen (visite, jeu de simulation) au moins une fois durant leur cursus.

La note du module **CLUE** fait partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails quant à la nature et aux modalités d'évaluation des activités du module **CLUE** sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

Missions professionnelles

Les étudiants doivent conduire et valider l'équivalent d'un certain nombre de mois de missions professionnelles, dont une mission à caractère international, variant selon leur année d'intégration dans le programme. Ces missions peuvent inclure des stages d'entreprises, de l'apprentissage, des projets associatifs (hors projets validant des ECTS), des missions d'entreprises et des participations en tant que staffeurs (ou admissibles) aux concours nationaux et internationaux.

Année d'entrée au PGE	Nombre de mois minimum d'expériences professionnelles
PGE1	15
PGE2	13
PGE3	11
PGE4	8
Double-diplôme accueil	3,5

Une liste des missions professionnelles, de leur durée et leur mode d'évaluation est arrêtée par le comité pédagogique et communiquée aux étudiants à la rentrée. Un guide des stages est porté à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Les missions professionnelles effectuées par les étudiants durant leur cursus sont récapitulées dans un portfolio de compétences, le "Passeport Pro - Bilan Final" et sont évaluées selon des modalités communiquées aux étudiants, notamment via l'intranet de l'école.

L'ensemble de ces activités donnera lieu à une évaluation (note « Missions professionnelles ») faisant partie des conditions d'attribution du diplôme. Les détails sur la nature et les modalités d'évaluation des activités sont indiqués dans le guide des stages disponible dans l'intranet.

Pour chaque stage en France de plus de 3 mois, un suivi de l'étudiant est organisé. Ce suivi est obligatoire. La pédagogie de l'EM repose sur la formation de managers et de leaders responsables et agiles. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note « Missions professionnelles » des étudiants n'ayant respecté ce suivi (rendez-vous et échanges avec le tuteur EM) et ayant ainsi adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et de son enseignement.

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDE

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord

de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon/Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Abandon/démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre.

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme.

Attention ! Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, « Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique :

- étudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- étudiants exerçant une activité professionnelle ;
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- étudiants en situation de handicap ;
- étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- étudiants en situation de longue maladie ;
- grossesse ;
- étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Les étudiants souhaitant un aménagement de leur cursus doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Étudiants salariés

Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois.

Étudiants entrepreneurs

Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement.

Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement.

Étudiants engagés dans une mission de volontariat

Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.).

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente.

Sportifs de haut niveau

A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un de haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié.

Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS.

Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire.

Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut de sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Étudiant-artiste

À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures.

Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles.

Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra.

Étudiants ayant un mandat électif

Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps.

Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :

- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université
- Les mandats dans les Conseils de composante
- Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS
- Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection.

Étudiants engagés dans la vie associative

Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études.

Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.

Grossesse

L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique.

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Sociale un certificat de grossesse.

Situation de santé particulière

Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent en faire la demande à la Mission Handicap de l'université.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/>

Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Le service Action Sociale de l'EM STRASBOURG, en collaboration avec la Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement.

Chargé de famille

Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur.

Aidant familial

« On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants).

Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
Choisir 1 élément(s)															
BLOC			Comptabilité-Contrôle-Finance (CCF)				CT								
UE			Audit et contrôle interne		10	10	CT								
	Matière	Audit légal et commissariat aux comptes		3	CT		CM 20								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	0h30	50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2							
								Pénalisation des absences non justifiées aux on-site et aux séances de retour d'expérience des professionnels invités : malus de 1 point par absence non justifiée.	CC	EO					
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	50%			
	Matière	Contrôle interne					CM 4								
	Matière	Introduction à SAP		2	CT		CM 8								
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h30	100%			
	Matière	Data Management & projets IA					CM 8								
	Matière	Méthodes statistiques / Data Analysis		2	CT		CM 9								
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	100%			
	Matière	Outils de Business Intelligence		3	CT		CM 12								
								Évaluation finale Individuel.	CT	ET	1h00	100%			
UE			Comptabilité et fiscalité		12	12	CT								
	Matière	Analyse approfondie des comptes		2	CT		CM 9								
								Evaluation finale	CT	ET	0h30	100%			
							CM 24								
	Matière	Comptabilité III		3	CT			Epreuve écrite Individuel.	CC	ET	1h00	40%			
								Epreuve écrite Individuel.	CT	ET	1h30	60%			
	Matière	Consolidation		2	CT		CM 15								
								Epreuve écrite Individuel.	CT	ET	1h00	100%			
							CM 18								
	Matière	Obligations fiscales et comptables : cas pratiques II		3	CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	0h10	10%			
								Evaluation finale Individuel.	CT	ET	0h50	90%			
							CM 15								
	Matière	Account Analysis		2	CT			Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	ET	0h14	10%			
								Évaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	0h30	90%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel.						
UE		Corporate Finance (CCF)	8	8		CT								
	Matière	Cas pratique d'ingénierie financière		3		CT	CM 21							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Évaluation finale						
								CC ET 0h50 50%						
								CT ET 0h40 50%						
	Matière	Évaluation des entreprises		2		CT	CM 15							
								Epreuve écrite						
								CT ET 1h00 100%						
	Matière	Investment and Capital Structure Decisions		3		CT	CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								Individuel.						
UE		Corporate Financial Functions	9	9		CT								
	Matière	Contrôle de gestion approfondi		3		CT	CM 24							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								En groupe.						
								Evaluation finale						
								Individuel.						
								CC RS 0h15 25%						
								CT ET 1h30 75%						
	Matière	Gestion de trésorerie		3		CT	CM 18							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel.						
								Evaluation finale						
								Individuel.						
								CC ET 0h45 30%						
								CT ET 2h00 70%						
	Matière	IFRS (CCF)		3		CT	CM 15							
								Evaluation finale						
								CT ET 1h30 100%						
UE		Financial Engineering	9	9		CT								
	Matière	Actifs financiers et gestion de portefeuille		3		CT	CM 24							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel.						
								Evaluation finale						
								Individuel.						
								CC ET 1h00 25%						
								CT ET 2h00 75%						
	Matière	Droit des affaires et fusions		4		CT	CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Pénalisation des absences non justifiées aux on-site et aux séances de retour d'expérience des professionnels invités : malus de 1 point par absence non justifiée.						
								CC EO						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								CC	ET	1h00	50%			
								Evaluation finale						
								CT	ET	1h00	100%			
	</													

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compréhension écrite & Production écrite E-learning Langue : Anglais E-learning: minimum 20 heures	CC	A		30%		
	Matière	Communication orale et écrite en français		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère Production et Interaction orale Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures	CC	EO		30%		
								Production et Interaction orale Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures	CT	ET	1h45	40%		
	Matière	Espagnol professionnel		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Italien : culture, vie économique et société		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Portugais : culture, vie économique et société ASA		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais	CC	EO		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	UE	Case Study (CCF)	7	7		CT								
	Matière	On Site Training				CT	TD 8							
							CM 20							
								Evaluation finale						
								Case study rédigé, cf. guide du case study du PGE.	CT	ET		60%		
								Evaluation finale						
								Case study présenté à l'oral, cf. guide du case study du PGE. En groupe.	CT	EO		30%		
								Evaluation finale						
								Fiche individuelle du case study, cf. guide du case study du PGE.	CT	ET		10%		
	UE	Recherche individuelle (CCF)				CT								
	Matière	Consolidation des acquis (CCF)					TD 12							
	UE	Retour d'expérience (CCF)				CT	TD 12							
							CM 20							
	UE	Organizational Behavior	2	2		CT		Evaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	QC	1h00	100%		
								MCQ final exam						
Enseignement(s) facultatif(s)														
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Présence aux séances	CC	A		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
									CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
									CC	A		25%		
BLOC		Digitalisation des parcours clients				CT								
UE		Data Intelligence	7	7		CT								
Matière		Analyses de données		3		CT	CM 24							

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Evaluation finale Evaluation individuelle sous forme d'un QCM sur Moodle.	CC	ET	0h30	50%
								Evaluation finale Présentation orale en groupe (2-3 étudiants) d'un projet de manipulation et d'analyse de données.	CT	EO	0h20	50%
	Matière	Data visualisation		2		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET		50%
								Evaluation finale En groupe	CT	ET		50%
	Matière	Manipulation de données		2		CT	CM 16	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe	CC	EO	0h59	50%
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	50%
UE		Digitalisation	13	13		CT						
	Matière	Cloud Computing et infrastructure digitale		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET		50%
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 QCM	CC	ET	0h15	50%
	Matière	Digitalization (DIGITPC)		4		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Each session starts with a short quiz in moodle revisiting the content of the previous session as well as posing questions on the prepared material of the class of the day. Unexcused absences result in a reduction of 1 pt of the final grade. Excused absences can be compensated through bonus questions from quizzes of other sessions.	CC	ET	0h15	50%
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Groups of minimum of 2 students present their results of an ongoing course project at every session. The presentation must be made available to the class through moodle 2 days before the session. Questions will	CC	RS	0h30	50%

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								be asked by the end of the presentation by fellow students and the lecturer.						
							CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Groups of minimum 2 students. Each group works on a case study related to the concepts studied						
								CC	ET	0h30	25%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Groups of minimum 2 students. Each group works on a case study related to the concepts studied						
								CC	RS	0h30	25%			
								Evaluation finale Langue : Anglais Final exam: several questions about the various concepts learned in class						
								CT	ET	1h30	50%			
							CM 12							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Test écrit : qcm et questions ouvertes						
								CC	ET	0h27	50%			
								Evaluation finale présentation d'une étude de cas						
								CT	RS	0h15	50%			
UE		Enjeux socio-écologiques	4	4		CT								
							CM 12							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe. Présentation et préconisation pour la stratégie numérique de l'entreprise						
								CC	RS		50%			
								Évaluation finale Individuel. Questionnaire sur Moodle : choix multiples et questions ouvertes de compréhension et synthèse des éléments vus en cours						
								CT	QC	0h50	50%			
							CM 12							
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe. Préparation d'un dossier sur l'ACV d'un produit/service et						
								CC	RS		50%			

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								préconisation pour améliorer; en groupe							
								Évaluation finale Individuel. Proposition de préconisations basées sur les dossiers constitués + Synthèse des apprentissages des différentes séances	CT	ET	1h30	50%			
	UE	Gestion de projets	8	8		CT									
							CM 12								
	Matière	Méthodes de gestion de projet		2		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	A		50%			
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe.	CC	RS		50%			
							CM 20								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Les évaluations se feront tout au long du séminaire par l'intermédiaire de préparations de négociation collectives (rendus des préparations des mini cas) et de l'évaluation individuelle en situation de négociation pour les porte-parole et les rapporteurs. La présence et la participation active sont donc indispensables pour une évaluation en contrôle continu. En cas d'absence totale ou partielle de l'étudiant, il sera demandé un travail de recherche individuel (écrit individuel)	CC	RS		50%			
							CM 20								
	Matière	Négociation pour la transformation digitale		3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Les évaluations se feront tout au long du séminaire par l'intermédiaire de préparations de négociation collectives (rendus des	CC	EO		70%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								préparations des mini cas) et de l'évaluation individuelle en situation de négociation pour les porte-parole et les rapporteurs. - La présence et la participation active sont donc indispensables pour une évaluation en contrôle continu. - En cas d'absence totale ou partielle de l'étudiant, il sera demandé un travail de recherche individuel (écrit individuel)						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Les évaluations se feront tout au long du séminaire par l'intermédiaire de préparations de négociation collectives (rendus des préparations des mini cas) et de l'évaluation individuelle en situation de négociation pour les porte-parole et les rapporteurs. - La présence et la participation active sont donc indispensables pour une évaluation en contrôle continu. - En cas d'absence totale ou partielle de l'étudiant, il sera demandé un travail de recherche individuel (écrit individuel)						
UE		Marketing digital	16	16		CT								
							CM 15							
	Matière	Comportement du consommateur en ligne		2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET			50%	
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	S	0h30		50%	
								Soutenance de présentation.						
							CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET			45%	
								Langue : Anglais						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais						
	Matière	Customer Experience Design and Management		3		CT		3 livrables : blueprint de l'existant + vision cible du parcours (incluant le pilotage) + pitch (fond et la forme).	CC	RS			50%	

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Introduire des contraintes : comme suggérer des modifications en incluant l'IA et un élément sticky dans le parcours. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Récit introspectif d'une expérience vécue.	CC	ET		5%		
							CM 22	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Instructions : 1. Rendez-vous sur le site d'Interbrand (www.interbrand.com) et sélectionnez -y deux marques parmi le top 100 des global brands qui appartiennent à la même industrie (au même secteur d'activités). Puis, rendez-vous sur les sites et sur les réseaux sociaux des deux marques choisies. 2. Pour chaque marque, effectuez une analyse du storytelling en utilisant les critères ci-dessous. Explorez comment la marque raconte son histoire, ses valeurs, sa personnalité, et comment elle se connecte émotionnellement avec son public. • Histoire de la Marque : Décrivez l'histoire de la marque. Comment la marque a-t-elle commencé ? Quels événements importants ont marqué son parcours ? Comment cette histoire est-elle racontée sur le site, sur les réseaux, dans la publicité, dans le rapport d'activités (s'il existe)? • Valeurs Fondamentales : Identifiez les valeurs fondamentales de la marque. Comment ces valeurs sont-elles mises en avant? En	CC	PE		20%		
	Matière	Marketing de contenu et Storytelling		3		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								quoi sont-elles cohérentes avec l'identité de la marque ? • Personnalité de la Marque : Décrivez la personnalité de la marque. Comment est-elle exprimée à travers le contenu et le design de la page de la marque? • Utilisation du Storytelling : Analysez comment la marque utilise le storytelling pour créer un lien avec le public. Repérez des éléments narratifs, des anecdotes ou des campagnes de communication qui illustrent le storytelling de la marque. • Connexion Émotionnelle : Évaluez comment la marque parvient à établir une connexion émotionnelle avec son public. Comment les éléments de storytelling contribuent-ils à cette connexion ? Une fois l'analyse terminée pour les deux marques, discutez des similitudes et des différences dans la manière dont les marques utilisent le storytelling pour atteindre leurs objectifs de communication et de branding. Entre les deux marques retenues, quelle histoire vous semble la plus captivante ? Pourquoi ? Livrable: 2 pages maximum (Times roman, 12, intervalle simple) 1ère page: tableau comparant les 2 marques retenue 2ème page: Discussion similitues/différences et et argumentation sur la marque qui raconte l'histoire la plus captivante.						
Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2								CC	ET	1h00	40%			

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Sère O. (2021) Ces entreprises qui vous racontent des histoires : au-delà du storytelling, Dunod Paris: accessible via ScholarVox Examen portant sur le contenu développé en cours et sur l'ouvrage de Sère (2021) que les étudiants doivent lire pendant le semestre.							
								Evaluation finale CHOIX DE LA MARQUE : Les étudiants choisissent une marque qu'ils trouvent intéressante et dont ils aimeraient créer du contenu. Cela peut être une grande entreprise, une startup ou une marque locale ANALYSE DE LA MARQUE : Conduire une analyse approfondie de la marque. Quelle est son histoire, sa mission, sa vision ? Quels sont ses principaux produits ou services ? Qui est son public cible ? DEFINITION DES OBJECTIFS : Définir des objectifs clairs pour leur stratégie de marketing de contenu. Est-ce pour augmenter la notoriété de la marque, générer des leads, améliorer l'engagement des clients, etc. ? CREATION D'UNE STRATEGIE DE CONTENU : Concevoir une stratégie de contenu complète. Qui inclura : une vidéo, deux posts destinés aux réseaux sociaux, une infographie, et un article destiné à un blog. Chaque contenu doit être adapté au public cible et doit s'aligner avec les valeurs de la marque. REALISATION D'UN CONTENU	CT	ET	0h15	40%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								REPRESENTATIF : LIVRABLE Pour la vidéo, un storyboard ou un script suffit. Les posts doivent être réalisés complètement (Canva.com). L'infographie également. La rédaction du texte doit s'accompagner de visuels adaptés. PRESENTATION ET EVALUATION : Les campagnes de marketing de contenu seront présentées et discutées lors de la dernière séance.						
	Matière	Marketing digital et acquisition de clients		3		CT	CM 22	Evaluation finale Réaliser un audit SEO complet d'un site internet que nous déterminerons durant le cours. L'audit doit reprendre la globalité des éléments vus en cours et suivre la structure recommandée.						
	Matière	Social Media Marketing and Management		3		CT	CM 22	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Content Strategy: Create your brand around a different theme per group and propose for this same brand, an editorial calendar on Instagram or TikTok with a strategy focusing on key moments.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais The CUPRA brand wishes to organize an event in Paris with a budget of €50,000 for the launch of its new Cupra Formentor. As a PR agency, you must propose to the brand an event concept idea as well as suggestions for motivating influencers to attend for free and to post naturally. The brand would like to have:						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2 French influencers specialized in automobiles (micro or middle influencers with a credibility score higher than 80/100 or grade B) 2 macro or top influencers, typically Parisian models, with an engagement rate of over 3% (show the calculation via a post or screenshot) And a celebrity who will act as the brand ambassador in a paid collaboration, who has previously worked with other car brands with an engagement rate higher than 2% and with a majority audience between 25 and 34 years old. Also, calculate the EMV (Earned Media Value) of the collaboration with the other car brands. A mood board is required with the event program (event budget and cost per head) and how you plan to motivate them to attend the influencers. Evaluation finale Langue : Anglais Course Question Case Study	CT	ET		70%		
	Matière	Stratégie Marketing digital		2		CT	CM 14	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Les comportements tels que... arrivées tardives / départs anticipés / sorties de salle intempestives pendant le cours consommation ostentatoire de nourriture et de boissons utilisation de smartphones & d'ordinateurs portables pour des raisons non liées au cours lectures non liées au cours discussions non liées au cours	CC	A		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								comportements irrespectueux vis-à-vis de l'enseignant ... peuvent conduire à l'exclusion du cours.							
								Evaluation finale Les comportements tels que... arrivées tardives / départs anticipés / sorties de salle intempestives pendant le cours consommation ostentatoire de nourriture et de boissons utilisation de smartphones & d'ordinateurs portables pour des raisons non liées au cours lectures non liées au cours discussions non liées au cours comportements irrespectueux vis-à-vis de l'enseignant ... peuvent conduire à l'exclusion du cours.	CT	ET		50%			
UE		Développement professionnel et personnel				CT	TD 20								
UE		Langue 2 professionnelle	3	3		CT									
Choisir 1 élément(s)															
							TD 20								
	Matière	Allemand professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%			
							TD 20								
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe	CC	ET		50%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20							
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois CC EO 50% Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois CC ET 50% Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20							
	Matière	Communication orale et écrite en anglais		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais CC EO 30% Production et Interaction orale						
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Anglais CT ET 1h45 40% Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning Langue : Anglais CC A 30% E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20							
	Matière	Communication orale et écrite en français		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère CC EO 30% Production et Interaction orale						
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère CT ET 1h45 40% Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning Langue : Français langue étrangère CC A 30% E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20							
	Matière	Espagnol professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol CC EO 50%						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Espagnol	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Italien	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Italien	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
UE		Case Study (DIGITPC)	7			CT								
							CM 20	Evaluation finale						
								Travail réalisé (case study) : 60% de la note finale. La note peut différer d'un étudiant à l'autre en fonction des observations qui seront	CT	ET		60%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								réalisées par le directeur du case study lors des réunions intermédiaires et de la soutenance.						
								Evaluation finale Fiche individuelle, rendue individuellement par chaque membre du groupe à la même date que le Case Study : 10% de la note finale	CT	ET		10%		
								Evaluation finale Soutenance du case study : 30% de la note finale. La note peut différer d'un étudiant à l'autre en fonction des observations qui seront réalisées par le directeur du case study lors des réunions intermédiaires et de la soutenance.	CT	EO		30%		
	Matière	On Site Training				CT	TD 8							
	UE	Retour d'expérience (DIGITPC)				CT	TD 12							
							CM 20							
	UE	Organizational Behavior	2			CT		Evaluation finale Langue : Anglais MCQ final exam	CT	QC	1h00	100%		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances	CC	A		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		
	BLOC	Finance				CT								
	UE	Advanced Financial Cases	5	5		CT								
							CM 25							
	Matière	Financial Business Cases II (FIN)		5		CT		Evaluation finale Langue : Anglais 3 case study to do in groups during classes.	CT	PR		50%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Individual contribution judged on the quality of the oral presentations in the group works	CT	EO		50%		
	UE	Financial Institutions	10	10		CT								
							CM 22							
	Matière	Credit Risk Management		4		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Written exam in class.	CT	ET	2h00	100%		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 13							
	Matière	Economics of Banking		3		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week	CT	ET	1h00	100%		
							CM 15							
	Matière	Financial Institutions Management		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Oral presentations on a predefined topic. Group work.	CC	EO	0h20	30%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week	CT	EO	2h00	70%		
UE		Financial Reporting and Analysis	5	5		CT								
							CM 18							
	Matière	Financial analysis		2		CT		Evaluation finale Langue : Anglais The assessment is based on an individual written final exam. No documents will be authorized and students are expected to know all the key formulas.	CT	ET	2h00	100%		
							CM 18							
	Matière	IFRS (FIN)		3		CT		Evaluation finale Langue : Anglais On moodle exam. Only two absences in class will be tolerated without penalty in the final grade.	CT	ET	1h30	100%		
UE		International Corporate Finance	10	10		CT								
							CM 20							
	Matière	Advanced International Finance		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais The intermediate exam is taken online (Moodle exam).	CC	ET	0h45	25%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week	CT	ET	1h30	75%		
							CM 30							
	Matière	Corporate Finance II (FIN)		5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Analysis of a listed company through strategic analysis and WACC computation. - 2 Files to be uploaded on	CC	R		40%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Moodle (1 word/pdf file and 1 excel file), deadline will be provided during classes. Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week.	CT	ET	2h00	60%		
							CM 18	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Written individual exam, more details will be provided in class. Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week	CC	ET	1h30	50%		
		Matière	Mergers and Acquisitions and LBO	2		CT			CT	ET	2h30	50%		
	UE	Investments		5	5	CT								
							CM 24	Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week	CT	ET	1h30	100%		
		Matière	Investments	5		CT			CT	ET	1h30	100%		
	UE	Seminars in Finance		13	13	CT								
							CM 18	Evaluation finale Langue : Anglais Case study "CEO Pay for Performance" (report)	CT	R		50%		
		Matière	Advanced International Corporate Governance	3		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Oral exam organized in a case study group setting with individual course and case study related questions	CT	EO	0h45	50%		
							CM 18	Evaluation finale Langue : Anglais Written individual exam during exam week	CT	ET	1h30	100%		
		Matière	Behavioural and Experimental Finance	2		CT			CT	ET	1h30	100%		
							CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Computation questions on Moodle	CC	ET	2h00	10%		
		Matière	Derivatives II	3		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Computation questions on Moodle	CC	ET	1h00	10%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Computation questions on Moodle	CC	ET	1h00	10%		
								Évaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	2h00	70%		
	Matière	Microfinance		2		CT	CM 11	Evaluation finale Langue : Anglais Written exam in class. Individual work.	CT	ET	1h30	100%		
	Matière	Sustainable and Digital Finance		3		CT	CM 21	Evaluation finale Langue : Anglais Moodle exam	CT	ET	0h30	50%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Oral presentations	CT	EO	0h30	50%		
UE		Développement professionnel et personnel				CT	TD 20							
UE		Langue 2 professionnelle	3	3		CT								
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand professionnel		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production et Interaction orale						
	Matière	Communication orale et écrite en anglais		3		CT		Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Anglais Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning Langue : Anglais E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère Production et Interaction orale						
	Matière	Communication orale et écrite en français		3		CT		Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Espagnol professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Italien : culture, vie économique et société		3		CT	TD 20							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Portugais : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Russe : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
UE		Case Study (FIN)	7	2		CT								
							CM 29							
	Matière	Research Methodology (FIN)		7		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Case study report: 60% of the final grade. This grade may vary from student to student based on observations made by the case study director during the progress meetings and the oral defense						
								Evaluation finale Langue : Anglais Personal record: 10% of the final grade. This record is individually submitted by						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								each group member the same day as the case study report							
								Evaluation finale Langue : Anglais Oral defense: 30% of the final grade. This grade may vary from student to student based on observations made by the case study director during the progress meetings and the oral defense	CT	EO	0h25	30%			
	Matière	On Site Training				CT	TD 8								
	UE	Organizational Behavior	2	2		CT	CM 20	Evaluation finale Langue : Anglais MCQ final exam	CT	QC	1h00	100%			
Enseignement(s) facultatif(s)															
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances	CC	A		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%			
	BLOC	International & European Business				CT									
	UE	International Skills and Competences	9	9		CT									
							CM 20								
	Matière	International Business Expertise		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Group project on international strategic analysis	CC	RS	0h20	50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Quiz on IBS	CC	ET	0h20	50%			
							CM 20								
	Matière	International Business Negotiations: Bridging the Cultural Gap		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Cross-Cultural Team Scale exercise and individual write up	CC	ET		20%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Research paper 2nd Dec 2024; group project	CC	ET		20%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	EO	0h15	30%			

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Langue : Anglais Final presentations by groups Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais Attendance & participation. the nature of this course requires active participation of students in all 5 sessions (for intercultural simulations and exercises/negotiations) Evaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais Class 4 or Class 5					
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Participation in class Evaluation finale Langue : Anglais Five minutes self-introductory video highlighting your intercultural skills					
	Matière	International Soft Skills Essentials		3		CT		CC	EO		20%		
								CT	EO	0h05	80%		
UE		Principles of International Management	19	19		CT							
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Attendance is mandatory. Evaluation finale Langue : Anglais Attendance is mandatory.					
	Matière	Financial Statement Analysis		3		CT		CC	ET	1h00	30%		
								CT	ET	2h00	70%		
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Evaluation finale Langue : Anglais					
	Matière	International Finance		4		CT		CC	ET	1h30	50%		
								CT	ET	2h00	50%		
	Matière	International Human Resource Management		4		CT	CM 20	Evaluation finale					
								CT	ET	1h00	100%		
							CM 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais En groupe. Évaluation finale Langue : Anglais Individuel.					
	Matière	International Marketing: Catching the Growth Wave in Emerging Countries		4		CT		CC	EO	0h30	50%		
								CT	QC	1h00	50%		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 20							
	Matière	International Supply Chain Management		4		CT		Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais En groupe.	CC	PR		50%		
								Évaluation finale Langue : Anglais Individuel	CT	ET		50%		
UE		Développement professionnel et personnel				CT	TD 20							
UE		Langue 2 professionnelle	3	3		CT								
Choisir 1 élément(s)														
							TD 20							
	Matière	Allemand professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
							TD 20							
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
							TD 20							
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
							TD 20							
	Matière	Communication orale et écrite en anglais		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais	CC	EO		30%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Production et Interaction orale							
								Evaluation finale / contrôle continu terminal							
								Langue : Anglais	CT	ET	1h45	40%			
								Compréhension écrite & Production écrite							
								E-learning							
								Langue : Anglais							
								E-learning: minimum 20 heures	CC	A		30%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais CC EO 50%						
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais CC ET 50%						
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe CC EO 50%						
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe CC ET 50%						
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							CM 30							
							TD 8							
							CM 30							
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								Case study report: 60% of the final grade. This grade may vary from student to student based on observations made by the case study director during the progress meetings and the oral defense						
								CT ET 60%						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								Personal record: 10% of the final grade. This record is individually submitted by each group member the same day as the case study report.						
								CT ET 10%						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								Oral defense: 30% of the final grade. This grade may						
								CT EO 0h25 30%						

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								vary from student to student based on observations made by the case study director during the progress meetings and the oral defense.				
	Matière	On Site Training				CT	TD 8					
							CM 20					
UE		Organizational Behavior	2	2		CT		Evaluation finale Langue : Anglais MCQ final exam	CT	QC	1h00	100%
UE		European Policies and Legal Innovations	5	5		CT						
	Matière	European Affairs				CT	CM 20					
				3				Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	QC		50%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	RS		50%
	Matière	Artificial Intelligence and Intellectual Property Law				CT	CM 12					
				2				Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individuel.	CC	QC		50%
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais En groupe.	CC	EO		50%
	Choisir 1 élément(s)											
UE		Sustainable International Business and Trade	15			CT						
							CM 24					
	Matière	Reverse Marketing and Sustainable Procurement				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Questions and participation	CC	ET	2h00	50%
				4				Evaluation finale Langue : Anglais Présentation of your recommendations on a sustainable and innovation purchasing case	CT	RS	0h30	50%
	Matière	Sustainable Sales Management				CT	CM 24					
				4				Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Deadline for the written report: 8 days before the presentation	CC	RS	0h15	40%
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Participation	CC	EO		10%

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Self assessment of participation to the business plan						
							CM 20	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	PR		25%		
								En groupe						
								Évaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais	CC	PR		25%		
								En groupe						
								Évaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	QC	1h30	50%		
								Individuel.						
							CM 24	Évaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	RS		50%		
								En groupe.						
								Évaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	ET		50%		
								Individuel.						
							CM 24	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	ET	2h00	50%		
								Case study						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	EO	0h15	50%		
								Group work						
UE		International Wine Business and Wine Tourism	15			CT								
							CM 24	Rapport individuel						
								Présentation de groupe	CT	PE		60%		
									CC	EO	0h20	40%		
							CM 20	Présentation de groupe						
								Examen final	CC	EO	0h20	40%		
									CT	ET	1h30	60%		
							CM 24	Rapport individuel						
								Présentation de groupe	CT	PE		60%		
									CC	EO	0h20	40%		
							CM 24	Examen ffinal						
								Présentation de groupe	CT	ET	1h30	60%		
									CC	EO	0h20	40%		
Enseignement(s) facultatif(s)														
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Présence aux séances	CC	A		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
									CC	A		25%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								CC	A		25%			
	BLOC	Marketing				CT								
	UE	Data Marketing	9	9		CT								
							CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	EO		20%		
								Participation during classes						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais	CC	ET	0h10	30%		
								Group work						
								Evaluation finale						
								QCM	CT	ET	0h30	50%		
							CM 24							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Début de chaque session (Sessions 3, 4, 5, 7)	CC	ET	0h10	50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Projet de groupe (individualisation de la note lors de la présentation orale)	CC	EO	0h20	50%		
							CM 18							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Etude de cas en groupe = présentation orale PPT (20%) et rapports écrits PDF (30%) à déposer sur le Moodle du cours, le 1/12 avant minuit.	CC	RS	0h15	50%		
								Evaluation finale						
								Examen final individuel : Quiz en ligne	CT	ET	2h00	50%		
	UE	Le consommateur (MKT)	9	9		CT								
							CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Les évaluations se feront tout au long du séminaire par l'intermédiaire de préparations de négociation collectives (rendus des préparations des mini cas) et de l'évaluation individuelle en situation de négociation pour les porte-parole et les rapporteurs.	CC	EO		70%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								La présence et la participation active sont donc indispensables pour une évaluation en contrôle continu. En cas d'absence totale ou partielle de l'étudiant, il sera demandé un travail de recherche individuel (écrit individuel). Les évaluations se feront tout au long des séances du cours.							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Les évaluations se feront tout au long du séminaire par l'intermédiaire de préparations de négociation collectives (rendus des préparations des mini cas) et de l'évaluation individuelle en situation de négociation pour les porte-parole et les rapporteurs. La présence et la participation active sont donc indispensables pour une évaluation en contrôle continu. En cas d'absence totale ou partielle de l'étudiant, il sera demandé un travail de recherche individuel (écrit individuel).	CC	ET		30%			
							CM 18	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Un rapport écrit sur l'étude de cas (PDF ; 15 à 25 pages recto maximum - hors bibliographie et annexes - ; police : Times New Roman 12 ; interligne 1,5). En groupe.	CC	ET		30%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Une présentation orale finale avec focus sur la mise en perspective des résultats et les recommandations managériales (PPT ; 20 minutes maximum ; tous les	CC	EO	0h20	20%			
	Matière	Nouvelles tendances de consommation (MKT)		3		CT									

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								membres du groupe doivent prendre la parole ; même plan que le rapport mais en plus synthétique).						
								Evaluation finale Examen sur Moodle	CT	ET	1h00	50%		
	Matière	Techniques de vente (MKT)		3		CT	CM 22	Evaluation finale	CT	ET	1h00	100%		
UE		Marketing appliqué	8	8		CT								
							CM 28							
	Matière	Marketing digital		4		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Dossier de groupe à rendre avant le 24/11/2024 à 23H59.	CC	ET		50%		
								Evaluation finale Quizz	CT	ET	2h00	50%		
							CM 28							
	Matière	Marketing sectoriel		4		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 MARKETING BtoB - Laura HOEN : Etudes de cas (présentations orales et rapports écrits)	CC	RS	0h20	40%		
								Evaluation finale MARKETING DES SERVICES - Landisou RABESON : Examen en ligne	CT	ET	0h30	60%		
UE		Marketing opérationnel	11	11		CT								
							CM 16							
	Matière	Distribution		2		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Les étudiants devront choisir (en groupe) une étude de cas parmi plusieurs catégories de produits (le dossier et les chiffres seront déjà préparés par Sarah et Pauline). Les étudiants devront définir une stratégie de distribution et se mettre dans la peau du catégorie manager afin de préparer son plan d'action selon les 4 leviers que possède celui-ci (promotion, assortiment, prix, merchandising). Les étudiants auront donc à disposition un dossier selon la catégorie de produits choisie avec	CC	ET		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								des chiffres issus des panels consommateurs et distributeurs (PDL, PDM, CA, taux de pénétration) et un budget merchandising pour développer la visibilité de leur marque (PLV, Kakémono etc). Ce travail est à faire en groupe (hors séances de cours). Les étudiants disposeront d'un mois pour le réaliser et le renvoyer par mail aux deux intervenantes							
								Evaluation finale Devoir sur table avec questions de cours qui nécessitent des réponses courtes et des questions avec des réponses à apporter selon une étude de cas. Cette évaluation contiendra des éléments pédagogiques du cours avec Sarah Ozouf (Distribution et Merchandising) et avec Pauline Deshayes (Category Management)							
							CM 20	CT	ET	2h00	50%				
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais							
								CC	EO	1h00	10%				
								Individual participation							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais							
								CC	ET	1h30	20%				
								Exercices							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais							
								CC	ET	1h30	20%				
								Case-study; en groupe							
								Evaluation finale Langue : Anglais							
								CT	ET	1h00	50%				
								This written final exam will take place at the end of the last session.							
							CM 22								
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 M VALENTINI : La partie dédiée à la "prévision des ventes" est évaluée par							
								CC	ET		50%				

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								year international marketing plan for a company of their own choice. The group work project, in the form of a digital presentation (a Power Point presentation of 40-45 slides), has to follow the implementation process presented in class and be submitted to the Moodle page of the course https://moodle.unistra.fr/mod/assign/view.php?id=870677 before December 05, 2024. The group work project will be evaluated on the basis of the following criteria: visual presentation, relevance, consistency and completeness of the information included in the project, creativity and added value							
								Evaluation finale Langue : Anglais Evaluation of the individual performance within the group work project. This form of evaluation is based on the individual contribution of each student/team member in the development of the group work project. For example, below each slide, it should be clearly explained who was/were in charge of working on it. Moreover, during the oral presentation the individual performance of each student/team member will be evaluated on the basis of the following criteria: presentation skills, responsiveness to questions/ability to draw meaningful conclusions and knowledge of the coursework.	CT	ET	0h30	30%			
	Matière	Brand Management		3		CT	CM 18	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Case study - oral presentation	CC	EO	0h20	40%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Exercices (individual and in groups) during the classes Evaluation finale Langue : Anglais MCQ						
							CM 26	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Workshop Session 1 (17/10) : 1h30 Session 2 (18/10) : 1h30 Session 3 (04/11) : rendu d'un deck ppt Evaluation finale Workshop Session 1 (17/10) : 1h30 Session 2 (18/10) : 1h30 Session 3 (04/11) : 2h présentation orale de 10mn par groupe						
	UE	Développement professionnel et personnel				CT	TD 20							
	UE	Langue 2 professionnelle	3	3		CT								
Choisir 1 élément(s)														
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Allemand professionnel		3		CT								
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT								

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 20						
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et Interaction orale. Note individuelle.					
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.					
							TD 20						
	Matière	Communication orale et écrite en anglais		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production et Interaction orale					
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Anglais Compréhension écrite & Production écrite					
								E-learning Langue : Anglais E-learning: minimum 20 heures					
							TD 20						
	Matière	Communication orale et écrite en français		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère Production et Interaction orale					
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite					
								E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures					
							TD 20						
	Matière	Espagnol professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et Interaction orale. Note individuelle.					

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Italien : culture, vie économique et société		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Portugais : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Russe : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
UE		Case Study (MKT)	7	7		CT								
							CM 20	Evaluation finale Travail réalisé (case study) : 60% de la note finale. La note peut différer d'un étudiant à l'autre en fonction des observations qui seront réalisées par le directeur du case study lors des						
	Matière	Research Methodology (MKT)		7		CT		CC ET 60%						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								réunions intermédiaires et de la soutenance. En groupe. Evaluation finale Fiche individuelle, rendue individuellement par chaque membre du groupe à la même date que le Case Study : 10% de la note finale Evaluation finale Soutenance du case study : 30% de la note finale. La note peut différer d'un étudiant à l'autre en fonction des observations qui seront réalisées par le directeur du case study lors des réunions intermédiaires et de la soutenance.						
	Matière	On Site Training				CT	TD 8							
	UE	Recherche individuelle (MKT)				CT								
	Matière	Consolidation des acquis (MKT)				CT	TD 6							
	UE	Retour d'expérience (MKT)				CT	TD 12							
							CM 20							
	UE	Organizational Behavior	2	2		CT		Evaluation finale Langue : Anglais MCQ final exam	CT	QC	1h00	100%		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances	CC	A		50%		
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		
	BLOC	Négociation et Management commercial				CT								
	UE	Écosystème de la vente	12	12		CT								
							CM 24							
	Matière	Business Intelligence		3		CT		Evaluation finale	CT	ET	1h00	60%		
								Evaluation finale en groupe	CT	EO		40%		
							CM 20							
	Matière	Politique de prix et prévisions des ventes		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel.	CC	ET	0h45	50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel.	CC	ET	0h45	50%		
							CM 20							
	Matière	Nouvelles tendances de consommation (NMC)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO	0h20	50%		
								Livrable attendu : PPT						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	50%		
	Matière	Essential Concepts of Purchasing		3		CT	CM 20	Evaluation finale	CT	ET		100%		
								Langue : Anglais						
UE		Management commercial	13	13		CT								
	Matière	Développement du Leadership commercial		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET	1h00	100%		
	Matière	Management stratégique de la force de vente		4		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO	0h20	45%		
								Ecrit et orale (20 min)						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	EO		10%		
								Participation						
								Evaluation finale	CT	ET	1h30	45%		
	Matière	Managing the Sales Force		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO	0h20	30%		
								Lors de la séance de présentation dédiée avec Monsieur KLEIN.						
								Evaluation finale	CT	ET		70%		
	Matière	Théories du Leadership		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	50% CC	ET				
								traitement d'une problématique de leadership						
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	50%		
UE		Négociation commerciale	10	10		CT								
	Matière	International Selling and Negotiation		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Oral: participation in courses + Short written tests after course preparation (flipped classroom)	CC	ET		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais	CC	EO	0h20	20%		
								Presentation on suggested topic.						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								MCQ test + Short questions + Practical case	CT	ET	2h00	60%		
	Matière	Négociation (NMC)		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO		70%		
								L'évaluation individuelle porte sur la mise en						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								œuvre de la méthode de négociation raisonnée présentée lors du cours. Elle est effectuée lors de la conduite de la négociation dans deux situations distinctes de mini-cas dont impérativement le dernier cas (rôle de porte-parole et/ ou rapporteur).							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 L'évaluation de groupe porte sur la feuille de préparation du cas remise par le groupe de négociateurs pour chaque mini-cas en début de Négociation.	CC	ET		30%			
	Matière	Techniques de Vente (NMC)		4		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO		40%			
								Evaluation finale	CT	ET	1h00	60%			
	UE	Vente complexe	13	13		CT									
	Matière	Advanced Professional Selling		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	EO		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	ET		50%			
	Matière	Key Account Management		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Summarize, critically analyse and present in a small group either a defined topic around key account management or group work on a complex key account case and present in a structured approach a key account plan	CC	EO	0h02	40%			
								Evaluation finale Langue : Anglais written final exam	CT	ET	1h30	60%			
	Matière	Value-Based Selling		4		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais	CC	EO	0h05	10%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais En groupe	CC	ET	2h00	30%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais	CC	ET	1h00	30%		
								Evaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	1h00	30%		
	Matière	Vente digitale		3		CT	CM 24							
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	100%		
	UE	Développement professionnel et personnel				CT	TD 20							
	UE	Langue 2 professionnelle	3	3		CT								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Allemand professionnel		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
	Matière	Communication orale et écrite en anglais		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production et Interaction orale	CC	EO		30%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Anglais Compréhension écrite & Production écrite E-learning Langue : Anglais E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère Production et Interaction orale Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures						
	Matière	Communication orale et écrite en français		3		CT		Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Espagnol professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Production et Interaction orale. Note individuelle. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Italien : culture, vie économique et société		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Portugais : culture, vie économique et société ASA		3		CT	TD 20							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Portugais Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Production et Interaction orale. Note individuelle.						
	Matière	Russe : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Russe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
UE		Case Study (NMC)	7	7		CT								
							CM 20	Evaluation finale Langue : Anglais case study; group work						
	EC	Research Methodology (NMC)		7		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Personal record; 10% of the final grade. This record is individually submitted by each group member the same day as the case study report						
								Evaluation finale Langue : Anglais Oral defense; 30% of the final grade. This grade may vary from student to student based on observations made by the case study director during the progress meetings and the oral defense						
	Matière	On Site Training				CT	TD 8							
UE		Retour d'expérience (NMC)				CT	TD 16							
UE		Recherche individuelle (NMC)				CT								
EC		Consolidation des acquis (NMC)				CT	TD 18							
							CM 20							
UE		Organizational Behavior	2	2		CT		Evaluation finale Langue : Anglais						
								CT	QC	1h00	100%			

Maquette d'enseignement								Évaluation					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								MCQ final exam					
Enseignement(s) facultatif(s)													
UE		Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances					
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2					
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3					
BLOC		Marketing, Brand & Customer Experience				CT							
UE		Digital Marketing	5	5		CT							
							CM 27						
Matière		Digital Value Creation: Strategies for Success		5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais ergonomic audit					
								Evaluation finale group projects presentation (ergonomic tests)					
UE		Innovation and Value Creation	10	10		CT							
							CM 27						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais The first assignment : You will apply the WHOM and MORE Structure to an experiential strategy of your choice. Name the brand and present the context. Analyze the experiential marketing in place and present your understanding of the WHOM and MORE Structure to this precise case. Finally, provide ideas and solutions for fixing the weak elements and/or suggest how your experience could be improved,					
Matière		Creating Immersive & Memorable Brand Journeys		5		CT		CC ET 30%					
								- Individual Assignment #1 – (20% of final grade) The individual assignment should be a minimum of two-pages, 12-pt. font, single-spaced. You may add an appendix to include photos, drawings, and other supplemental ideas					
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 CC ET 15%					

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Langue : Anglais The second assignment :Analyze two different brand journeys one that you found memorable for good reasons, and one that went bad- - Individual Assignment #2 – (20% of final grade) - - The individual assignment should be a minimum of two-pages, 12-pt. font, single-spaced. - with an appendix to include photos, drawings, and other supplemental ideas. The individual assignment should be a minimum of two-pages, 12-pt. font, single-spaced. You may add an appendix to include photos, drawings, and other supplemental ideas							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais The third assignment : analyze the Three Little Pigs or Goldilocks and 3 bears (Tale) 5 points scenic structure. What brand/ company/ institution could apply this narrative in its own experiential strategy? How would that unfold? - Individual Assignment #3 – (30% of final grade) The individual assignment should be a minimum of two-pages, 12-pt. font, single-spaced. You may add an appendix to include photos, drawings, and other supplemental ideas.	CC	ET			15%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais GROUP FINAL PROJECT: The Final project For the final project, you will form groups of 2	CC	RS	0h15	20%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								You will select then a brand of your choice that you consider needs to be revamped. Your work will be to deconstruct the existing strategy using the Scene experiential rubric, to assess the interest of the intended experience and its value proposition. You will prepare a poster (or one slide version) with your analysis, using the Scene experiential rubric, and the following elements: summary of the value proposition (one sentence) top 3 pros, cons? Targeted audiences. You will defend your proposition of an alternative experiential strategy, explaining who you are targeting, what kind of value proposition you want to deliver (30% of final course grade). Evaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais						
							CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais						
	Matière	Disruptive Marketing & Innovation Strategies		5		CT		CC	ET	1h00	60%			
								exam on previous sessions content						
								CT	EO	0h15	40%			
								During P. Clisson's seminar groups will be evaluated on various assignments proposed during the seminar.						
UE		Leadership and Marketing	8	8		CT								
							CM 27	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais						
	Matière	Marketing Trends & Challenges in a Changing World		3		CT		CC	RS		50%			
								This group assessment will involve both a written report and a presentation. Student groups will select a contemporary marketing issue related to not limited to the topics covered on						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								the course. The focus will be to critically analyze the importance of this contemporary issue, how it impacts both consumers, the firm and society as a whole and identify the future implications and recommendations. This assessment is related to a number of learning outcomes, specifically: - understand the importance of marketing in current economy and society - integrate main current issues in Marketing - analyze and apply the importance of marketing and marketing research on decision-making tactically and strategically - expose the connections and understand interdependence between marketing decisions and other functions within the firm - test critical thinking and self-reflection - develop the ability to research, analyze, take action and make recommendations - analyze the future role students will be able to play in firms based on their understanding of current issues in marketing - communication (written and oral) and presentation skills - teamworking and collaborative skills Evaluation finale Langue : Anglais This will be an individual written examination comprising essay questions which will test students' knowledge of core topics covered on the course. This assessment will require students to critical analyze both theoretically and						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								empirically key concepts, issues and applications relating to contemporary issues in marketing. This form of assessment is linked to all the learning outcomes including: - understand the importance of marketing in current economy and society - integrate key current issues in Marketing - analyze and apply the importance of marketing to decision-making and firm success - expose the connections and understand interdependence between marketing decisions and other functions within the firm - test critical thinking and self-reflection - develop the ability to analyze, problem solve and make recommendations - develop communication (written) skills						
							CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Real-World Praxis Project II: Two Translations and a Technological Innovation The ability to translate data, quantitative information, and statistics into creative, relatable imagery, narratives, and story is a challenge. Similarly, going the other direction can be just as challenging: how does one quantify creativity, emotion, and innovative thinking? For this challenge, your team is to complete three tasks: 1) find and translate quantitative marketing information into a compelling creative, visual, and/or narrative output, 2) find and translate creative/qualitative						
	Matière	Marketing Team Leadership		5		CT			CC	A	0h30	15%		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								marketing information into clear, concise, and quantifiable output, and 3) propose and name a new AI-based solution for a common marketing task, discussing how the technology can be taught to follow a particular set of rules or algorithms to complete a marketing task. The team will present its three components in a 5-10 minute presentation. Be sure to show the before-and-after (i.e., data#creative, creative#data), as well as to discuss the benefits and limitations of automating whatever marketing task you choose.							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Real-World Praxis Project IV: The Marketing Team Leaders of Tomorrow (15%) Predicting the future can be difficult. Consider, for example, how the global pandemic upended business and day-to-day life around the world despite the fact that several health experts had warned about the possibility of a deadly pandemic and encouraged the development of response plans. Having a plan is better than having no plan, particularly when the unexpected arrives. For this final task, you and your group are asked to imagine the future of marketing. Knowing what you know about emerging technology, social trends, consumer expectations, and business initiatives, you should create a 5-10 minute presentation capturing 1) what you believe the	CC	A	0h30	15%			

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef. Note élim. Rep.
								future of marketing looks like (5-10 years from now and beyond), 2) why you think this will be the future of marketing (i.e., what evidence or trends suggest this will be the case)?, and 3) what companies should start doing now to position themselves at the forefront of this new marketing paradigm. Be creative. Be specific. Be concise. The recorded presentation can be uploaded to our class Dropbox at jimmorey.com/MTL.				
								Langue : Anglais Attendance, Class Participation, and Case Discussion	CC	EO		15%
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 4 Langue : Anglais Real-World Praxis Project I:	CC	A	0h30	20%
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 5 Langue : Anglais In class participation	CC	A		5%
								Evaluation finale The individual assignment– A Personal Reflection of My Relationship-Building Abilities–requires you to reflect on your relationship-building assets and liabilities as identified by the RelatEd™ Relationship Diagnostic. Specifically, you should review the results of your diagnostic and write a 2-page paper discussing: - The extent to which you agree/disagree with the diagnostic's summary of your relationship skills - Assets: How you plan to leverage your strengths in your future marketing roles/ positions - Liabilities: How you intend to address and improve your relationship-building weaknesses - One	CT	ET	0h30	30%

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								innovative team-building activity inspired by one of your identified assets/ strengths - One innovative team-building activity inspired by fixing one of your identified liabilities/ weaknesses - How you intend to use the diagnostic and/or its framework (i.e., the four factors, the 15 fixables) to think about relationships in a variety of marketing contexts (e.g., customers, colleagues, clients/partners, etc.) Your individual assignment should be no more than two-pages, single-spaced, with 12-pt. Times New Roman font. The assignment is meant to be personal, to encourage you to think about your growth and future as a marketing professional, and to help you identify ways that being proactive about your relationship development and maintenance will benefit your career growth and enhance your overall quality of life. So take the time to really reflect on your lived experience and your anticipated future. You can upload the assignment to our class upload folder within a week of our class finishing (to give you some time) #						
UE		Marketing Research	10	10		CT								
							CM 27							
	Matière	Consumer Psychology & Decision-Making		5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Collective project						
								Évaluation finale Langue : Anglais Individual exam						
							CM 27							
	Matière	Marketing Analytics & Data-Driven Strategies		5		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais						
								CC ET 0h20 20%						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								4 exams (quiz) on course content						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								oral exam en course content; group work.	CC	EO	0h20	30%		
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	ET	1h00	50%		
								final exam						
	UE	Sectoral Marketing	10	10		CT								
							CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								Project developpment: half of this evaluation (20%) is based on the written group work presentation prepared by the students at home (For example: MS PowerPoint, Prezi etc.). One of the team members should send the presentation to the professor by e-mail at least one day before the final session. The other half of this evaluation is based on the individual performance of each team member during project presentation in class (20%).	CC	EO	0h25	40%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Langue : Anglais	CC	ET	3h00	40%		
								Mid-term test						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
								Langue : Anglais						
								Active and continuous participation during the discussions in class. Homeworks and assignments in class!	CC	ET		20%		
							CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais	CC	EO	0h15	40%		
								Case study presentation (based on E.MArtos' Lecture						
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais	CT	ET	2h00	60%		
								a mix of questions on all class content						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Strategic Marketing	5	5		CT								
							CM 27							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Students will solve the "Arty Store " case study develop an analysis of the market, and the competitive positioning of the company, and recommend action for developing a SCA; group work.	CC	RS	0h15	50%		
	Matière	Strategic Marketing Planning for Competitive Advantage		5		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Final exam on class content (open questions)	CT	ET	1h00	50%		
	UE	Développement professionnel et personnel				CT	TD 20							
	UE	Langue 2 professionnelle	3	3		CT								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
	Matière	Allemand professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%		
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%		
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Chinois Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production et Interaction orale						
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Anglais Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning Langue : Anglais E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère Production et Interaction orale						
								Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 CC EO 50%						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								same day as the case study report.						
								Evaluation finale Langue : Anglais Oral defense: 30% of the final grade. This grade may vary from student to student based on observations made by the case study director during the progress meetings and the oral defense	CT	EO	0h25	30%		
	Matière	On Site Training				CT	TD 8							
	UE	Organizational Behavior	2	2		CT	CM 20	Evaluation finale Langue : Anglais MCQ final exam	CT	QC	1h00	100%		
Enseignement(s) facultatif(s)														
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances	CC	A		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2	CC	A		25%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3	CC	A		25%		
	BLOC	Stratégie et Management de la performance humaine (SMPH)				CT								
	UE	Enjeux et pratiques de la fonction RH	20	20		CT								
	Matière	Principes et défis de la GRH		4		CT	CM 22	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET		20%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Participation et Quiz	CC	ET		10%		
								Evaluation finale	CT	ET	2h00	70%		
	Matière	Formation et développement des compétences		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1	CC	ET		50%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe	CC	ET		50%		
	Matière	Gestion de la performance au travail et rémunération		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe	CC	ET		30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuelle	CC	ET		70%		
	Matière	Recrutement et mobilités		4		CT	CM 22	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 dépôt de dossier après le cours	CC	ET		50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 présentation d'un cas en cours et envoi du PPT	CC	RS	1h00	50%		
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individual case study to be completed by the beginning of December	CC	ET		50%		
	Matière	Strategic HRM		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Case study to be completed by groups of 5 (4 groups in total). 2 groups are working on the "cadres", 2 groups are working on the "non-cadres".	CC	ET		50%		
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 En groupe	CC	EO		30%		
	Matière	Transformation digitale du Management des RH		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 En groupe	CC	EO		20%		
								Evaluation finale	CT	ET	1h30	50%		
UE		Management international des ressources humaines	6	6		CT	CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Participation in class	CC	EO		10%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Presentations linked to business and a group of students will be asked for each session to present either a topicality linked to cross cultural issues in HRM in a company or explain how your companies deal with these cross-cultural issues	CC	RS	0h30	20%		
								Evaluation finale Langue : Anglais Business case analysis	CT	ET	2h00	70%		
							CM 24							
	Matière	Sustainable HR Strategies through UN SDGs Integration		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais	CC	RS	0h30	50%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Case Study Further information to be given in class Evaluation finale Langue : Anglais Case Study Further information to be given in class	CT	ET	1h00	50%		
	UE	Stratégie et Leadership RH	19	19		CT								
	Matière	Apprentissage organisationnel et conduite du changement		3		CT	CM 20							
								Evaluation finale	CT	ET	1h30	100%		
							CM 20							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Written exercises under the form of short case studies, quiz and/or press articles given throughout the semester. Further information will be given in class. Any delays or fail to submit the assignment implies a 30% penalty on the grade of the student.	CC	ET	1h00	15%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Written exercises under the form of short case studies, quiz and/or press articles given throughout the semester. Further information will be given in class. Any delays or fail to submit the assignment implies a 30% penalty on the grade of the student.	CC	ET	1h00	15%		
	Matière	Business Ethics		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3 Langue : Anglais Case study. Further information will be given in class. Any delays or fail to submit the assignment implies a 30% penalty on the grade of the student.	CC	ET	4h00	20%		
								Evaluation finale Langue : Anglais	CT	ET	2h00	50%		
	Matière	Le dialogue social en entreprise		3		CT	CM 18							
								Evaluation finale	CT	ET		100%		
	Matière	Leadership RH et Sustainability Mindset		3		CT	CM 14							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 travaux de groupe en séance et présentation lors de la séance finale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Contribution individuelle aux activités prévues dans le cours (activités individuelles et de groupe) - Journal de Réflexion Critique - Essai réflexif final						
							CM 24							
	Matière	Pilotage de la performance RH		4		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								CC	ET			30%		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								CC	ET			25%		
								En groupe						
								CT	ET			45%		
							CM 20							
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								CT	ET			50%		
								Evaluation finale						
								Langue : Anglais						
								CT	EO	0h45		50%		
								oral exam organized in a case study group setting with individual course and case study related questions						
UE		Environnement juridique	3	3		CT								
							CM 20							
								Evaluation finale						
								La moitié du score de contrôle continu correspond à la moyenne de tous les scores sur les questionnaires formatifs notes, sur les 180 questionnaires formatifs réalisés (questionnaires fait pour réviser).						
	Matière	Droit des relations individuelles et collectives en E-Learning		3		CT		CT	ET			20%		
								La moitié du score de contrôle continu correspond à la moyenne sur les 50 questionnaires sur mesure: c'est à dire le dernier questionnaire de chaque module, reprenant en priorité les questions que vous ratées.						

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Une décote au prorata du nombre de modules non terminés dans les sections 1 à 7 est appliquée.							
								Evaluation finale Test des réflexes acquis en droit du travail : une très grande concentration est demandé sur un temps très court, nécessitant une préparation longue. L'objectif est de confirmer que le vocabulaire et les raisonnements juridiques travaillés sont acquis.	CT	ET	0h15	80%			
UE		Développement professionnel et personnel				CT	TD 20								
UE		Langue 2 professionnelle	3	3		CT									
Choisir 1 élément(s)															
							TD 20								
	Matière	Allemand professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%			
							TD 20								
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.	CC	ET		50%			
							TD 20								
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois Production et Interaction orale. Note individuelle.	CC	EO		50%			
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois	CC	ET		50%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Production et Interaction orale CC EO 30%						
	Matière	Communication orale et écrite en anglais		3		CT		Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Anglais Compréhension écrite & Production écrite CT ET 1h45 40%						
								E-learning Langue : Anglais E-learning: minimum 20 heures CC A 30%						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu Langue : Français langue étrangère Production et Interaction orale CC EO 30%						
	Matière	Communication orale et écrite en français		3		CT		Evaluation finale / contrôle continu terminal Langue : Français langue étrangère Compréhension écrite & Production écrite CT ET 1h45 40%						
								E-learning Langue : Français langue étrangère E-learning: minimum 20 heures CC A 30%						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Production et Interaction orale. Note individuelle. CC EO 50%						
	Matière	Espagnol professionnel		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Espagnol Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle. CC ET 50%						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Italien CC EO 50%						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Italien	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Portugais	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe	CC	EO		50%		
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Russe	CC	ET		50%		
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
UE		Case Study (SMPH)	7	7		CT								
							CM 20	Evaluation finale						
								Case study rédigé, cf. guide du case study du PGE.	CT	ET		60%		
								Evaluation finale						
								Case study présenté à l'oral, cf. guide du case study du PGE.	CT	EO		30%		
								Evaluation finale						
								Fiche individuelle du case study, cf. guide du case study du PGE.	CT	ET		10%		
							TD 8							
UE		Retour d'expérience (SMPH)				CT	TD 12							
UE		Recherche individuelle (SMPH)				CT								
							TD 8							
							TD 18							
UE		Organizational Behavior	2	2		CT	CM 20	Evaluation finale	CT	QC	1h00	100%		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Langue : Anglais						
								MCQ final exam						
Enseignement(s) facultatif(s)														
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
	BLOC	Supply Chain Management et Achat international				CT								
	UE	Management de la distribution et du transport	9	9		CT								
	Matière	Formation CPIM		3		CT	CM 32	Evaluation finale						
								CT	ET	2h00	100%			
	Matière	Import-Export Strategy		3		CT	CM 16	Evaluation finale						
								CT	ET	2h00	100%			
								Langue : Anglais						
	Matière	Warehouse Design		3		CT	CM 24	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais						
								CC	EO	0h15	50%			
								Oral presentation of project progress (individual).						
								Evaluation finale						
								CT	PE		50%			
								written report regarding the group project (individual).						
	UE	Management de la production	11	11		CT								
	Matière	Méthode de planification et pilotage		5		CT	CM 28	Evaluation finale						
								CT	ET	3h00	100%			
							CM 16	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
	Matière	Paramétrage ERP		3		CT		4 séances de 4h sur SAP noté.						
								CC	ET		100%			
								En groupe.						
							CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
	Matière	Prévisions		3		CT		CC	ET	2h00	50%			
								Evaluation finale						
								CT	PE		50%			
								étude de cas; en groupe						
	UE	Management des achats	11	11		CT								
	Matière	L'essentiel des achats		3		CT	CM 18	Evaluation finale						
								CT	ET	2h00	100%			
							CM 12	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
	Matière	Management de stock		2		CT		CC	ET	1h00	50%			
								Moyenne des différents exercices réalisés en classe						
								Evaluation finale						
								CT	EO	0h30	50%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Exposé de l'étude Terrain;en groupe						
	Matière	Négociation (SCM-AI)		3		CT	CM 20	Evaluation finale Préparer et dérouler une négociation						
								CT	ET	2h00	100%			
	Matière	Stratégie achat et RSE		3		CT	CM 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Participation en cours						
								CC	EO	0h30	50%			
								Présentation professionnelle de la stratégie achats travaillée en groupe						
								CT	ET	3h00	50%			
	UE	Développement professionnel et personnel				CT	TD 20							
	UE	Langue 2 professionnelle	3	3		CT								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Allemand professionnel		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand						
								CC	EO		50%			
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Allemand						
								CC	ET		50%			
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Arabe : culture, vie économique et société		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe						
								CC	EO		50%			
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Arabe						
								CC	ET		50%			
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
	Matière	Chinois : culture, vie économique et société ASA		3		CT	TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois						
								CC	EO		50%			
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Chinois						
								CC	ET		50%			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Anglais						
								CC EO 30%						
								Production et Interaction orale						
								Evaluation finale / contrôle continu terminal						
								Langue : Anglais						
								CT ET 1h45 40%						
								Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning						
								Langue : Anglais						
								CC A 30%						
								E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu						
								Langue : Français langue étrangère						
								CC EO 30%						
								Production et Interaction orale						
								Evaluation finale / contrôle continu terminal						
								Langue : Français langue étrangère						
								CT ET 1h45 40%						
								Compréhension écrite & Production écrite						
								E-learning						
								Langue : Français langue étrangère						
								CC A 30%						
								E-learning: minimum 20 heures						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Espagnol						
								CC EO 50%						
								Production et Interaction orale. Note individuelle.						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Espagnol						
								CC ET 50%						
								Compréhension écrite & Production écrite. Note individuelle.						
							TD 20	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Langue : Italien						
								CC EO 50%						

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Langue : Anglais INDIVIDUEL : Examen individuel de 1H sur le cours (50% de la note finale) Evaluation finale Langue : Anglais Cas pratique en groupe (50% de la note finale)	CT	PE		50%	
	Matière	Gestion de projet achat et risque		3		CT	CM 22	Evaluation finale Cours Olivier CHARTON Accès au cours, aux notes et à internet autorisé. Toute communication interdite. Evaluation finale Cours Guillaume MARC Accès au cours, aux notes et à internet autorisé. Toute communication interdite	CT	ET	1h00	50%	
	Matière	Reverse Marketing and Innovation in Purchasing		4		CT	CM 24	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Individual work. Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Langue : Anglais Group work. Evaluation finale Langue : Anglais	CC	EO		30%	
	Matière	Serious Game achat		3		CT	CM 12	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Qualité des questions, fact finding, engagement dans l'étude de cas ; individuel Evaluation finale Presentation et recommandation; en groupe	CC	ET	2h00	50%	
	Matière	Sustainable Purchasing		4		CT	CM 24	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Evaluation finale Langue : Anglais	CC	ET	1h00	50%	
UE		Track SCM : modèles et certifications	17	17		CT			CT	ET	2h00	50%	
	Matière	Conception de système de production		5		CT	CM 22	Evaluation finale En groupe	CT	PE		100%	
	Matière	ARENA Simulation		4		CT	CM 24						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Moyenne des différents exercices réalisés en classe; en groupe						
								Evaluation finale						
							CM 26							
	Matière	Collaborative Supply Chain, modèle Scor, Beer Game		4		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Executive Summary redaction based on recent papers used in combination with the SCOR Model; individual						
							CM 24							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Langue : Anglais Quiz performed in Moodle with closed questions						
								Evaluation finale Langue : Anglais Multiple choice exam including closed questions as well as exercises on prioritization and selection of suppliers, risks, strategies, and practices in sustainable operations management						
	Matière	Sustainable Operations Management		4		CT		Evaluation finale Langue : Anglais Presentation of group work proposing a sustainable operations design for a challenging product and its supply chain						
Enseignement(s) facultatif(s)														
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Présence aux séances						
	UE	Option Sport (annuelle)	3	3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 3						
	BLOC	Entrepreneuriat (spécialisation à l'étranger)				CT								
	BLOC	Management public (spécialisation à l'étranger)				CT								
	BLOC	Gestion, contrôle financier et comptable (spécialisation à l'étranger)				CT								
	BLOC	Digital Marketing et management des technologies (spécialisation à l'étranger)				CT								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{re} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

"L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin

PREAMBULE

Le diplôme Bachelor Affaires Internationales (BAI) de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 3 années formant aux métiers de gestion à l'international. Il représente 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Licence à ses diplômés.

LES VOIES D'ADMISSIONS

L'admission au Bachelor Affaires Internationales (BAI), parcours International Manager, en 1ère année se fait via le concours Ecrimex pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français, via la plateforme Parcoursup.

Des étudiants inscrits à la rentrée 2025 en 1ère année de licence de l'Université de Strasbourg et souhaitant se réorienter peuvent passer le concours Unistrapass Bachelor en vue d'intégrer la 1ère année du programme.

Pour les étudiants ayant passé et réussi le concours Ecrimex précédemment, des admissions parallèles et dérogatoires peuvent être étudiées par la Direction pédagogique du programme pour une intégration en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Les étudiants internationaux (hors système du baccalauréat français) ont la possibilité d'intégrer le Bachelor Affaires Internationales, via un concours d'admission parallèle spécifique, le concours international, en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Des étudiants internationaux issus d'universités partenaires ont la possibilité selon la nature de la convention de passer un, voire deux semestres en échange simple, ou en double diplomation.

Le concours « Ouverture et talents » est une voie d'admission destinée aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4ème année du Programme Grande Ecole.

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le programme Bachelor Affaires International est composé d'un unique parcours - le parcours International Manager - qui s'organise sur 3 années d'études, composées chacune de deux semestres consécutifs. Au terme de son

cursus, l'étudiant comptabilise 180 crédits ECTS. Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles et/ou activités professionnelles associatives, le module «#Exceller en français#», le parcours RSO/3 Valeurs et un module CLUE. Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée «#Éléments de diplomation#et passage en année supérieure ».

Le Bachelor Affaires Internationales de l'EM Strasbourg favorise à différents moments de la scolarité le développement personnel des étudiants et leur accompagnement individualisé.

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Dans le cadre de la formation Bachelor Affaires Internationales, la pratique des langues vivantes tient une place prépondérante tout au long du cursus.

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Les étudiants de BAI1 à BAI3 ont la possibilité d'une troisième langue vivante (LV3) développée plus en détails dans la partie «#les modules complémentaires#». Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol.

Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules complémentaires

L'étude d'une Langue Vivante 3 (LV3) est possible en 1ère année, 2ème année et 3ème année afin d'ouvrir nos étudiants à une nouvelle dimension linguistique et culturelle.

Ce module LV3 peut être étudiée :

- En 1ère année pour poursuivre l'étude en LV3 d'une langue déjà commencée à ajouter : "au lycée"
- En 2ème année pour s'initier à une nouvelle langue et une autre culture
- En 3ème année pour poursuivre l'étude de la LV3 continuée en 1ère ou initiée en 2ème année

Le choix de ce module complémentaire tte option valorise les CLUE selon le barème suivant : 25% du total des points au-dessus de 10/20 en LV3 à chaque semestre sont ajoutés respectivement sur les notes des UE CLUE des semestres concernés.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

Les modules complémentaires proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus . Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentant des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 1ère année

La première année est découpée en 2 semestres avec 8 UE dont une UE du semestre 2 qui comprend une immersion linguistique et professionnalisante obligatoire sous forme d'expatriation durant environ 8 semaines.

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre le triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et de Liège selon les accords établis. Les modalités sont présentées dans l'intranet de l'école

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

Triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et Liège

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre le triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et de Liège selon les accords établis. Les modalités sont présentées dans l'intranet de l'école.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Immersion linguistique en 1ère année

Les étudiants de 1ère année en parcours International Manager ont l'obligation d'effectuer une Immersion linguistique et professionnalisante de mai à juin (8 semaines) dans l'un des centres linguistiques partenaires de l'EM Strasbourg.

L'affectation dans les écoles de langues partenaires se fait sur le fondement des résultats du premier semestre du programme.

Il sera porté à la connaissance de l'étudiant avant son départ, la charte de l'étudiant en immersion linguistique et professionnalisante rappelant les règles applicables à l'étranger.

Le non-respect de la charte ou des règles au sein du centre de langues partenaires peut conduire à une exclusion du programme linguistique.

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile dont l'un des piliers est la diversité. Le jury semestriel peut appliquer des pénalités à la note Intégration d'un environnement interculturel des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'assiduité sera contrôlée et le Comité d'affectation sera informé en cas d'absences non justifiées et répétitives. Le jury semestriel pénalisera sur la note semestrielle de l'échange académique car l'étudiant formé aux métiers de gestion aura adopté un comportement non conforme aux valeurs de l'École et à son enseignement.

Les étudiants qui, pour des raisons exceptionnelles (évaluées en Comité d'Affectation), seraient amenés à rester sur site, se verront proposer un programme de langue interne à l'EM Strasbourg.

L'immersion linguistique de première année est évaluée à la fois par l'équipe pédagogique de nos écoles de langues et par un Jury semestriel à l'EM Strasbourg.

Durant leur immersion, les étudiants sont évalués par les enseignants du centre linguistique.

Au retour à Strasbourg, les étudiants sont évalués sur leur immersion linguistique (matière "intégration d'un environnement interculturel", dispensée au second semestre)

L'ANNEE PROFESSIONNALISANTE

L'année professionnalisante fait l'objet d'une maquette pédagogique décrite dans l'intranet de l'école.

L'étudiant peut à son initiative demander à mener une année professionnalisante en entreprise quelle que soit l'année de diplôme.

L'année professionnalisante valide 6 mois de missions professionnelles sous convention de stage ou contrat de travail entre le 1er septembre de l'année en cours et le 30 août de l'année suivante. Un tuteur pédagogique est attribué à l'étudiant et effectuera le suivi de la mission en entreprise.

Afin que l'année puisse être qualifiée de professionnalisante il est nécessaire que l'étudiant réalise :

- 50 heures sur la plateforme GoFluent.
- Un volume de 150 heures de cours en e-learning. Des cours lui seront proposés sur une plateforme d'apprentissage en ligne. L'étudiant aura également la possibilité de se perfectionner en langue, grâce à l'outil Go-fluent.
- Un rapport de mission professionnelle qu'il présentera également sous forme de soutenance orale. Sa note finale de mission professionnelle devra être à minima de 12/20 pour valider l'année professionnalisante et passer en année supérieure ou être diplômé.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

La validation de la 3ème année et dernière année d'étude et la diplomation du parcours International Manager sont subordonnées à la validation des semestres (cf. Compensation du présent règlement des études) ainsi qu' :

- A l'obtention de la **moyenne de 8/20 au Semestre 5 et de 10/20 à l'année après compensation.**
- A la remise du certificat de fin de parcours de la plateforme des **RSO/3 valeurs – CforCSR**
- Au passage d'une **certification d'anglais**
- A la réalisation de **8 mois de missions professionnelles sur les 3 ans plus 1 mois d'autres activités professionnelles**
- L'acquiescement de la totalité des droits de scolarité#;

Dans le cadre du triple diplôme, les étudiants doivent remplir les conditions de diplomation des 3 Universités partenaires.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de diplomation sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Parcours RSO/3 Valeurs

L'EM Strasbourg s'est donné comme objectif de placer trois valeurs au cœur de ses missions et de ses activités :

- Éthique
- Diversité
- Développement durable

À la fois enjeux de société et de management d'entreprise, ces valeurs sont incontournables dans un monde professionnel qui s'internationalise.

C'est pourquoi les étudiants ont l'obligation de :

- Participer aux événements valeurs au cours de leur cursus (selon le rythme défini par la Direction)
- La non-participation à ces événements obligatoires peut être sanctionnée lors d'un jury semestriel.
- Terminer leur parcours RSO/3 Valeurs via la Plateforme CforCSR avant la fin de leur 3ème année.

Afin de valider le parcours RSO/3 Valeurs de la plateforme CforCSR, les étudiants doivent réaliser la partie training et passer la certification avant la fin de leur cursus.

Missions professionnalisantes

L'étudiant effectue un minimum de mission professionnelle sur l'ensemble de son cursus. Pendant ces missions, l'étudiant doit acquérir une expérience croissante de la relation commerciale dans un contexte international au cours de ses stages ou contrats équivalents.

Les étudiants auront à réaliser 9 mois de missions professionnelles sur l'ensemble de leur cursus. Si ce quota n'est pas atteint, l'étudiant aura l'obligation d'effectuer une année professionnalisante en report de diplôme après la 3ème année. Des dérogations sont effectuées dans le cadre d'accords avec les partenaires étrangers (double et triple diplômes).

A minima 8 mois sont réalisés sous forme de stages ou de contrats équivalents.

A ces 8 mois s'ajoute 1 mois (à minima) d'autres activités professionnelles, réalisables tout au long des 3 ans et permettant notamment d'intégrer des jobs étudiants au prorata des heures réalisées et sur présentation du contrat de travail. Le détail des activités qualifiées se trouve dans l'intranet, espace Stages, guides et notices. Les heures réalisées ne seront pas valorisées au-delà d'un mois pour valider ces 9 mois de missions professionnelles. Les autres activités professionnelles (1 mois) peuvent se réaliser tout au long des 3 ans. Ce mois d'autres activités professionnelles peut être remplacé par un mois supplémentaire au sein d'un stage ou contrat équivalent (ex : 6 mois à la place de 5 mois en 3ème année).

La répartition des missions professionnelles est la suivante :

- 1ère année : l'étudiant ne réalise pas de mission professionnelle sous forme de stage, mais est encouragé à prendre un job pour y vivre une première expérience
- 2ème année : l'étudiant réalise 4 mois de mission professionnelle minimum
- 3ème année : l'étudiant réalise 5 mois de mission professionnelle minimum (une dérogation est possible dans le cas d'une expatriation au S5 ou à l'année, rendant impossible les 5 mois).

La non acquisition de l'UE Mission professionnelle de 2ème année n'est pas bloquante pour le passage en année supérieure, toutefois, l'étudiant aura l'obligation de rattraper les 4 mois de stages, soit lors de sa 3ème année, soit en s'inscrivant en année professionnalisante après la 3ème année afin de remplir la condition de diplomation de 9 mois de missions professionnelles validés dans le cursus. A défaut de validation de l'UE Mission professionnelle (à minima 10/20), les mois effectués ne seront pas pris en compte dans le cumul des 3 années.

Les maîtres de stage, dits Managers, s'engagent via la convention de stage tripartite à libérer les étudiants en cas d'examens organisés pendant la période de stage.

Passage en 2ème année

A l'issue de la première année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

La validation du module **Exceller en Français- Plateforme Voltaire** passe par **la réalisation d'au moins 7 niveaux de tests sur 9 niveaux du module SUPÉRIEUR demandés en première année et conditionne le passage en 2ème année.**

Le passage en 2ème année est subordonné :

- A l'obtention de la **moyenne pondérée de 10/20 après compensation**
- A la validation du module **Exceller en français – Plateforme Voltaire**
- A la participation aux **événements valeurs** de l'école

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Passage en 3ème année

A l'issue de la 2ème année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

Le passage en 3ème année est subordonné à l'obtention de la **moyenne de 10/20** après compensation à la participation aux **événements valeurs** de l'école.

L'étudiant ayant rempli les conditions de passage mais n'ayant pas validé les 9 crédits ECTS de l'UE Mission professionnelle devra rattraper les 4 mois de missions professionnelles sur la 3ème année ou effectuer une année professionnalisante après la 3ème année, le jury estimant qu'il n'aura pas acquis la professionnalisation nécessaire pour être diplômé.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDES

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée

de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, «#Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique#» :

- Etudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Etudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Etudiants exerçant une activité professionnelle ;
- Etudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Etudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Etudiants en situation de longue maladie ;
- Grossesse ;
- Etudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépite afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement. Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.). Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un de haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié. Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS. Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut de sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures. Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles. Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps. Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :
- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université - Les mandats dans les Conseils de composante - Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS - Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre

obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études. Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Sociale un certificat de grossesse). Cet aménagement est applicable pour :

Grossesse

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent faire la demande à la Mission Handicap de l'université. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/> Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. La Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de longue maladie

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - « On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants) Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Semestre 1**Nature : Semestre****ECTS : 30****Période : Semestre 1**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 - Développement personnel et en équipe	8	8		CT								
	Matière	Développement personnel et professionnel I		2		CT	TD 20							
								En groupe	CC	PE		50		
								En groupe	CT	EO		50		
	Matière	Integration week		1		CT	TD 10	En groupe - Présentation en équipe des Alumni rencontrés	CT	EO	0h05	50		
								Individuel - Réflexion personnelle en lien avec l'intégration et le projet	CT	PE		50		
	Matière	Projets associatifs : Imaginer		2		CT	CM 20	Individuel	CC	PR	2h00	100		
	Matière	Posture entrepreneuriale et apprenante		3		CT	CM 20	Individuel	CC	A		40		
								En groupe	CT	PE		60		
UE		UE2 - CLUE 1	9	9		CT								
	Matière	Business English I		3		CT	TD 24	Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Méthodologie de l'étudiant		3		CT	CM 8							
							TD 16	Individuel	CT	QC	1h00	100		
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand pour le monde des affaires I		3		CT	TD 24	Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Espagnol pour le monde des affaires I		3		CT	TD 24	Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	UE	UE3 - Outils et exploitation de données	7	7		CT								
							CM 20							
	Matière	Applications bureautiques I		3		CT		Individuel	CC	PE		20		
								Individuel	CT	ET	1h00	80		
							CM 30							
	Matière	Séminaire de méthodologie quantitative I		4		CT		En groupe	CC	ET	1h30	35		
								Individuel	CT	ET	1h30	35		
								Individuel	CT	ET	1h30	30		
	UE	UE4 - Appréhension du monde des affaires I	6	6		CT								
							CM 24							
	Matière	Comptabilité I		3		CT		Individuel	CC	ET	1h30	40		
								En groupe	CC	PR		20		
								Individuel	CT	ET	2h00	40		
							CM 25							
	Matière	Le marché et son environnement I		3		CT		En groupe	CC	EO		30		
								Individuel	CT	ET	1h00	70		
	Module	Exceller en Français : Plateforme Voltaire				CT	CM 1							
									CT	A		100		
Enseignement(s) facultatif(s)														
							TD 20							
								Individuel	CC	EO		30		
								Individuel	CC	ET	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 6							
	Matière	Mathématiques : cours de soutien				CT		Individuel	CT	ET	0h15	100		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE5 - CLUE 2	12	12		CT								
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
	Matière	Business English II		3		CT		Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie Gofluent	CC	A		15		
							TD 10							
	Matière	Séminaire Cap Career		1		CT		Individuel	CC	PE		50		
								En groupe	CT	EO		50		
	Matière	Projets associatifs : agir		3		CT	TD 19							
								En groupe	CT	PR	2h00	100		
							CM 20							
	EC	Microéconomie		2		CT		Individuel	CC	ET	0h15	10		
								Individuel	CT	ET	1h30	90		
Choisir 1 élément(s)														
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
	Matière	Allemand pour le monde des affaires II		3		CT		Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
	Matière	Espagnol pour le monde des affaires II		3		CT		Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
UE		UE6 - Appréhension du monde des affaires II	7	7		CT								
							CM 25							
								En groupe	CC	A		50		
								Individuel	CT	QC	1h00	50		
							CM 20							
								Individuel	CC	ET		25		
								En groupe	CC	ET		25		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
							CM 20							
								Individuel	CT	EO	0h04	100		
UE		UE7 - Agir en responsabilité dans une organisation	7	7		CT								
							CM 20							
								En groupe	CC	ET	1h30	20		
								Individuel	CC	A	0h20	30		
								En groupe	CT	ET	1h00	50		
							CM 24							
								En groupe	CC	EO		16		
								En groupe	CC	ET	2h00	16		

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								En groupe - Un TD écrit + Un oral en groupe	CC	A	2h00	18
								Individuel	CT	ET	2h00	50
							CM 8					
							TD 8					
	Matière	Societal Analysis - 3 Valeurs		2		CT		Individuel	CC	ET	0h30	50
								En groupe	CC	ET		25
								En groupe	CC	EO	0h30	25
UE		UE8 - CLUE Immersion	4	4		CT						
							TD 11					
	Matière	Intégration d'un environnement interculturel		4		CT		Individuel	CC	ET	0h30	20
								Individuel	CC	A		50
								Individuel	CC	ET	1h00	30
Enseignement(s) facultatif(s)												
							TD 20					
	EC	LV3 - S2				CT		Individuel	CC	EO		30
								Individuel	CC	ET	1h45	30
								Individuel	CT	A	1h45	40
							TD 20					
	Matière	Allemand pour l'excellence				CT		Individuel	CT	A		100

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, évènements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étalement le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

"L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De

plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin

PREAMBULE

Le diplôme Bachelor Affaires Internationales (BAI) de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 3 années formant aux métiers de gestion à l'international. Il représente 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Licence à ses diplômés.

LES VOIES D'ADMISSIONS

L'admission au Bachelor Affaires Internationales (BAI), parcours International Manager, en 1ère année se fait via le concours Ecrimage pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français, via la plateforme Parcoursup.

Des étudiants inscrits à la rentrée 2025 en 1ère année de licence de l'Université de Strasbourg et souhaitant se réorienter peuvent passer le concours Unistapass Bachelor en vue d'intégrer la 1ère année du programme.

Pour les étudiants ayant passé et réussi le concours Ecrimage précédemment, des admissions parallèles et dérogatoires peuvent être étudiées par la Direction pédagogique du programme pour une intégration en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Les étudiants internationaux (hors système du baccalauréat français) ont la possibilité d'intégrer le Bachelor Affaires Internationales, via un concours d'admission parallèle spécifique, le concours international, en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Des étudiants internationaux issus d'universités partenaires ont la possibilité selon la nature de la convention de passer un, voire deux semestres en échange simple, ou en double diplomation.

Le concours «Ouverture et talents» est une voie d'admission destinée aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4ème année du Programme Grande Ecole.

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le programme Bachelor Affaires International est composé d'un unique parcours - le parcours International Manager - qui s'organise sur 3 années d'études, composées chacune de deux semestres consécutifs. Au terme de son cursus, l'étudiant comptabilise 180 crédits ECTS. Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles et/ou activités professionnelles associatives, le module «Exceller en français», le parcours RSO/3 Valeurs et un module CLUE. Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée «Éléments de diplomation et passage en année supérieure ».

Le Bachelor Affaires Internationales de l'EM Strasbourg favorise à différents moments de la scolarité le développement personnel des étudiants et leur accompagnement individualisé.

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Dans le cadre de la formation Bachelor Affaires Internationales, la pratique des langues vivantes tient une place prépondérante tout au long du cursus.

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Les étudiants de BAI1 à BAI3 ont la possibilité d'une troisième langue vivante (LV3) développée plus en détails dans la partie «les modules complémentaires». Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol.

Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules complémentaires

L'étude d'une Langue Vivante 3 (LV3) est possible en 1ère année, 2ème année et 3ème année afin d'ouvrir nos étudiants à une nouvelle dimension linguistique et culturelle.

Ce module LV3 peut être étudiée :

- En 1ère année pour poursuivre l'étude en LV3 d'une langue déjà commencée à ajouter : "au lycée"
- En 2ème année pour s'initier à une nouvelle langue et une autre culture
- En 3ème année pour poursuivre l'étude de la LV3 continuée en 1ère ou initiée en 2ème année

Le choix de ce module complémentaire tte option valorise les CLUE selon le barème suivant : 25% du total des points au-dessus de 10/20 en LV3 à chaque semestre sont ajoutés respectivement sur les notes des UE CLUE des semestres concernés.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

Les modules complémentaires proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus . Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentant des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 1ère année

La première année est découpée en 2 semestres avec 8 UE dont une UE du semestre 2 qui comprend une immersion linguistique et professionnalisante obligatoire sous forme d'expatriation durant environ 8 semaines.

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre le triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et de Liège selon les accords établis. Les modalités sont présentées dans l'intranet de l'école

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

Triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et Liège

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre le triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et de Liège selon les accords établis. Les modalités sont présentées dans l'intranet de l'école.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Immersion linguistique en 1ère année

Les étudiants de 1ère année en parcours International Manager ont l'obligation d'effectuer une Immersion linguistique et professionnalisante de mai à juin (8 semaines) dans l'un des centres linguistiques partenaires de l'EM Strasbourg.

L'affectation dans les écoles de langues partenaires se fait sur le fondement des résultats du premier semestre du programme.

Il sera porté à la connaissance de l'étudiant avant son départ, la charte de l'étudiant en immersion linguistique et professionnalisante rappelant les règles applicables à l'étranger.

Le non-respect de la charte ou des règles au sein du centre de langues partenaires peut conduire à une exclusion du programme linguistique.

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile dont l'un des piliers est la diversité. Le jury semestriel peut appliquer des pénalités à la note Intégration d'un environnement interculturel des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'assiduité sera contrôlée et le Comité d'affectation sera informé en cas d'absences non justifiées et répétitives. Le jury semestriel pénalisera sur la note semestrielle de l'échange académique car l'étudiant formé aux métiers de gestion aura adopté un comportement non conforme aux valeurs de l'École et à son enseignement.

Les étudiants qui, pour des raisons exceptionnelles (évaluées en Comité d'Affectation), seraient amenés à rester sur site, se verront proposer un programme de langue interne à l'EM Strasbourg.

L'immersion linguistique de première année est évaluée à la fois par l'équipe pédagogique de nos écoles de langues et par un Jury semestriel à l'EM Strasbourg.

Durant leur immersion, les étudiants sont évalués par les enseignants du centre linguistique.

Au retour à Strasbourg, les étudiants sont évalués sur leur immersion linguistique (matière "intégration d'un environnement interculturel", dispensée au second semestre)

L'ANNEE PROFESSIONNALISANTE

L'année professionnalisante fait l'objet d'une maquette pédagogique décrite dans l'intranet de l'école.

L'étudiant peut à son initiative demander à mener une année professionnalisante en entreprise quelle que soit l'année de diplôme.

L'année professionnalisante valide 6 mois de missions professionnelles sous convention de stage ou contrat de travail entre le 1er septembre de l'année en cours et le 30 août de l'année suivante. Un tuteur pédagogique est attribué à l'étudiant et effectuera le suivi de la mission en entreprise.

Afin que l'année puisse être qualifiée de professionnalisante il est nécessaire que l'étudiant réalise :

- 50 heures sur la plateforme GoFluent.
- Un volume de 150 heures de cours en e-learning. Des cours lui seront proposés sur une plateforme d'apprentissage en ligne. L'étudiant aura également la possibilité de se perfectionner en langue, grâce à l'outil Go-fluent.

- Un rapport de mission professionnelle qu'il présentera également sous forme de soutenance orale. Sa note finale de mission professionnelle devra être à minima de 12/20 pour valider l'année professionnalisante et passer en année supérieure ou être diplômé.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

La validation de la 3ème année et dernière année d'étude et la diplomation du parcours International Manager sont subordonnées à la validation des semestres (cf. Compensation du présent règlement des études) ainsi qu' :

- A l'obtention de la **moyenne de 8/20 au Semestre 5 et de 10/20 à l'année après compensation.**
- A la remise du certificat de fin de parcours de la plateforme des **RSO/3 valeurs – CforCSR**
- Au passage d'une **certification d'anglais**
- A la réalisation de **8 mois de missions professionnelles sur les 3 ans plus 1 mois d'autres activités professionnelles**
- L'acquittement de la totalité des droits de scolarité#;

Dans le cadre du triple diplôme, les étudiants doivent remplir les conditions de diplomation des 3 Universités partenaires.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de diplomation sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Parcours RSO/3 Valeurs

L'EM Strasbourg s'est donné comme objectif de placer trois valeurs au cœur de ses missions et de ses activités :

- Éthique
- Diversité
- Développement durable

À la fois enjeux de société et de management d'entreprise, ces valeurs sont incontournables dans un monde professionnel qui s'internationalise.

C'est pourquoi les étudiants ont l'obligation de :

- Participer aux événements valeurs au cours de leur cursus (selon le rythme défini par la Direction)
- La non-participation à ces événements obligatoires peut être sanctionnée lors d'un jury semestriel.
- Terminer leur parcours RSO/3 Valeurs via la Plateforme CforCSR avant la fin de leur 3ème année.

Afin de valider le parcours RSO/3 Valeurs de la plateforme CforCSR, les étudiants doivent réaliser la partie training et passer la certification avant la fin de leur cursus.

Missions professionnalisantes

L'étudiant effectue un minimum de mission professionnelle sur l'ensemble de son cursus. Pendant ces missions, l'étudiant doit acquérir une expérience croissante de la relation commerciale dans un contexte international au cours de ses stages ou contrats équivalents.

Les étudiants auront à réaliser 9 mois de missions professionnelles sur l'ensemble de leur cursus. Si ce quota n'est pas atteint, l'étudiant aura l'obligation d'effectuer une année professionnalisante en report de diplôme après la 3ème année. Des dérogations sont effectuées dans le cadre d'accords avec les partenaires étrangers (double et triple diplômes).

A minima 8 mois sont réalisés sous forme de stages ou de contrats équivalents.

A ces 8 mois s'ajoute 1 mois (à minima) d'autres activités professionnelles, réalisables tout au long des 3 ans et permettant notamment d'intégrer des jobs étudiants au prorata des heures réalisées et sur présentation du contrat de travail. Le détail des activités qualifiées se trouve dans l'intranet, espace Stages, guides et notices. Les heures réalisées ne seront pas valorisées au-delà d'un mois pour valider ces 9 mois de missions professionnelles. Les autres activités professionnelles (1 mois) peuvent se réaliser tout au long des 3 ans. Ce mois d'autres activités professionnelles peut être remplacé par un mois supplémentaire au sein d'un stage ou contrat équivalent (ex : 6 mois à la place de 5 mois en 3ème année).

La répartition des missions professionnelles est la suivante :

- 1ère année : l'étudiant ne réalise pas de mission professionnelle sous forme de stage, mais est encouragé à prendre un job pour y vivre une première expérience
- 2ème année : l'étudiant réalise 4 mois de mission professionnelle minimum
- 3ème année : l'étudiant réalise 5 mois de mission professionnelle minimum (une dérogation est possible dans le cas d'une expatriation au S5 ou à l'année, rendant impossible les 5 mois).

La non acquisition de l'UE Mission professionnelle de 2ème année n'est pas bloquante pour le passage en année supérieure, toutefois, l'étudiant aura l'obligation de rattraper les 4 mois de stages, soit lors de sa 3ème année, soit en s'inscrivant en année professionnalisante après la 3ème année afin de remplir la condition de diplomation de 9 mois de missions professionnelles validés dans le cursus. A défaut de validation de l'UE Mission professionnelle (à minima 10/20), les mois effectués ne seront pas pris en compte dans le cumul des 3 années.

Les maîtres de stage, dits Managers, s'engagent via la convention de stage tripartite à libérer les étudiants en cas d'examens organisés pendant la période de stage.

Passage en 2ème année

A l'issue de la première année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

La validation du module **Exceller en Français- Plateforme Voltaire** passe par **la réalisation d'au moins 7 niveaux de tests sur 9 niveaux du module SUPÉRIEUR demandés en première année et conditionne le passage en 2ème année.**

Le passage en 2ème année est subordonné :

- A l'obtention de la **moyenne pondérée de 10/20 après compensation**
- A la validation du module **Exceller en français – Plateforme Voltaire**
- A la participation aux **événements valeurs** de l'école

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Passage en 3ème année

A l'issue de la 2ème année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

Le passage en 3ème année est subordonné à l'obtention de la **moyenne de 10/20** après compensation à la participation aux **événements valeurs** de l'école.

L'étudiant ayant rempli les conditions de passage mais n'ayant pas validé les 9 crédits ECTS de l'UE Mission professionnelle devra rattraper les 4 mois de missions professionnelles sur la 3ème année ou effectuer une année professionnalisante après la 3ème année, le jury estimant qu'il n'aura pas acquis la professionnalisation nécessaire pour être diplômé.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDES

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, «#Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique#:

- Etudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Etudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Etudiants exerçant une activité professionnelle ;

- Etudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Etudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Etudiants en situation de longue maladie ;
- Grossesse ;
- Etudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépite afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement. Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.). Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié. Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS. Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures. Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après

avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles. Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps. Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :
- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université - Les mandats dans les Conseils de composante - Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS - Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études. Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Social un certificat de grossesse). Cet aménagement est applicable pour :

Grossesse

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent faire la demande à la Mission Handicap de l'université. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/> Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. La Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de longue maladie

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - « On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants) Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Semester 1**Nature** : Semestre**ECTS** : 30**Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 - Personal and team development	8	8		CT								
	Matière	Personal and professional development I		2		CT	TD 20							
								En groupe	CC	PE		50		
								En groupe	CT	EO		50		
	Matière	Integration week		1		CT	TD 10							
								En groupe	CT	EO	0h05	50		
								Individuel	CT	PE		50		
	Matière	Association projects: Imagining		2		CT	CM 20							
								Individuel	CC	PR	2h00	100		
	Matière	Entrepreneurial and learning approach		3		CT	CM 20							
								En groupe	CC	A		40		
								Individuel	CT	PE		60		
UE		UE2 - CLUE 1	9	9		CT								
							TD 24							
	Matière	Business English I		3		CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Student methodology		3		CT	CM 8							
							TD 16							
								Individuel	CT	QC	1h00	100		
Choisir 1 élément(s)														
							TD 24							
	Matière	Allemand pour le monde des affaires I		3		CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Espagnol pour le monde des affaires I		3		CT	TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Russe pour le monde des affaires I				CT	TD 20		CC	EO		30		
									CC	ET	1h45	30		
									CT	ET	1h45	40		
	Matière	Espagnol débutant I		3		CT	TD 24	Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
UE	UE3 - Tools and data exploitation		7	7		CT								
	Matière	Office applications I		3		CT	CM 20	Individuel	CC	PE		20		
								Individuel	CT	ET	1h00	80		
	Matière	Quantitative methodology seminar I		4		CT	CM 30	En groupe	CC	ET	1h30	35		
								Individuel	CT	ET	1h30	35		
								Individuel	CT	ET	1h30	30		
UE	UE4 - Understanding the business world I		6	6		CT								
	Matière	Accounting I		3		CT	CM 24	Individuel	CC	ET	1h30	40		
								En groupe	CC	PR		20		
								Individuel	CT	ET	2h00	40		
	Matière	The market and its environment I		3		CT	CM 25	En groupe	CC	EO		30		
								Individuel	CT	ET	1h00	70		
	Module	Excelling in French : Platform Voltaire				CT	CM 1		CT	ET		100		
Enseignement(s) facultatif(s)														
	Matière	LV3 - S1				CT	TD 20	Individuel	CC	EO		30		
								Individuel	CC	ET	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
	Matière	Mathematics : support courses				CT	TD 6	Individuel	CT	ET	0h15	100		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE5 - CLUE 2	12	12		CT								
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
	Matière	Business English II		3		CT		Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie Gofluent	CC	A		15		
							TD 10							
	Matière	Cap Career seminar		1		CT		Individuel	CT	PE		50		
								En groupe	CT	PE		50		
							CM 6							
	Matière	Associative projects : Act		3		CT	TD 13							
								En groupe	CT	ET	2h00	100		
							CM 20							
	Matière	Microeconomics		2		CT		Individuel	CC	ET	0h15	10		
								Individuel	CT	ET	1h30	90		
Choisir 1 élément(s)														
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
	Matière	Espagnol pour le monde des affaires II		3		CT		Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
UE		UE6 - Understanding the business world II	7	7		CT								
							CM 25							
								En groupe	CC	A		50		
								Individuel	CT	QC	1h00	50		
							CM 20							
								Individuel	CT	EO	0h04	100		
							CM 20							
								Individuel	CC	ET		25		
								En groupe	CC	ET		25		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
UE		UE7 - Acting responsibly within an organisation	7	7		CT								
							CM 20							
								En groupe	CC	ET	1h30	20		
								Individuel	CC	A	0h20	30		
								En groupe	CT	ET	1h00	50		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 24							
	Matière	Management of people and organisations: MHO		3		CT		En groupe	CC	EO		16		
								En groupe	CC	ET	2h00	16		
								En groupe - Un TD écrit + Un oral en groupe	CC	A	2h00	18		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
	Matière	Societal Analysis - 3 Valeurs		2		CT	CM 8							
							TD 8							
								Individuel	CC	ET	0h30	50		
								En groupe	CC	ET		25		
		En groupe						CC	EO	0h30	25			
	UE	UE8 - CLUE Immersion	4	4		CT								
	Matière	Intégration d'un environnement interculturel		4		CT	TD 11							
								Individuel	CC	ET	0h30	20		
								Individuel	CC	A		50		
								Individuel	CC	ET	1h00	30		
Enseignement(s) facultatif(s)														
	EC	LV3 - S2				CT	TD 20							
								Individuel	CC	EO		30		
								Individuel	CC	ET	1h45	30		
		Individuel						CT	A	1h45	40			
	Matière	German for Excellence				CT	TD 20							
								Individuel	CT	A		100		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

"L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours

de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin

PREAMBULE

Le diplôme Bachelor Affaires Internationales (BAI) de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 3 années formant aux métiers de gestion à l'international. Il représente 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Licence à ses diplômés.

LES VOIES D'ADMISSIONS

L'admission au Bachelor Affaires Internationales (BAI), parcours International Manager, en 1ère année se fait via le concours Ecricome pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français, via la plateforme Parcoursup.

Des étudiants inscrits à la rentrée 2025 en 1ère année de licence de l'Université de Strasbourg et souhaitant se réorienter peuvent passer le concours Unistrapass Bachelor en vue d'intégrer la 1ère année du programme.

Pour les étudiants ayant passé et réussi le concours Ecricome précédemment, des admissions parallèles et dérogatoires peuvent être étudiées par la Direction pédagogique du programme pour une intégration en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Les étudiants internationaux (hors système du baccalauréat français) ont la possibilité d'intégrer le Bachelor Affaires Internationales, via un concours d'admission parallèle spécifique, le concours international, en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Des étudiants internationaux issus d'universités partenaires ont la possibilité selon la nature de la convention de passer un, voire deux semestres en échange simple, ou en double diplomation.

Le concours «Ouverture et talents» est une voie d'admission destinée aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4ème année du Programme Grande Ecole.

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le programme Bachelor Affaires International est composé d'un unique parcours - le parcours International Manager - qui s'organise sur 3 années d'études, composées chacune de deux semestres consécutifs. Au terme de son cursus, l'étudiant comptabilise 180 crédits ECTS. Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles et/ou activités professionnelles associatives, le module «Exceller en français», le parcours RSO/3 Valeurs et un module CLUE. Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée «Éléments de diplomation et passage en année supérieure».

Le Bachelor Affaires Internationales de l'EM Strasbourg favorise à différents moments de la scolarité le développement personnel des étudiants et leur accompagnement individualisé.

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Dans le cadre de la formation Bachelor Affaires Internationales, la pratique des langues vivantes tient une place prépondérante tout au long du cursus.

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Les étudiants de BAI1 à BAI3 ont la possibilité d'une troisième langue vivante (LV3) développée plus en détails dans la partie «les modules complémentaires». Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol.

Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules complémentaires

L'étude d'une Langue Vivante 3 (LV3) est possible en 1ère année, 2ème année et 3ème année afin d'ouvrir nos étudiants à une nouvelle dimension linguistique et culturelle.

Ce module LV3 peut être étudiée :

- En 1ère année pour poursuivre l'étude en LV3 d'une langue déjà commencée à ajouter : "au lycée"
- En 2ème année pour s'initier à une nouvelle langue et une autre culture
- En 3ème année pour poursuivre l'étude de la LV3 continuée en 1ère ou initiée en 2ème année

Le choix de ce module complémentaire et l'option valorise les CLUE selon le barème suivant : 25% du total des points au-dessus de 10/20 en LV3 à chaque semestre sont ajoutés respectivement sur les notes des UE CLUE des semestres concernés.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

Les modules complémentaires proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus . Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentant des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

Triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et Liège

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre le triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et de Liège selon les accords établis. Les modalités sont présentées dans l'intranet de l'école.

En 2ème année - Option Team Lab

L'option Team Lab est une nouvelle opportunité pédagogique en 2A, inspirée de la méthodologie finlandaise Team Académie. Cette option est sélective et accessible sur dossier et entretien organisés au second semestre de la première année. La sélection se fait par le responsable de l'option Team Lab à partir d'un dossier présenté aux étudiants durant le premier semestre. La sélection des étudiants est par la suite validée en jury du programme BAI.

Objectifs de l'option :

- Expérimenter l'apprentissage par l'action et le travail en équipe.
- Développer l'autonomie et les compétences entrepreneuriales des étudiants.
- Répondre à des problématiques réelles d'entreprises partenaires.

- Acquérir les compétences disciplinaires des matières choisies à travers des projets professionnels.

Modalités de fonctionnement :

- Les étudiants sélectionnés sont regroupés dans une même classe afin de favoriser le travail collaboratif.
- Un ensemble de matières est sélectionné par le responsable de l'option en concertation avec le Comité pédagogique - CoPed.
- Les heures de cours correspondantes sont réorganisées sous forme de projets appliqués.
- Chaque projet est encadré par un enseignant référent et le responsable de l'option.
- Les étudiants travaillent en équipe et interagissent régulièrement avec des entreprises partenaires.

Modalités d'évaluation :

- L'obtention des ECTS liés aux matières concernées repose sur des évaluations mises en place par les enseignants responsables des matières, complétées par une évaluation du responsable de l'option.
- Les critères d'évaluation incluent la qualité des livrables produits, la dynamique de groupe, la gestion de projet et l'implication individuelle.
- Une soutenance finale est organisée à la fin du semestre pour présenter les projets et en tirer les enseignements.
- L'option Team Lab constitue une expérience unique pour les étudiants désireux de développer leurs compétences dans un cadre professionnel et entrepreneurial innovant.

L'ANNEE PROFESSIONNALISANTE

L'année professionnalisante fait l'objet d'une maquette pédagogique décrite dans l'intranet de l'école.

L'étudiant peut à son initiative demander à mener une année professionnalisante en entreprise quelle que soit l'année de diplôme.

L'année professionnalisante valide 6 mois de missions professionnelles sous convention de stage ou contrat de travail entre le 1er septembre de l'année en cours et le 30 août de l'année suivante. Un tuteur pédagogique est attribué à l'étudiant et effectuera le suivi de la mission en entreprise.

Afin que l'année puisse être qualifiée de professionnalisante il est nécessaire que l'étudiant réalise :

- 50 heures sur la plateforme GoFluent.
- Un volume de 150 heures de cours en e-learning. Des cours lui seront proposés sur une plateforme d'apprentissage en ligne. L'étudiant aura également la possibilité de se perfectionner en langue, grâce à l'outil Go-fluent.
- Un rapport de mission professionnelle qu'il présentera également sous forme de soutenance orale. Sa note finale de mission professionnelle devra être à minima de 12/20 pour valider l'année professionnalisante et passer en année supérieure ou être diplômé.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

La validation de la 3ème année et dernière année d'étude et la diplomation du parcours International Manager sont subordonnées à la validation des semestres (cf. Compensation du présent règlement des études) ainsi qu' :

- A l'obtention de la **moyenne de 8/20 au Semestre 5 et de 10/20 à l'année après compensation.**
- A la remise du certificat de fin de parcours de la plateforme des **RSO/3 valeurs – CforCSR**
- Au passage d'une **certification d'anglais**
- A la réalisation de **8 mois de missions professionnelles sur les 3 ans plus 1 mois d'autres activités professionnelles**
- L'acquiescement de la totalité des droits de scolarité#;

Dans le cadre du triple diplôme, les étudiants doivent remplir les conditions de diplomation des 3 Universités partenaires.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de diplomation sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Parcours RSO/3 Valeurs

L'EM Strasbourg s'est donné comme objectif de placer trois valeurs au cœur de ses missions et de ses activités :

- Éthique
- Diversité
- Développement durable

À la fois enjeux de société et de management d'entreprise, ces valeurs sont incontournables dans un monde professionnel qui s'internationalise.

C'est pourquoi les étudiants ont l'obligation de :

- Participer aux événements valeurs au cours de leur cursus (selon le rythme défini par la Direction)
- La non-participation à ces événements obligatoires peut être sanctionnée lors d'un jury semestriel.
- Terminer leur parcours RSO/3 Valeurs via la Plateforme CforCSR avant la fin de leur 3ème année.

Afin de valider le parcours RSO/3 Valeurs de la plateforme CforCSR, les étudiants doivent réaliser la partie training et passer la certification avant la fin de leur cursus.

Missions professionnalisantes

L'étudiant effectue un minimum de mission professionnelle sur l'ensemble de son cursus. Pendant ces missions, l'étudiant doit acquérir une expérience croissante de la relation commerciale dans un contexte international au cours de ses stages ou contrats équivalents.

Les étudiants auront à réaliser 9 mois de missions professionnelles sur l'ensemble de leur cursus. Si ce quota n'est pas atteint, l'étudiant aura l'obligation d'effectuer une année professionnalisante en report de diplôme après la 3ème année. Des dérogations sont effectuées dans le cadre d'accords avec les partenaires étrangers (double et triple diplômes).

A minima 8 mois sont réalisés sous forme de stages ou de contrats équivalents.

A ces 8 mois s'ajoute 1 mois (à minima) d'autres activités professionnelles, réalisables tout au long des 3 ans et permettant notamment d'intégrer des jobs étudiants au prorata des heures réalisées et sur présentation du contrat de travail. Le détail des activités qualifiées se trouve dans l'intranet, espace Stages, guides et notices. Les heures réalisées ne seront pas valorisées au-delà d'un mois pour valider ces 9 mois de missions professionnelles. Les autres activités professionnelles (1 mois) peuvent se réaliser tout au long des 3 ans. Ce mois d'autres activités professionnelles peut être remplacé par un mois supplémentaire au sein d'un stage ou contrat équivalent (ex : 6 mois à la place de 5 mois en 3ème année).

La répartition des missions professionnelles est la suivante :

- 1ère année : l'étudiant ne réalise pas de mission professionnelle sous forme de stage, mais est encouragé à prendre un job pour y vivre une première expérience
- 2ème année : l'étudiant réalise 4 mois de mission professionnelle minimum
- 3ème année : l'étudiant réalise 5 mois de mission professionnelle minimum (une dérogation est possible dans le cas d'une expatriation au S5 ou à l'année, rendant impossible les 5 mois).

La non acquisition de l'UE Mission professionnelle de 2ème année n'est pas bloquante pour le passage en année supérieure, toutefois, l'étudiant aura l'obligation de rattraper les 4 mois de stages, soit lors de sa 3ème année, soit en s'inscrivant en année professionnalisante après la 3ème année afin de remplir la condition de diplomation de 9

mois de missions professionnelles validés dans le cursus. A défaut de validation de l'UE Mission professionnelle (à minima 10/20), les mois effectués ne seront pas pris en compte dans le cumul des 3 années.

Les maîtres de stage, dits Managers, s'engagent via la convention de stage tripartite à libérer les étudiants en cas d'examens organisés pendant la période de stage.

Passage en 2ème année

A l'issue de la première année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

La validation du module **Exceller en Français- Plateforme Voltaire** passe par **la réalisation d'au moins 7 niveaux de tests sur 9 niveaux du module SUPÉRIEUR demandés en première année et conditionne le passage en 2ème année.**

Le passage en 2ème année est subordonné :

- A l'obtention de la **moyenne pondérée de 10/20 après compensation**
- A la validation du module **Exceller en français – Plateforme Voltaire**
- A la participation aux **événements valeurs** de l'école

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Passage en 3ème année

A l'issue de la 2ème année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

Le passage en 3ème année est subordonné à l'obtention de la **moyenne de 10/20** après compensation à la participation aux **événements valeurs** de l'école.

L'étudiant ayant rempli les conditions de passage mais n'ayant pas validé les 9 crédits ECTS de l'UE Mission professionnelle devra rattraper les 4 mois de missions professionnelles sur la 3ème année ou effectuer une année professionnalisante après la 3ème année, le jury estimant qu'il n'aura pas acquis la professionnalisation nécessaire pour être diplômé.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDES

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, «#Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique#» :

- Etudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Etudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Etudiants exerçant une activité professionnelle ;
- Etudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Etudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Etudiants en situation de longue maladie ;
- Grossesse ;
- Etudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépite afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement. Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.). Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié. Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS. Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures. Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles. Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps. Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :
- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université - Les mandats dans les Conseils de composante - Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS - Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études. Un

aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction délégué du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Social un certificat de grossesse). Cet aménagement est applicable pour :

Grossesse

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent faire la demande à la Mission Handicap de l'université. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/> Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. La Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de longue maladie

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - « On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants) Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Semestre 3**Nature : Semestre****ECTS : 30****Période : Semestre 3**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 - Management & outils de gestion	6	6		CT								
	Matière	Applications bureautiques II		2		CT	CM 20							
								Individuel	CC	PE		20		
								Individuel	CT	ET	1h00	80		
	Matière	Séminaire de méthodologie quantitative II		2		CT	CM 20							
								Individuel	CC	ET	1h30	50		
								En groupe	CT	PE	0h50	50		
	Matière	Pratiques RH et organisationnelles		2		CT	CM 20							
								En groupe	CC	ET		10		
								En groupe	CC	ET		10		
								En groupe	CC	ET		10		
								En groupe	CC	EO		10		
								Individuel	CT	ET	1h30	60		
UE		UE2 - CLUE 3	9	9		CT								
	Matière	Projet associatifs : Accélérer		3		CT	TD 30							
								En groupe	CT	EO	0h30	100		
	Matière	Séminaire DPP		2		CT	TD 20							
								Individuel	CT	ET		50		
								Individuel	CT	EO	0h05	50		
	Matière	Business English III		2		CT	TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand pour le monde des affaires III		2		CT	TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Arabe pour le monde des affaires I				CT	TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Russe pour le monde des affaires I				CT	TD 20		CC	EO		30		
									CC	ET	1h45	30		
									CT	ET	1h45	40		
	Matière	Espagnol débutant III		2		CT	TD 20	Individuel	CC	EO		30		
								Individuel	CC	ET	1h45	30		
								Individuel	CT	ET	1h45	40		
UE	UE3 - Marketing & digitalisation		9	9		CT								
	Matière	Introduction to IA in Business and Management		3		CT	CM 25							
								En groupe	CC	A	3h00	10		
								Individuel	CC	ET	0h30	10		
								En groupe	CC	ET	0h40	10		
								Individuel	CT	ET	3h00	70		
	Matière	Market Studies : national and international perspectives		4		CT	CM 35	En groupe	CC	A	0h15	50		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
	Matière	Digital communication in Business		2		CT	CM 20	Individuel	CC	ET	0h15	20		
								En groupe	CC	PE	0h10	40		
								Individuel	CT	ET	1h29	40		
UE	UE4 - Environnement économique, comptable et juridique		6	6		CT								
	Matière	Comptabilité & contrôle des gestion		3		CT	CM 25							
								En groupe	CC	ET	1h00	25		
								En groupe	CC	ET	1h00	25		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
	Matière	Macroéconomie européenne		2		CT	CM 20	Individuel	CC	ET	0h30	10		
								Individuel	CT	ET	2h00	90		
	Matière	Environnement juridique européen		1		CT	CM 10	En groupe	CC	PE	1h00	50		
								Individuel	CT	ET	1h00	50		
Enseignement(s) facultatif(s)														
	Matière	LV3 - L2 (A)				CT	TD 25							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	LV3 - Niveau I - S3				CT	TD 25							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET	1h45	50		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite + production écrite	CT	ET	1h45	50		
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	LV3 Allemand Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Arabe - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Chinois - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau I (A)				CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Italien - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC	ET		50			
	Matière	LV3 Premiers pas en Coréen - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC	ET		50			
	Matière	LV3 Portugais - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC	ET		50			
	Matière	LV3 Russe - Niveau I (A)				CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								CC	ET		50			

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef. Note élim. Rep.
UE		UE5 - Strategy & Finance	5	5		CT						
							CM 20					
	Matière	Introduction à l'analyse financière		2		CT		Individuel	CC	ET	0h30	30
								Individuel	CT	ET	1h30	70
							CM 20					
	Matière	Principes of strategy		3		CT		En groupe	CC	EO		50
								Individuel	CT	ET	1h00	50
UE		UE6 - Marketing & Entrepreneurship	7	7		CT						
							CM 20					
	Matière	International trade techniques I		2		CT		Individuel	CC	QC	1h45	20
								Individuel	CT	ET	1h45	80
							CM 18					
	Matière	Entrepreneurship		3		CT		Individuel	CC	ET	1h00	20
								En groupe	CT	PR	0h30	30
								En groupe	CT	PR	0h30	30
								Individuel	CT	PR	0h30	20
							CM 20					
	Matière	International Marketing		2		CT		En groupe	CC	ET	2h00	20
								En groupe	CC	ET	2h00	30
								Individuel	CC	EO	0h15	20
								Individuel	CT	ET	1h00	20
UE		UE7 - CLUE 4	9	9		CT						
							TD 30					
	Matière	Projets associatifs : Consolider		2		CT		En groupe	CT	PR	0h30	100
							TD 6					
	Matière	Stratégie d'insertion professionnelle portefeuille de compétence		1		CT		Individuel	CC	EP		75
								Individuel	CT	ET	2h00	25
							CM 20					
	Matière	International and intercultural management		2		CT		En groupe	CT	EO	0h10	50
								Individuel	CT	ET	2h00	50
							TD 20					
	Matière	Business English IV		2		CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		15
								Individuel - Compétences de communication professionnelle	CC	EO	1h45	30
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET	1h45	30
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15
Choisir 1 élément(s)												
							TD 20					
	Matière	Allemand pour le monde des affaires IV		2		CT		Individuel	CC	EO		25
								Individuel	CC	ET	1h45	30

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 24							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
							TD 20							
								Individuel	CC	EO		30		
								Individuel	CC	ET	1h45	30		
								Individuel	CT	ET	1h45	40		
UE		UE8 - Professionnalisation & analyse de données	9	9		CT								
							ST 420							
Matière		Mission professionnelle et mémoire		6		CT		Individuel	CT	RS		100		
Matière		Méthodologie d'écriture du mémoire		1		CT	TD 8							
							CM 20							
Matière		Méthodologie de recherche appliquée		2		CT		Individuel	CT	ET		50		
								Individuel	CT	R		50		
Enseignement(s) facultatif(s)														
							TD 25							
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		25		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	25		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	25		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
								Individuel - Note de travail en autonomie GoFluent	CC	A		15		
Matière		LV3 - L2 (B)				CT								
							TD 25							
Matière		LV3 - Niveau I - S4		3		CT								

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
Choisir 1 élément(s)														
							TD 25							
	Matière	LV3 Allemand - Niveau I (B)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Arabe - Niveau I (B)		3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Chinois - Niveau I (B)		3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
	Matière	LV3 Espagnol - Niveau I (B)		3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel - Test de Langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

"L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours

de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin

PREAMBULE

Le diplôme Bachelor Affaires Internationales (BAI) de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 3 années formant forme aux métiers de gestion à l'international. Il représente 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Licence à ses diplômés.

LES VOIES D'ADMISSIONS

L'admission au Bachelor Affaires Internationales (BAI), parcours International Manager, en 1ère année se fait via le concours Ecricome pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français, via la plateforme Parcoursup.

Des étudiants inscrits à la rentrée 2025 en 1ère année de licence de l'Université de Strasbourg et souhaitant se réorienter peuvent passer le concours Unistrapass Bachelor en vue d'intégrer la 1ère année du programme.

Pour les étudiants ayant passé et réussi le concours Ecricome précédemment, des admissions parallèles et dérogatoires peuvent être étudiées par la Direction pédagogique du programme pour une intégration en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Les étudiants internationaux (hors système du baccalauréat français) ont la possibilité d'intégrer le Bachelor Affaires Internationales, via un concours d'admission parallèle spécifique, le concours international, en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Des étudiants internationaux issus d'universités partenaires ont la possibilité selon la nature de la convention de passer un, voire deux semestres en échange simple, ou en double diplomation.

Le concours «Ouverture et talents» est une voie d'admission destinée aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4ème année du Programme Grande Ecole.

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le programme Bachelor Affaires International est composé d'un unique parcours - le parcours International Manager - qui s'organise sur 3 années d'études, composées chacune de deux semestres consécutifs. Au terme de son cursus, l'étudiant comptabilise 180 crédits ECTS. Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles et/ou activités professionnelles associatives, le module «Exceller en français», le parcours RSO/3 Valeurs et un module CLUE. Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée «Éléments de diplomation et passage en année supérieure ».

Le Bachelor Affaires Internationales de l'EM Strasbourg favorise à différents moments de la scolarité le développement personnel des étudiants et leur accompagnement individualisé.

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Dans le cadre de la formation Bachelor Affaires Internationales, la pratique des langues vivantes tient une place prépondérante tout au long du cursus.

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Les étudiants de BAI1 à BAI3 ont la possibilité d'une troisième langue vivante (LV3) développée plus en détails dans la partie «les modules complémentaires». Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol.

Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules complémentaires

L'étude d'une Langue Vivante 3 (LV3) est possible en 1ère année, 2ème année et 3ème année afin d'ouvrir nos étudiants à une nouvelle dimension linguistique et culturelle.

Ce module LV3 peut être étudiée :

- En 1ère année pour poursuivre l'étude en LV3 d'une langue déjà commencée à ajouter : "au lycée"
- En 2ème année pour s'initier à une nouvelle langue et une autre culture
- En 3ème année pour poursuivre l'étude de la LV3 continuée en 1ère ou initiée en 2ème année

Le choix de ce module complémentaire et l'option valorise les CLUE selon le barème suivant : 25% du total des points au-dessus de 10/20 en LV3 à chaque semestre sont ajoutés respectivement sur les notes des UE CLUE des semestres concernés.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

Les modules complémentaires proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus . Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentant des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

En 3ème année en apprentissage

Pour s'inscrire en 3ème année dans le parcours en apprentissage, les étudiants doivent remplir les conditions de validation de la 2ème année, avoir déposé un dossier de candidature et avoir été sélectionnés par le jury. Ce dossier est composé de l'évaluation du dossier académique et d'une lettre de motivation

L'ensemble des critères de sélection sont présentés aux étudiants durant le premier semestre de la deuxième année. Le premier critère de sélection est les résultats obtenus par le candidat lors du premier semestre de la deuxième année du programme BAI.

La période de sélection a lieu à la fin du premier semestre de la deuxième année et les résultats sont communiqués au début du deuxième semestre de la deuxième année.

Le parcours en apprentissage n'est ouvert qu'aux étudiants étant inscrits dans le programme l'année précédente.

L'alternance durant la troisième année permettra de remplir les conditions de la professionnalisation pour la troisième année à hauteur de 6 mois de professionnalisation.

Les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du BAI. La professionnalisation devra se réaliser dans le cadre d'un stage alterné.

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Échange universitaire en 3ème année

Les étudiants admis sur le parcours en apprentissage n'effectuent pas de séjour académique d'un semestre à l'étranger, notamment du fait du rythme alterné et de la présence en entreprise sur les semaines dédiées.

L'ANNEE PROFESSIONNALISANTE

L'année professionnalisante fait l'objet d'une maquette pédagogique décrite dans l'intranet de l'école.

L'étudiant peut à son initiative demander à mener une année professionnalisante en entreprise quelle que soit l'année de diplôme.

L'année professionnalisante valide 6 mois de missions professionnelles sous convention de stage ou contrat de travail entre le 1er septembre de l'année en cours et le 30 août de l'année suivante. Un tuteur pédagogique est attribué à l'étudiant et effectuera le suivi de la mission en entreprise.

Afin que l'année puisse être qualifiée de professionnalisante il est nécessaire que l'étudiant réalise :

- 50 heures sur la plateforme GoFluent.
- Un volume de 150 heures de cours en e-learning. Des cours lui seront proposés sur une plateforme d'apprentissage en ligne. L'étudiant aura également la possibilité de se perfectionner en langue, grâce à l'outil Go-fluent.
- Un rapport de mission professionnelle qu'il présentera également sous forme de soutenance orale. Sa note finale de mission professionnelle devra être à minima de 12/20 pour valider l'année professionnalisante et passer en année supérieure ou être diplômé.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

La validation de la 3ème année et dernière année d'étude et la diplomation du parcours International Manager sont subordonnées à la validation des semestres (cf. Compensation du présent règlement des études) ainsi qu' :

- A l'obtention de la **moyenne de 8/20 au Semestre 5 et de 10/20 à l'année après compensation.**
- A la remise du certificat de fin de parcours de la plateforme des **RSO/3 valeurs – CforCSR**
- Au passage d'une **certification d'anglais**
- A la réalisation de **8 mois de missions professionnelles sur les 3 ans plus 1 mois d'autres activités professionnelles**
- L'acquittement de la totalité des droits de scolarité#;

Dans le cadre du triple diplôme, les étudiants doivent remplir les conditions de diplomation des 3 Universités partenaires.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de diplomation sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Parcours RSO/3 Valeurs

L'EM Strasbourg s'est donné comme objectif de placer trois valeurs au cœur de ses missions et de ses activités :

- Éthique
- Diversité
- Développement durable

À la fois enjeux de société et de management d'entreprise, ces valeurs sont incontournables dans un monde professionnel qui s'internationalise.

C'est pourquoi les étudiants ont l'obligation de :

- Participer aux événements valeurs au cours de leur cursus (selon le rythme défini par la Direction)
- La non-participation à ces événements obligatoires peut être sanctionnée lors d'un jury semestriel.
- Terminer leur parcours RSO/3 Valeurs via la Plateforme CforCSR avant la fin de leur 3ème année.

Afin de valider le parcours RSO/3 Valeurs de la plateforme CforCSR, les étudiants doivent réaliser la partie training et passer la certification avant la fin de leur cursus.

Missions professionnalisantes

L'étudiant effectue un minimum de mission professionnelle sur l'ensemble de son cursus. Pendant ces missions, l'étudiant doit acquérir une expérience croissante de la relation commerciale dans un contexte international au cours de ses stages ou contrats équivalents.

Les étudiants auront à réaliser 9 mois de missions professionnelles sur l'ensemble de leur cursus. Si ce quota n'est pas atteint, l'étudiant aura l'obligation d'effectuer une année professionnalisante en report de diplôme après la 3ème année. Des dérogations sont effectuées dans le cadre d'accords avec les partenaires étrangers (double et triple diplômes).

A minima 8 mois sont réalisés sous forme de stages ou de contrats équivalents.

A ces 8 mois s'ajoute 1 mois (à minima) d'autres activités professionnelles, réalisables tout au long des 3 ans et permettant notamment d'intégrer des jobs étudiants au prorata des heures réalisées et sur présentation du contrat de travail. Le détail des activités qualifiées se trouve dans l'intranet, espace Stages, guides et notices. Les heures réalisées ne seront pas valorisées au-delà d'un mois pour valider ces 9 mois de missions professionnelles. Les autres activités professionnelles (1 mois) peuvent se réaliser tout au long des 3 ans. Ce mois d'autres activités professionnelles peut être remplacé par un mois supplémentaire au sein d'un stage ou contrat équivalent (ex : 6 mois à la place de 5 mois en 3ème année).

La répartition des missions professionnelles est la suivante :

- 1ère année : l'étudiant ne réalise pas de mission professionnelle sous forme de stage, mais est encouragé à prendre un job pour y vivre une première expérience
- 2ème année : l'étudiant réalise 4 mois de mission professionnelle minimum
- 3ème année : l'étudiant réalise 5 mois de mission professionnelle minimum (une dérogation est possible dans le cas d'une expatriation au S5 ou à l'année, rendant impossible les 5 mois).

La non acquisition de l'UE Mission professionnelle de 2ème année n'est pas bloquante pour le passage en année supérieure, toutefois, l'étudiant aura l'obligation de rattraper les 4 mois de stages, soit lors de sa 3ème année, soit en s'inscrivant en année professionnalisante après la 3ème année afin de remplir la condition de diplomation de 9 mois de missions professionnelles validés dans le cursus. A défaut de validation de l'UE Mission professionnelle (à minima 10/20), les mois effectués ne seront pas pris en compte dans le cumul des 3 années.

Les maîtres de stage, dits Managers, s'engagent via la convention de stage tripartite à libérer les étudiants en cas d'examens organisés pendant la période de stage.

Passage en 2ème année

A l'issue de la première année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

La validation du module exceller en Français- Plateforme Voltaire passe par **la réalisation d'au moins 7 niveaux de tests sur 9 niveaux du module SUPÉRIEUR demandés en première année et conditionne le passage en 2ème année.**

Le passage en 2ème année est subordonné :

- A l'obtention de la **moyenne pondérée de 10/20 après compensation**
- A la validation du module **Exceller en français – Plateforme Voltaire**
- A la participation aux **événements valeurs** de l'école

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Passage en 3ème année

A l'issue de la 2ème année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

Le passage en 3ème année est subordonné à l'obtention de la **moyenne de 10/20** après compensation à la participation aux **événements valeurs** de l'école.

L'étudiant ayant rempli les conditions de passage mais n'ayant pas validé les 9 crédits ECTS de l'UE Mission professionnelle devra rattraper les 4 mois de missions professionnelles sur la 3ème année ou effectuer une année professionnalisante après la 3ème année, le jury estimant qu'il n'aura pas acquis la professionnalisation nécessaire pour être diplômé.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDES

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, «#Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique#:

- Etudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Etudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Etudiants exerçant une activité professionnelle ;
- Etudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Etudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Etudiants en situation de longue maladie ;
- Grossesse ;
- Etudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement. Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.). Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin

de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié. Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS. Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures. Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles. Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps. Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :
- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université - Les mandats dans les Conseils de composante - Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS - Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études. Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Social un certificat de grossesse). Cet aménagement est applicable pour :

Grossesse

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent faire la demande à la Mission Handicap de l'université. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/> Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. La Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de longue maladie

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - « On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé » (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants) Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 - CLUE 5	6	6		CT									
	Matière	PPD Seminar		2		CT	TD 27								
								Individuel	CT	ET		50			
								En groupe	CT	EO	3h00	50			
Choisir 1 élément(s)															
	Matière	Business English Workshops		2		CT	TD 20								
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30			
								En groupe - Virtual Exchange project/Int exchange	CC	EO		30			
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET		30			
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10			
	Matière	FLE		2		CT	TD 10								
								Individuel	CC	EO		30			
								Individuel	CC	ET	1h45	20			
								Individuel	CT	ET	1h45	50			
Choisir 1 élément(s)															
	Matière	Allemand : Réussite à la certification		2		CT	TD 20								
								Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CC	ET	1h45	40			
								Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET	2h00	50			
								Individuel : Note d'engagement académique	CC	A		10			
	Matière	Arabe pour le monde des affaires I				CT	TD 20								
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30			
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30			
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30			
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10			
	Matière	Chinois pour le monde des affaires I				CT	TD 20								
								Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30			
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30			
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
	Matière	Espagnol : Réussite à la certification		2		CT		Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CC	ET	1h45	40		
								Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET	2h00	50		
								Individuel : Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
	Matière	FLE				CT		Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
							TD 20							
	Matière	Portugais pour le monde des affaires I				CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
							TD 20							
	Matière	Russe pour le monde des affaires I				CT			CC	EO		30		
									CC	ET	1h45	30		
									CT	ET	1h45	40		
							TD 20							
	Matière	Italien pour le monde des affaires I				CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
UE	UE2 - International management		6	6		CT								
	Matière	International project management		2		CT	CM 20							
								En groupe	CC	EO		30		
	Matière	Management of mission-driven organisations		2		CT	CM 20	En groupe	CT	EO		70		
							CM 20							
	Matière	International Business law		2		CT		En groupe	CC	A		30		
								Individuel	CT	ET	2h00	70		
UE	UE3 - Corporate processes		6	6		CT								
	Matière	Innovation and management		2		CT	CM 20							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En groupe	CC	ET		40		
								Individuel	CT	ET	2h00	60		
	Matière	Supply chain management		2		CT	CM 20							
								Individuel	CT	ET	2h00	100		
	Matière	Big Data, IA and business		2		CT								
								Individuel	CC	ET	0h20	10		
								En groupe	CC	ET	0h30	10		
								En groupe	CC	EO	3h00	10		
								Individuel	CT	ET	2h00	70		
UE		UE4 - Marketing and management	9	9		CT								
							CM 20							
	Matière	Digital marketing		2,25		CT		Individuel	CC	ET	0h15	30		
								En groupe	CC	PE	0h10	40		
								Individuel	CT	ET	1h30	30		
	Matière	Workshop on international Negotiation		2,25		CT	CM 20							
								En groupe	CC	EO	3h00	40		
								Individuel	CT	ET	2h00	60		
	Matière	Sustainable distribution		2,25		CT	CM 20							
								En groupe	CC	PE		50		
								Individuel	CC	PE		50		
	Matière	Marketing game		2,25		CT	CM 20							
								Individuel	CC	PE	1h00	20		
								En groupe	CC	PE	2h00	40		
								Individuel	CC	PE	2h00	40		
UE		UE5 - Sustainable business & industry	9	9		CT								
							CM 20							
	Matière	Business model for the decade to come		2,25		CT		Individuel	CC	EO	0h30	30		
								En groupe	CC	A	0h30	40		
								Individuel	CT	EO	0h30	30		
	Matière	European integration history		2,25		CT	CM 20							
								Individuel	CC	A	1h00	50		
								En groupe	CT	A	0h30	50		
	Matière	Green finance		2,25		CT	CM 20							
								Individuel	CC	ET		50		
								Individuel	CT	ET		50		
	Matière	Case studies : Law in international business		2,25		CT	CM 20							
								En groupe	CC	EO	0h20	50		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
UE		UE6 - Professionnalisation et analyse de données II	24	24		CT								
	Matière	Retour d'expérience					TD 20							
	Matière	Mission professionnelle et mémoire		21		CT	TD 50							
								Individuel	CT	R		100		
	Matière	Méthodologie d'écriture du mémoire II					CM 2							
							TD 6							
	Matière	Portefolio de compétences		3		CT		Individuel	CT	RS		100		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Module	RSO / 3 VALEURS CforCSR													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P. règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Utilisation des boîtes mail

Chaque étudiant dispose d'une adresse e-mail EM Strasbourg (prénom.nom@em-strasbourg.eu) dont il garantit le fonctionnement permanent via son compte Ernest (<https://ernest.unistra.fr/>). Ce compte Ernest est à activer personnellement après son inscription administrative.

Elle permet aux professeurs et aux administratifs de transmettre tout type d'informations liées à la scolarité (informations pratiques, dates des partiels, événements, etc...).

Pour ces raisons, les étudiants ont l'obligation de consulter tous les jours leur boîte e-mail. Nul n'est censé ignorer les informations qui sont communiquées par ce canal ; aucune excuse ne pourra être acceptée.

En cas de dysfonctionnement de l'adresse EM Strasbourg, l'étudiant concerné doit en informer sans délai le support informatique de l'université support@unistra.fr.

Droits de scolarité

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du programme avant le 31 octobre de l'année en cours.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

Dans le cas d'étudiants redoublants, ces droits sont minorés de moitié pour l'année de redoublement.

Dans le cas d'étudiants menant une année de professionnalisation s'ajoutant ou s'insérant aux 3 années initiales du programme, des droits spécifiques sont prévus pour l'accompagnement de leur parcours spécifique. Dans l'éventualité d'un aménagement d'études d'un étudiant en situation de handicap ou d'un étudiant aidant conduisant l'étudiant à étaler son cursus, par exemple un étudiant en situation de handicap ou un étudiant aidant, les années d'étalement ne sont pas soumises à des frais supplémentaires. Cette remise s'effectue sous condition d'obtention d'un certificat d'aménagement indiquant la nécessité d'étaler le parcours.

Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le programme (sauf dérogation accordée par le jury)

Ces droits n'incluent pas les droits universitaires nationaux du diplôme.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons une dérogation sur la base des 3 jours d'absence. Chacune de nos fiches de cours précisent les modalités et les pénalités liées aux absences non justifiées.

Nous souhaitons modifier cette phrase : 'A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés'

par :

"L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, "après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés." "

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Toute absence est à justifier sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet de l'école. Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif précisé sur la plateforme.

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile. Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note Mission professionnelle et mémoire des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École et à son enseignement.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Conformément règlement des études de l'Université concernant les conditions d'absences non justifiées, «#après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.#»

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux durant les cours peut entraîner une exclusion de la séance de cours ainsi qu'une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités associatives ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

De la même manière, et pour les mêmes raisons mentionnées précédemment, tout comportement irrespectueux et le non-respect du règlement intérieur de l'Université durant les activités associatives peut entraîner une pénalité sur sa note Mission professionnelle et mémoire.

Les activités extérieures liées aux cours de Projet de 1ère et 2ème année ne doivent pas interférer avec les cours magistraux, les travaux dirigés, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales. Il en est de même pour les activités associatives, sauf si un accord préalable est obtenu auprès du Directeur délégué.

Tout étudiant absent au moment du contrôle des présences en début de séance ne sera pas admis en cours sauf accord explicite du professeur.

En cas d'absence ou de retard d'un enseignant, les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes et de prévenir la scolarité avant de quitter la salle.

Les profils spécifiques pouvant obtenir un aménagement d'études sont détaillés dans le document présent.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra notamment en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Les comités

Le Comité d'affectation à l'international (CODAF) est composé de la direction déléguée du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Il élabore le règlement des affectations pour chaque année académique#; il délibère sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité#; Et il instruit les recours éventuels formulés par les étudiants.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

L'étudiant est tenu de vérifier chacune de ses fiches de cours disponibles sur l'intranet de l'école afin de prendre connaissance des modes de contrôle, d'évaluation et des dispositions relatives à la gestion des retards et des absences pour chaque cours. Chaque étudiant est soumis aux Règlement général des examens et des concours

de l'Université de Strasbourg et doit en prendre connaissance. Le dit-règlement est présent sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Dans le cadre des examens, le non-respect des consignes de passation et de rendu (rendre le brouillon) seront considérés comme une fraude et feront l'objet de sanctions correspondantes.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

L'École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

AVANT-PROPOS

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles et des normes à suivre dans l'École de Management de Strasbourg, concernant l'organisation et la validation du parcours académique. Il peut être soumis à modification et ainsi réactualisé chaque année. Ce règlement et les modalités d'évaluation des étudiants en particulier, sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois de la rentrée.

Les étudiants sont tenus de respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg qui régit « l'accès au domaine universitaire (campus et bâtiments), ainsi que son utilisation, et contient des dispositions relatives au maintien de l'ordre, au cadre de vie, à l'occupation de locaux de l'université et aux associations qui y sont hébergées ou domiciliées. ». Ces documents sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet de l'école.

Dans ce présent règlement, l'utilisation systématique du masculin a été choisie pour des questions de facilité de rédaction et de lecture. Par conséquent tous les termes relatifs aux personnes doivent se comprendre au féminin comme au masculin

PREAMBULE

Le diplôme Bachelor Affaires Internationales (BAI) de l'École de Management (EM) de Strasbourg est un Diplôme d'Université (DU) sur 3 années formant aux métiers de gestion à l'international. Il représente 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) et délivre le grade de Licence à ses diplômés.

LES VOIES D'ADMISSIONS

L'admission au Bachelor Affaires Internationales (BAI), parcours International Manager, en 1ère année se fait via le concours Ecrime pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat français, via la plateforme Parcoursup.

Des étudiants inscrits à la rentrée 2025 en 1ère année de licence de l'Université de Strasbourg et souhaitant se réorienter peuvent passer le concours Unistrapass Bachelor en vue d'intégrer la 1ère année du programme.

Pour les étudiants ayant passé et réussi le concours Ecrime précédemment, des admissions parallèles et dérogatoires peuvent être étudiées par la Direction pédagogique du programme pour une intégration en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Les étudiants internationaux (hors système du baccalauréat français) ont la possibilité d'intégrer le Bachelor Affaires Internationales, via un concours d'admission parallèle spécifique, le concours international, en :

- 1ère année
- 2ème année
- 3ème année

Des étudiants internationaux issus d'universités partenaires ont la possibilité selon la nature de la convention de passer un, voire deux semestres en échange simple, ou en double diplomation.

Le concours «Ouverture et talents» est une voie d'admission destinée aux lycéens pour une intégration en bachelor en première année puis sous réserve de l'obtention du bachelor une admission en 4ème année du Programme Grande Ecole.

PRINCIPES GENERAUX

Organisation générale

Le programme Bachelor Affaires International est composé d'un unique parcours - le parcours International Manager - qui s'organise sur 3 années d'études, composées chacune de deux semestres consécutifs. Au terme de son cursus, l'étudiant comptabilise 180 crédits ECTS. Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles et/ou activités professionnelles associatives, le module «Exceller en français», le parcours RSO/3 Valeurs et un module CLUE. Vous trouverez les détails concernant certaines de ces conditions menant à la diplomation dans la section intitulée «Éléments de diplomation et passage en année supérieure».

Le Bachelor Affaires Internationales de l'EM Strasbourg favorise à différents moments de la scolarité le développement personnel des étudiants et leur accompagnement individualisé.

Les cours pourront se dérouler du lundi au samedi, sur une plage horaire allant de 8h à 20h. Les étudiants devront prendre régulièrement connaissance de leur emploi du temps via le site internet : <https://monemploi dutemps.unistra.fr/> ou sur l'application EM Strasbourg.

Les langues

Dans le cadre de la formation Bachelor Affaires Internationales, la pratique des langues vivantes tient une place prépondérante tout au long du cursus.

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie selon le projet personnel de l'étudiant et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Les étudiants de BAI1 à BAI3 ont la possibilité d'une troisième langue vivante (LV3) développée plus en détails dans la partie «les modules complémentaires». Au cours de son cursus, l'étudiant pourra changer de LV2 sur demande auprès de la scolarité, soumise à la validation du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE), dans le mois suivant chaque rentrée universitaire.

A noter que l'option LV2 espagnol débutant est réservée uniquement aux étudiants qui n'ont jamais étudié l'espagnol.

Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Sclolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

Les modules complémentaires

L'étude d'une Langue Vivante 3 (LV3) est possible en 1ère année, 2ème année et 3ème année afin d'ouvrir nos étudiants à une nouvelle dimension linguistique et culturelle.

Ce module LV3 peut être étudiée :

- En 1ère année pour poursuivre l'étude en LV3 d'une langue déjà commencée à ajouter : "au lycée"
- En 2ème année pour s'initier à une nouvelle langue et une autre culture
- En 3ème année pour poursuivre l'étude de la LV3 continuée en 1ère ou initiée en 2ème année

Le choix de ce module complémentaire tte option valorise les CLUE selon le barème suivant : 25% du total des points au-dessus de 10/20 en LV3 à chaque semestre sont ajoutés respectivement sur les notes des UE CLUE des semestres concernés.

L'inscription à la LV3 est annuelle. Aucune désinscription en cours d'année n'est possible.

Les modules complémentaires proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3 dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

La représentation des étudiants

Dans chaque promotion, plusieurs délégués et/ ou suppléants sont élus . Tous les étudiants ont le droit de vote et peuvent se porter candidats. Les délégués sont élus pour une durée d'un an.

En tant que représentant des étudiants, ils ont la possibilité de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des étudiants au sein de l'établissement. Des réunions régulières sont organisées avec un responsable pédagogique ou avec le Directeur délégué du programme. Ces rencontres sont obligatoires pour les représentants élus des étudiants durant toute l'année universitaire de leur mandat.

L'OFFRE PEDAGOGIQUE

Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation accordée par le Directeur délégué du programme. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

Triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et Liège

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre le triple diplôme avec les Universités de Hohenheim et de Liège selon les accords établis. Les modalités sont présentées dans l'intranet de l'école.

En 3ème année

La 3ème année poursuit la spécialisation dans l'un des 3 domaines affaires internationales, marketing international et management des organisations responsables.

Un Guide Parcours et Électif 3ème année est porté à la connaissance de l'étudiant afin de lui permettre de choisir sa spécialisation lors de l'inscription en 3ème année.

Les étudiants ont la possibilité de rejoindre une université étrangère partenaire en échange simple pendant un semestre lors du semestre 5, ou en double diplôme pendant deux semestres selon les accords établis (en semestre 5 et 6).

Les étudiants en échange sur un semestre doivent réaliser 4 mois de mission professionnelle (UE 6).

CURSUS SUIVI A L'ETRANGER

Règles générales relatives au départ en échange académique

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- Réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg#;
- Intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 30 septembre;
- Redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 30 septembre.

Un étudiant pourra se voir refuser le départ à l'étranger s'il n'obtient pas son visa à temps avant le départ. Il devra alors rester sur site.

ATTENTION à prévoir une assurance annulation pour des frais éventuellement déjà engagés (avion, logement, etc...)

Il sera porté à la connaissance de l'étudiant avant son départ, la charte de l'étudiant en mobilité rappelant les règles applicables à l'étranger.

Le non-respect de la charte, par exemple absentéisme récurrent, non-respect ou des règles au sein des universités partenaires peut conduire à une exclusion du programme d'échange.

Aussi, la pédagogie de l'EM repose sur la formation des étudiants à d'une gestion responsable et agile dont l'un des piliers est la diversité.

Échange universitaire en 3ème année

Sur la base du guide des affectations édité par le service relations internationales, les étudiants méritants se verront proposer des affectations sur un semestre selon les places disponibles, leur rang et notes du premier semestre de la 2ème année.

De manière générale, le niveau B2 dans l'une des langues d'enseignement est exigé, ainsi qu'une moyenne minimum de 12/20 au semestre 3. D'autres critères peuvent s'ajouter selon les exigences spécifiques de certaines destinations.

L'affectation est décidée en commission d'affectation au début du semestre 4 de la 2ème année.

L'ANNEE PROFESSIONNALISANTE

L'année professionnalisante fait l'objet d'une maquette pédagogique décrite dans l'intranet de l'école.

L'étudiant peut à son initiative demander à mener une année professionnalisante en entreprise quelle que soit l'année de diplôme.

L'année professionnalisante valide 6 mois de missions professionnelles sous convention de stage ou contrat de travail entre le 1er septembre de l'année en cours et le 30 août de l'année suivante. Un tuteur pédagogique est attribué à l'étudiant et effectuera le suivi de la mission en entreprise.

Afin que l'année puisse être qualifiée de professionnalisante il est nécessaire que l'étudiant réalise :

- 50 heures sur la plateforme GoFluent.
- Un volume de 150 heures de cours en e-learning. Des cours lui seront proposés sur une plateforme d'apprentissage en ligne. L'étudiant aura également la possibilité de se perfectionner en langue, grâce à l'outil Go-fluent.
- Un rapport de mission professionnelle qu'il présentera également sous forme de soutenance orale. Sa note finale de mission professionnelle devra être à minima de 12/20 pour valider l'année professionnalisante et passer en année supérieure ou être diplômé.

LES ELEMENTS DE LA DIPLOMATION ET PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

La validation de la 3ème année et dernière année d'étude et la diplomation du parcours International Manager sont subordonnées à la validation des semestres (cf. Compensation du présent règlement des études) ainsi qu' :

- A l'obtention de la **moyenne de 8/20 au Semestre 5 et de 10/20 à l'année après compensation.**
- A la remise du certificat de fin de parcours de la plateforme des **RSO/3 valeurs – CforCSR**
- Au passage d'une **certification d'anglais**
- A la réalisation de **8 mois de missions professionnelles sur les 3 ans plus 1 mois d'autres activités professionnelles**
- L'acquittement de la totalité des droits de scolarité#;

Dans le cadre du triple diplôme, les étudiants doivent remplir les conditions de diplomation des 3 Universités partenaires.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de diplomation sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Parcours RSO/3 Valeurs

L'EM Strasbourg s'est donné comme objectif de placer trois valeurs au cœur de ses missions et de ses activités :

- Éthique
- Diversité
- Développement durable

À la fois enjeux de société et de management d'entreprise, ces valeurs sont incontournables dans un monde professionnel qui s'internationalise.

C'est pourquoi les étudiants ont l'obligation de :

- Participer aux événements valeurs au cours de leur cursus (selon le rythme défini par la Direction)
- La non-participation à ces événements obligatoires peut être sanctionnée lors d'un jury semestriel.
- Terminer leur parcours RSO/3 Valeurs via la Plateforme CforCSR avant la fin de leur 3ème année.

Afin de valider le parcours RSO/3 Valeurs de la plateforme CforCSR, les étudiants doivent réaliser la partie training et passer la certification avant la fin de leur cursus.

Missions professionnalisantes

L'étudiant effectue un minimum de mission professionnelle sur l'ensemble de son cursus. Pendant ces missions, l'étudiant doit acquérir une expérience croissante de la relation commerciale dans un contexte international au cours de ses stages ou contrats équivalents.

Les étudiants auront à réaliser 9 mois de missions professionnelles sur l'ensemble de leur cursus. Si ce quota n'est pas atteint, l'étudiant aura l'obligation d'effectuer une année professionnalisante en report de diplôme après la 3ème année. Des dérogations sont effectuées dans le cadre d'accords avec les partenaires étrangers (double et triple diplômes).

A minima 8 mois sont réalisés sous forme de stages ou de contrats équivalents.

A ces 8 mois s'ajoute 1 mois (à minima) d'autres activités professionnelles, réalisables tout au long des 3 ans et permettant notamment d'intégrer des jobs étudiants au prorata des heures réalisées et sur présentation du contrat de travail. Le détail des activités qualifiées se trouve dans l'intranet, espace Stages, guides et notices. Les heures réalisées ne seront pas valorisées au-delà d'un mois pour valider ces 9 mois de missions professionnelles. Les autres activités professionnelles (1 mois) peuvent se réaliser tout au long des 3 ans. Ce mois d'autres activités professionnelles peut être remplacé par un mois supplémentaire au sein d'un stage ou contrat équivalent (ex : 6 mois à la place de 5 mois en 3ème année).

La répartition des missions professionnelles est la suivante :

- 1ère année : l'étudiant ne réalise pas de mission professionnelle sous forme de stage, mais est encouragé à prendre un job pour y vivre une première expérience
- 2ème année : l'étudiant réalise 4 mois de mission professionnelle minimum
- 3ème année : l'étudiant réalise 5 mois de mission professionnelle minimum (une dérogation est possible dans le cas d'une expatriation au S5 ou à l'année, rendant impossible les 5 mois).

La non acquisition de l'UE Mission professionnelle de 2ème année n'est pas bloquante pour le passage en année supérieure, toutefois, l'étudiant aura l'obligation de rattraper les 4 mois de stages, soit lors de sa 3ème année, soit en s'inscrivant en année professionnalisante après la 3ème année afin de remplir la condition de diplomation de 9 mois de missions professionnelles validés dans le cursus. A défaut de validation de l'UE Mission professionnelle (à minima 10/20), les mois effectués ne seront pas pris en compte dans le cumul des 3 années.

Les maîtres de stage, dits Managers, s'engagent via la convention de stage tripartite à libérer les étudiants en cas d'examens organisés pendant la période de stage.

Passage en 2ème année

A l'issue de la première année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

La validation du module **Exceller en Français- Plateforme Voltaire** passe par **la réalisation d'au moins 7 niveaux de tests sur 9 niveaux du module SUPÉRIEUR demandés en première année et conditionne le passage en 2ème année.**

Le passage en 2ème année est subordonné :

- A l'obtention de la **moyenne pondérée de 10/20 après compensation**
- A la validation du module **Exceller en français – Plateforme Voltaire**
- A la participation aux **événements valeurs** de l'école

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

Passage en 3ème année

A l'issue de la 2ème année d'études, le jury annuel se réunit pour statuer des UE acquises/non-acquises et/ou défaillantes de l'année et de la moyenne pondérée obtenue à l'année.

Le passage en 3ème année est subordonné à l'obtention de la **moyenne de 10/20** après compensation à la participation aux **événements valeurs** de l'école.

L'étudiant ayant rempli les conditions de passage mais n'ayant pas validé les 9 crédits ECTS de l'UE Mission professionnelle devra rattraper les 4 mois de missions professionnelles sur la 3ème année ou effectuer une année professionnalisante après la 3ème année, le jury estimant qu'il n'aura pas acquis la professionnalisation nécessaire pour être diplômé.

Les étudiants ne remplissant pas ces conditions de passage sont autorisés à redoubler (dans la limite de 2 redoublements dans le cursus et 1 redoublement par année).

DEMISSION / ABANDON / SUSPENSION D'ETUDES

Suspension d'étude

L'étudiant a la possibilité d'interrompre ses études pendant une année sur demande écrite auprès du Directeur délégué du programme. La décision d'acceptation sera notifiée à l'étudiant par courrier après concertation et accord de l'équipe pédagogique. Celui-ci n'est plus considéré comme étudiant à l'EM Strasbourg pendant toute la durée de la suspension. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission à la demande de l'étudiant

L'étudiant peut déclarer par courrier en lettre recommandée son abandon/sa démission des études auprès du Directeur délégué du programme et du Directeur de l'EM Strasbourg. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

Abandon / Démission pour absences injustifiées à tous les examens d'un semestre

L'étudiant reçoit une notification par courrier de ses absences injustifiées pour tous les examens d'un semestre. Le Directeur délégué du programme lui propose le redoublement académique ou la possibilité de démissionner du programme. Le choix de l'étudiant devra être déclaré dans un courrier en lettre recommandée à l'attention du Directeur de l'EM Strasbourg et du Directeur délégué du programme. **Attention ! Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.**

PROFILS SPECIFIQUES ETUDIANTS

Constitution d'un profil spécifique

Comme il l'est rappelé dans le règlement des études de l'Université de Strasbourg au point 2.1.3 Assiduité, «#Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les situations suivantes sont de nature à constituer un profil spécifique#:

- Etudiants autorisés à effectuer une période de césure ;
- Etudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;

- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code ;
- Etudiants exerçant une activité professionnelle ;
- Etudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Etudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Etudiants ayant des besoins éducatifs particuliers ;
- Etudiants en situation de longue maladie ;
- Grossesse ;
- Etudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de haut niveau.

Par ailleurs peut également justifier un aménagement des obligations d'assiduité, toute autre situation particulière retenue par le directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.[...] Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.»

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Les étudiants exerçant une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine ou 40h par mois sur deux mois consécutifs dans le semestre peuvent bénéficier de la mise en place d'une dispense d'assiduité aux cours. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de travail justifiant le nombre d'heures travaillées dans le mois). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Pour les étudiants entrepreneurs, le statut national d'étudiant-entrepreneur est requis. Une dispense d'assiduité aux cours peut être mise en place. L'étudiant devra transmettre à la scolarité la décision du comité Pépité afin de pouvoir bénéficier de l'aménagement. Dans le cas d'un étudiant auto-entrepreneur, l'étudiant devra présenter une attestation URSSAF ou une attestation fiscale d'autoentrepreneur pour bénéficier d'un aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit d'étudiant engagé dans des missions telles que le service civique, pompier volontaire et/ou militaire, dans la réserve opérationnelle et/ou civique, ou dans une mesure de service public (protection civile, etc.). Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, il devra transmettre obligatoirement à la scolarité un contrat de service civique signé ou un justificatif signé par l'autorité compétente). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - A l'Université de Strasbourg et l'EM Strasbourg, les étudiants pratiquant une activité sportive à un haut niveau peuvent concilier leur carrière sportive avec la poursuite d'études supérieures. Un aménagement des cours et des examens peut être étudié. Le statut d'étudiant sportif haut niveau s'obtient après dépôt d'un dossier examiné début juillet, par une commission mixte universitaire/direction régionale des sports/Rectorat/ANS. Une attestation du Ministère des sports ou de la fédération certifiant le niveau de pratique est obligatoire. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement

à la scolarité un justificatif du statut sportif haut-niveau du SUAPS et une attestation du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - À l'Université de Strasbourg, les étudiants peuvent concilier leur carrière artistique avec la poursuite d'études supérieures. Le statut d'étudiant-artiste s'obtient après avoir déposé un dossier examiné par une commission mixte universitaire - direction régionale des affaires culturelles. Le dossier de candidature complété doit être remis au Service de l'action culturelle. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité un justificatif du statut artiste haut-niveau délivré par le Service de l'action culturelle de l'Unistra). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Un étudiant ayant un mandat électif peut demander un aménagement de son emploi du temps. Les mandats permettant de bénéficier de cet aménagement sont les suivants :
- Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université - Les mandats dans les Conseils de composante - Les mandats au sein des instances régionales et nationales du CROUS/CNOUS - Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité la preuve du mandat électif en vigueur, par exemple un extrait du procès-verbal de l'élection). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluations - Il s'agit des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité le procès-verbal de la composition de bureau ainsi que d'une attestation du président de l'association, décrivant l'engagement de l'étudiant et ses incidences dans le déroulement de ses études. Un aménagement du planning étudiant est également autorisé dans le cadre des activités liées aux associations sportives de l'école : BDS - Bureau des sports (Bachelor ou PGE). Un contrat pédagogique spécifique sera réalisé entre l'étudiant et la Direction déléguée du Programme, sous réserve de la validation de sa participation aux activités sportives par le BDS au plus tard début octobre 2025.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - L'étudiante en situation de grossesse lors de sa formation peut demander un aménagement d'études spécifique. Afin de faire la demande d'aménagement, l'étudiante devra transmettre obligatoirement au service Action Social un certificat de grossesse). Cet aménagement est applicable pour :

Grossesse

Dispense d'assiduité (Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiante - Les étudiants dans une situation de santé particulière nécessitant l'aménagement de leurs études doivent faire la demande à la Mission Handicap de l'université. Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://handicap.unistra.fr/> Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. La Mission Handicap fera le lien avec la scolarité pour la mise en application de l'aménagement). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de longue maladie

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - Un étudiant chargé de famille peut demander un aménagement de ses études. Le type d'aménagement dépend de la situation de l'étudiant. Afin de faire la demande, l'étudiant devra transmettre obligatoirement à la scolarité une copie du livret de famille, d'une attestation du mode de garde, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Dispense d'assiduité (Présence à toutes formes d'évaluation - « On parle d'aidant à partir du moment où une personne, soit de la famille (80 % des cas) soit un ami ou un voisin (20 % des cas), assure de manière régulière dans le temps et avec une certaine intensité l'accompagnement d'un proche qui a des difficultés de vie importantes et qui n'est plus capable d'assurer lui-même les principaux actes de la vie quotidienne. Et ce, quel que soit l'âge de la personne aidée, du jeune enfant à la personne âgée en passant par celle atteinte d'une maladie chronique ou de handicap. Un aidant peut également coordonner les intervenants professionnels présents dans le quotidien de l'aidé

» (Florence Leduc, présidente de l'association française des aidants) Un aménagement peut être mis en place pour un étudiant dans cette situation d'aidant familial. La demande est à formuler auprès du service d'action sociale de l'EM Strasbourg qui fera le lien avec la scolarité). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef. Note élim. Rep.
UE	UE1 - CLUE 5		6	6		CT						
							TD 27					
	Matière	PPD Seminar		2		CT		Individuel	CT	ET		50
								En groupe	CT	EO	3h00	50
		Choisir 1 élément(s)										
							TD 20					
	Matière	Business English Workshops		2		CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30
								En groupe - Virtual Exchange project/Int exchange	CC	EO		30
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET		30
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10
							TD 10					
	Matière	FLE		2		CT		Individuel	CC	EO		30
								Individuel	CC	ET	1h45	20
								Individuel	CT	ET	1h45	50
		Choisir 1 élément(s)										
							TD 20					
	Matière	Allemand : Réussite à la certification		2		CT		Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CC	ET	1h45	40
								Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET	2h00	50
								Individuel : Note d'engagement académique	CC	A		10
							TD 20					
	Matière	Arabe pour le monde des affaires I				CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10
							TD 20					
	Matière	Chinois pour le monde des affaires I				CT		Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Espagnol : Réussite à la certification		2		CT	TD 20	Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CC	ET	1h45	40		
								Individuel : Test de langue + compréhension orale + compréhension écrite	CT	ET	2h00	50		
								Individuel : Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	FLE				CT	TD 20	Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CC	A	1h45	30		
								Individuel	CT	A	1h45	40		
	Matière	Portugais pour le monde des affaires I				CT	TD 20	Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
	Matière	Russe pour le monde des affaires I				CT	TD 20		CC	EO		30		
									CC	ET	1h45	30		
									CT	ET	1h45	40		
	Matière	Italien pour le monde des affaires I				CT	TD 20	Individuel - Production et interaction orale	CC	EO		30		
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + production écrite	CC	ET	1h45	30		
								Individuel - Test de langue + compréhension orale + production écrite	CT	ET	1h45	30		
								Individuel - Note d'engagement académique	CC	A		10		
UE	UE2 - International Management		6	6		CT								
	Matière	International project management		2		CT	CM 20							
								En groupe	CC	EO		30		
								En groupe	CT	EO		70		
	Matière	Managing HR in International Business		2		CT	CM 20							
								En groupe	CC	EO	0h15	40		
								Individuel	CT	ET	1h30	60		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	International Business law		2		CT	CM 20	En groupe	CC	A		30		
								Individuel	CT	ET	2h00	70		
UE		UE3 - Corporate processes	6	6		CT								
	Matière	Innovation & management		2		CT	CM 20	En groupe	CC	ET		40		
								Individuel	CT	ET	2h00	60		
	Matière	Supply Chain management		2		CT	CM 20	Individuel	CT	ET	2h00	100		
	Matière	Big Data, IA and Business		2		CT	CM 20	Individuel	CC	ET	0h20	10		
								En groupe	CC	ET	0h30	10		
								En groupe	CC	EO	3h00	10		
								Individuel	CT	ET	2h00	70		
UE		UE4 - Parcours à choix	9	9		CT								
	Choisir 1 élément(s)													
UE		UE4 - International Marketing	9	9		CT								
	Matière	Sustainable distribution		2,25		CT	CM 20	En groupe	CC	PE		50		
								Individuel	CC	PE		50		
	Matière	Digital marketing		2,25		CT	CM 20	Individuel	CC	ET	0h15	30		
								En groupe	CC	PE	0h10	40		
								Individuel	CT	ET	1h30	30		
	Matière	International brand management		2,25		CT	CM 20	En groupe	CC	ET	0h10	10		
								Individuel	CC	ET	0h15	50		
								En groupe	CC	EO	0h15	40		
	Matière	Marketing Game		2,25		CT	CM 20	Individuel	CC	PE	1h00	20		
								En groupe	CC	PE	2h00	40		
								Individuel	CC	PE	2h00	40		
UE		UE4 - Management of responsible organisations	9	9		CT								
	Matière	Responsible organizational behavior		2,25		CT	CM 20	En groupe	CC	EO	0h20	30		
								Individuel	CC	ET	0h30	20		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
	Matière	Management of mission-driven organisations		2,25		CT	CM 20	Individuel	CC	ET		10		
								En groupe	CC	A		40		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
EC		Green finance		2,25		CT	CM 20	Individuel	CC	ET		50		
								Individuel	CT	ET		50		
	Matière	Business model for the decade to come		2,25		CT	CM 20	Individuel	CC	EO	0h30	30		
								En groupe	CC	A	0h30	40		
								Individuel	CT	EO	0h30	30		
UE		UE4 - European perspective on International Business	9	9		CT								
	Matière	International trade techniques II		2,25		CT	CM 20							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Individuel	CC	ET	2h00	20		
								Individuel	CT	ET	1h45	80		
	Matière	European integration history		2,25		CT	CM 20	Individuel	CC	A	1h00	50		
								En groupe	CT	A	0h30	50		
	Matière	Workshop on international Negotiation		2,25		CT	CM 20	En groupe	CC	EO	3h00	40		
								Individuel	CT	ET	2h00	60		
	Matière	Case studies : Law in international business		2,25		CT	CM 20	En groupe	CC	EO	0h20	50		
								Individuel	CT	ET	2h00	50		
UE	UE5 - Electif à choix		3	3		CT								
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Action & Team learning		3		CT	CM 25	Individuel	CC	EO	0h20	100		
	Matière	Research traineeship		3		CT	CM 25	Individuel	CC	PE		100		
	Matière	Mentorat		3		CT	TD 25	Individuel	CC	A		100		
	Matière	Data treatment & business intelligence		3		CT	CM 25	Individuel	CC	A	1h00	50		
								En groupe	CC	A	1h00	50		
Module	RSO / 3 VALEURS CforCSR													
Enseignement(s) facultatif(s)														
	Matière	LV3 - L3 (A)				CT	TD 25	Individuel	CC	EO		30		
								Individuel	CC	ET	1h45	30		
								Individuel	CT	ET	1h45	40		
	Matière	LV3 - Niveau II - S5		3		CT	TD 25							
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	LV3 Allemand - Niveau II (A)		3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2						
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		
	Matière	LV3 Arabe - Niveau II (A)		3		CT	TD 25	Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1						
								Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite	CC	ET		50		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Portugais - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
							TD 25							
	Matière	LV3 Russe - Niveau II (A)		3		CT		Evaluation intermédiaire / contrôle continu 1 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						
								Evaluation intermédiaire / contrôle continu 2 Individuel - Test de langue + compréhension écrite + compréhension orale + production écrite						

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Module	RSO / 3 VALEURS CforCSR												
	UE	UE6 - Professionnalisation et analyse de données II	30	30		CT								
	Matière	Méthodologie d'écriture du mémoire II					CM 2 TD 6							
	Matière	Portefolio de compétences		3		CT		Individuel	CT	RS		100		
	Matière	Mission professionnelle et mémoire		3		CT		Individuel	CT	RS		100		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Cases in international marketing	5			CT	CM 27		CC	EO	0h20	0,4		
									CC	ET	2h00	0,4		
									CC	ET	1h00	0,2		
	UE	Introduction to European Economic Policy	5			CT	CM 27		CC	A	2h00	0,2		
									CC	A		0,4		
									CT	ET	0h45	0,4		
	UE	Business negotiation	5			CT	CM 27		CC	A		0,4		
									CT	ET	2h00	0,6		
Choisir 2 élément(s)														
	EC	Basics in strategy				CT	CM 27		CC	ET	0h20	0,5		
									CC	A		0,5		
	EC	Business models for the decade to come				CT	CM 27		CC	EO	0h30	0,3		
									CC	A	0h30	0,4		
									CT	ET	0h30	0,3		
	EC	Innovation management				CT	CM 27		CC	ET		0,55		
									CC	EO		0,45		
	EC	Introduction to Entrepreneurship and Substainability Challenges				CT	CM 27		CC	ET	0h30	0,4		
									CC	A		0,1		
									CT	A	0h20	0,5		
	EC	Organizational Psychology				CT	CM 27		CC	EO	0h10	0,3		
									CC	ET		0,3		
									CT	EO	0h20	0,4		
	EC	Digital transformation				CT	CM 27							
	EC	European Integration History from a Transnational Perspective				CT	CM 27		CC	A	1h00	0,5		
									CT	A	0h30	0,5		
	EC	Introduction to investment and financial markets				CT	CM 27		CC	ET	1h00	0,3		
									CT	ET	1h30	0,7		
Choisir 1 élément(s)														
UE		FLE semestre 1 selon le niveau	5			CT	CM 20							

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Financial Performance analysis	5			CT	CM 27							
								CC	ET	0h30	0,25			
								CC	ET	0h30	0,25			
								CT	ET	2h00	0,5			
	UE	Strategic analysis	5			CT	CM 27							
								CC	EO		0,3			
								CC	ET		0,2			
								CT	ET	2h00	0,5			
	UE	Principle in international team management	5			CT	CM 27							
								CC	EO		0,1			
								CC	ET	0h10	0,4			
								CT	A		0,5			
Choisir 2 élément(s)														
	EC	Basics in Supply chain management				CT	CM 27							
								CC	ET		0,2			
								CC	ET		0,2			
								CT	ET		0,6			
	EC	Ethics and management				CT	CM 27							
								CC	ET	0h30	0,1			
								CC	A	1h00	0,25			
								CC	ET	0h15	0,01			
	EC	Leadership & HRM				CT	CM 27							
								CC	A		0,3			
								CC	ET	0h30	0,2			
								CT	ET	1h00	0,5			
	EC	Strategic decisions in marketing				CT	CM 27							
								CC	EO		0,2			
								CC	ET	2h00	0,4			
								CT	ET	2h00	0,4			
EC		Theatre & body language : Tools of management				CT	CM 27							
Choisir 1 élément(s)														
UE		FLE semestre 2 selon le niveau	5			CT	CM 20							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
	UE	UE1 - Pilier Communauté				CT												
	EC	Projet commun				CT	TD 20											
	EC	Événement de communauté				CT	TD 30											
	UE	UE2 - Pilier Projet				CT												
	EC	Business model & Business plan				CT	TD 40											
	EC	Marketing & Gestion de projet				CT	TD 20											
	EC	Ateliers d'entrepreneurs				CT	TD 20											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

. Cet aménagement est applicable pour :

. Cet aménagement est applicable pour :

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Pas de dispense d'examen, les demandes seront étudiées individuellement et des reports ou épreuves de remplacement seront proposées au cas par cas.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 Discernement et prise de décision stratégique		1		CT	CM 30	Travail individuel à rendre sous forme d'analyse réflexive sur la prise de décision stratégique	CC	A		1		
	EC	Neurosciences et intention stratégique		1		CT	CM 10							
	EC	Modèles économiques et implications éthiques et sociétales		1		CT	CM 10							
	EC	Vision stratégique et défis de société		1		CT	CM 10							
	UE	UE2 Méditation de pleine conscience et environnement organisationnel sain		3		CT	CM 40 TD 80	Travail individuel à rendre sous forme d'analyse réflexive autour de textes sur la mindfulness	CC	A		3		
	EC	Principes et pratiques de la méditation de pleine conscience		1		CT	CM 10 TD 20							
	EC	Mécanismes de réduction du stress basés sur la méditation de pleine conscience		1		CT	CM 10 TD 20							
	EC	Environnement sain de travail et méditation de pleine conscience (moment présent, suspension du jugement, qualité de l'attention...)		1		CT	CM 10 TD 20							
	EC	Empathie, la compassion et les capacités prosociales		1		CT	CM 10 TD 20							
	UE	UE3 Authenticité et leadership responsable		1		CT		Travail individuel à rendre sous forme d'analyse réflexive des compétences développées	CC	A		1		
	EC	Fondements de son leadership		1		CT	CM 10							
	EC	Authenticité et action stratégique alignée avec ses valeurs		1		CT	CM 10							
	EC	Développement des compétences de leadership responsable		1		CT	CM 10							
	UE	UE4 Leadership responsable et transformation organisationnelle		1		CT	CM 20	Travail individuel à rendre sous forme de plan d'action individuel projeté	CC	A		1		
	EC	Responsabilité, leadership et grands défis de société (enjeux sociaux, écologiques...)		1		CT	CM 10							
	EC	Méthodologie pour agir dans son écosystème		1		CT	CM 10							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Management 1			2		CCI	CM 4						
								TD 14	Production écrite AC PE 2					
	EC	Management 2			2		CCI	CM 6						
								TD 21	Production écrite AC PE 2					
	EC	Management 3			2		CCI	CM 6						
								TD 12	Production écrite AC PE 2					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
PE	Production écrite